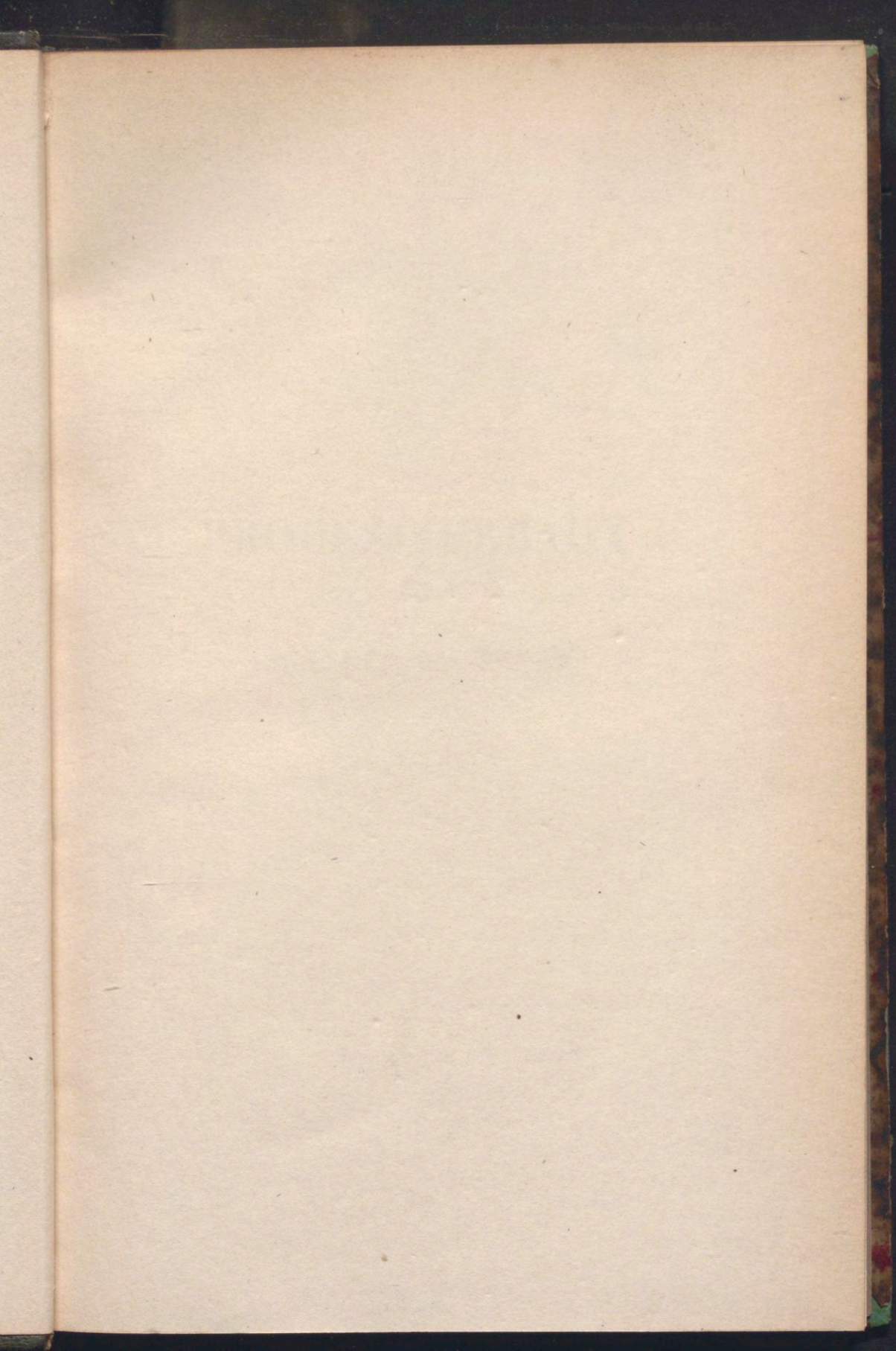


BIBLIOTHEQUE DU SENAT



S0000000289939





PROCES-VERBAUX

SEANCES DU 25 JUILLET



PROCÈS-VERBAUX

DES
SÉANCES DU SÉNAT

SÉANCES DU SÉNAT

PROCES-VERBAUX

SEANCES DU SENAT

ANNEE 1881

PROCES-VERBAUX

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE ET C^{ie}

Rues de Fleurus, 9, et de l'Ouest, 21

SEANCES DU SENAT



PROCÈS-VERBAUX
DES
SÉANCES DU SÉNAT

ANNÉE 1862

TOME PREMIER
DU 28 JANVIER AU 25 FÉVRIER. — N^o 1 A 10



PARIS

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE ET C^{ie}
IMPRIMEURS DU SÉNAT ET DE LA COUR DE CASSATION
RUES DE FLEURUS 9, ET DE L'OUEST, 21

1862



PROCES-VERBAUX

SÉANCES DU SÉNAT

ANNÉE 1866

TOME PREMIER

DU 26 JANVIER AU 25 DÉCEMBRE 1866

PAR M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. DE LA FAYETTE

PARIS

IMPRIMERIE DE LA LIBRAIRIE DE LA RUE DE LA HARPE

N° 10

1867

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

SOMMAIRES DES SÉANCES

CONTENUES

DANS LE TOME I^{ER} DES PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT

ANNÉE 1862. — DU 27 JANVIER AU 25 FÉVRIER.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉCEPTION DU SÉNAT
AUX TUILERIES, A L'OCCASION DU 1^{er} JAN-
VIER 1862..... Pages 1 à 5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'OUVERTURE.

N° 1. — 27 JANVIER.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par Sa Majesté l'Empe-
reur..... Pages 9 à 17

PROCÈS-VERBAL N° 2. — 28 JANVIER.

SOMMAIRE. — Bureau provisoire. — Décret de convocation.
— Décrets portant nominations du Président et des Vice-
présidents du Sénat pour l'année 1862. — Hommage, par
S. A. le Prince Louis-Lucien Bonaparte, de la suite de ses
publications. — Dépôt aux Archives du Sénat de la suite de
l'inventaire de la dotation mobilière de la Couronne. —
Envoi du Rapport sur la suite donnée aux pétitions ren-
voyées au Gouvernement pendant la dernière session. —
Dépôt, par LL. EEx. les Ministres sans portefeuille, de
l'*Exposé de la situation de l'Empire* et d'un *Recueil de*
documents diplomatiques. — Élections des Secrétaires et
des Vice-secrétaires pour l'année 1862. — Dépôt d'une
Proposition..... Pages 19 à 33

SÉNAT, T. I.

a

PROCÈS-VERBAL N° 3. — 10 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Première organisation des bureaux. — Première Commission des pétitions. — Commission de comptabilité. — Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. — Transmission de la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires. — Proposition de M. Dariste, tendant à modifier l'article 39 du Règlement intérieur du Sénat Pages 35 à 47

PROCÈS-VERBAL N° 4. — 11 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la conversion. — Commission chargée d'examiner une Proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement intérieur du Sénat. — Transmission d'une loi relative à un emprunt par la ville d'Annonay (Ardèche). — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires. Délibération : M. le marquis de Boissy, M. le Président. Vote au scrutin. Adoption, Pages 49 à 59

PROCÈS-VERBAL N° 5. — 17 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Transmission de neuf lois relatives : 1° à un emprunt, à des impositions extraordinaires, et à un emploi de fonds; 2° à une nouvelle délimitation de communes; 3° à des échanges d'immeubles. — Lecture du projet d'Adresse par M. le Président, Pages 61 à 77

PROCÈS-VERBAL N° 6. — 20 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises dans les dernières séances. — Décès de M. le vice-amiral comte Casy. — Dépôt d'un rapport, par M. le duc de Padoue, sur une Proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement. — Transmission de sept lois relatives : 1° Aux prêts à faire par la société du Crédit foncier de France aux communes, aux hospices, etc.; 2° à un

emprunt par la ville de Moulins (Allier); 3° à un échange d'immeubles entre l'État et les époux Chambaud (Ain); 4° à une nouvelle délimitation des communes de l'Abergement-Clemencia et de Baneins (Ain); 5° à la juridiction des consuls de France au Japon; 6° à une imposition extraordinaire par le département de l'Ain; 7° à un échange d'immeubles entre l'État et le sieur Ruzé (Eure). — Décret qui nomme les Commissaires du Gouvernement chargés de soutenir la discussion du projet d'Adresse. — Délibération sur le projet d'Adresse; discussion générale : M. Larabit, M. Stourm, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*, M. le baron de Bourgoing, S. Ém. le cardinal Mathieu..... Pages 79 à 178

PROCÈS-VERBAL N° 7. — 21 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Incidents à l'occasion du procès-verbal : MM. le marquis de Boissy, le comte de Persigny, le comte de Ségur d'Aguesseau, le vicomte de La Guéronnière. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — Suite de la discussion générale sur le projet d'Adresse : M. Piétri, S. Ém. le cardinal Morlot, M. le baron de Vincent. — Discussion des paragraphes : § 1^{er} (*Législation de 1862*), adoption. — § 2 (*Affaires intérieures*) : M. le marquis de La Rochejaquelein... Pages 179 à 270

PROCÈS-VERBAL N° 8. — 22 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Incidents à l'occasion du procès-verbal : MM. le baron de Heeckeren, Piétri et le marquis de La Rochejaquelein. — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur la loi relative aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements de bienfaisance. Délibération : MM. le comte de Beaumont et Vuitry, *Président de section au Conseil d'État*. Vote. — Suite de la délibération sur le paragraphe 2 (*Affaires intérieures*) du projet d'Adresse : M. le Président, S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*, S. A. I. le Prince Napoléon, M. le baron de Lacrosse, M. le marquis de La Rochejaquelein, S. Ex. M. Billault, *Ministre sans portefeuille*, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau.... Pages 271 à 362

PROCÈS-VERBAL N° 9. — 24 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Allocution de M. le Président. — Suite de la discussion sur le paragraphe 2 (*Affaires intérieures*) du projet d'Adresse : MM. le marquis de La Rochejaquelein, le baron de Richemont, le marquis de Boissy, le général Cousin-Montauban, comte de Palikao, de Royer, LL. EEx. MM. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*, Billault, *Ministre sans portefeuille*, MM. Amédée Thayer et le baron Dupin..... Pages 363 à 456

PROCÈS-VERBAL N° 10. — 25 FÉVRIER.

SOMMAIRE. — Incident sur le procès-verbal : M. le marquis de Boissy, M. le Président, S. Ém. le cardinal Donnet. — Fait personnel : S. A. I. le Prince Napoléon, M. le marquis de Boissy. — Suite de la discussion sur le paragraphe 2 (*Affaires intérieures*) du projet d'Adresse : M. le baron Dupin, S. Ém. le cardinal Morlot, S. Ex. M. Billault, *Ministre sans portefeuille*, S. Ém. le cardinal Mathieu, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. — Adoption du paragraphe..... Pages 457 à 540

PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉCEPTION DU SÉNAT
AU PALAIS DES TUILERIES
A L'OCCASION DU 1^{er} JANVIER 1862.

SÉNAT.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉCEPTION DU SÉNAT

AU PALAIS DES TUILERIES

A L'OCCASION DU 1^{er} JANVIER 1862.

Conformément aux ordres de l'Empereur, le Sénat s'est rendu aujourd'hui, 1^{er} janvier 1862, au palais des Tuileries, à l'occasion de la nouvelle année.

MM. les Sénateurs étaient en grande tenue.

Un détachement de cavalerie formait escorte au cortège.

Le Sénat était réuni à une heure, dans le salon d'Apollon. Il avait à sa tête S. Ex. le premier Président Troplong, Président; M. de Royer, premier Vice-président; M. le général marquis d'Hautpoul, Grand-référendaire; M. le baron de Lacrosse, Secrétaire; MM. Dariste et Mérimée, Secrétaires élus.

A une heure et demie, le Sénat, précédé de ses huissiers, de ses messagers d'État, et assisté du Secrétaire-rédacteur des procès-verbaux, a été in-

4 RÉCEPTION DU SÉNAT AU PALAIS DES TUILERIES.

trouvé dans la salle du Trône et annoncé par un Maître des cérémonies.

L'Empereur était devant le Trône, ayant auprès de lui, à sa droite :

S. A. I. Mgr le Prince Napoléon ;

S. A. Mgr le Prince Joachim Murat ;

A sa gauche :

S. A. Mgr le Prince Louis-Lucien Bonaparte ;

S. A. Mgr le Prince Napoléon-Charles Bonaparte.

Des deux côtés du Trône se tenaient les Grands-dignitaires de l'Empire et les Grands-officiers de la Couronne.

Le Grand-maitre des cérémonies a présenté le Sénat à Sa Majesté.

S. Ex. le Président du Sénat a adressé à Sa Majesté les paroles suivantes :

« SIRE,

« Le Sénat vient offrir à Votre Majesté ses hommages empressés. Après une période de dix années heureusement traversées, 1862 ouvre une période nouvelle : puisse-t-elle ajouter à la prospérité de la France, aux satisfactions de l'Empereur et à la grandeur de l'Empire ! Ce sont là les vœux les plus ardents du Sénat, dont Votre Majesté connaît le ferme dévouement, et qui, dans ses augures de bonheur, ne sépare pas de l'Empereur l'Impératrice et le Prince Impérial. »

L'EMPEREUR a répondu :

« Je reçois toujours avec plaisir de la part du Sénat les assurances de dévouement dont vous êtes l'interprète, et je compte sur lui pour m'aider à perfectionner la Constitution, tout en maintenant intactes les bases fondamentales sur lesquelles elle repose. »

Le Sénat s'est retiré.

Chacun des Grands-dignitaires et des Membres du Sénat a salué Sa Majesté en passant devant Elle.

Le Bureau s'est ensuite rendu chez S. A. I. le Prince Napoléon et chez S. A. I. la Princesse Mathilde, pour leur présenter les hommages du Sénat.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Le Sénateur-Secrétaire du Sénat,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.

RECEPTION DU SENAT AU PALAIS DES TURKES.

L'EMPEREUR a répondu :

« Je reçois toujours avec plaisir de la part du Sénat les assurances de dévouement dont vous êtes l'interprète, et je compte sur lui pour continuer à perfectionner la Constitution, tout en maintenant intactes les bases fondamentales sur lesquelles elle repose. »

Le Sénat a répondu :

« Nous, Sénat, nous sommes heureux de vous adresser, à l'occasion de la fête de la Constitution, nos vœux les plus sincères pour la prospérité et la gloire de l'Empire. »

Le Sénat a été ensuite conduit chez S. A. I. le Prince Napoléon, chez S. A. I. le Prince Melchior, pour leur présenter les hommages du Sénat.

Le Président du Sénat,

S. A. I. le Prince Napoléon,

Le Sénat a répondu :

S. A. I. le Prince Napoléon,

Le Sénat a été ensuite conduit chez S. A. I. le Prince Napoléon, chez S. A. I. le Prince Melchior, pour leur présenter les hommages du Sénat.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA

SESSION DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF

POUR L'ANNÉE 1862.

PROCES-VERBAL

LA SEANCE D'OUVERTURE

SESSION DE SENAT ET DE CORPS LEGISLATIF

POUR L'ANNEE 1868.

PROCÈS-VERBAL

DE

LA SÉANCE D'OUVERTURE

DE LA

SESSION DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF

POUR L'ANNÉE 1862.

PROCÈS-

VERBAL

N° 1.

—
1862.

SOMMAIRE. — Discours prononcé par Sa Majesté l'Empereur.

Le lundi, 27 janvier, à midi un quart, les voitures du Sénat, sous l'escorte d'un détachement de cavalerie, se sont mises en marche pour se rendre au palais du Louvre.

Voici l'ordre du cortège :

Les Huissiers du Sénat ;

Les Messagers d'État ;

Le Secrétaire-rédacteur des procès-verbaux ;

Le Président du Sénat, S. Ex. M. le premier Président Troplong ;

Le premier Vice-président du Sénat, M. de Royer ;

Le Grand-référendaire, M. le général marquis d'Hautpoul ;

Le Sénateur-Secrétaire du Sénat, M. le baron de Lacrosse ;

Les Secrétaires élus, MM. Dariste et Mérimée,

et les Vice-secrétaires, MM. le général marquis de Cramayel et le vicomte de Barral.

MM. les Sénateurs en grand uniforme.

Arrivé au Louvre, le Sénat s'est rendu dans la salle des États.

Une demi-heure avant l'arrivée de Sa Majesté, les grands Corps de l'État, les députations et les personnes invitées occupaient les places qui leur étaient destinées.

Sur les degrés du Trône se sont rangés les Cardinaux, les Ministres et les Membres du Conseil privé, les Maréchaux et les Amiraux, une députation des Grands-croix de la Légion-d'honneur, le Vice-président du Conseil d'État, les Présidents de sections et les Conseillers d'État.

En face du Trône, à droite, les places étaient occupées par le Président, les Dignitaires du Sénat, les Secrétaires, Vice-secrétaires et les Sénateurs ; à gauche, siégeaient le Président, les Vice-présidents du Corps législatif et les Députés.

En arrière du Sénat et du Corps législatif venaient les diverses députations appartenant à la magistrature, à l'armée, à l'administration, à la garde nationale.

Un peu avant une heure, Sa Majesté l'IMPÉRATRICE et S. A. Mgr le PRINCE IMPÉRIAL sont arrivés, suivis des Princesses, de la Grande-maitresse, de la Dame d'honneur et des Dames du palais.

Ont pris place à la tribune réservée auprès

de Sa Majesté l'IMPÉRATRICE et de S. A. Mgr le PRINCE IMPÉRIAL : LL. AA. II. Mme la Princesse Marie-Clotilde Napoléon, Mme la Princesse Mathilde, LL. AA. Mme la Princesse Lucien Murat, Mme la Princesse Joachim Murat et Mme la Princesse Christine-Napoléon Bonaparte, ainsi que Mme la Princesse Anna Murat.

Des cris répétés de : *Vive l'Impératrice! Vive le Prince Impérial!* ont accueilli l'arrivée DE SA MAJESTÉ et de SON ALTESSE IMPÉRIALE.

En même temps une salve de vingt et un coups de canon annonçait le départ de l'Empereur du palais des Tuileries.

Peu après, SA MAJESTÉ, accompagnée de LL. AA. les Princes de la Famille de l'Empereur ayant rang à la Cour, des Grands-officiers et Officiers de sa Maison, est entrée dans la salle, saluée par les acclamations de toute l'Assemblée.

Sa Majesté s'est placée sur le Trône, ayant à ses côtés : LL. AA. Mgr le Prince Louis-Lucien Bonaparte, Mgr le Prince Lucien Murat, Mgr le Prince Joachim Murat, et Mgr le Prince Napoléon-Charles Bonaparte.

S. A. I. Mgr le Prince Napoléon, étant indisposé, n'a pu assister à la séance.

L'EMPEREUR a prononcé le discours suivant :

« MESSIEURS LES SÉNATEURS,

« MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

« L'année qui vient de s'écouler a vu, malgré certaines inquiétudes, la paix se consolider.

Toutes les rumeurs propagées à dessein sur des prétentions imaginaires sont tombées d'elles-mêmes devant la simple réalité des faits.

« Mes relations avec les Puissances étrangères me donnent la plus entière satisfaction, et la visite de plusieurs Souverains a contribué encore à resserrer nos liens d'amitié. Le Roi de Prusse, en venant en France, a pu juger par lui-même de notre désir de nous unir davantage à un Gouvernement et à un peuple qui marchent d'un pas calme et sûr vers le progrès. (*Très-bien !*)

« J'ai reconnu le Royaume d'Italie avec la ferme intention de contribuer, par des conseils sympathiques et désintéressés, à concilier deux causes dont l'antagonisme trouble partout les esprits et les consciences (*Sensation*).

« La guerre civile qui désole l'Amérique est venue compromettre gravement nos intérêts commerciaux. Cependant, tant que les droits des neutres seront respectés, nous devons nous borner à faire des vœux pour que ces dissensions aient bientôt un terme (*Approbation*).

« Notre établissement en Cochinchine s'est consolidé par la valeur de nos soldats et de nos marins. Les Espagnols, associés à notre entreprise, trouveront, je l'espère, dans ces contrées, le prix de leur courageux concours. Les Annamites résistent faiblement à notre domination, et nous ne serions en lutte avec personne, si, au Mexique, les procédés d'un Gouvernement sans scrupules ne nous avaient obligés de nous réunir à l'Espagne et à l'Angleterre pour protéger nos nationaux, et réprimer des attentats contre l'humanité et le droit des gens. (*Très-bien ! Très-bien !*)

« Il ne peut sortir de ce conflit rien qui soit de nature à altérer la confiance dans l'avenir. Libre de préoccupations extérieures, j'ai porté plus spécialement mon attention sur l'état de nos finances.

« Un exposé sincère vous en a fait connaître la véritable situation ; je ne dirai à ce sujet que quelques mots.

« Le public s'est ému du chiffre de 963 millions, auquel s'est élevée la dette flottante ; mais cette dette, en l'arrêtant désormais, n'a rien d'inquiétant, car elle avait déjà atteint ce chiffre avant 1848, alors que les revenus de la France étaient loin d'approcher de ce qu'ils sont aujourd'hui. D'ailleurs, qu'on retranche de cette somme d'abord les 652 millions qui grevaient l'État à une époque antérieure à l'Empire ; ensuite les 78 millions remboursés aux rentiers à l'époque de la conversion ; enfin les 233 millions montant des découverts qu'ont amenés dans les deux derniers exercices des expéditions lointaines, et qu'il eût été possible de demander à un emprunt, on verra que, depuis l'établissement de l'Empire, grâce, il est vrai, aux consolidations successivement opérées, les découverts ne ne sont pas accrus en proportion des nécessités auxquelles il a fallu pourvoir et des avantages obtenus depuis dix ans.

« En effet, Messieurs, il ne serait pas juste d'oublier :

« L'accroissement de dépenses exigé par le service annuel des emprunts contractés pour deux guerres qui n'ont pas été sans gloire ;

« Les 622 millions employés par le Trésor aux grands travaux d'utilité publique, indépendamment des 3 milliards affectés par les compagnies

à l'achèvement de 6553 kilomètres de chemins de fer ;

« L'exécution du réseau télégraphique ;

« L'amélioration du sort de presque tous les serviteurs de l'État ;

« L'augmentation du bien-être du soldat ; les cadres de l'armée mis en proportion de ce qu'exige, en temps de paix, la dignité de la France ;

« La transformation de la flotte et de tout notre matériel d'artillerie ;

« La réédification de nos édifices religieux et de nos monuments publics.

« Ces dépenses ont imprimé à tous les travaux utiles , sur la surface de l'Empire , une impulsion féconde. N'avons-nous pas vu les villes se transformer , les campagnes s'enrichir par les progrès de l'agriculture, et le commerce extérieur s'élever de 2 milliards 600 millions à 5 milliards 800 millions ? Enfin, par le seul accroissement de la prospérité publique, les revenus de l'État se sont accrus de plusieurs centaines de millions.

« Cette énumération nous montre toute l'étendue des ressources financières de la France, et pourtant, quelle que fût l'origine des découverts, quelque légitimes que fussent les dépenses, il était prudent de ne plus les augmenter.

« Dans ce but , j'ai proposé au Sénat un moyen radical, qui confère au Corps législatif une plus grande faculté de contrôle, et l'associe de plus en plus à ma politique (*Vive approbation*). Mais cette mesure n'était point, comme il est facile de s'en convaincre, un expédient pour alléger ma responsabilité : c'était une réforme spontanée et sérieuse devant nous forcer à l'économie (*Nouvelle approbation*).

« En renonçant au droit d'ouvrir des crédits supplémentaires et extraordinaires dans l'intervalle des sessions, il était cependant essentiel de se réserver la faculté de pourvoir à des nécessités imprévues. Le système des virements en fournit les moyens, et il a l'avantage de limiter cette faculté aux besoins vraiment urgents et indispensables.

« L'application sévère de ce nouveau système nous aidera à asseoir notre régime financier sur des bases inébranlables. Je compte sur votre patriotisme et vos lumières pour seconder mes efforts par un concours empressé (*Oui! Oui! — Marques unanimes d'assentiment*).

« Le budget vous sera présenté dès l'ouverture de la session.

« Ce n'est pas sans regret que je me suis décidé à vous proposer le remaniement de plusieurs impôts; mais, par l'accroissement de nos revenus, l'aggravation, j'en suis convaincu, ne sera que temporaire.

« Vous voudrez bien vous occuper d'abord du projet de loi relatif à l'échange des titres de la rente 4 1/2 pour 100, projet qui a pour but, en conciliant équitablement les intérêts du Trésor et ceux de ses créanciers, de préparer l'unification de la dette (*Mouvement d'adhésion*).

« Je vous ai exposé, Messieurs, loyalement l'état des choses.

« Vous le savez, à chaque occasion où se présentait une réforme utile, j'en ai pris résolument l'initiative (*C'est vrai, très-vrai! Vive approbation*). Cependant je n'en maintiendrai pas moins intactes les bases fondamentales de la Constitu-

tion qui a déjà valu au pays dix années d'ordre et de prospérité (*Assentiment général et prolongé*).

« Le sort de tous ceux qui sont au pouvoir, je ne l'ignore pas, est de voir leurs intentions les plus pures méconnues, leurs actes les plus louables dénaturés par l'esprit de parti. Mais les clameurs sont impuissantes lorsqu'on possède la confiance de la nation et qu'on ne néglige rien pour la mériter (*Adhésion chaleureuse suivie de cris de : Vive l'Empereur!*). Ce sentiment, qui se manifeste en toutes circonstances, est ma récompense la plus précieuse et fait ma plus grande force. (*Très-bien! Très-bien!*) Survient-il de ces événements imprévus, tels que la cherté des subsistances et le ralentissement du travail, le peuple souffre; mais, dans sa justice, il ne me rend pas responsable de ses souffrances (*Assentiment unanime*), parce qu'il sait que toutes mes pensées, tous mes efforts, toutes mes actions, tendent sans cesse à améliorer son sort et à augmenter la prospérité de la France (*C'est vrai! — Vive approbation suivie de nouveaux cris de : Vive l'Empereur!*).

« Ne nous faisons pas illusion sur ce qui nous reste à accomplir; mais, en même temps, en jetant un regard vers le passé, félicitons-nous d'avoir traversé dix années au milieu du calme des populations satisfaites, et de l'union des grands Corps de l'État. Persévérons dans notre tâche avec énergie, et confions-nous dans la Providence, qui nous a toujours donné des signes visibles de sa protection. » (*Profonde sensation à laquelle succèdent, à plusieurs reprises, les cris unanimes de : Vive l'Empereur!*).

Le Ministre d'État ayant pris les ordres de Sa Majesté, a invité MM. les Sénateurs et MM. les Députés qui n'avaient pas encore prêté le serment prescrit par la Constitution à le prêter entre les mains de l'Empereur.

S. Ém. le Cardinal Billiet, retenu pour cause d'indisposition, n'a pu répondre à l'appel de son nom.

S. Ex. le Ministre d'État, après la prestation de serment des Députés nouvellement élus, a dit :

« Au nom de l'EMPEREUR,

« Je déclare la session ouverte, et j'invite MM. les Membres du Sénat et du Corps législatif à se réunir demain aux lieux respectifs de leurs séances, pour commencer leurs travaux. »

Immédiatement après, l'EMPEREUR, puis l'IMPÉRATRICE, suivie du PRINCE IMPÉRIAL, se sont retirés avec leur cortège. Leur passage a été salué par des acclamations prolongées de : *Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Vive le Prince Impérial !*

A une heure et demie, une nouvelle salve de vingt et un coups de canon annonçait la fin de la séance impériale.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Le Sénateur-Secrétaire,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le Ministre de l'Interieur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez fait l'honneur de lui adresser le 25 Mars 1871, par lequel vous lui exposez les motifs de la proposition que vous faites de modifier l'article 17 de la loi du 22 Mars 1871, relative aux attributions des Conseils municipaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute consideration et de mon respectueux attachement.

Le Ministre de l'Interieur, Jules Ferry.

Le Ministre de l'Interieur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez fait l'honneur de lui adresser le 25 Mars 1871, par lequel vous lui exposez les motifs de la proposition que vous faites de modifier l'article 17 de la loi du 22 Mars 1871, relative aux attributions des Conseils municipaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute consideration et de mon respectueux attachement.

Le Ministre de l'Interieur, Jules Ferry.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Le Ministre de l'Interieur a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez fait l'honneur de lui adresser le 25 Mars 1871, par lequel vous lui exposez les motifs de la proposition que vous faites de modifier l'article 17 de la loi du 22 Mars 1871, relative aux attributions des Conseils municipaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute consideration et de mon respectueux attachement.

Le Ministre de l'Interieur, Jules Ferry.

Séance du mardi 28 janvier 1862.

PROCÈS-

VERBAL,

N° 2.

—
1862.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Bureau provisoire. — Décret de convocation.

— Décrets portant nominations du Président et des Vice-présidents du Sénat pour l'année 1862. — Hommage, par S. A. le Prince Louis-Lucien Bonaparte, de la suite de ses publications. — Dépôt aux Archives du Sénat de la suite de l'inventaire de la dotation mobilière de la Couronne. — Envoi du Rapport sur la suite donnée aux pétitions renvoyées au Gouvernement pendant la dernière session. — Dépôt, par LL. EEx. les Ministres sans portefeuille, de l'*Exposé de la situation de l'Empire* et d'un *Recueil de documents diplomatiques*. — Élections des Secrétaires et des Vice-secrétaires pour l'année 1862. — Dépôt d'une Proposition.

A deux heures un quart, le chef des huissiers annonce S. Ex. le Président du Sénat.

M. le premier Président Troplong, accompagné de M. le général marquis d'Hautpoul, Grand-référendaire, et de M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, prend place au fauteuil.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Magne et Billault, Ministres sans portefeuille.

Aux termes de l'article 2 du Règlement, M. le

Président appelle au Bureau, pour y remplir les fonctions de Secrétaires provisoires, M. de Forcade La Roquette et M. Thouvenel, les deux plus jeunes Sénateurs présents.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, donne lecture des décrets suivants :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu les articles 24 et 46 de la Constitution,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le Sénat et le Corps législatif sont convoqués pour le lundi 27 janvier 1862.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 8 janvier 1862.

Signé : NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu l'article 23 de la Constitution,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. Troplong, premier Président de la Cour de cassation, Sénateur, est nommé Président du Sénat pour l'année 1862.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 14 décembre 1861.

Signé : NAPOLEON.

PAR L'EMPEREUR.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI.»

« NAPOLEON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Vu l'article 23 de la Constitution,

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Sont nommés pour l'année 1862 :

« M. de Royer, premier Vice-président du Sénat;

« M. le maréchal comte Baraguey d'Hilliers, Vice-président du Sénat ;

« M. le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, Vice-président du Sénat ;

« M. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff, Vice-président du Sénat.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries , le 14 décembre 1861.

Signé : NAPOLEON.

PAR L'EMPEREUR.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

M. de Forcade La Roquette, l'un des Secrétaires provisoires, lit le procès-verbal de la séance impériale en ce qui concerne le Sénat.

Ce procès-verbal est adopté sans réclamation.

M. le Sénateur-Secrétaire communique au Sénat les lettres suivantes :

« Quartier-général de Lyon, le 18 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Lyon pour le service de l'Empereur, je ne pourrai pas prendre part aux travaux de la session. Je prie Votre Excellence de faire agréer mes excuses au Sénat.

« Recevez la nouvelle assurance du sincère attachement et de la respectueuse considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Le maréchal DE CASTELLANE,

Maréchal de France, commandant le quatrième corps d'armée. »

« Lyon, le 23 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Lyon par le service de l'Empereur, je ne pourrai me rendre à la convocation du Sénat pour le 27 janvier, ni prendre part aux premiers travaux de la session.

« Je vous prie d'agréer et de vouloir bien présenter au Sénat mes excuses et mes regrets.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mon respect et de mon dévouement.

Signé : VAÏSSE,

Sénateur, chargé de l'administration du département du Rhône. »

« Paris, le 27 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Appelé par l'Empereur au commandement de l'escadre d'évolutions, je ne pourrai prendre part aux travaux de la session; j'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien faire agréer mes excuses au Sénat.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments de haute considération.

Signé : C. RIGAULT DE GENOUILLY.

Vice-amiral. »

« Chambéry, le 26 janvier 1862.

« Excellence,

« Avec mon âge de quatre-vingts ans et mes trente-sept ans d'épiscopat, il me serait impossible, en cette saison, d'entreprendre le voyage de Paris, d'autant plus que des affections rhumatismales sont venues encore depuis quelque temps aggraver mes infirmités ordinaires.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire agréer mes excuses au Sénat, et d'agréer aussi elle-même l'assurance de la haute et respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, Monsieur le Président, le très-humble et obéissant serviteur.

Signé : † ALEXIS, cardinal BILLIET,

Archevêque de Chambéry. »

« Neauphle, le 27 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Moins heureux qu'à notre dernière session de février, ma santé ne m'a pas permis de me rendre à Paris, mais j'espère qu'un traitement énergique me mettra bientôt en état d'aller suivre les travaux du Sénat. Je vous prie d'exprimer à mes Collègues mes regrets de ne pas me réunir à eux plus tôt, et j'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur le Prési-

dent, les nouvelles assurances de ma haute considération.

Signé : Duc DE MORTEMART. »

« Paris, le 28 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« L'état de ma santé m'obligeant souvent à garder la chambre, je dois craindre de ne pas suivre, aussi assidûment que je le voudrais, les séances du Sénat. J'ai l'honneur de vous en prévenir et de vous donner l'assurance que je prendrai part à ses travaux toutes les fois que j'en aurai la possibilité.

« Recevez, Monsieur le Président, l'hommage de ma haute considération.

Signé : Le général duc DE SAINT-SIMON. »

« Paris, le 26 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« La maladie dont je souffre depuis près d'un an, ne me permet pas encore de prendre part aux travaux du Sénat. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien en informer mes honorables Collègues, et de leur donner l'assurance que je me rendrai aux séances dès que mon état me le permettra.

« Veuillez, Monsieur le Président, agréer aussi mes excuses, ainsi que l'hommage du profond respect avec lequel je suis, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : E. HERMAN. »

« Au Château de la Montagne, le 27 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Au moment de partir pour Paris, je me suis vu pris par une attaque de goutte. Veuillez bien m'excuser auprès du Sénat, en lui témoignant mes regrets de ne pouvoir assister à ses premières séances, et de l'espoir que je conserve en même temps d'être bientôt rendu au milieu de mes Collègues.

« Veuillez bien, Monsieur le Président, recevoir ici la haute assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : Marquis d'ESPEUILLES.»

« Paris, le 24 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Mon état de souffrance ne me permet pas de prendre part aux premiers travaux du Sénat. Je prie Votre Excellence d'agréer, et de faire agréer à mes Collègues, mes excuses et mes regrets. Aussitôt que cela me sera possible, je reprendrai avec eux le cours de leurs travaux.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération,

Signé : A. DE SIVRY. »

« Au château de la Grange, à Blaye, ce 24 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Les mêmes souffrances qui m'ont empêché de me rendre à la dernière convocation du Sénat,

me retiennent encore ici et me priveront de pouvoir assister à la séance impériale.

« Aussitôt que ma santé me le permettra, je viendrai partager les travaux de mes Collègues, dont je me trouve encore, à mon très-grand regret, momentanément éloigné.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Le marquis DE LA GRANGE. »

« Paris, le 26 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Un accident, heureusement sans gravité, me retient depuis quelques jours chez moi et me forcera à y rester probablement pendant quelque temps encore. J'ai donc l'honneur d'informer Votre Excellence que, par raison de santé, il ne me sera pas possible d'assister à l'ouverture de la session législative ni aux premières réunions de mes Collègues du Sénat.

« Je n'ai pas besoin de dire à Votre Excellence que, dès qu'il me sera possible de le faire, j'irai prendre part aux travaux de mes honorables Collègues.

« Je prie Votre Excellence de vouloir bien agréer l'assurance de ma haute considération.

Signé : Baron GROS. »

« Amélie-les-Bains, le 24 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai le regret de vous annoncer que je ne pourrai pas assister à l'ouverture de la session du

Sénat, vu l'état de ma santé. Aussitôt que je pourrai retourner à Paris, je m'empresserai de me réunir à mes honorables Collègues, et de prendre part à leurs travaux.

« Je prie Votre Excellence d'agréer mes excuses, et de vouloir bien les faire agréer au Sénat.

« Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : V. TOURANGIN. »

« Aix, Bouches-du-Rhône, le 18 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, malgré mon vif désir de me trouver à la réunion du Sénat pour le 27 de ce mois, ma santé ne peut me permettre de faire encore le voyage de Paris.

« Recevez mes regrets, Monsieur le Président, ainsi que l'assurance du respect avec lequel je suis, de Votre Excellence, le très-obéissant serviteur.

*Signé : Le général DE ROSTOLAN,
Sénateur. »*

« Thézalles, le 10 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« La mort de mon neveu le marquis de La Rochelambert-Montfort, m'ayant mis dans l'indispensable nécessité de me charger de l'intérêt des enfants mineurs qu'il laisse, j'aurai le regret de ne

pouvoir assister à la séance d'ouverture du Sénat.

« Veuillez être assez bon pour faire agréer mes excuses à mes Collègues, et pour m'accorder un congé jusqu'au 2 février, époque à laquelle je serai de retour à Paris.

« Agréez, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Signé : Marquis DE LA ROCHELAMBERT. »

M. LE PRÉSIDENT. S. A. le Prince Louis-Lucien Bonaparte a fait hommage au Sénat de la suite de ses intéressantes publications.

Mention sera faite de cet hommage au procès-verbal, et les publications seront déposées à la Bibliothèque.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. En exécution de l'article 5 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852, S. Ex. le Ministre des finances a adressé à S. Ex. le Président, pour être déposés aux Archives du Sénat, quarante-deux volumes contenant la suite de l'inventaire du mobilier de la Couronne.

Voici le texte de la lettre d'envoi :

« Paris, le 13 novembre 1861.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire, en quarante-deux volumes, de l'inventaire du mobilier de la Couronne, pour faire suite aux trente-quatre premiers volumes que je vous ai

transmis par ma lettre du 15 décembre dernier.

« Les inventaires, faisant l'objet des volumes compris dans le présent envoi, sont ceux des diamants, — des ornements de chapelle, — des musées de la peinture, des dessins et de la chalcographie, — des manufactures, — des bibliothèques, — du matériel central, — du mobilier affecté aux services des bâtiments et des eaux, — et des voitures et attelages de cérémonie.

« Cet exemplaire de l'inventaire général, vérifié et arrêté définitivement, conformément à l'article 3 du décret du 25 janvier 1854, est destiné à être déposé dans les Archives du Sénat, ainsi que le prescrit l'article 5 du Sénatus-consulte du 12 décembre 1852.

« J'adresse un exemplaire semblable à M. le Ministre de la Maison de l'Empereur.

« Le prochain envoi, qui sera en même temps le dernier, comprendra l'inventaire des musées de la sculpture, — des antiquités égyptiennes, — des Souverains et des objets d'art du moyen âge et de la renaissance, — naval et ethnographique.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des finances,

Signé : DE FORCADE. »

M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu du Ministre d'État le Rapport adressé à Sa Majesté sur la suite donnée aux pétitions qui ont été renvoyées au Gouvernement par le Sénat pendant la dernière session.

Ce document sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le Ministre Magne pour une communication du Gouvernement.

S. Ex. M. MAGNE, *Ministre sans portefeuille*.
Nous venons, mon Collègue, M. Billault, et moi, par ordre de l'Empereur, déposer sur le Bureau du Sénat l'*Exposé de la situation de l'Empire* et un *Recueil de documents diplomatiques* à l'appui de la partie relative aux affaires extérieures.

M. LE PRÉSIDENT. Je donne acte du dépôt à MM. les Commissaires du Gouvernement, et je rappelle à MM. les Sénateurs que ces documents leur ont déjà été adressés.

Conformément à l'article 5 du Règlement, il va être procédé au tirage au sort des bureaux.

Cette opération a lieu.

L'ordre du jour appelle l'élection de deux Secrétaires pour l'année 1862.

Un scrutin est ouvert à cet effet; le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants	93
Majorité absolue	47

Ont obtenu :

M. le général marquis de Cramayel. 79 suffrages.

M. le vicomte de Barral. 77 —

En conséquence, MM. le général marquis de Cramayel et le vicomte de Barral sont proclamés Secrétaires.

M. LE PRÉSIDENT. J'invite les Secrétaires élus à prendre place au Bureau, et je remercie de leur concours MM. les Secrétaires provisoires.

Il est procédé à l'élection de deux Vice-secrétaires.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.	93
Majorité absolue	47

Ont obtenu :

MM. le baron de Heeckeren. . .	49 suffrages.
Bonjean	48 —
Le Roy de Saint-Arnaud. . .	47 —

En conséquence, MM. le baron de Heeckeren et Bonjean sont proclamés Vice-secrétaires pour l'année 1862.

M. LE PRÉSIDENT. Je dois informer le Sénat qu'il a été déposé sur le Bureau une Proposition tendant à modifier un article du Règlement.

Aux termes de ce Règlement, cette Proposition doit être communiquée aux bureaux pour être prise en considération, s'il y a lieu.

En conséquence, à l'une des prochaines réunions, la Proposition dont il s'agit sera soumise aux bureaux.

Je propose au Sénat de se réunir vendredi prochain, dans ses bureaux, pour nommer la Commission de l'Adresse (*Assentiment*).

Le Sénat sait qu'aux termes du décret du 28 décembre dernier, cette Commission doit être

composée de dix Membres, deux par chaque bureau.

J'invite, en outre, le Sénat à se réunir dans ses bureaux à l'issue de la séance pour procéder à leur organisation, et nommer la première Commission des pétitions, ainsi que la Commission de comptabilité.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

*Signé : Baron T. DE LACROSSE,
Général Marquis DE CRAMAYEL,
Vicomte O. DE BARRAL.*

composée de dix membres, deux par chaque bureau, en outre, le Sénat se réunit dans ses bureaux à l'issue de la séance pour procéder à leur organisation et nommer la première Commission des pétitions, ainsi que la Commission de comptabilité.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG

Les Secrétaires,

Signé : Baron F. de LACHOSSE,

Général Marquis de GRAMMONT,

Général O. de BARRAL.

Séance du lundi 10 février 1862.

PROCÈS-

VERBAL

N° 3.

—
1862.

PRÉSIDENTCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Première organisation des bureaux. — Première Commission des pétitions. — Commission de comptabilité. — Commission chargée de rédiger le projet d'Adresse. — Transmission de la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires. — Proposition de M. Dariste, tendant à modifier l'article 39 du Règlement intérieur du Sénat.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général marquis de Cramayel, l'un des Secrétaires élus, lit le procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux réunis depuis la dernière séance.

RÉUNION DU 28 JANVIER.

1^{re} ORGANISATION DES BUREAUX.

PREMIER BUREAU.

S. Ém. le cardinal Donnet, *président*.

S. Ex. le maréchal Pélissier, duc de Malakoff,
vice-président.

M. le baron Brenier, *secrétaire*.

M. le duc de Cambacérès, *vice-secrétaire*.

DEUXIÈME BUREAU.

S. Ex. le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, *président*.

M. le procureur-général Dupin, *vice-président*.

M. de Ladoucette, *secrétaire*.

M. le comte Le Marois, *vice-secrétaire*.

TROISIÈME BUREAU.

M. le général marquis d'Hautpoul, *président*.

M. le marquis d'Audiffret, *vice-président*.

M. Laity, *secrétaire*.

M. Hubert-Delisle, *vice-secrétaire*.

QUATRIÈME BUREAU.

S. Ém. le cardinal Mathieu, *président*.

M. le général marquis de Cramayel, *vice-président*.

M. Le Roy de Saint-Arnaud, *secrétaire*.

M. de Sauley, *vice-secrétaire*.

CINQUIÈME BUREAU.

S. Ex. le maréchal Magnan, *président*.

M. le premier président Barthe, *vice-président*.

M. de Forcade La Roquette, *secrétaire*.

M. le vicomte de La Guéronnière, *vice-secrétaire*.

1^{re} COMMISSION DES PÉTITIONS.

MM.

1^{er} BUREAU. { Le baron Dupin, *président*.
 { Le Verrier.

MM.

2 ^e BUREAU.	{	De Goulhot de Saint-Germain.
	{	Le baron de Vincent, <i>secrétaire</i> .
3 ^e —	{	Ferdinand Barrot.
	{	Le général marquis de Grouchy.
4 ^e —	{	Bonjean.
	{	Le comte de Beaumont.
5 ^e —	{	Dumas.
	{	Mallet.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ.

1 ^{er} BUREAU.	M. le comte de Casabianca.
2 ^e —	M. le comte Boulay de la Meurthe.
3 ^e —	M. le marquis d'Audiffret, <i>président</i> .
4 ^e —	M. le comte de Lesseps.
5 ^e —	M. de Forcade La Roquette, <i>secrétaire</i> .

RÉUNION DU 31 JANVIER.

COMMISSION

CHARGÉE de rédiger le projet d'Adresse.

S. Ex. M. le Président du Sénat.

MM.

1 ^{er} BUREAU.	{	Le comte de Casabianca.
	{	Le général comte de La Ruë.
2 ^e —	{	Le comte de Bourqueney.
	{	Dariste.
3 ^e —	{	Ferdinand Barrot.
	{	Le baron Paul de Richemont.

MM.

- 4^e BUREAU. { Le Roy de Saint-Arnaud, *secrétaire*.
Bonjean.
- 5^e — { Le premier président Barthe.
De Royer.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture des lettres suivantes adressées à M. le Président par des Sénateurs empêchés d'assister à la séance :

« Quartier général de Lille, le 3 février 1862.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Lille par les exigences du commandement qui m'est confié, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je ne puis assister dans ce moment aux séances du Sénat.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le Maréchal commandant le 2^e corps d'armée,

Signé : DE MAC-MAHON. »

« Quartier général à Toulouse, le 28 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Toulouse pour le service de l'Empereur, il ne m'est pas possible de prendre part aux premiers travaux de la session législative. Je prie Votre Excellence de m'excuser auprès de mes Collègues du Sénat.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments distingués.

Signé : Maréchal NIEL. »

« Rome, le 23 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Rome pour le service de l'Empereur, je viens prier Votre Excellence de vouloir bien faire agréer au Sénat les regrets que j'éprouve de ne pouvoir prendre part à ses travaux.

« Agréez, Monsieur le Président, les assurances de ma très-haute considération.

Signé : LAVALETTE. »

« Marseille, le 28 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« Retenu à Marseille pour le service de l'Empereur, je ne pourrai prendre part aux premiers travaux de la session du Sénat.

« Veuillez croire à tout le regret que j'en éprouve et agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments de très-haute considération et de respectueux dévouement.

Signé : DE MAUPAS. »

« Paris, le 29 janvier 1862.

« Monsieur le premier Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que je ne

puis encore me réunir à mes honorables Collègues. L'état de faiblesse dans lequel je me trouve me force au repos le plus absolu.

« Je m'empresserai d'aller prendre part aux travaux du Sénat dès qu'il me sera possible de le faire.

« Je suis, avec le plus profond respect, Monsieur le premier Président, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : CASY,

Sénateur. »

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence qu'au moment où j'allais me rendre au Sénat, j'en ai été empêché par des crises nerveuses qui me priveront sans doute, à mon regret, pendant quelque temps, d'assister aux séances.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Général LÉTANG,

Sénateur. »

« Cannes, le 31 janvier 1862.

« Monsieur le Président,

« L'état de ma santé m'oblige à différer mon retour à Paris, et je viens prier Votre Excellence de vouloir bien faire agréer au Sénat mes très-

humbles excuses de ne pouvoir assister aux premiers travaux de la session.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : P. MÉRIMÉE. »

« Marseille, le 3 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'espérais pouvoir assister à l'ouverture de la session, mais l'indisposition dont je souffre me retient encore dans le Midi. Dès que ma santé le permettra, je m'empresserai de me rendre à Paris pour prendre part aux travaux du Sénat.

« Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération et de mon entier dévouement.

Signé : DUC DE VICENCE. »

« Paris, le dimanche 9 février 1862.

« Monsieur le Président,

« Accablé de tristesse et de douleur de la perte d'une petite fille qui faisait le bonheur de mes vieux jours, Votre Excellence aura la bonté d'accepter les regrets que j'éprouve de ne pouvoir, de quelques semaines, assister aux séances du Sénat.

« Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance des sentiments de la respectueuse considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, de

Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : Le comte DE VILLENEUVE DE CHENONCEAUX,
Sénateur, Chambellan de l'Empereur. »

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, et Magne, Ministre sans portefeuille; et M. Vuitry, Président de section au Conseil d'État, sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la communication suivante du Gouvernement :

« Paris, le 10 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 25 de la Constitution, un projet de loi adopté par le Corps législatif dans sa séance du 8 de ce mois, et relatif à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires.

« Ci-joint l'ampliation du décret qui désigne les Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ce projet de loi devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

Les Commissaires du Gouvernement désignés sont MM. Vuitry, Président de section au Conseil d'État, de Lavenay et Pelletier, Conseillers d'État.

LOI

RELATIVE à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires.

ARTICLE PREMIER.

Le Ministre des finances est autorisé à inscrire au Grand-livre de la dette publique de nouvelles rentes 3 pour 100, portant jouissance du 4^{er} avril 1862 et payables de trois mois en trois mois, à partir de ladite époque, pour les échanger contre les rentes 4 1/2 pour 100, les rentes 4 pour 100 et les obligations trentenaires du Trésor, dont les propriétaires demanderont la conversion, aux conditions déterminées par la présente loi.

ART. 2.

Les propriétaires de rentes 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100, qui en formeront la demande, dans le délai de vingt jours à partir de la promulgation de la présente loi, recevront de nouveaux titres, d'une somme égale, en rentes 3 pour 100 créées en vertu de l'article précédent, en échange de leurs rentes 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 qui seront immédiatement annulées.

ART. 3.

Cet échange aura lieu, moyennant l'engagement souscrit par le rentier de verser au Trésor public une somme proportionnelle au montant des rentes à convertir.

Un décret impérial déterminera le versement à

faire pour chaque quotité de 4 fr. 50 cent. ou de 4 fr. de rente, les termes et conditions du paiement, ainsi que de l'échange des titres.

ART. 4.

Les arrérages échéant le 22 mars 1862, des rentes 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 qui seront déposées pour être converties, seront payés aux ayants droit sur la présentation du récépissé du dépôt de leur titre.

ART. 5.

Les obligations trentenaires du Trésor, autorisées par des lois antérieures, pourront être échangées contre les nouvelles rentes 3 pour 100 à raison de 20 fr. de rente pour chaque obligation. Les déclarations relatives à ces échanges devront être faites, dans le délai de vingt jours fixé par l'article 2.

ART. 6.

La dotation de l'amortissement des rentes 3 pour 100 nouvellement créées sera fixée au centième du capital nominal desdites rentes, conformément à la loi du 10 juin 1833. La dotation de l'amortissement des rentes 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 sera réduite de la portion afférente aux rentes annulées.

ART. 7.

Le délai d'option sera porté à deux mois, pour les propriétaires de rentes ou d'obligations qui se trouveraient hors de France, mais en Europe ou en Algérie; et à un an, pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe et d'Algérie.

ART. 8.

En ce qui concerne les propriétaires qui n'ont pas la libre et complète disposition de leurs biens, l'acceptation de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration, et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire.

ART. 9.

Pour les rentes grevées d'usufruit, l'engagement peut être souscrit par le nu-propriétaire ou l'usufruitier. Si la demande résulte du fait de l'usufruitier seul, celui-ci n'aura droit à aucun recours envers le nu-propriétaire. Toutefois, il n'est point porté atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier.

ART. 10.

Tous titres et expéditions à produire, en tant qu'ils serviraient uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination soit exprimée.

ART. 11.

Le produit des versements effectués en exécution de l'article 3 sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de se réunir dans ses bureaux à la fin de la séance pour

nommer la Commission chargée d'examiner la constitutionnalité de la loi (*Assentiment*).

Il serait à désirer que la Commission pût présenter son rapport à la séance de demain.

M. Dariste a déposé une Proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement intérieur du Sénat. La lecture de cette Proposition ayant été autorisée par tous les bureaux, M. le Sénateur-Secrétaire va faire cette lecture.

M. LE SÉNATEUR-SECRÉTAIRE. Voici en quoi consiste cette Proposition :

L'article 39 du Règlement intérieur du Sénat est ainsi conçu :

« Une Commission composée de dix Sénateurs, et renouvelée chaque mois, est chargée de l'examen et du rapport des pétitions qui lui sont transmises par le Secrétariat aussitôt après leur enregistrement. Chaque bureau, dans la séance où il élit son Président et son Secrétaire, nomme, parmi les Sénateurs qui en font partie, deux Membres de cette Commission. »

M. Dariste propose d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Aucun Sénateur ne peut être élu Membre de deux Commissions consécutives des pétitions. »

M. LE PRÉSIDENT. AUX termes de l'article 36 du Règlement, la Proposition est renvoyée à l'examen d'une Commission spéciale qui sera nommée dans les bureaux. Le Sénat veut-il que cette Commission soit composée de cinq ou de dix Membres ?

Le Sénat décide que la Commission sera composée de cinq Membres.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour étant épuisé, le Sénat va se réunir immédiatement dans ses bureaux pour nommer la Commission chargée d'examiner la loi sur la conversion, et la Commission chargée de l'examen de la Proposition de M. Dariste.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

Général marquis DE CRAMAYEL,

Vicomte O. DE BARRAL.

Le Sénat décide que la Commission sera nommée par le Sénat.

M. le Président. L'ordre du jour étant épuisé, le Sénat va se réunir immédiatement dans ses bureaux pour nommer la Commission chargée d'examiner la loi sur la conversion, et la Commission chargée de l'examen de la Proposition de M. D...
La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Séance : TROISIÈME.

Les Secrétaires,

Sigeb : Baron T. de LACROIX,

Général, marquis de GRAMATTE,

Vicomte O. de BARBANT.

Séance du mardi 11 février 1862.

PROCÈS-
VERBAL

N° 4.

—
1862.

PRÉSIDENTENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Commission chargée d'examiner la loi relative à la conversion. — Commission chargée d'examiner une Proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement intérieur du Sénat. — Transmission d'une loi relative à un emprunt par la ville d'Annonay (Ardèche). — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires. Délibération : M. le marquis de Boissy, M. le Président. Vote au scrutin; adoption.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le général marquis de Cramayel, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans observation.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, annonce que M. le baron Leroy, retenu à Rouen pour le service de l'Empereur, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Sénateur-Secrétaire fait connaître au

Sénat le résultat du travail des bureaux, réunis à l'issue de la séance du 10 février :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires.

- 1^{er} BUREAU. M. le duc de Cambacérès.
2^e — M. de Goulhot de Saint-Germain, *secrétaire*.
3^e — M. le marquis d'Audiffret, *président et rapporteur*.
4^e — M. le vicomte de Suleau.
5^e — M. Stourm.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner une Proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement intérieur du Sénat.

- 1^{er} BUREAU. M. le duc de Bassano.
2^e — M. de Ladoucette, *secrétaire*.
3^e — M. Mimerel de Roubaix, *président*.
4^e — M. Amédée Thayer.
5^e — M. le duc de Padoue, *rapporteur*.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture de la communication suivante du Gouvernement :

« Paris, le 11 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de

l'article 25 de la Constitution, un projet de loi adopté par le Corps législatif dans sa séance du 7 de ce mois, et relatif à un emprunt de 437 000 fr. par la ville d'Annonay (Ardèche).

« Ci-joint l'ampliation du décret qui désigne les Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ce projet de loi devant le Sénat.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

Les Conseillers d'État chargés de soutenir la discussion sont MM. Flandin et Gomel.

LOI

RELATIVE à un emprunt par la ville d'Annonay
(Ardèche).

ARTICLE UNIQUE.

La ville d'Annonay (Ardèche) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent (5 p. 100), une somme de quatre cent trente-sept mille francs (437 000 fr.), remboursable en vingt années, à partir de 1862, sur ses revenus ordinaires, pour le payement de sa part contributive dans les travaux de construction d'un grand barrage sur la rivière du Ternay, destiné à préserver la ville des inondations, et à accroître le débit de la rivière durant les sécheresses.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription,

soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'intérieur.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat sera ultérieurement convoqué dans ses bureaux pour nommer la Commission chargée de l'examen de cette loi.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission chargée d'examiner la loi relative à la conversion facultative de la rente 4 1/2 pour 100, de la rente 4 pour 100 et des obligations trentenaires.

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, et Magne, Ministre sans portefeuille; M. Vuitry, Président de section au Conseil d'État, et MM. de Lavenay et Pelletier, Conseillers d'État, prennent place au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis d'Audiffret.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET, *Rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Vous êtes appelés à donner une sanction définitive aux dispositions d'un projet de loi qui propose la conversion facultative en 3 pour 100 de tous les fonds publics constitués en 4 1/2, en 4 pour 100 et

en obligations trentenaires. Cette combinaison financière promet aux propriétaires de ces deux premières valeurs de leur conserver la jouissance de leurs intérêts actuels, dans cette nouvelle rente de 3 pour 100, en leur demandant de verser au Trésor, à titre de soulte, une portion de la différence en plus, ou en d'autres termes de l'écart, qui doit exister, au moment de cette conversion, entre le cours vénal de leurs anciens titres sur la place et le prix courant de celui dont ils auront accepté l'échange. Le Gouvernement consent en faveur de cette transaction volontaire à supporter avec ses créanciers une portion de l'accroissement de capital qu'exige une semblable permutation de valeurs, afin de concourir, autant que possible, à leur assurer à peu près le même revenu, et de les préserver, dans un avenir très-éloigné, des diminutions inévitables que l'élévation progressive du crédit et l'abaissement naturel du loyer des capitaux l'autoriseraient successivement à leur imposer par des conversions périodiques et graduelles de la dette publique à plus bas intérêt. On évalue approximativement le résultat de l'arbitrage qui doit conduire à la transformation des fonds de toute nature en une seule rente de 3 pour 100, à la réduction probable d'un quart pour 100 sur les arrérages antérieurs.

Le paiement des rentes ainsi converties s'effectuera désormais par trimestre. L'administration offrira d'ailleurs toutes les facilités nécessaires pour seconder et pour simplifier l'accomplissement des formalités de l'échange des titres, ainsi que la réalisation du capital supplémentaire exigé des parties qui auront accepté la conversion.

Enfin cette opération de finances, qui laisse à chacun des créanciers de l'État une entière liberté pour choisir la position la plus conforme à ses convenances, ne porte aucune atteinte au droit de propriété; mais elle poursuit à la fois le double but de diminuer l'importance de la dette flottante du Trésor, et de donner un nouvel essor au crédit public en le dégageant de toutes ses entraves par l'unification de la dette inscrite dans un fonds qui ne peut atteindre le pair que sous l'influence du plus fécond développement de la prospérité générale.

Il n'appartient pas à la Commission que vous avez chargée de l'examen de cette loi, dont elle craindrait de retarder ou de compromettre le succès, d'en discuter le mérite ni d'en juger les conséquences; elle a voulu se borner à vous donner l'assurance, par un exposé sommaire, qu'elle ne violait aucun des principes constitutionnels que nous devons faire respecter, et nous vous proposons, en conséquence, de décider que le Sénat ne s'oppose pas à sa promulgation (*Mouvement d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat veut-il passer immédiatement à la délibération?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ce n'est pas sur la loi que je demande la parole; je désire soumettre un scrupule au Sénat. La loi a une extrême importance ou elle n'en a aucune. Or, son extrême importance est incontestable, et, le premier, je la voterai de tout mon cœur.

Mais n'est-il pas à craindre, pour le dehors, pour l'opinion publique, si nous votons dès aujourd'hui, qu'on nous accuse de n'avoir pas examiné une question que tout le monde reconnaît être grave et importante? (*Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Oui... mais quelle est la question, pour le Sénat?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Permettez-moi de finir, Monsieur le Président. Cette loi a été discutée à fond au Corps législatif; ne devons-nous pas, puisqu'on vient précisément de nous parler, dans le rapport, de haute importance, de constitutionnalité, de grands avantages (je dis cela pour le dehors, car nous avons à ménager l'opinion publique, qui est la reine du monde), ne devons-nous pas, dis-je, remettre à demain la discussion?

Plusieurs Sénateurs. Non! Non!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. On dit non, je dis oui.

Ne devons-nous pas, je le répète, quand une loi a été si sérieusement discutée au Corps législatif, accorder quelques heures de forme, de convenance, si vous voulez, à son examen?

Je viens de parler du Corps législatif; à ce propos, je demanderai si l'on se prépare, comme c'est le vœu de la majorité des Sénateurs, à admettre à nos séances les Membres du Corps législatif (*Interruption prolongée*).

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez point la parole sur ce point-là, Monsieur de Boissy. Il s'agit, sui-

vant vous, d'une question grave, de nature sans doute à motiver l'ajournement de la délibération, et vous traitez incidemment une question de Règlement!... Je ne puis vous laisser la parole... (*Agitation*); le Sénat ne paraît pas disposé à vous entendre sur cette question.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Aussi je n'insiste pas; j'ai voulu soulever la question, parce qu'elle est mûre.

M. LE PRÉSIDENT. Ce que vous demandez exigerait une modification à la Constitution. Faites une Proposition; elle suivra le cours ordinaire prescrit par le Règlement. Mais dans l'état actuel des choses, il n'y a rien à décider, par conséquent à discuter.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je n'insiste pas, quoique cette question ne soit pas contraire à la Constitution. Elle pouvait l'être à la Constitution primitive, mais non pas à la Constitution modifiée l'an dernier; car qui dit le plus dit le moins, et quand vous avez décidé, sur la proposition du Gouvernement, qu'il y aurait publication, vous avez décidé implicitement, formellement, qu'il y aurait publicité. Sans cela, vous n'auriez rien fait. Voilà mon observation : j'espère qu'elle portera ses fruits.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez parlé d'une question grave et vous ne l'avez pas signalée. Pour que je consulte le Sénat sur le point de savoir s'il entend passer outre à la délibération, faites connaître quelle est cette question grave. Il n'y a, il ne saurait y avoir que la question de constitu-

tionnalité à examiner, et elle ne paraît pas bien grave puisqu'elle n'a été aperçue par aucun des Membres de la Commission. Insistez-vous, Monsieur de Boissy?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non, je n'insiste pas. J'ai dit ce que je voulais dire.

Le Sénat passe immédiatement à la délibération.

M. le Sénateur-Secrétaire lit les articles de la loi, dont le texte a été inséré au procès-verbal de la séance du 10 février.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande la parole?... Il va être procédé au scrutin.

Cette opération donne le résultat suivant :

Nombre de votants.	402
Bulletins blancs.	402

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le général baron Achard.	Le comte de Bourqueney.
Le marquis d'Audiffret.	Le baron Brenier.
Le marquis de Barbançois.	Le duc de Cambacérès.
Barbaroux.	Le général Carrelet.
Le vicomte de Barral.	Le comte de Casabianca.
Ferdinand Barrot.	Le général Charon.
Le premier président Barthe.	Le baron de Chassiron.
Le duc de Bassano.	Michel Chevalier.
Le comte de Béarn.	Le comte François Clary.
Le comte de Beaumont.	Le général marquis de Cramayel.
Le marquis de Belbeuf.	Dariste.
Billault.	Le général Daumas.
Le marquis de Boissy.	Delangle.
Le comte Boulay de la Meurthe.	Le cardinal Donnet.
Le baron de Bourgoing.	

MM.

Doret.
 Dumas.
 Le baron Dupin.
 Élie de Beaumont.
 Ferdinand Favre.
 Le général Forey.
 Achille Fould.
 Le marquis de Gabriac.
 Le général Gemeau.
 De Goulhot de Saint Germain.
 Le général comte de La Grange.
 Le vice-amiral baron Grivel.
 Le baron Gros.
 Le comte de Grossolles-Flamarens.
 Le général Gues-Viller.
 L'amiral Hamelin.
 Le baron Haussmann.
 Le général marquis d'Hautpoul.
 Le baron de Heeckeren.
 Hubert-Delisle.
 Le vice-amiral baron Hugon.
 Le général Husson.
 Le baron de Lacrosse.
 De Ladoucette.
 Le duc de La Force.
 Le général vicomte de La Hitte.
 Le comte Achille de Lamarre.
 Le général marquis de Laplace.
 Larabit.
 Le comte de La Riboisière.
 Le marquis de La Rochelambert.
 Le général comte de La Ruë.
 Le général marquis de Lawoestine.
 Le comte Le Marois.
 Le comte Lemercier.
 Le vice-amiral Le Prédour.

MM.

Le Roy de Saint-Arnaud.
 Le comte de Lesseps.
 Le général Levasseur.
 Le Verrier.
 Le général Lyautey.
 Le maréchal Magnan.
 Magne.
 Mallet.
 De Mésonan.
 Mimerel de Roubaix.
 Le général de Montréal.
 Le maréchal comte d'Ornano.
 Le duc de Padoue.
 Le général baron Piat.
 Piétri.
 Le prince Poniatowski.
 Le maréchal comte Randon.
 Le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.
 Le baron Paul de Richemont.
 Le général comte Roguet.
 Rouland.
 De Royer.
 De Saulcy.
 Le général comte de Schramm.
 Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
 Stourm.
 Le vicomte de Suleau.
 Le duc de Tascher La Pagerie.
 Amédée Thayer.
 Le général Thiry.
 De Thorigny.
 Le vice-amiral Tréhouart.
 Le premier Président Troplong.
 Le maréchal comte Vaillant.
 Le baron de Varenne.
 Le baron de Vincent.
 Le prince de Wagram.

Absents pour le service de l'Empereur :

MM.	MM.
Le maréchal comte Baraguey d'Hilliers.	Le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta.
Le maréchal Canrobert.	Le maréchal Niel.
Le maréchal comte de Castellane.	Le maréchal Pélissier, duc de Malakoff.
Le général comte de Flahault.	Le vice-amiral Rigault de Genouilly.
Le marquis de Lavalette.	Le marquis Turgot.
Le baron Ernest Leroy.	Vaïsse.
De Maupas.	

Absents pour cause de maladie :

MM.	MM.
Le prince de Beauvau.	Le général comte Ordener.
Le comte de Breteuil.	Le général de Rostolan.
Le vice-amiral comte Casy.	Le général duc de Saint-Simon.
Le vice-amiral comte Cécille.	De Sivry.
Le marquis de La Grange.	Tourangin.
Herman.	Le duc de Vicence.
Le général Korte.	Le comte de Villeneuve de Chenonceaux.
Le général baron Létang.	
Mérimée.	

En conséquence, le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative à la conversion.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

*Signé : Baron T. DE LACROSSE,
Général marquis DE CRAMAYEL,
Vicomte O. DE BARRAL.*

Séance du lundi 17 février 1862.

PROCÈS-

VERBAL

N° 5.

—
1862.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Transmission de neuf lois relatives : 1° à un emprunt et à des impositions extraordinaires, et à un emploi de fonds; 2° à une nouvelle délimitation de communes; 3° à des échanges d'immeubles. — Lecture du projet d'Adresse par M. le Président.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le vicomte de Barral, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. le vicomte de Barral lit la lettre suivante :

« Paris, le 17 février 1862.

« Monsieur le Président et cher Collègue,

« L'état de ma santé ne me permettant pas de sortir, je viens vous prier de vouloir bien m'excuser si je ne me rends pas aujourd'hui à la séance du Sénat.

« Veuillez agréer, mon cher Président, le nouvel hommage de ma haute considération.

Signé : J. PONIATOWSKI. »

M. le vicomte de Barral donne lecture des communications suivantes du Gouvernement :

« Paris, le 17 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 25 de la Constitution, quatre projets de lois adoptés par le Corps législatif dans sa séance du 12 de ce mois et relatifs :

« 1° A un emprunt et à une imposition extraordinaire par la ville de Louviers (Eure);

« 2° A une nouvelle délimitation des communes du Tech et de Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales);

« 3° A un échange d'immeubles entre l'État et le département de la Meurthe;

« 4° A un échange d'immeubles entre l'État et le sieur Hibert.

« Ci-joint les ampliations des décrets qui désignent les Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

« Paris, le 17 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de

l'article 25 de la Constitution, cinq projets de lois adoptés par le Corps législatif dans sa séance du 12 de ce mois, et relatifs :

« 1° A un emploi de fonds par le département de l'Orne ;

« 2° A des impositions extraordinaires par les départements du Jura et des Hautes-Alpes, et par la ville de Gray (Haute-Saône) ;

« 3° A un échange d'immeubles entre l'État et le sieur Pinet (Nièvre).

« Ci-joint les ampliations des décrets qui nomment les Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

Les Conseillers d'État chargés de soutenir la discussion, sont :

Pour les lois relatives à un emploi de fonds, à un emprunt et à des impositions extraordinaires par des départements et par des villes : MM. Bréhier, Gomel, le comte de Chantérac, Besson, Meruau et Flandin ;

Pour la loi de délimitation de communes : MM. Gomel et Flandin ;

Pour les lois d'échanges : MM. le vicomte de Rougé, Gasc, de Lavenay et le baron Quinette.



LOI

RELATIVE à un emploi de fonds par le département de l'Orne.

ARTICLE UNIQUE.

Le département de l'Orne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, dans sa session de 1861, à appliquer aux travaux des routes départementales, les fonds qui resteront sans emploi sur le produit de l'imposition extraordinaire réalisée en vertu de la loi du 30 mai 1857.

LOI

RELATIVE à une imposition par le département du Jura.

ARTICLE UNIQUE.

Le département du Jura est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, dans sa session de 1861, à s'imposer extraordinairement, pendant trois ans, à partir de 1863, deux centimes (0 fr. 02 cent.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté aux travaux d'amélioration des routes départementales.

LOI

RELATIVE à une imposition par le département des Hautes-Alpes.

ARTICLE UNIQUE.

Le département des Hautes-Alpes est autorisé, conformément à la demande que le conseil géné-

ral en a faite, dans sa session de 1861, à s'imposer extraordinairement, pendant douze ans, à partir de 1863, trois centimes (0 fr. 03 cent.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication.

Cette imposition sera recouvrée, indépendamment des centimes spéciaux dont la perception pourra être autorisée, chaque année, par la loi de finances en vertu de la loi du 12 mai 1836.

LOI

*RELATIVE à une imposition par la ville de Gray
(Haute-Saône).*

ARTICLE UNIQUE.

La ville de Gray (Haute-Saône) est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trois ans, à partir de 1862, quinze centimes (0 fr. 15 cent.) additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire en totalité vingt-neuf mille francs (29 000 fr.) environ, pour venir en aide à l'État dans les dépenses projetées pour compléter le casernement.

LOI

*RELATIVE à un échange d'immeubles entre l'État
et le sieur Pinet.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le douze janvier mil huit cent soixante et un, entre le préfet de la Nièvre, agissant au

nom de l'État, et le sieur Pinet, l'échange d'une parcelle de la forêt domaniale des Minimes, contenant quatre-vingts ares onze centiares (80 a. 11 c.), contre une parcelle de bois d'une superficie de quatre-vingts ares cinquante-sept centiares (80 a. 57 c.).

LOI

RELATIVE à un emprunt et à une imposition par la ville de Louviers (Eure).

ARTICLE PREMIER.

La ville de Louviers (Eure) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 5 pour 100, une somme de seize mille francs (16000 fr.), remboursable en trois années, à partir de 1864, et destinée, concurremment avec un prélèvement sur ses revenus ordinaires, au paiement d'une subvention promise au département pour la construction des ponts d'Audé sur la Seine.

L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'intérieur.

ART. 2.

La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trois années, à partir de 1864,

5 centimes (0 fr. 05 cent.) additionnels au principal des quatre contributions directes, devant produire en totalité vingt mille sept cents francs (20700 fr.) environ, pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts.

LOI

RELATIVE à l'érection en commune distincte de la section du Tech, commune de Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

ARTICLE PREMIER.

La section du Tech, dont le territoire est indiqué sur le plan annexé à la présente loi, est distraite de la commune de Prats-de-Mollo, canton de ce nom, arrondissement de Céret, département des Pyrénées-Orientales, et placée sous une administration municipale distincte, dont le chef-lieu est fixé au Tech, et qui en portera le nom.

ART. 2.

La limite, entre la commune du Tech et la commune de Prats-de-Mollo, est fixée conformément au liséré rose indiqué sur ledit plan.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui pourraient être respectivement acquis.

Les autres conditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret de l'Empereur.

LOI

CONCERNANT *un échange d'immeubles entre l'État et le département de la Meurthe.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le trente août mil huit cent soixante et un, entre le préfet de la Meurthe, agissant au nom de l'État, et un membre du conseil de préfecture agissant au nom de ce département, l'échange d'une parcelle de la forêt domaniale de Haye, contenant trois hectares soixante-sept ares (3 h. 67 a.), contre le bois dit *des Frères*, d'une superficie de quatre hectares (4 h.), appartenant à l'asile départemental de Maréville.

LOI

RELATIVE à *un échange de terrain entre l'État et le sieur Hibert.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le vingt-cinq mars mil huit cent soixante et un, entre le préfet de Seine-et-Oise, agissant au nom de l'État, et le sieur Hibert, l'échange de deux parcelles de la forêt domaniale de l'Isle-Adam, contenant ensemble treize hectares huit ares quarante-neuf centiares (13 h. 8 a. 49 c.) contre cinq parcelles de bois d'une superficie totale de douze hectares soixante-sept ares quatre-vingt-huit centiares (12 h. 67 a. 88 c.) enclavées dans cette forêt.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de renvoyer ces lois à l'examen de deux Commissions :

La première sera chargée d'examiner les cinq lois relatives aux emprunts et impositions et celle relative à une délimitation de communes. Elle aura à examiner, en outre, la loi relative à un emprunt par la ville d'Annonay, qui a été transmise à la dernière séance ;

La seconde examinera les trois lois relatives à des échanges d'immeubles.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat sera convoqué ultérieurement pour nommer ces deux Commissions.

L'ordre du jour appelle la lecture du projet d'Adresse.

LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État, et Magne, Ministre sans portefeuille, sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais donner communication au Sénat du projet d'Adresse préparé par sa Commission (*Mouvement général d'attention*).

SIRE,

La session s'ouvre sous des auspices généralement favorables, dont nous nous félicitons. Les paroles émanées du Trône renferment en effet de précieuses garanties pour la paix au dehors, pour la stabilité de nos institutions, et pour l'économie dans les dépenses publiques. Après la mémorable réforme opérée il y a peu de jours, sous l'influence

de votre initiative, le rôle de la législature de 1862 est tout tracé; elle est appelée à compléter le Sénatus-consulte du 28 décembre dernier par les lois qu'il a rendues nécessaires. Elle montrera que la Constitution de 1852 ne le cède à aucune autre pour assurer au pays le contrôle et l'équilibre dans le budget, et la justice dans l'impôt. En des temps différents, des contributions inquiétantes pour la propriété, l'égalité et la liberté civile, ont cherché, sous le nom d'impôt progressif et d'impôt sur le revenu, à se faire jour au milieu des orages de la liberté. Ces erreurs ne sont plus à craindre; elles ne sont ni dans l'esprit de votre Gouvernement, ni dans le caractère de nos institutions, ni dans les intérêts de la fortune publique.

Cependant, malgré ces symptômes satisfaisants, des circonstances indépendantes des volontés de la France ont jeté des embarras dans la marche jusqu'alors ascendante de son mouvement industriel et commercial. La guerre civile qui déchire l'Amérique a réagi sur nos manufactures et nos marchés, et une partie de la classe ouvrière est atteinte par des souffrances dont le terme n'est pas encore arrivé. Votre Gouvernement, SIRE, s'en est préoccupé, et le Sénat n'y pouvait rester indifférent. Comme Votre Majesté, il a reconnu que les relations amicales de la France avec les États-Unis dictaient au Cabinet français une politique de neutralité sur le fond de cet affligeant débat, et que la lutte serait d'autant plus courte qu'elle ne se compliquerait pas d'ingérences étrangères. Mais, en même temps, le Sénat a reconnu votre active vigilance dans les mesures intérieures que vous avez ordonnées pour que les bras de nos ou-

vriers n'éprouvent pas de chômage trop dommageable. Les communications de MM. les Ministres-commissaires nous ont fait connaître que, partout où les besoins l'exigent, des travaux profitables sont entrepris, et que de larges dépenses, consacrées *à priori* à l'intérêt général, tourneront en même temps au soulagement de ceux qui souffrent. D'un autre côté, la bienfaisance privée, toujours si ingénieuse dans ses efforts, secondera, par les moyens qui lui sont propres, l'œuvre secourable de l'Administration, et tout fait espérer que cette crise inévitable sera traversée avec le moins de malaise possible et surtout avec courage et résignation. Déjà le bon esprit des populations nous en a donné plus d'un augure favorable. L'insuffisance de la récolte les a trouvées confiantes dans l'Empereur; au lieu des plaintes qui surgissent ordinairement dans les circonstances difficiles, le peuple a fait entendre les accents de sa reconnaissance pour le Prince qui veille sur lui. C'est là pour le cœur de Votre Majesté une consolation bien douce. Chef d'une Dynastie sortie des suffrages de la nation, vous êtes fort par son affection; et cette affection se retrempe dans les épreuves, bien loin de s'altérer.

C'est à ce sentiment national que nous en appelons pour alléger le regret que fait éprouver à Votre Majesté l'obligation de proposer des remaniements d'impôt dont plusieurs aboutiront à des augmentations de taxe. D'une part, Votre Majesté espère que celles de ces augmentations qui arrivent jusqu'à la classe la plus nombreuse, ne seront que temporaires. Destinées à pourvoir au perfectionnement de nos grandes voies de com-

munication, elles n'ont pas un caractère permanent, et elles ne seront demandées que pour la période où la dépense se justifiera par les nécessités de cet intérêt public. D'autre part, l'accroissement des revenus indirects qui en sera infailliblement la suite, facilitera pour l'Empereur le moyen de faire cesser des sacrifices qui se seront convertis en améliorations. L'Empereur portera ainsi un heureux défi à cette vieille opinion, trop souvent justifiée avant lui, que l'impôt une fois mis en France ne se retire plus. Et le peuple n'aura pas à se repentir d'avoir donné son tribut à des entreprises immenses qui honorent la France et profitent à toutes les classes.

Il en est d'autres qu'il voit se poursuivre annuellement autour de lui et qui, quoique moins vastes, vont frapper son attention dans les localités les plus reculées. Après avoir dépensé en deux ans plus de 43 millions pour les édifices consacrés au culte, après avoir porté en 1859 à près de 89 millions la dotation des chemins vicinaux, l'Administration ne croit pas avoir fini sa tâche; elle calcule ce qui reste à faire, et s'apprête pour l'exercice prochain à déployer d'autant plus d'activité que la crise industrielle et commerciale appelle plus de travaux. Nous ne saurions trop l'y encourager. Elle sera secondée dans son impulsion par la coopération éclairée des conseils généraux. Car jamais ces assemblées n'ont usé avec plus d'intelligence de la double autorité que leur donnent l'élection et la délibération, et le Sénat est heureux de profiter de cette occasion pour rendre hommage à cette institution, l'une des mieux conçues de notre régime administratif. En gardant la vie des anciennes mu-

nicipalités, les conseils généraux ont banni leurs routines étroites. Ils se sont inspirés des vues larges de l'esprit centralisateur qui a présidé en France à tant de grandes et durables créations. C'est en partie par leur concours que le département s'est révélé comme un tout homogène, et que du chef-lieu aux extrémités le progrès y a marché avec suite et avec ensemble.

Au milieu de tant de choses qui suivent cette voie, il serait désirable que l'Algérie participât d'un pas aussi vif à l'élan général. Sans doute le bien est loin d'y être stationnaire, et chaque année en augmente la somme. Des routes sont ouvertes; des ports sont améliorés; une voie ferrée sera bientôt livrée à la circulation; des dessèchements sont pratiqués, et la sécurité intérieure est complète. Cependant la colonisation éprouve des lenteurs; les capitaux se montrent avec hésitation, et les entreprises privées ne viennent pas rivaliser dans la mesure convenable avec les entreprises de l'État. Sans doute que si le Gouvernement de l'Algérie était aidé par plus de stabilité dans les institutions, il retirerait du système de décentralisation, qu'il a été chargé d'inaugurer, des résultats moins attendus et plus nombreux. Ces considérations nous ont frappé, et nous les avons communiquées à vos Ministres-commissaires. Nous avons eu la satisfaction d'apprendre, par leur bouche, qu'un projet de Constitution pour l'Algérie se prépare par les ordres de Votre Majesté et qu'il pourra être présenté dans un temps non éloigné. Le Sénat ne peut qu'applaudir à cette pensée de votre Gouvernement, toujours animé d'une si vive sollicitude pour notre importante colonie.

Nous souhaiterions aussi que l'état de nos finances permit à votre Gouvernement d'ajouter aux bienfaits de la loi qui se prépare sur la propriété littéraire, des encouragements plus larges pour les lettres et pour les arts, qui, à côté de l'essor pris avec raison par les intérêts matériels, entretiennent le culte du beau et le goût des jouissances intellectuelles. Les lettres et les arts s'associent volontiers aux règnes glorieux ; toutes les grandeurs se tiennent.

Dans le même ordre d'idées, les membres du corps enseignant, quoique traités avec moins de parcimonie que par le passé, méritent les pensées d'amélioration qui préoccupent votre Ministre de l'instruction publique. La concurrence de l'enseignement libre n'a fait qu'animer leur zèle, et le progrès des études doit à leur dévouement des résultats dignes d'attention.

Enfin nous voudrions qu'il fût possible d'assurer aux ministres du culte, vers qui la main de Votre Majesté s'est déjà étendue au commencement de son règne, un traitement plus en rapport avec les charges de leurs fonctions. Tandis que d'abondantes libéralités privées vont trouver les congrégations religieuses, le clergé des paroisses reste dans sa pauvreté, sous le poids de son labeur et de ses devoirs envers le monde. Ainsi que l'Empereur l'a dit : l'Eglise doit rendre à César ce qui est à César. Mais il serait désirable (et l'Empereur en éprouverait de la joie) que les facultés de l'État pussent un jour lui permettre d'accorder aux dignes prêtres sur qui repose plus spécialement le soin des âmes, ce que leur modestie n'ose demander, mais ce que réclament

leurs besoins et leur dignité. (*Très-bien ! Très-bien !*)

SIRE, du côté des Cabinets étrangers, vos relations sont amicales et confiantes; chez nous, tout respire la paix, tout tend aux entreprises utiles et fécondes que la guerre ne pourrait que compromettre. C'est ce qui a dû frapper les hôtes augustes dont les visites ont attesté la cordialité; c'est ce qui ressort de tout le mouvement intérieur dans lequel se déploie notre activité. La France et son Chef ne demandent qu'à être vus de près pour être jugés dans leur loyal amour de la concorde. Aussi n'avons-nous de démêlés qu'avec la barbarie lointaine qui se met en révolte contre le droit des gens. Nos soldats de terre et de mer en ont fait repentir la Chine et l'extrême Orient. Le Mexique, à son tour, ne tardera pas à éprouver le châtimement mérité par ses indignes procédés. Puisse l'expédition concertée avec l'Espagne et l'Angleterre être poursuivie énergiquement par le commun accord des trois Puissances, et procurer une entière satisfaction à la justice, à nos concitoyens et à nos intérêts nationaux.

Plus près de nous, sur cette terre d'Italie délivrée par nos armes du joug de l'étranger, continue à régner un douloureux conflit qui divise les esprits et trouble les consciences. Les documents diplomatiques communiqués, à ce sujet, aux grands Corps de l'État, nous ont prouvé combien a été légitime et opportune la confiance que le Sénat a placée dans Votre Majesté. Votre Gouvernement, en faisant la part des exigences internationales, n'a pas perdu de vue les intérêts du catholicisme, et Votre Majesté a pratiqué avec autant de loyauté que de prudence la politique haute-

ment proclamée par Elle et qui, dans l'Adresse de 1861, a reçu du Sénat une si entière adhésion. Vous persisterez, SIRE, dans votre œuvre de protection et de conciliation, comme nous persévérons dans notre confiance et dans nos convictions. Sans doute, vous éprouvez le regret que nous ressentons vivement, de rencontrer encore, tantôt l'entraînement et les prétentions immodérées, tantôt la résistance et l'immobilité. Mais vos conseils sont ceux de la sagesse, et il ne faut pas se lasser de dire en son nom, ici, que les plus grandes œuvres ne peuvent se passer du calme et de la modération pour se fonder; là, que les plus justes causes s'égarent par des refus extrêmes, incompatibles avec la bonne conduite des affaires humaines.

SIRE, Votre Majesté, qui remplit si noblement au dehors le rôle de médiateur, a droit d'invoquer au dedans la conciliation des esprits. Que les clameurs des partis se taisent donc devant la confiance de la nation; que la politique des intérêts légitimes reste victorieuse de ce qui demeure encore de la politique des passions. La première, qui est la vôtre, fait marcher le pays de progrès en progrès. La seconde, qui n'a que trop régné dans le passé, ne pourrait que nous affaiblir et nous retarder. Ce n'est pas elle que le Sénat prendra jamais pour guide, et nous n'oublierons pas que si la liberté n'est sérieuse que par l'indépendance, elle n'est durable que par la modération (*Mouvement d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. Ce projet sera imprimé et distribué,

A quel jour le Sénat veut-il fixer la délibération? Je proposerai jeudi.

De toutes parts. Oui! Oui! Jeudi!

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat se réunira jeudi pour la délibération.

Ceux de MM. les Sénateurs qui désirent prendre part à la discussion peuvent, dès à présent, se faire inscrire au Bureau.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,
Général marquis DE CRAMAYEL,
Vicomte O. DE BARRAL.

Séance du jeudi 20 février 1862.

PROCÈS-

VERBAL

N° 6.

—
1862.

PRÉSIDENTENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises dans les dernières séances. — Décès de M. le vice-amiral comte Casy. — Dépôt d'un rapport, par M. le duc de Padoue, sur une Proposition tendant à modifier l'article 39 du Règlement. — Transmission de sept lois relatives : 1° Aux prêts à faire par la société du Crédit foncier de France aux communes, aux hospices, etc.; 2° à un emprunt par la ville de Moulins (Allier); 3° à un échange d'immeubles entre l'État et les époux Chambaud (Ain); 4° à une nouvelle délimitation des communes de l'Abergement-Clemencia et de Baneins (Ain); 5° à la juridiction des consuls de France au Japon; 6° à une imposition extraordinaire par le département de l'Ain; 7° à un échange d'immeubles entre l'État et le sieur Ruzé (Eure). — Décret qui nomme les Commissaires du Gouvernement chargés de soutenir la discussion du projet d'Adresse. — Délibération sur le projet d'Adresse; discussion générale : M. Larabit, M. Stourm, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*; M. le baron de Bourgoing et S. Ém. le cardinal Mathieu.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

M. le général marquis de Cramayel, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, fait connaître le résultat du travail des bureaux réunis avant la séance :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner des lois relatives à des échanges d'immeubles.

- 1^{er} BUREAU. M. le marquis de Boissy.
2^e — M. le comte Boulay de la Meurthe,
secrétaire et rapporteur.
3^e — M. Larabit.
4^e — M. Barbaroux.
5^e — M. le baron de Chassiron, *président.*

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner des lois relatives à une délimitation de communes, à des emprunts et à des impositions extraordinaires.

- 1^{er} BUREAU. M. le marquis de La Rochelambert.
2^e — M. le vicomte de Barral.
3^e — M. le comte de Grossolles-Flamarens,
secrétaire et rapporteur.
4^e — M. le comte de Lesseps.
5^e — M. le général Lyautey, *président.*

M. le Sénateur - Secrétaire lit la lettre suivante :

« Chardonnay, par Saint-Oyen (Saône-et-Loire),
17 février 1862.

« Monsieur le Président,

« La santé de ma mère âgée de quatre-vingt-sept ans me retient encore auprès d'elle. Je prie Votre

Excellence de vouloir bien agréer et faire agréer à mes honorables Collègues mes regrets et mes excuses de n'avoir pu m'associer à leurs travaux dès le commencement de la session. Je me rendrai à mon poste aussi promptement que les circonstances me le permettront.

« En attendant, Votre Excellence voudra bien recevoir, avec sa bonté accoutumée, l'hommage de mon plus respectueux dévouement.

Signé : BARON DE CHAPUYS-MONTLAVILLE. »

M. LE PRÉSIDENT. J'ai l'honneur d'annoncer au Sénat que nous avons eu le regret de perdre le vice-amiral comte Casy.

Voici la lettre par laquelle Mme la comtesse Casy m'annonce cette triste nouvelle :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que les obsèques de mon mari, le vice-amiral comte Casy, auront lieu après-demain, 21 courant, *vendredi*, à *midi précis*.

« On se réunira à la maison mortuaire, rue de Tivoli, n° 44.

« Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : Comtesse CASY. »

Le Sénat sait qu'une députation doit assister à cette cérémonie. Cette députation sera tirée

au sort par M. le Grand-référendaire, qui en avisera ceux qui en devront faire partie.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS D'HAUTPOUL, *Grand-référendaire*. C'est fait, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. M. le duc de Padoue a la parole pour le dépôt d'un rapport.

M. LE DUC DE PADOUE. J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport sur la Proposition de M. Dariste, portant modification de l'article 39 du Règlement.

Voici le texte de ce document :

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Une Proposition vous a été présentée par notre honorable Collègue, M. Dariste, tendant à modifier l'article 39 de votre Règlement intérieur.

Cet article est ainsi conçu :

« Une Commission, composée de dix Sénateurs et renouvelée chaque mois, est chargée de l'examen et du rapport des pétitions, qui lui sont transmises par le Secrétariat aussitôt après leur enregistrement. Chaque bureau, dans la séance où il élit son Président et son Secrétaire, nomme, parmi les Sénateurs qui en font partie, deux Membres de cette Commission. »

M. Dariste propose au Sénat d'ajouter à cet article le paragraphe suivant :

« Aucun Sénateur ne peut être élu Membre de deux Commissions consécutives des pétitions. »

Vos bureaux ont tous autorisé la lecture de cette Proposition, et elle a obtenu l'assentiment unanime des Membres de votre Commission.

Nous venons vous rendre compte de l'examen auquel votre Commission s'est livrée et des considérations qui l'ont amenée à vous proposer l'adoption de cette disposition additionnelle à l'article 39 de votre Règlement intérieur.

Le droit de pétition, qui est consacré par l'article 45 de la Constitution, est une des prérogatives les plus importantes du Sénat.

Vous savez avec quel soin, avec quelle consciencieuse attention vos Commissions de pétitions se sont toujours acquittées de leur mission.

Le répertoire des pétitions, qui vous a été distribué en février 1860, constate que, de 1852 à 1859, 1126 pétitions individuelles ou collectives ont été adressées au Sénat. Sur ce nombre, 731 étaient d'intérêt général et 395 avaient trait à des intérêts privés; 245 de ces pétitions ont été renvoyées à divers Ministres, et plusieurs lois et décrets ont fait droit à des réclamations fondées, que le Sénat avait signalées à l'attention et à la sollicitude du Gouvernement¹.

1. Nous citerons notamment :

La loi de finances de 1858, qui a augmenté le fonds d'abonnement des employés des préfectures et des sous-préfectures;

Les lois du 20 mai 1854 et du 2 mai 1855, qui ont élevé la compétence des juges de paix;

La loi de finances de 1859, qui a augmenté le traitement des desservants;

La loi de finances de 1860, qui a donné satisfaction aux

Dans la période de 1852 à 1859, le nombre des pétitions a été, en moyenne, chaque année, de 2 à 300; le chiffre le plus élevé a été de 336, en 1856, et le chiffre le plus bas de 103, en 1854.

En 1860, le chiffre des pétitions ne s'est pas sensiblement modifié; mais en 1861, le nombre en a presque doublé : il a été de 587.

Pour 1862, dès le commencement de votre session, vous êtes déjà saisis de 400 pétitions environ, ce qui donne lieu de penser que le chiffre atteint en 1861 sera égalé, sinon même dépassé.

Cette progression croissante peut être considérée comme une des conséquences naturelles du décret du 24 novembre 1860 et du Sénatus-consulte du 2 février 1861, qui, modifiant l'article 42 de la Constitution, a décidé que les débats des séances du Sénat (et du Corps législatif) seront reproduits par la sténographie et insérés *in extenso* dans le journal officiel.

La publication des séances du Sénat ne pouvait, en effet, manquer d'intéresser vivement l'opinion publique, puisque, par la voie des pétitions, le Sénat se trouve saisi de l'examen de toutes les questions les plus graves, qui, soit dans l'ordre des faits d'administration intérieure, soit dans le domaine des événements politiques extérieurs, sont de nature à préoccuper les esprits, et dont la solu-

anciens officiers, sous-officiers et soldats, membres de la Légion-d'honneur, qui demandaient à jouir du traitement;

La loi du 31 mai 1834, qui a aboli la mort civile;

La loi du 28 mai 1838, qui a rétabli l'ancienne disposition de l'article 259 du Code pénal, contre l'usurpation des titres nobiliaires, etc.

tion touche tantôt à des intérêts collectifs ou privés très-respectables, tantôt même à la prospérité, à la dignité et à la grandeur du pays.

Vous vous rappelez, en effet, Messieurs les Sénateurs, les importantes discussions auxquelles ont donné lieu, pendant votre session de 1861, certaines pétitions, et notamment :

1° Celles demandant la révision de la convention additionnelle au traité de commerce avec l'Angleterre, qui réduit le droit à l'importation du poisson de pêche étrangère ;

2° Celles relatives aux mesures à prendre par le Gouvernement pour prévenir le retour des massacres des chrétiens en Syrie.

Votre Commission a examiné également quelle a été la situation du service des pétitions à la fin de chacune de vos sessions.

Le compte rendu que M. le Sénateur-Secrétaire a l'honneur de vous présenter, au terme de chaque session, a fourni sur ce point tous les éclaircissements qui pouvaient être nécessaires.

Sans remonter au delà de 1859, voici quelles sont les indications fournies par les rapports de notre honorable Collègue, M. le baron de Lacrosse :

En 1859, les pétitions ont été réparties entre quatre Commissions.

Toutes ces pétitions ont été l'objet de rapports et soumises à l'examen du Sénat, à l'exception de 48, sur lesquelles il n'a pas pu être statué.

En 1860, cinq Commissions de pétitions ont été nommées.

Le Sénat a prononcé sur toutes les pétitions, à l'exception de 36, pour 19 desquelles les rapports ont été déposés.

En 1861, enfin, les pétitions ont été distribuées entre cinq Commissions.

Sur les 587 pétitions adressées au Sénat pendant votre dernière session, 474 ont été soumises à discussion; le surplus, c'est-à-dire *cent* pétitions environ, n'ayant pas reçu de solution, ont dû, aux termes de votre Règlement, être déposées au Secrétariat, jusqu'à la session de 1862.

A l'ouverture de la session actuelle, celles de ces pétitions qui se trouvaient à l'état de rapports ont été rendues à MM. les Rapporteurs; les autres ont été remises à la première Commission que vous avez nommée dans vos bureaux, le 28 janvier dernier.

Cet exposé sommaire suffit pour vous démontrer, Messieurs les Sénateurs, que vos Commissions ont apporté autant d'exactitude et de zèle que de soins dans l'accomplissement de leurs travaux, puisque, à la fin de chaque session, le nombre des pétitions non soumises au Sénat a été, en général, de peu d'importance; cependant, vous voudrez bien remarquer que ce nombre a sensiblement augmenté pour l'année 1861.

A la vérité, pendant votre dernière session, ainsi que nous avons eu l'honneur de vous le faire remarquer déjà, les pétitions ont atteint un chiffre presque double de celui des années précédentes.

On pourrait donc craindre avec juste raison que, cette progression se continuant, le service des pétitions ne vînt à se ressentir, dans une certaine mesure, du surcroît de travail qui en résulterait pour vos Commissions de pétitions.

Cette considération a dû d'autant plus fixer l'attention de votre Commission, que l'étude des

faits et des précédents lui a démontré l'exactitude et la valeur du motif suivant, que l'honorable M. Dariste a fait valoir à l'appui de sa Proposition.

Ce motif est celui-ci :

Les opérations de chaque Commission des pétitions se prolongent toujours au delà du mois pour lequel cette Commission a été formée. Lorsque les mêmes Membres appartiennent à deux Commissions consécutives, les travaux de l'une ou de l'autre se trouvent arrêtés ou retardés.

En effet, les diverses Commissions de pétitions se trouvent fréquemment convoquées aux mêmes jours et aux mêmes heures ; les Sénateurs qui sont Membres de plusieurs Commissions se trouvent alors dans l'impossibilité de prendre part aux travaux de l'une ou de plusieurs d'entre elles.

Lorsqu'il s'agit de pétitions importantes ou qui ont trait à certaines affaires d'une nature spéciale, l'absence d'un ou de plusieurs Membres oblige parfois à ajourner, au sein de la Commission, la discussion de certains rapports ; ou, si la discussion a lieu en l'absence de ces Membres, il est à craindre que, surtout pour des questions graves, sur la solution desquelles le sentiment de la Commission peut être partagé, les débats ne soient pas éclairés par la haute expérience, par les lumières spéciales de beaucoup de vos éminents et savants Collègues, dont l'opinion fait, à juste titre, autorité parmi nous.

Il a donc paru à votre Commission que l'inconvénient signalé par l'honorable M. Dariste ne saurait être contesté ; elle a été confirmée d'ailleurs dans cette appréciation par l'examen qu'elle a dû

faire de la composition de vos Commissions de pétitions pendant plusieurs sessions consécutives. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, pendant la session de 1861, cinq Commissions de pétitions ont été élues.

Sur dix Membres composant la 2^e Commission, *deux* faisaient déjà partie de la première.

Dans la 3^e Commission, *cinq* Sénateurs étaient Membres déjà des deux précédentes.

Enfin, pour la 4^e et la 5^e Commission, *six* Sénateurs appartenaient à *deux* ou *plusieurs* Commissions fonctionnant à la fois.

Il est de notre devoir de vous rendre compte aussi, Messieurs les Sénateurs, d'une Proposition plus radicale qui a été faite dans l'un de vos bureaux, et qui a été discutée au sein de votre Commission.

Dans le but de remédier d'une manière plus efficace à l'inconvénient signalé par l'honorable M. Dariste, un Membre a proposé de modifier de la manière suivante la disposition additionnelle à ajouter à l'article 39 de votre Règlement :

Proposition de M. Dariste.

Aucun Sénateur ne peut être élu Membre de deux Commissions consécutives des pétitions.

Proposition modifiée.

Aucun Sénateur ne peut être élu Membre de deux Commissions des pétitions fonctionnant simultanément.

Cette Proposition aurait eu pour effet d'empêcher qu'un Sénateur, Membre d'une Commission des pétitions, pût être élu Membre d'une deuxième Commission, tant que la première n'aurait pas terminé l'examen des pétitions dont elle est saisie.

Or, il arrive le plus souvent que la première Commission, nommée au commencement de la session, ne peut, en raison du nombre et de l'importance des pétitions, terminer ses travaux qu'à la fin de la session.

Cela est vrai, à plus forte raison pour les Commissions qui sont élues les mois suivants.

Votre Commission n'a pas cru devoir accueillir cette Proposition plus radicale; elle a pensé que le Règlement, s'il était ainsi modifié, ne laisserait plus à vos bureaux une latitude suffisante pour le choix de ses Commissions de pétitions.

En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption de la Proposition qui vous a été soumise, dans les termes mêmes où elle a été formulée par M. Dariste.

M. LE PRÉSIDENT. Le rapport sera imprimé et distribué.

M. le Sénateur-Secrétaire, donne lecture du décret suivant :

« NAPOLÉON,

« Par la grâce de Dieu et la volonté nationale,
EMPEREUR DES FRANÇAIS,

« A tous présents et à venir, SALUT.

« Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« M. de Parieu, Vice-président de notre Conseil d'État, et MM. le général de division Allard, Boudet, Vuillefroy, Boinvilliers et Vuitry, Prési-

dents de sections, sont désignés comme Commissaires du Gouvernement pour prendre part à la discussion de l'Adresse devant le Sénat et le Corps législatif.

ART. 2.

« Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 5 février 1862.

Signé : NAPOLEON.

PAR L'EMPEREUR,

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

M. le Sénateur-Secrétaire donne connaissance des communications suivantes du Gouvernement :

« Paris, le 20 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 25 de la Constitution, quatre projets de lois adoptés par le Corps législatif dans ses séances des 12 et 17 février, et relatifs :

« 1° Aux prêts à faire par la société du Crédit foncier de France aux départements, aux communes et aux hospices, etc.;

« 2° A un emprunt par la ville de Moulins (Allier);

« 3° A un échange d'immeubles entre l'État et les époux Chambaud (Ain);

« 4° A une nouvelle délimitation des communes de l'Abergement-Clemencia et de Baneins (Ain).

« Ci-joint les ampliations des décrets qui désignent les Membres du Conseil d'État chargés de soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

« Paris, le 20 février 1862.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour être soumis au Sénat, en exécution de l'article 25 de la Constitution, trois projets de lois adoptés par le Corps législatif, dans sa séance du 19 de ce mois et relatifs :

1° A la juridiction des consuls de France au Japon ;

2° A une imposition extraordinaire par le département de l'Ain ;

3° A un échange d'immeubles entre l'État et le sieur Ruzé (Eure).

« Ci-joint les ampliations des décrets qui nomment les Commissaires du Gouvernement pour soutenir la discussion de ces projets de lois devant le Sénat.

« Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre d'État,

Signé : A. WALEWSKI. »

Les Commissaires du Gouvernement désignés sont :

Pour la loi relative aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices, etc. : MM. Vuitry, Président de section, et Lestiboudois, Conseiller d'État ;

Pour la loi relative à la juridiction des consuls de France au Japon : MM. Conti et Armand Lefebvre, Conseillers d'État ;

Pour les lois d'échanges d'immeubles : MM. le vicomte de Rougé, Gasc et le baron Quinette, Conseillers d'État ;

Pour la loi de délimitations de communes : MM. le vicomte de Cormenin et le comte de Chantérac, Conseillers d'État

Pour la loi d'emprunt et pour la loi d'imposition : MM. le comte de Chantérac, Gomel et Cuvier, Conseillers d'État.

LOI

RELATIVE aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements.

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de la loi du 6 juillet 1860, concernant les prêts que la société du Crédit foncier de France est autorisée à faire aux départe-

ments, aux communes et aux associations syndicales, sont applicables aux prêts à faire aux hospices et aux établissements publics.

ART. 2.

Les mêmes dispositions sont applicables aux prêts à faire par la société du Crédit foncier aux établissements religieux et de bienfaisance dûment autorisés et à tous autres établissements reconnus d'utilité publique, lorsque ces prêts ont pour objet le payement de la soulte stipulée, au profit du Trésor, par la loi du 12 février 1862, relative à la conversion du 4 et du 4 1/2 pour 100 en rentes 3 pour 100.

ART. 3.

Les dispositions de la loi du 19 juin 1857 sont applicables aux dépôts de rentes servant de garantie aux avances faites par le Crédit foncier en vertu des deux articles précédents.

ART. 4.

Les départements, les communes et les établissements désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à emprunter les sommes nécessaires au payement de la soulte stipulée au profit du Trésor, en vertu de la loi du 12 février 1862, relative à la conversion du 4 et du 4 1/2 pour 100 en rentes 3 pour 100.

Les conditions des traités à passer pour la réalisation de ces emprunts seront soumises à l'approbation des préfets.

LOI

RELATIVE à un emprunt par la ville de Moulins
(Allier).

ARTICLE UNIQUE.

La ville de Moulins (Allier) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas cinq pour cent, une somme de quatre-vingt-cinq mille francs (85 000 fr.), remboursable en dix années, à partir de 1862, sur ses revenus, notamment le produit des taxes perçues à l'abattoir, et destinée à l'agrandissement de cet établissement.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit par voie de souscription, soit de gré à gré, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la Caisse des dépôts et consignations ou de la société du Crédit foncier de France, aux conditions de cet établissement.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'intérieur.

LOI

RELATIVE à un échange entre l'Etat et les époux
Chambaud.

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé le 27 février 1861, entre le pré-

fet de l'Ain, agissant au nom de l'État, et les époux Chambaud, l'échange d'une parcelle de la forêt domaniale de Seillon, contenant sept hectares cinquante-quatre ares quatre-vingt-onze centiares (7 h. 54 a. 91 c.), située au canton des Petites-Vavres, commune de Peronnas, contre treize parcelles de bois taillis, prés et terre, contenant ensemble vingt-six hectares soixante-sept ares trente-six centiares (26 h. 67 a. 36 c.), contiguës à cette forêt et situées dans la même commune.

LOI

RELATIVE à la distraction de la section de Bagès, commune de l'Abergement-Clemencia, et à sa réunion à la commune de Baneins (Ain).

ARTICLE PREMIER.

La section de Bagès, circonscrite par un liséré gris sur le plan annexé à la présente loi, est distraite de la commune de l'Abergement Clemencia, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, et réunie à la commune de Baneins, canton de Saint-Trivier-sur-Moignans, même arrondissement. En conséquence, la limite entre les communes de l'Abergement-Clemencia et Baneins est fixée conformément au liséré gris, coté ACB, indiqué au plan.

ART. 2.

Les dispositions qui précèdent auront lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui pourraient être respectivement acquis. Les autres con-

ditions de la distraction prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par un décret de l'Empereur.

LOI

*RELATIVE à la juridiction des consuls de France
au Japon.*

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16 et 17, et celles du paragraphe 2 de l'article 18 de la loi du 8 juillet 1852, relatives à la juridiction civile, criminelle et de haute police des consuls de France en Chine, sont applicables aux consuls de France au Japon.

ART. 2.

Les contestations entre Français et Japonais seront réglées conformément aux dispositions de l'article 7 du traité du 9 octobre 1858.

LOI

RELATIVE à une imposition par le département de l'Ain.

ARTICLE UNIQUE.

Le département de l'Ain est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite dans sa session de 1861 à s'imposer extraordinairement, pendant six ans, à partir de 1863, trois centimes (0 fr. 03 cent.) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté tant à l'achèvement des chemins vicinaux de grande communication, qu'au paiement

des subventions destinées à venir en aide aux communes, dans des cas extraordinaires, pour les travaux des chemins vicinaux.

Cette imposition sera perçue indépendamment des centimes spéciaux dont le recouvrement pourra être autorisé, chaque année, par la loi de finances, en vertu de la loi du 21 mai 1836.

LOI

*RELATIVE à un échange d'immeubles entre l'État
et le sieur Ruzé.*

ARTICLE UNIQUE.

Est approuvé, sous les conditions stipulées dans l'acte passé, le 9 février 1861, entre le délégué du préfet de l'Eure, agissant au nom de l'État, et le sieur Louis-Victor Ruzé, manufacturier, demeurant à Gaillon, l'échange de cinquante et un ares trente centiares (51 a. 30 c.) de terrain domanial à prendre dans le parc de la maison centrale de Gaillon, contre un autre terrain de soixante-dix ares (70 a.), situé dans la même commune, au lieu dit le Bois de Rouen, appartenant au sieur Ruzé, tels que ces terrains sont désignés sur les plans annexés au procès-verbal d'expertise du 21 décembre 1858.

M. LE PRÉSIDENT. Je propose au Sénat de renvoyer à quatre Commissions l'examen des lois dont il vient d'être saisi :

La première examinera la loi relative aux prêts à faire par le Crédit foncier aux établissements de bienfaisance ;

La seconde, la loi relative à la juridiction des consuls de France au Japon;

La troisième, les lois relatives aux échanges d'immeubles;

La quatrième, les lois relatives aux emprunts, aux impositions extraordinaires et aux changements de circonscriptions territoriales.

Le Sénat pourrait se réunir demain à une heure pour la nomination de ces quatre Commissions.

L'une de ces lois, celle relative aux prêts à faire par le Crédit foncier, présente un certain caractère d'urgence. Je fais cette observation pour la Commission qui sera chargée de l'examiner.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet d'Adresse.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État; Magne et Billaud, Ministres sans portefeuille; M. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État; et MM. le général Allard, Boudet, Vuillefroy, Boinvilliers et Vuitry, Présidents de sections.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Larabit.

M. LARABIT. Messieurs les Sénateurs, permettez-moi de rappeler ici en quelques mots, avec la plus grande réserve, les anciennes et durables sympathies de la France pour une nation généreuse qui a toujours été notre amie, pour la Pologne.

L'année dernière, les Chambres anglaises lui ont donné de nombreux témoignages d'intérêt; mais les deux tribunes françaises, depuis le vain bruit qu'on en a fait en 1848, surtout le 15 mai, ont évité de parler de la Pologne; elles l'auraient pu cependant en 1854, au moment où l'orage commençait à gronder; elles auraient été applaudies par la France entière; elles n'ont pas voulu compliquer la question d'Orient.

Mais aujourd'hui, il semble que les malheurs de la Pologne sont arrivés à leur comble, et le moment est venu pour nous de faire appel en sa faveur aux sentiments généreux de l'Empereur Alexandre II, que toute l'Europe glorifie pour les grandes et libérales réformes qu'il essaye dans ses autres États.

Nous devons respecter le Gouvernement russe; mais nous ne pouvons pas oublier que les Polonais ont combattu longtemps avec nous; celui qui parle en ce moment a été sur le point de rester dans l'Elster avec l'illustre prince Poniatowski, dont la France vénère la mémoire. On voit son portrait dans presque tous les logements populaires avec celui de Napoléon I^{er}.

Nous ne pouvons pas oublier que les Polonais sont restés toujours les amis fidèles de la France.

Nous ne pouvons pas oublier surtout qu'après la révolution de 1830, les armées russes s'étaient mises en marche pour venir combattre la France, et qu'elles n'ont été arrêtées que par le soulèvement de la Pologne; sans elle, sans ses héroïques efforts, nous aurions eu probablement une guerre sanglante sur le Rhin.

Pendant la lutte si longue et si courageuse de cette généreuse nation, il eût été sans doute du devoir du Gouvernement de 1830 de lui porter secours, et certainement il était plus facile alors de sauver Varsovie qu'il ne l'a été en 1854 et 1855 de prendre Sébastopol; la France aurait eu pour elle toutes les sympathies de l'Angleterre et même celles de l'Allemagne, dont on n'avait pas encore excité les injustes défiances.

Dernièrement, pendant la guerre sanglante de Crimée, la France aurait pu faire appel aux sentiments polonais; elle ne l'a pas fait; elle a ménagé la Russie; même au plus fort des hostilités, elle n'a pas voulu troubler la politique générale de l'Europe.

Aujourd'hui la France est redevenue l'amie de la Russie; après la terrible guerre de Crimée, les deux Gouvernements se sont réconciliés, et se donnent de nombreuses marques d'estime; les deux armées se sont admirées mutuellement, et la France ne voudrait pas rompre une alliance qui assure la paix de l'Europe.

Mais elle a le droit de demander au Souverain de la Russie clémence et protection pour une nation malheureuse qui reste héroïquement fidèle à sa religion et à sa nationalité.

Je termine donc en disant que la France aime toujours la Pologne, qu'elle s'intéresse à son sort, et que la Russie devrait se souvenir des stipulations favorables des traités de Vienne, qui promettaient à la Pologne *une représentation et des institutions nationales*.

Je ne propose pas d'amendement au projet d'Adresse, malgré les sympathies certaines du Sénat;

je ne demande même pas de réponse au Gouvernement. J'adopte l'Adresse dans toutes ses parties; pour la Pologne, j'espère dans l'avenir et dans le noble caractère d'Alexandre II.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Stourm.

M. STOURM. Messieurs, je désire présenter quelques observations sur différents paragraphes de l'Adresse, mais je ne dirai qu'un mot de la question religieuse. Je laisserai à des orateurs plus autorisés que moi le soin de la développer, s'il y a lieu.

Vous vous rappelez que dans les documents qui ont été publiés on nous fait connaître que le Saint-Siège a refusé de se prêter à une combinaison qui assurerait au Souverain Pontife les conditions de sécurité, de dignité, d'indépendance nécessaires à l'exercice de son pouvoir. Ce refus a provoqué de la part de la Commission de l'Adresse un regret. Je m'associe à ce regret, mais je me plais à croire que si le Gouvernement, sans demander au Saint-Siège un consentement qu'il ne veut pas donner, ou qu'il croit ne pas pouvoir donner, réglait sans sa participation les conditions de la situation nouvelle qui doit lui être faite, pourvu que ce soit avec dignité, avec équité, avec justice, avec une respectueuse bienveillance, et qu'on assurât au Saint-Siège les garanties convenables contre les agressions soit du dehors, soit du dedans, je me plais à croire que le Saint-Siège, peut-être après avoir protesté, se soumettrait volontiers à un règlement définitif qui le sortirait d'une situation qui me paraît être devenue intolérable.

Après avoir exprimé le regret que je viens de vous indiquer, la Commission de l'Adresse donne à une Puissance voisine le conseil de se montrer modérée, ou plutôt le conseil de ne pas manifester de prétentions immodérées. Ce conseil est très-bon. Beaucoup de personnes n'ont pas vu avec satisfaction le Piémont étendre ses conquêtes du nord au sud de l'Italie; mais les conquêtes ont eu lieu, c'est un fait accompli. Je l'accepte à ce titre, et je désire qu'il n'aille pas au delà.

Je me demande, ou plutôt je demande à la Commission de l'Adresse si ce ne serait pas une prétention immodérée de la part du Piémont que de vouloir joindre aux territoires qu'il possède actuellement un territoire nouveau qu'il ne possède pas, sur lequel, il me semble, il n'a d'autre droit que le droit que lui créent ses propres prétentions (*Adhésion*).

J'approuve le langage extrêmement réservé tenu par votre Commission de l'Adresse en ce qui concerne la guerre civile qui désole les États-Unis de l'Amérique, mais j'espère qu'il arrivera bientôt un temps où le Gouvernement français pourra se rappeler que c'est la France qui, par sa coopération active, a contribué à assurer l'indépendance des États-Unis. Les États-Unis n'étaient alors composés que des États du Nord, sauf trois ou quatre provinces du Midi. Ce sont les États du Nord qui ont conquis l'indépendance américaine; il faut leur en tenir compte. Il ne faudra pas oublier non plus que les États du Nord, en raison du grand nombre de leurs matelots, peuvent devenir une puissance maritime formidable, et que, dans des circonstances possibles à prévoir, leur alliance

serait utile pour repousser des agressions injustes.

Ces questions que je viens d'indiquer sont certainement pleines d'intérêt, mais elles nous intéressent moins cependant que la question financière.

Pour que le Gouvernement de l'Empereur puisse suivre en toute liberté et avec succès sa politique, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, il faut qu'il s'appuie sur une situation financière qui ne donne aucune inquiétude. C'est pourquoi la question financière domine toutes les autres questions.

Tout l'intérêt de cette question réside dans les trois propositions qui ont été soumises au Corps législatif, et dont l'une est devenue une loi définitive. Le remaniement de quelques impôts, l'établissement d'impôts nouveaux, enfin la conversion de la rente 4 1/2 pour 100, telles sont les trois propositions que je n'ai pas l'intention d'examiner en détail, mais dont au moins je puis saisir les données générales. Ce qui apparaît d'abord, c'est la division du budget en deux parties : le budget ordinaire et le budget extraordinaire, formant deux lois distinctes sur lesquelles il sera voté séparément. Le budget ordinaire doit comprendre les dépenses invariables, obligatoires, indispensables à la défense du pays, aux besoins généraux de l'administration. Ces dépenses une fois réglées, il faut nécessairement, absolument les couvrir par des recettes correspondantes; le pays ne peut pas rester sans défense ni sans administration. C'est pourquoi, Messieurs, j'approuve en principe, et sous la réserve de notre opinion ultérieure, les impôts destinés à acquitter les dépenses obligatoires

du budget ordinaire. Quant au budget extraordinaire, la situation est différente. Ici, il ne s'agit pas de dépenses obligatoires; le budget extraordinaire ne comprend que des dépenses purement facultatives, des dépenses que l'on peut faire ou ne pas faire, que l'on peut augmenter ou diminuer, suivant les ressources dont on dispose; la limite des ressources doit être la limite des dépenses. Le Gouvernement propose de porter à 150 millions les dépenses à inscrire dans le budget extraordinaire, dépenses, je le répète, purement facultatives. En 1858, ces dépenses ne s'élevaient qu'à 64 millions; en 1859, à 74 millions; en 1860, à 98 millions. Comme le Gouvernement n'a pas les 150 millions nécessaires pour acquitter les 150 millions de dépenses dont je vous parle, il propose de relever, jusqu'à concurrence de 62 millions qui lui manquent, l'impôt sur le sel et l'impôt sur le sucre.

Plusieurs questions se présentent. Est-il nécessaire d'élever à 150 millions les dépenses facultatives du budget extraordinaire? Vous n'ignorez pas que, outre ces dépenses du budget extraordinaire, les compagnies de chemins de fer en feront pour une somme plus considérable; que la ville de Paris dépensera également des sommes importantes pour des travaux de même nature; que de pareilles dépenses seront faites par les principales villes des départements et un très-grand nombre de communes. Est-il donc nécessaire de porter à 150 millions les dépenses facultatives des budgets extraordinaires, lorsqu'on n'a pas les ressources pour en couvrir la totalité? Voilà la première question.

La seconde question est celle-ci : Est-il opportun, est-il politique de surélever l'impôt du sel et l'impôt du sucre, qui ont été abaissés il y a peu d'années ?

Je ne résous pas ces questions. Je me borne à les poser. Je suis bien certain qu'elles donneront lieu à un examen très-attentif. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y a lieu d'établir de nouveaux impôts, quand ce ne serait que pour payer les dépenses obligatoires du budget ordinaire. Le discours de la Couronne regrette cette obligation d'imposer les populations plus qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Ce regret est partagé par la Commission de l'Adresse ; je le partage également, mais je n'en suis pas étonné, et je vous demande la permission de vous dire, en peu de mots, pourquoi je n'en suis pas étonné.

Vous avez rendu, il y a peu de mois, un Sénatus-consulte dont l'objet principal a été l'économie d'abord, et ensuite la suppression des crédits supplémentaires par voie de décrets. En supprimant les crédits supplémentaires par voie de décrets, vous n'avez pas eu l'intention de supprimer toutes les dépenses que les crédits supplémentaires avaient pour objet de couvrir. Parmi ces dépenses, il y en avait d'une utilité incontestable qui ont dû être conservées. Il paraît qu'on en a conservé pour 70 ou 75 millions. Pour les payer, il faut inscrire une pareille somme dans le budget des recettes. C'est ce qui ne pourra être fait qu'au moyen d'impôts nouveaux, et c'est pour cela que je les approuve en principe.

Il y a une autre considération. L'accroissement de la richesse publique est incontestable. Eh bien !

je me demande si l'accroissement de la richesse publique ne doit pas entraîner des dépenses nouvelles pour l'État. La fortune de l'État ne peut pas rester stationnaire lorsque la richesse des particuliers s'accroît autour de lui; il y a une proportion nécessaire, inévitable, entre l'accroissement de la richesse publique et celui des besoins de l'État. L'augmentation de la richesse entraîne toutes choses; la nourriture, les logements sont plus chers, la main-d'œuvre, les matériaux sont à un prix plus élevé. Il en résulte que l'État est obligé d'augmenter le traitement de ses fonctionnaires et employés à tous les degrés, d'augmenter la retraite des militaires, d'augmenter l'ordinaire des soldats. S'il fait des travaux en régie, il les paye plus cher puisque les matériaux et la main-d'œuvre sont à un prix plus élevé. S'il fait des travaux par entreprise, les entrepreneurs ont naturellement des prétentions plus élevées. Si je pouvais ouvrir un budget sous vos yeux, je vous montrerais presque à toutes les pages cette mention : Augmentation de dépenses pour cause de cherté. Et en effet, Messieurs, cette augmentation de dépenses est le résultat nécessaire de la prospérité générale, de l'augmentation de la richesse publique qui pénètre et s'infiltré dans toutes les parties du budget. Il n'y a presque pas un article du budget qui n'en soit atteint.

Ainsi, Messieurs, cette prospérité générale, cet accroissement de la fortune des particuliers, auquel le Gouvernement travaille sans cesse, pour lequel il fait tous ses efforts, qui comble tous ses vœux quand il les a obtenus, sont pour l'État une cause de dépenses nouvelles.

Mais, a-t-on dit, c'est donc une calamité que cette richesse générale, puisqu'elle oblige tous les ans l'État à augmenter les dépenses de son budget.

D'abord, il faut avouer que si c'est une calamité, elle est très-partielle en présence du bien général.

Il faut reconnaître ensuite que les populations plus riches peuvent payer davantage. Ce n'est donc pas une calamité, c'est au contraire une chose très-désirable, qu'il faut développer le plus possible, mais dont il faut savoir prévoir les conséquences ; et comme on sait à l'avance que l'une des conséquences sera une augmentation de dépenses pour l'État, il faut savoir faire des économies sur les articles du budget qui peuvent en être susceptibles.

En vérité, lorsque je dis que l'augmentation de la richesse publique est une cause d'augmentation de toutes choses et d'augmentation de dépenses pour l'État, je dis un lieu commun répété par tout le monde.

En effet, la population plus riche veut plus de bien-être, elle se loge mieux, s'habille et se nourrit mieux ; il y a une foule de choses qui, autrefois, n'étaient achetées que par le petit nombre, qui le sont aujourd'hui par le grand nombre. C'est d'ailleurs une loi générale qui se reproduit chez toutes les nations qui se sont enrichies ; c'est aussi une loi de l'économie politique, c'est la loi de l'offre et de la demande ; tout le monde veut avoir du bien-être, il est évident que ce bien-être doit coûter plus cher.

Y a-t-il une compensation à ces obligations onéreuses qui sont imposées au Trésor par l'augmentation de la fortune publique ?

Oui, il y a une compensation très-importante : les populations plus riches deviennent plus pacifiques, elles étendent leur commerce, nouent des relations avec les peuples étrangers, et tout le monde se trouve ainsi enchaîné dans un désir commun de paix et de tranquillité. On doit tirer parti de ces dispositions dans un but d'économie.

De plus, les populations plus riches ont aussi plus de ressources, elles peuvent faire par elles-mêmes ce que ne pourraient faire des populations pauvres; elles peuvent exécuter par elles-mêmes les travaux qui autrefois étaient faits par l'État. L'État n'est plus obligé au même degré de les entreprendre avec l'argent des contribuables.

Il y a une troisième compensation citée souvent, qui se trouve rapportée dans un grand nombre de discours, et sur laquelle je ne partage pas l'opinion commune.

On a dit : « Mais s'il y a des dépenses plus considérables, il y a aussi des recettes plus élevées, plusieurs parties du budget donnent une plus-value importante. » Cela est vrai, il y a une plus-value considérable qui se monte depuis dix ans à plus de 200 millions.

Mais c'est là une chose extrêmement variable et sur laquelle on ne peut pas compter. Il serait imprudent de s'y fier; si on inscrivait cette plus-value dans le budget des recettes, on pourrait en éprouver de graves mécomptes. Ainsi les plus-values qui se sont élevées pendant quelques années à 25 millions, peut-être à 30 millions, sont tombées, en 1859, à 4 ou 5 millions; je ne crois pas qu'elles se soient beaucoup relevées en 1860 ni en 1861.

Voyez combien dans ces matières il est nécessaire d'être précis. On a dit que le budget de 1859, que je citais tout à l'heure, s'était réglé par un boni de 34 millions. Cela est vrai, mais ce boni est composé, pour la plus grande partie, de fonds d'emprunt ou de fonds de remboursement des compagnies de chemins de fer.

Quand je dis qu'il y a eu des plus-values sur les contributions, je n'entends pas parler des remboursements obligatoires qui ne sont que des dettes payées à l'État, j'entends les plus-values naturelles, normales, qui s'obtiennent, par suite de la progression de la richesse, sur les douanes, les contributions indirectes, les forêts, les patentes, etc.

En définitive, Messieurs, il n'y a que trois manières sérieuses et raisonnables d'augmenter les ressources du Trésor : l'*économie*, l'économie d'abord et en première ligne, l'*emprunt* ou l'*impôt*.

L'économie est de tous les temps, elle doit être pratiquée dans toutes les situations. Si les temps sont mauvais, l'économie atténue les désastres ou les mécomptes; s'ils sont prospères, l'économie fortifie la prospérité et la rend durable, elle inspire la confiance, elle donne du crédit, elle est d'un bon exemple pour les départements, pour les communes et pour les particuliers eux-mêmes; elle rend à tout instant les forces de l'État disponibles entre les mains du Gouvernement. Sans l'économie, les mesures financières les mieux combinées resteront stériles, et on sera obligé de recommencer dans quelques années.

L'emprunt peut être employé utilement dans des circonstances extraordinaires, temporaires, qui ne doivent pas se perpétuer, une guerre, un

grand travail d'utilité publique ; mais l'emprunt ne peut pas être employé pour des besoins permanents qui, se reproduisant tous les ans, ne peuvent être acquittés et couverts que par des ressources annuelles que l'impôt seul peut donner. Je ne vois donc pas qu'il y ait lieu de discuter la question théorique de savoir si l'emprunt vaut mieux que l'impôt ou si l'impôt vaut mieux que l'emprunt. Cette question n'est pas de mise ici ; l'impôt est nécessaire, indispensable, attendu qu'il s'agit de couvrir des besoins permanents et annuels.

Je sais qu'on aurait pu emprunter pour atténuer la dette flottante, mais il faut prendre le système du Ministre des finances tel qu'il le présente ; il acquitte les dépenses annuelles par des impôts annuels, et il a l'intention d'atténuer la dette flottante au moyen des ressources que lui procurera la conversion de la rente 4 1/2 pour 100. Ce système me paraît bon, je l'approuve complètement et je désire qu'il réussisse. Je suis convaincu qu'il réussira, si l'on y met de la suite et de la fermeté, et pourvu aussi qu'on n'oublie pas que l'économie a été l'objet principal du Sénatus-consulte que vous avez rendu il y a quelques mois. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Ségur-d'Aguesseau.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, je commence par remercier notre honorable Collègue, M. Larabit, d'avoir fait retentir dans cette enceinte, et à l'occasion de la discussion solennelle de notre Adresse, le nom glorieux de nos chers,

infortunés et héroïques Polonais. Je m'associe du fond du cœur, et je suis convaincu que le Sénat tout entier s'associe également à la noble expression des sentiments sympathiques de notre honorable Collègue. Espérons que les nouvelles et fatales rigueurs auxquelles, depuis une année, les Polonais ont été en butte, ne se renouvelleront plus. Ces rigueurs, au reste, ne font qu'aggraver encore la terrible et presque séculaire responsabilité qui pèse sur les oppresseurs de cette illustre nationalité en deuil, plus vivante que jamais, et dont la cause sacrée a fait et fera toujours, surtout en France, palpiter toutes les âmes généreuses. (*Très-bien!*)

Messieurs, ma santé ne me permettra pas d'entrer dans de grands développements; mais je désire motiver d'une manière aussi rapide, aussi précise que possible, le rejet du projet d'Adresse.

Je rejette le projet d'Adresse soit à cause de ce qui ne s'y trouve pas sur les affaires intérieures, soit tout à la fois à cause de ce qui se trouve et à cause de ce qui ne se trouve pas sur la question la plus délicate et la plus importante des affaires étrangères, sur la question romaine.

Ce qui m'étonne dans le projet d'Adresse, ce qui est, à mes yeux, un défaut radical en ce qui concerne les affaires intérieures, c'est son silence complet sur la fatale et déplorable direction donnée à l'administration de l'Empire par M. le Ministre de l'intérieur; et cependant, Messieurs, la Commission avait sous les yeux, comme nous tous, deux actes considérables qu'il me suffira de signaler au Sénat pour faire voir qu'elle ne devait pas se taire; et qu'elle devait, au contraire, pro-

poser au Sénat d'adresser respectueusement un salutaire avertissement à l'Empereur, afin de répondre à la confiance de Sa Majesté, qui nous demande l'expression libre et sincère de notre opinion sur tout ce qui intéresse le pays.

Ces deux actes considérables sont : 1° un abus de pouvoir déplorable envers une association religieuse laïque la plus respectable et la plus chère à tous les catholiques ; 2° la protection accordée à la presse la plus licencieuse en outrages envers tout ce qui touche à la religion.

Je reprends ces deux actes.

Messieurs, je n'ai pas besoin de vous faire l'éloge de la société de Saint-Vincent de Paul à qui j'ai eu l'honneur d'appartenir comme membre actif, et dont j'ai l'honneur d'être membre honoraire. Son éloge se trouve dans l'acte ministériel même qui l'a frappée.

Je ne viens pas non plus, parce que cela ne me paraît pas possible, contester la légalité de la mesure prise contre cette association. Ce n'est pas là qu'est l'abus de pouvoir.

L'abus de pouvoir, Messieurs, le voici : M. le Ministre de l'intérieur prétend, dans l'exposé de la situation de l'Empire, que cette mesure n'a été prise que pour faire rentrer les associations de bienfaisance dans le droit commun ; mais il sait très-bien que, dans la pratique administrative, l'autorisation exigée par les articles 291 et 292 du Code pénal est tacite aussi bien qu'expresse. Or, comme on l'a déjà dit, si l'on cherchait dans les cartons du Ministre de l'intérieur, on y trouverait la demande d'autorisation adressée par la société de Saint-Vincent de Paul. Cette requête

ne fut pas rejetée; on dit seulement à ceux qui l'avaient formée : « On ne vous refuse pas, on ne vous approuve pas; allez, et arrangez-vous pour qu'on ne regrette pas de ne point avoir rejeté votre demande. » C'est là ce qu'on appelle une autorisation tacite ou de tolérance.

Cette manière d'agir laisse le Gouvernement armé de tout son droit, comme il l'est d'ailleurs également après avoir accordé l'autorisation expresse, puisque cette autorisation, d'après la loi de 1834, est toujours révocable. Il s'ensuit que, du jour où l'on voit que cette tolérance avait été mal placée, on applique l'article 291, qui déclare que toute association formée sans autorisation sera dissoute.

M. le Ministre de l'intérieur savait très-bien tout cela.

Voyant qu'il n'y avait aucune espèce de motif pour sévir contre cette société qui ne se faisait connaître que par ses bienfaits, et cependant voulant la frapper, il a été amené fatalement, pour justifier sa rigueur, à se créer un prétexte, et, je le dis avec douleur, il s'est créé ce prétexte en acceptant comme vraies les calomnies dirigées contre les chefs, les directeurs de cette société, contre les conseils provinciaux et le conseil général. Tel est l'abus de pouvoir dont nous demandons justice à l'Empereur.

Passons maintenant, Messieurs, au second acte considérable et répréhensible de M. le Ministre de l'intérieur : c'est la protection accordée à la presse injurieuse envers les ministres de la religion et les communautés religieuses.

J'ai fait le triste, pénible et fastidieux travail de relire un grand nombre de ces journaux depuis

deux ans, surtout pendant l'année 1861. Je vous assure qu'il est impossible de ne pas se sentir affligé et inquiet en voyant de pareils excès, surtout lorsqu'on s'aperçoit que cette presse, qui est sous l'œil et la surveillance du Ministre de l'intérieur, non-seulement n'est pas réprimandée, mais est plutôt protégée.

Je ne ferai que deux citations de deux de ces journaux pour vous donner une idée du ton, du style et de la pensée.

Voulez-vous savoir dans quels termes *le Siècle*, puisqu'il faut l'appeler par son nom (*Rires*), s'exprime sur le Souverain Pontife à l'occasion de l'allocution pontificale du mois de septembre dernier? Le voici, Messieurs!

« *Il n'est pas souvenir, dans les annales de la presse, de tant d'injures vomies, de tant de fiel remué, de tant de venin lancé, de tant de bave perdue.* » (14 octobre 1861.)

Voici l'autre citation, tirée de *l'Opinion nationale*, qu'il faut également appeler par son nom.

Vous allez voir comment il traite toutes les communautés religieuses sans exception, jusqu'aux Petites-sœurs des pauvres. Il les compare à des « *poux de bois* (*Mouvement*), espèce d'insectes, dit-il, d'une activité et d'une fécondité effrayante, existant dans certaines parties de l'Afrique. » (9 mars 1861.)

Des poux de bois!!! Je ne donne que ces deux citations, elles suffisent, je crois; mais dans tout le reste des nombreux articles, on voit qu'il y a comme un plan organisé afin d'exciter à la haine et au mépris de tout ce qui touche à la religion,

depuis le Souverain Pontife jusqu'au plus humble ecclésiastique; contre l'épiscopat et toutes les communautés religieuses sans distinction, qu'elles s'appellent Sœurs de Saint-Vincent de Paul, Frères des écoles chrétiennes, Petites-sœurs des pauvres, peu importe; c'est toujours ou l'insulte, ou l'outrage, ou la calomnie.

Et remarquez, Messieurs, que tous ces journaux n'ont pas reçu un seul avertissement, pas un seul!

Je dis plus, je dis que le Ministre les protège. Je vous demanderai s'il peut y avoir une protection plus marquée que celle de prendre le directeur d'un de ces journaux pour candidat du Gouvernement (*Rumeurs*).

C'est ce qui est arrivé. M. le Ministre de l'intérieur a pris, la chose est publique, pour candidat du Gouvernement aux prochaines élections, le directeur de l'un des deux journaux que je viens de nommer.

M. FERDINAND BARROT. Vous n'en savez rien du tout.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. J'ai lieu de croire le fait certain.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est le candidat lui-même qui l'a dit.

M. LE BARON DE RICHEMONT. C'est une supposition gratuite et malveillante.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je vous demande pardon.

Si le fait n'est pas exact, il sera relevé par MM. les Ministres sans portefeuille, mais j'ai des

raisons de le croire vrai, et c'est pour cela que je l'ai avancé avec assurance.

M. LE BARON DE RICHEMONT. Je suis certain aussi de ce que j'avance.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Il y a eu même un mouvement administratif, un changement de préfets uniquement dans ce but. Voilà le fait précisé. Maintenant, si mon honorable Collègue veut contester ce fait, je l'écouterai volontiers.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Il n'est pas Ministre de l'intérieur; c'est au Gouvernement à répondre.

S. EX. M. BAROCHE, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Si nous ne disons rien à présent, c'est que nous ne croyons pas devoir interrompre; nous répondrons.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, je vous demande si laisser répandre dans la masse de la nation des feuilles quotidiennes qui excitent ainsi à la haine et au mépris de tout ce qui doit être l'objet du respect des hommes; si de pareilles excitations ne doivent pas avoir les plus graves inconvénients et préparer des périls pour l'avenir. N'est-ce pas le moyen d'amener une démoralisation complète? Est-ce là ce que M. le Ministre de l'intérieur appelle servir l'Empereur? l'Empereur qui, dans son admirable discours de Bordeaux, disait: « Je veux conquérir à la religion, à la morale, cette partie si nombreuse de la population qui, au milieu d'un pays de foi et de croyance, connaît à peine les préceptes du Christ. »

Ne croyez-vous pas, au contraire, que cette funeste protection donnée à de pareils procédés ou machinations révolutionnaires, est plutôt de nature à ébranler de nouveau cette pyramide qui avait été si glorieusement replacée sur sa base ?

Si les faits que je signale au Sénat sont certains, et ils le sont, je dis que la Commission n'aurait pas dû garder le silence, et que son devoir était de formuler, dans le projet d'Adresse, la critique d'une telle direction donnée à l'administration intérieure de l'Empire.

D'ailleurs, Messieurs, n'est-ce pas une chose notoire que depuis quelque temps, depuis plus d'une année, nous avons vu se succéder, de la part du Ministre de l'intérieur, des actes qui nous ont étonnés ou affligés ?

Est-ce que, dans des conversations fréquentes, nous ne nous sommes pas attristés de voir l'administration de l'Empire (car il faut avoir le courage de le dire, quelque pénible que cela soit) être confiée à des mains aussi compromettantes et aussi imprudentes ! (*Réclamations ; rumeurs*).

Un Sénateur. C'est intolérable !

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, je le répète, c'est une chose pénible, mais nous devons la vérité à l'Empereur. Et qui la dira, si ce n'est le Sénat ?

On a été même jusqu'à réveiller entre soi, et un grand nombre d'entre vous se le rappelleront, on a été jusqu'à réveiller le souvenir de ces serviteurs dévoués, mais aveugles, qui, quand on les laisse faire, précipitent dans l'abîme les Monarchies qu'ils croient servir ! Si un grand nombre de nous

a ces convictions, nous devons les exprimer à l'Empereur; car, je le répéterai sans cesse, nous lui devons la vérité, pour qu'il puisse aviser dans sa sagesse. Ainsi que l'a dit notre illustre Président dans son rapport sur le dernier Sénatus-consulte : « Il n'est pas interdit à l'Empereur d'écouter (sur ses Ministres) l'opinion publique et la voix des grands Corps de l'État; la Constitution ne le condamne pas à être un maître capricieux plutôt qu'un juge éclairé. »

Le devoir du Sénat est donc, à mon avis, de signaler le péril de cette situation qui se prolonge, afin que l'Empereur, s'il le veut, puisse empêcher à temps M. le comte de Persigny de devenir involontairement le Polignac de l'Empire (*Interruption prolongée*).

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS D'HAUTPOUL. Ce sont des personnalités qu'on ne saurait laisser passer.

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS. Pas de personnalités!

M. FERDINAND BARROT. C'est contraire à tous les usages.

Plusieurs Sénateurs. A l'ordre! A l'ordre!

M. LE COMTE WALEWSKI. Monsieur le Président, je demande le rappel à l'ordre de l'orateur; de semblables personnalités sont intolérables. Il est impossible qu'il soit permis dans cette enceinte à un Membre du Sénat, quel qu'il soit, de dresser un pareil acte d'accusation contre un Ministre de l'Empereur. J'insiste pour un rappel à l'ordre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. LE PRÉSIDENT. Vous n'avez pas la parole, Monsieur de Boissy.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je ferai observer d'abord que, s'il y a lieu à un rappel à l'ordre, ce droit appartient à M. le Président seul. Ensuite je répondrai à M. le comte Walewski que, d'après la règle, *in eo quod est plus, inest et minus*, le droit d'accuser, qui appartient au Sénat, implique le droit de critiquer et de censurer.

M. LE BARON DE RICHEMONT. Mais pas d'insulter.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Ceux qui seront de mon avis me soutiendront; ceux qui n'en seront pas diront le contraire. Je crois qu'il y a danger pour le service de l'Empereur.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Ségur-d'Aguesseau, vous avez le droit de caractériser les actes du Ministre de l'intérieur, de les critiquer avec indépendance, de les attaquer avec toute la liberté que comporte cette tribune; mais vous devez vous interdire avec soin les expressions blessantes dont vous vous êtes servi et dont vous avez pu apprécier l'effet sur vos Collègues. Ces termes, d'ailleurs, sont inutiles pour donner plus de force à votre pensée.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je commence par écouter votre observation avec respect et déférence, Monsieur le Président; mais je vous prie de remarquer que je n'ai point usé d'expressions offensantes. J'ai pris, au contraire, pour terme de comparaison un serviteur dont le dévouement

est incontesté et incontestable; ma critique ne porte que sur l'erreur du dévouement. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir là de blessant. J'ai voulu faire voir le danger, et je l'ai signalé de la façon qui m'a paru la plus saisissante. Mais quant à la portée de l'expression, je proteste sur l'honneur que jamais il n'y a eu de ma part l'intention de blesser M. le comte de Persigny (*Mouvement*).

M. LE PRÉSIDENT. N'insistez pas, continuez, soyez plus réservé.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Permettez, Monsieur le Président; je tiens beaucoup à constater que je n'ai pas voulu employer d'expression offensante, mais me servir de paroles qui donnent à ma pensée une couleur énergique. Personne ne rend mieux hommage à la fidélité, au dévouement de M. le comte de Persigny, et c'est pour cela que je le crois plus dangereux.

Je serais désolé que les mots dont s'est servi M. le Président restassent au *Moniteur* et au procès-verbal, sans que l'on y consignât en même temps, et avec soin, ce que je viens de dire.

M. LE PRÉSIDENT. Tout l'incident sera consigné au procès-verbal. Il est possible que vous n'ayez pas eu de pensée offensante, mais sans doute votre pensée a été dépassée par l'expression dont vous vous êtes servi. J'en ai pour preuve le sentiment qui s'est manifesté au sein de l'Assemblée (*Marques d'assentiment*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. De la part de deux ou trois Sénateurs peut-être, je n'en ai pas entendu davantage.

Je passe à la seconde partie de ma discussion, et, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je me dispose à voter le rejet du projet d'Adresse, soit à cause de ce qui s'y trouve, soit à cause de ce qui ne s'y trouve pas, spécialement dans le paragraphe relatif à la question la plus délicate, la plus palpitante d'intérêt des affaires étrangères, la question d'Italie, la question romaine.

Je suis un peu fatigué. Je demande au Sénat de me permettre de me reposer pendant quelques instants....

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue.

La séance est reprise après cinq minutes d'interruption.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, j'avais l'honneur de vous dire que je rejetais le paragraphe de l'Adresse concernant la question d'Italie, la question romaine, tout à la fois à cause de ce qui s'y trouve et à cause de ce qui ne s'y trouve pas. Commençons par ce qui s'y trouve.

Je vois d'abord la Commission qualifier la conduite du Piémont d'*entraînement* et de *prétentions immodérées*. En vérité, la qualification est bien *modérée* après tout ce qui est consigné dans les documents diplomatiques, après ces faits énormes contre lesquels il y a eu protestation constante, avec réserve de libre appréciation; après des entraînements qui vont jusqu'à demander la tête de celui à qui on en veut. Messieurs, appeler cela des *prétentions immodérées* me paraît plus que faible.

Que dirions-nous d'un ami, d'un protecteur qui qualifierait de *prétention immodérée* la prétention

de celui qui voudrait nous couper la tête? (*Légères rumeurs*). Ce serait certes nous témoigner un maigre intérêt. La comparaison est très-exacte, car MM. les Piémontais, pour avoir la capitale qui convient à leur nouveau Royaume, veulent tout bonnement, pour me servir du mot de l'illustre et infortuné comte Rossi, « décapiter la chrétienté. »

Et puis, Messieurs, pendant que la qualification est si modérée pour des prétentions si colossales, comment la Commission qualifie-t-elle la conduite du Souverain Pontife? De *résistance* et d'*immobilité*!

De *résistance*! — Et qu'y a-t-il d'étonnant que le Saint-Père résiste, lorsqu'on vient lui proposer de transiger avec celui qui non-seulement l'a dépouillé des trois quarts de ses États, mais qui déclare hautement, et partout, qu'il veut lui prendre le reste?

Je suppose, comme je le faisais tout à l'heure, que quelqu'un vint nous faire une pareille proposition, celle de transiger avec l'homme qui nous aurait dévalisés la veille, et que cette proposition nous fût faite par celui qui s'est déclaré notre protecteur, et qui, de plus, n'a pas voulu que sa protection fût partagée par d'autres! Qui d'entre nous supporterait de sang-froid une telle proposition? Pour mon compte, je ne répondrais pas de ma résignation, et peut-être que j'engagerais celui qui aurait osé me faire une pareille ouverture à prendre la porte, s'il ne préférerait la fenêtre (*Rires sur quelques bancs*).

Eh bien! Messieurs, c'est pourtant ce qui a été proposé au Souverain Pontife. On lui demandait, je le répète, de traiter, de transiger avec l'ennemi

qu'il a dû, pour l'accomplissement de son ministère sacré, dénoncer au monde catholique *comme un fils dénaturé qui avait tourné contre lui ses armes parricides*. Ah ! Messieurs, je le dis avec douleur, mais je parle avec franchise, c'est mon droit, et c'est mon devoir envers l'Empereur : *j'ai rougi pour le Gouvernement de mon pays* ! Je regrette vivement, car les sentiments qu'il m'avait inspirés jusqu'à présent étaient toujours les meilleurs, je regrette que S. Ex. M. le Ministre des affaires étrangères ait oublié la célèbre recommandation faite par le premier Consul à M. Cacault, Ministre de France à Rome, de traiter le Pape comme s'il avait deux cent mille hommes.... Si le Saint-Père avait eu deux cent mille hommes, certes, on ne lui aurait pas fait cette proposition-là !

Cela ne suffit pas. La Commission trouve que ce n'est pas assez. Après avoir rapproché, dans une même critique, les résistances légitimes, nobles, du vénérable Pontife, et ce qu'on a appelé si mollement les entraînements et les prétentions immodérées de son ennemi, après les avoir placées sur la même ligne en leur appliquant les mêmes regrets, elle a voulu ajouter encore un blâme. Elle signale l'*immobilité* du Souverain Pontife. Évidemment, il ne s'agit pas ici de l'immobilité à l'égard de la proposition de traiter avec le Roi de Piémont, ce serait un double emploi, un pléonasme avec le mot de *résistance*. Il s'agit donc encore de ce reproche éternel et injuste, de ce reproche adressé au Saint-Père d'être tout à la fois incapable de faire et incapable de vouloir des réformes !

Après avoir étudié cette question depuis deux années, avec tout l'intérêt qu'elle inspire, j'ai tou-

jours été indigné de ces fausses accusations contre le Saint-Père, lui, dont le pouvoir temporel, ainsi que l'a dit mon illustre parent, Cesare Balbo, « fut incontestablement le germe du grand mouvement national de l'Italie. Faites subir à ce mouvement, ajoute-t-il, les phases que vous voudrez, toujours est-il qu'il aura commencé par le pouvoir temporel des Papes. »

Voilà le témoignage que donnait Cesare Balbo sur ce Pontife qu'on veut toujours accuser d'immobilité.

Nous trouvons aussi que l'Empereur lui-même, comme Président de la République en 1849 et en 1851, a donné un semblable témoignage au Saint-Père.

Rapprochons-nous des temps où nous sommes. Il y a un rapport des plus curieux, des plus intéressants, un rapport émané de l'un de nos plus illustres agents diplomatiques, de l'un de nos ambassadeurs les plus estimés, que la France a eu le malheur de perdre d'une manière bien prématurée, et sur la tombe duquel, je m'en souviens, M. le comte Walewski a prononcé des paroles d'une exquise sensibilité, dont je l'ai félicité très-cordialement. Eh bien ! Messieurs, lisez ce rapport du 14 mai 1856, lisez-le, vous verrez l'éloge que cet excellent homme, dont la probité égalait le talent, faisait des efforts dévoués du Souverain Pontife.

Après avoir exposé dans ce rapport toutes les améliorations municipales, administratives et financières opérées par l'ordre du Pape, M. le comte de Rayneval dit : « En d'autres temps et dans tout autre pays, de telles réformes et de telles institu-

tions eussent été un titre de gloire pour leur auteur... »

Et, plus loin, venant à parler de ces accusations d'abus que chacun répète machinalement et sans rien savoir, il écrit ce passage très-curieux :

« Je ne cesse d'interroger les personnes qui viennent me dénoncer les *abus* du Gouvernement papal. Ce mot, il ne faut pas l'oublier, est consacré et en dehors de toute contestation ; *c'est parole d'évangile*. Mais en quoi consistent ces abus ? C'est ce que je n'ai pu encore découvrir. Tout au moins, les faits ainsi qualifiés sont attribuables à l'imperfection de la nature humaine, et nous ne devons pas imposer au Gouvernement la responsabilité des irrégularités commises par quelques-uns de ses agents secondaires. »

Voilà, Messieurs, comment s'exprime avec force et précision M. le comte de Rayneval, je le répète, un de nos ambassadeurs les plus distingués, et non pas dans une pièce ancienne. Les témoignages donnés par Sa Majesté et par Cesare Balbo datent de 1849. On pourrait donc dire que l'immobilité est venue depuis cette époque. Mais ce rapport est de 1856, trois ans seulement avant la guerre d'Italie ; il a été préparé, sur la demande du Ministre des affaires étrangères, à l'occasion des paroles prononcées dans le congrès de Paris. M. l'ambassadeur fit une étude approfondie avec cette sagacité et cette conscience scrupuleuse qui le distinguaient ; et voilà ce qu'il disait de ce Pontife immobile.

Au reste, Messieurs, l'explication est bien facile. M. de Cavour en a donné le mot dans son mémo-

randum de Bologne. On parlait de sécularisation; c'est un mot d'ordre comme le mot de réforme, qui fut un mot d'ordre, non pas seulement en Italie, mais aussi en France, et partout, comme autrefois le cri de : *Vive la Constitution!*

M. de Cavour disait donc, « que le Pape ne peut accorder de sécularisation véritable : car celle-ci ne consiste pas dans l'admission de quelques laïques dans les fonctions de l'État, mais dans l'introduction de l'esprit moderne dans toutes les institutions; or, cet esprit est inconciliable avec le Gouvernement clérical. »

Quel était donc l'autre mot d'ordre depuis 1849? C'était de dire : Quelque réforme que donne le Saint-Père, nous nous en servirons pour renverser son pouvoir!

Voilà tout ! c'est ce qui a été publié dans tous les journaux italiens et étrangers, dévoués à la cause du renversement de la souveraineté pontificale!

Est-il convenable que le Sénat confirme ce reproche de mauvaise volonté, en présence du document que je viens de citer et qui reste debout jusqu'à ce qu'il soit officiellement contredit? Ce qui m'afflige et m'étonne, c'est qu'un document de cette importance soit arrivé à nous par la presse anglaise, et n'ait jamais été produit ni cité par MM. les Ministres sans portefeuille. J'ai relu avec soin toutes les discussions de l'année dernière, notamment celle du Corps législatif dans laquelle M. Billault a été jusqu'à dire, à la vérité il était excité dans ce moment parce qu'il répondait à un discours excessivement vif, a été jusqu'à dire que si nous n'étions pas là, le Gouvernement du Saint-Père tomberait,

non pas dans un orage populaire, car le pouvoir le plus aimé par le grand nombre peut disparaître dans les orages populaires, mais que le Gouvernement pontifical tomberait *dans les orages de son impopularité*. Là, il y avait un jugement, une qualification des plus graves de la part du Ministre français. Il disait que le pouvoir du Saint-Père était impopulaire, et, dans le reste de son discours, il développait cette idée de la manière la plus dure.

Permettez-moi, je le répète, de m'étonner, de m'affliger de ce qu'un document de cette importance, car toute l'administration romaine y est étudiée avec le plus grand soin et dans tous les détails, n'ait jamais été publié ni produit par MM. les Ministres sans portefeuille. De deux choses l'une, ou ce rapport est erroné ou il ne l'est pas. S'il n'est pas erroné, c'est une pièce à l'appui de la cause du Souverain Pontife, dont nous sommes les protecteurs et les défenseurs; alors pourquoi ne pas le publier! Si le rapport est erroné, combattez-le. Puisqu'on ne craint pas de dire au Saint-Père des choses aussi dures que celle-ci : que son pouvoir tomberait dans les orages de son impopularité; puisqu'on ne craint pas de dire des choses aussi pénibles, qu'on dise donc, si cela est vrai : en effet M. de Rayneval nous a fait un rapport très-détaillé, mais ces améliorations étaient à l'état de projets et sont restées dans les cartons; elles n'ont pas été exécutées; et l'immobilité a continué.... Enfin pourquoi n'avoir pas parlé de ce rapport? Pourquoi l'avoir en quelque sorte dissimulé? Comment! en France, on ne l'a connu que par la presse étrangère! J'avoue que je ne le comprends pas.

Je demande de nouveau, Messieurs, s'il est pos-

sible que le Sénat laisse dans l'Adresse ces deux mots de *résistance* et d'*immobilité*, qui sont un reproche amer, et un reproche d'autant plus amer qu'il est adressé au Saint-Père dans un moment où la souveraineté pontificale semble abattue sous les coups redoublés de toutes les haines infernales liguées contre elle, les haines démagogiques de l'Italie, les haines ambitieuses du Piémont, les haines implacables et fanatiques de l'Angleterre ! Faut-il donc que le Sénat aille ajouter son contingent personnel à ces haines furieuses, le Sénat de cette grande nation dont l'honneur a toujours été de se déclarer la Fille aînée de l'Église ! Non, Messieurs, vous ne le pouvez pas, vous ne le ferez pas, ces deux mots disparaîtront.

Laissez vos regrets et vos reproches aussi amers que vous voudrez pour ces *entraînements* et ces *prétentions immodérées* qui vont jusqu'à vouloir sacrifier l'autorité que vous voulez garder, protéger, qui veulent cette tête de la catholicité dont vous êtes les défenseurs et les gardiens ; réservez toutes vos sévérités pour ceux-là ; mais pour le Saint-Père, oh ! Messieurs, silence au moins et respect !

Je poursuis toujours ce qui se trouve dans le projet, et je vois qu'il y est dit : Que les plus grandes œuvres ne peuvent se passer du calme et de la modération. Cela est bien vrai ; mais de quelle œuvre s'agit-il, Messieurs ? Oh ! je crois, pour le coup, que c'est la première fois qu'on demande au Sénat de déclarer que l'œuvre du Piémont est *une grande œuvre*. Remarquez que cette grande œuvre, c'est l'unification politique de toute l'Italie. Voilà la grande œuvre du Piémont ! Or, cette grande œuvre ne peut se réaliser que par la des-

truction de tous les autres Gouvernements, par conséquent par la destruction complète de la souveraineté du Saint-Père; ce qui n'empêche pas la même Commission de dire, deux lignes après, que la cause du Saint-Père est *la plus juste des causes*.

Si c'est la plus juste des causes, l'œuvre qui l'atteint et la supprime ne doit pas être une grande œuvre, car je ne comprends pas quelque chose de *grand* qui détruit ce qu'il y a de plus *juste*.

D'un autre côté, si réellement la cause du Saint-Père est la plus juste des causes, et pour cela, Messieurs, nous sommes tous d'accord, et certes ce n'est pas M. le Ministre des affaires étrangères qui serait disposé à le contester, car c'est lui qui, dans sa dépêche à M. Mon et à M. le prince de Metternich, du 15 juin 1860, a déclaré qu'à cette admirable cause se rattachent *les plus grands intérêts sociaux*, si c'est la plus juste des causes, ne parlez pas de la grande œuvre du Piémont qui veut l'anéantir!

Et puis, d'ailleurs, convient-il que le Sénat déclare, dans son Adresse, une grande œuvre cet essai d'unification de l'Italie, dont l'idée est tout à la fois une idée anglaise et une idée prussienne? M. le président Barthe vous l'a démontré admirablement l'année dernière. Ce n'est pas seulement une idée anglaise et prussienne, ce serait déjà suffisant pour nous en dégoûter, mais de plus, et un éminent Rapporteur, dans une autre enceinte, l'a démontré pièces en main, cette idée est une idée mazzinienne. Ces pièces, je les ai vues. Ah! si, d'accord avec la Prusse et l'Angleterre, on peut obtenir du Sénat de déclarer que la conception mazzinienne est une grande œuvre, l'œuvre par excel-

lence, je vous en fais mon compliment. Ce sera le beau idéal pour M. Mazzini.

Maintenant, Messieurs, je passe à ce qui ne se trouve pas dans l'Adresse.

Voici ce qui ne s'y trouve pas, c'est encore un silence, et un silence des plus douloureux, bien autrement douloureux que celui que je vous signalais au commencement de cette discussion. Quoique ce premier silence, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, soit bien regrettable, celui-ci m'attriste au plus haut degré, car il a lieu sur une énormité qui intéresse l'honneur de la France.

Voici, Messieurs, de quoi il s'agit :

Qu'ai-je lu, à ma grande affliction et consternation, dans la dépêche du 11 janvier 1862 ? Dans cette dépêche, précisément celle qui donnait la plus triste et la plus déplorable commission à notre ambassadeur, qu'y voyons-nous ? Nous voyons pour la première fois déclarer comme *faits accomplis*, comme *régime nouveau, établi comme n'étant pas susceptible d'être changé ni modifié par une restauration du passé, dont l'hypothèse n'est plus réalisable*.... Quoi ! les faits considérables, énormes, qui se sont accomplis dans la Péninsule et sur lesquels, dans la dépêche du 15 juin 1861, au moment de la reconnaissance du Royaume d'Italie, on disait que cette reconnaissance n'impliquait pas la garantie ni l'approbation rétrospective d'une politique au sujet de laquelle on s'était toujours réservé une entière liberté d'appréciation.

Or, cette liberté d'appréciation a produit la déclaration que je viens de dire ; que tout est consommé, que tout est définitif, que personne ne songe à changer l'état des choses, par conséquent

pas plus nous que les autres ; il faut que le Saint-Père se soumette. Voilà le résultat de l'entière liberté d'appréciation !

Mais remarquez, Messieurs, que l'on embrasse tous les faits accomplis dans la Péninsule. C'est moins choquant au premier abord, parce que l'honneur français n'est pas engagé dans le midi de l'Italie, ni même dans le nord, comme dans le centre de la Péninsule.

Or, tout en gémissant d'une pareille approbation donnée à toutes ces énormités, notamment à ces excès épouvantables dont nous sommes témoins depuis un an et demi dans le Royaume des Deux-Siciles, cet affreux gâchis de boue et de sang, je dirai : Mon Dieu, voilà les tristes conséquences de ce régime napolitain que l'Europe a signalé depuis longtemps comme détestable et corrupteur ; on peut s'en affliger, on peut gémir ; mais enfin notre drapeau n'était pas à Naples, ni à Florence, ni à Parme, ni à Bologne.

Il n'en est pas de même, Messieurs, pour les événements accomplis, le 10 septembre 1860, dans les États pontificaux.

Messieurs, rappelez-vous dans quelle circonstance. Les faits avaient été bien graves, des rumeurs s'étaient répandues en Europe sur la prétendue complicité du Gouvernement français avec les auteurs de cette détestable invasion ; M. le Ministre des affaires étrangères fut donc autorisé à publier une circulaire que je veux remettre tout entière sous vos yeux, pour que vous appréciiez mieux toute la gravité de la ratification que ce même Ministre donne aujourd'hui à ces faits.

« Le Ministre des affaires étrangères aux agents diplomatiques.

« Paris, le 18 octobre 1860.

« M..... Vous aurez certainement remarqué la persistance avec laquelle certains journaux étrangers, en rapportant des paroles attribuées à M. le général Cialdini, cherchent à faire croire que l'invasion des États romains aurait été le résultat d'une entente établie à Chambéry entre l'Empereur et les envoyés du Roi Victor-Emmanuel. Sa Majesté a daigné m'autoriser à vous dire exactement ce qui s'est passé, et à vous mettre ainsi en mesure d'opposer sans affectation la vérité à la calomnie. M. Farini, qui était accompagné du général Cialdini, a exposé à l'Empereur, après avoir rempli sa mission de courtoisie, la situation tout à la fois embarrassante et périlleuse dans laquelle le triomphe de la révolution, personnifiée en quelque sorte dans Garibaldi, menaçait de placer le Gouvernement de Sa Majesté sarde.

« Le Roi de Naples, à cette époque, n'avait tenté aucune résistance; Garibaldi allait poursuivre librement sa route à travers les États romains, en soulevant les populations, et, cette dernière étape franchie, il deviendrait totalement impossible de prévenir une attaque contre la Vénétie. Le Cabinet de Turin ne voyait plus qu'un moyen de conjurer une pareille éventualité; c'était, aussitôt que l'approche de Garibaldi aurait provoqué des troubles dans les Marches et l'Ombrie, d'y entrer pour y rétablir l'ordre, sans toucher à l'autorité du Pape; de livrer, s'il le fallait, une bataille à la révolution,

sur le territoire napolitain, et de déférer immédiatement à un congrès le soin de fixer les destinées de l'Italie. Sa Majesté, tout en déplorant que la tolérance ou la faiblesse du Gouvernement sarde eût laissé les choses arriver à ce point, ne désapprouva pas sa résolution d'y mettre un terme; mais, en se plaçant dans cette hypothèse, l'Empereur supposait que la chute de la Monarchie napolitaine serait complète, qu'une insurrection éclaterait dans les États romains, que la souveraineté du Saint-Père serait réservée, et que l'on remettrait à l'Europe le droit de statuer sur l'organisation définitive de la Péninsule. Le simple énoncé de ce programme, mis en regard de celui que le Cabinet de Turin a exécuté, suffit pour démontrer que la responsabilité ne saurait en appartenir qu'au Roi Victor-Emmanuel et à ses conseillers, et que la malveillance ou des calculs intéressés peuvent seuls essayer d'y impliquer celle de l'Empereur.

Signé: THOUVENEL. »

Eh bien ! Messieurs, comment M. le Ministre des affaires étrangères a-t-il traduit cette responsabilité ? C'est par une déclaration de possession définitive.

Ah ! Messieurs, heureusement... (Je dis heureusement, car vraiment la chose me paraît si grave, que je veux toujours espérer contre l'espoir. Mais non, on n'espère pas contre l'espoir quand on espère que l'honneur de la France sera défendu ou vengé par Sa Majesté). Eh bien ! heureusement, l'Empereur n'a pas dit un mot de cette approbation définitive dans son discours; elle n'existe que dans la correspondance diplomatique. Mais,

me dira-t-on, est-ce que vous voulez prétendre que la correspondance n'est pas approuvée par l'Empereur? Non, mais nous avons vu quelquefois que ce que M. le Ministre des affaires étrangères a mis dans sa correspondance a été suivi d'un effet différent.

Ainsi, l'année dernière, nous avons vu qu'il avait donné le très-bon conseil de ne laisser entrer Garibaldi ni en Sicile, ni sur la terre ferme dans le Royaume de Naples. Il avait donné ce conseil, qui était très-sage, en faisant observer que Garibaldi était un étranger pour les Deux-Siciles, et que le principe de non-intervention devait également s'appliquer à lui.

C'était, je pense, l'Empereur qui l'avait chargé de le dire; il ajoutait, avec grande raison, que si l'on faisait le contraire, la dignité de la France et celle de l'Angleterre seraient également compromises.

Or, il s'est trouvé que M. le comte de Persigny, ambassadeur à Londres, l'a emporté sur le Ministre des affaires étrangères à Paris, et Garibaldi est entré en Sicile, puis dans le Royaume de Naples, et nous avons vu se réaliser les tristes mais trop justes prévisions de M. Thouvenel.

Puisque M. le Ministre a été battu cette fois-là par M. de Persigny, pourquoi ne le serait-il pas aujourd'hui par le Sénat?

Je demande donc qu'au lieu de garder le silence sur un fait si considérable, sur cette ratification inattendue donnée par la dépêche du 11 janvier à l'invasion du 10 septembre 1860, vous exprimiez à l'Empereur la douleur que vous en éprouvez, et qui doit être pareille à la mienne.

Permettez, Messieurs, je le demande ici à la face

de l'Europe, y a-t-il dans cette Assemblée un maréchal de France, un amiral, un général, qui se lève pour dire qu'il n'y a pas eu de la part des Piémontais une offense envers l'Empereur et envers le drapeau ! S'il y en a un, qu'il se lève et le dise à la face de l'Europe !... Mais non, il ne se lèvera pas, parce qu'il y a eu là réellement une offense, une insulte, et des plus graves.

Après ce mensonge odieux de Chambéry, non-seulement on n'a pas respecté l'autorité du Saint-Père, mais on a tout saccagé, tout pillé, on a commis les excès les plus violents ; ce qui fait qu'il y a eu injure successive, et dans le mensonge, et dans la violation du territoire garanti par l'Empereur, et dans les excès commis contre le Saint-Père dont on avait promis de respecter l'autorité ; et tout cela se consommait à la face du drapeau français !

Oui, le Gouvernement de l'Empereur a eu raison de dire : c'est nous seuls qui protégeons le Saint-Père à Rome. Aussi, lorsqu'on a interrogé le cardinal Antonelli, il s'est empressé de répondre au nom du Souverain Pontife que cette protection de l'Empereur est un *fait éclatant et matériel*.

Mais, Messieurs, avec la liberté qui nous appartient, nous dirons que ce qui est un fait aussi matériel et aussi éclatant, ce sont ces spoliations que nous avons laissé consommer devant notre drapeau.

Messieurs, quand l'honneur a été offensé, il faut qu'il y ait réparation.

Il en est des nations comme des individus. Tant que vous n'aurez pas obtenu réparation de cette insulte, vous chercherez ailleurs, mais vainement, la cause de votre malaise ; le malaise est en vous, vous n'êtes pas contents de vous-mêmes ; vous

savez, vous sentez que vous n'avez pas fait ce que vous deviez.

C'était bien assez, c'était trop de livrer aux entraînements et aux prétentions immodérées tout le reste de l'Italie. Mais quant au sol dont l'Empereur avait solennellement garanti la neutralité, savez-vous, Messieurs, que sa violation est un fait excessivement grave?

Que penserait le Gouvernement si, partout ailleurs, l'un de ses lieutenants ne faisait pas mieux respecter le drapeau qui lui a été confié?

Aussi vous le voyez : dans le premier moment il n'y avait pas eu d'hésitation.

Aussitôt, dépêche télégraphique :

« Le Gouvernement de l'Empereur ne tolérera pas cette coupable invasion.... Envoyez cette dépêche au consul d'Ancône : Qu'il la porte au général Cialdini.... »

Puis notre ministre est rappelé de Turin.

Mais, ensuite, qu'avons-nous vu? Hélas! moins d'un an après, nous avons vu le ministre de France, devenu ministre du *Roi d'Italie*, assister à une cérémonie solennelle, à une cérémonie royale, à l'inauguration du chemin de fer d'Ancône, à Ancône même, c'est-à-dire sur ce même sol dont l'invasion par les Piémontais avait motivé le rappel du ministre accrédité près du *Roi de Piémont*!

Et puis, aujourd'hui, ratification de cette invasion et de toutes ses suites!

Messieurs, sçyez-en certains, il en est, je le répète, des nations comme des individus. On ne sort d'une situation pareille que par une satisfaction donnée à l'honneur!

Mais quelle sera cette satisfaction? Une seule sera suffisante, c'est que les choses soient rétablies comme elles étaient le 10 septembre.

Remarquez que je ne parle pas ici des Romagnes, abandonnées par les Autrichiens. Ce sont les Autrichiens qui restent responsables de la perte du territoire qui leur avait été confié. L'honneur de leur drapeau est leur affaire.

Mais quant à nous, Messieurs, notre honneur ne sera satisfait que lorsque les choses auront été rétablies comme elles étaient la veille du jour de cette invasion consommée au mépris de notre drapeau et du droit des gens. Mais alors, dira-t-on, vous êtes un réactionnaire! D'abord, je voudrais bien savoir lequel de nous n'est pas réactionnaire, à commencer par ceux qui veulent remettre à Rome ce qui y était au commencement de 1849?

Messieurs, dans ce monde, il n'y a continuellement que des réactions et des révolutions; seulement, il y a de bonnes et de mauvaises réactions, comme il y a de bonnes et de mauvaises révolutions.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. La meilleure ne vaut rien.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Que sommes-nous allés faire à Rome en 1849? N'est-ce pas de la réaction contre la démagogie italienne (ce serait à peu près la même chose aujourd'hui); n'y sommes-nous pas allés pour le rétablissement des droits du Saint-Père?

Voilà une belle et noble réaction!

Et vous vous rappelez, sans doute, sur ce sujet,

les éloquentes paroles de notre illustre Collègue, M. le procureur-général Dupin, à l'occasion de la discussion sur les pétitions relatives au pouvoir temporel :

« Nous avons, s'est-il écrié, nous avons pris glorieusement Rome, en 1849, aux dépens du sang français, et ramené triomphalement le Pape dans le siège de la catholicité en le remplaçant au Vatican.

« C'est là un de ces faits éclatants qui ne peuvent sortir de la mémoire des cœurs catholiques, un de ces hauts faits que l'histoire placera à juste titre parmi les *gesta Dei per Francos* ! »

Aujourd'hui voudrait-on ajouter un chapitre au *gesta diaboli per Sardos* ? (*Hilarité*).

Et le 2 décembre 1851 ! Voilà encore une belle et bonne réaction dont nous avons tous profité, que nous avons trouvée admirable ; c'était la réaction contre l'anarchie !

Et l'Empire, n'était-ce pas la réaction contre la république même, dont les incertitudes et les agitations perpétuelles ne conviennent pas au peuple français.

Et la guerre de Crimée ! réaction contre la violation des traités ; nous avons remis là chacun à sa place !

En Syrie, réaction également contre les crimes des mahométans envers les chrétiens !

Au Mexique, réaction contre les avanies dont nos nationaux ont été l'objet !

Enfin, je le demande à notre illustre Président, à l'illustre procureur-général Dupin, ne pourrait-on pas, sans forcer les mots, dire que la justice, ce premier droit des peuples comme ce premier

devoir des Souverains, n'est pas autre chose que la réaction du droit et de la loi contre la fraude et le crime? (*Approbation.*)

Eh bien! Messieurs, c'est cette réaction-là contre l'invasion piémontaise du 10 septembre 1860, c'est cette réaction que je crois nécessaire pour la satisfaction due à la France, et qu'il serait du plus grand honneur pour le Sénat de signaler à l'Empereur, en lui rappelant que c'est ainsi que serait réellement maintenue sa noble et magnifique politique solennellement déclarée dès le début de sa glorieuse expédition, notamment par une circulaire de son Ministre des cultes, qui avait un caractère exceptionnel dont tous les esprits ont été frappés.

Ce caractère exceptionnel n'est pas seulement à cause de la simultanéité de son apparition avec la fameuse proclamation de l'Empereur; celle-ci est du 3 mai 1859, et la circulaire est du 4. C'est surtout à cause de certains mots solennels que S. Ex. M. le Ministre des cultes a employés et qu'il ne pouvait pas évidemment avoir pris sous son bonnet... de Grand-maître de l'Université (*Rires*). Je veux parler de ces mots : « que l'Empereur y avait songé devant Dieu! » Je vous demande un peu si M. Rouland aurait pu inventer un pareil détail. Il est clair comme le jour que cette circulaire a un caractère particulier de haute origine que n'ont aucune circulaire. Le Ministre, le lendemain de la proclamation de l'Empereur, qui, comme vous le savez, déclarait qu'il ne voulait pas ébranler le Trône du Saint-Père, le Ministre des cultes, à son tour, déclare que l'Empereur *y a songé devant Dieu*, et veut l'intégrité des droits temporels du Souverain Pontife! Mais, Messieurs,

permettez-moi de vous lire cette circulaire.... Elle est vraiment par trop importante pour qu'elle ne soit pas remplacée sous les yeux du Sénat et de la France. En voici le texte :

« *L'Empereur y a songé devant Dieu*, et sa sagesse, son énergie et sa loyauté bien connues ne feront défaut ni à la religion ni au pays. — Le Prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement, qui a ramené le Saint-Père au Vatican, *veut que le Chef suprême de l'Église soit respecté* DANS TOUS SES DROITS DE SOUVERAIN TEMPOREL. Le Prince qui a sauvé la France des invasions de l'esprit démagogique ne saurait accepter ni ses doctrines ni sa domination en Italie. »

Et plus loin :

« Ces idées pratiques, généreuses et chrétiennes, tendent à fonder sur des bases solides l'ordre public et le respect des souverainetés dans les États italiens.

« Tels sont les sentiments de Sa Majesté, si souvent révélés par ses actes, et qu'Elle vient de confirmer dans le noble manifeste adressé à la nation. *Ils doivent faire naître dans le cœur du clergé français autant de sécurité que de gratitude.* »

Cette circulaire mémorable a eu, en outre, une publicité également exceptionnelle : elle a été lue dans toutes les paroisses par ordre des évêques, heureux de la communiquer à tous les fidèles. Je ne vous en citerai qu'un seul exemple : c'est le mandement du vénérable archevêque de Paris, en date du 14 mai 1859. Voici comment il s'exprime :

« Ce qui avant tout rassure et console des cœurs chrétiens, des cœurs français, c'est que dans la mesure où il appartient à la prudence humaine de prévoir et de préparer l'avenir, rien n'a été négligé pour garantir la sécurité et la nécessaire indépendance du Saint-Siège apostolique qui n'aura point à souffrir de la collision engagée aux portes des États pontificaux. Les consciences catholiques connaissent à cet égard les sentiments personnels du Chef de l'État et les actes de son Gouvernement, où revivent les vieilles et glorieuses traditions de la France. Oui, *le Prince qui a donné à la religion tant de témoignages de déférence et d'attachement; qui, après les mauvais jours de 1848, a ramené le Saint-Père au Vatican, veut que le Chef suprême de l'Église soit respecté dans tous ses droits.* »

On voit que le vénérable archevêque reproduit le texte même des paroles du Ministre. Alors, je m'en souviens, une véritable joie inonda les cœurs de tous les catholiques. On trouvait admirable cette expédition d'Italie conçue comme l'Empereur l'avait déclaré, on la trouvait admirable : délivrance de cette noble terre qui gémissait depuis si longtemps sous le joug de l'Autriche, et, en même temps, respect pour la souveraineté pontificales, à laquelle se rattachent tous les plus grands intérêts sociaux; respect pour cette grande institution contre laquelle viendront se briser tous les efforts des révolutionnaires et des belligérants, comme les flots de la mer viennent se briser contre un inébranlable rocher. Alors, vous le savez tous, la confiance fut générale et sincère, et les cœurs et les mains se sont élevés vers le ciel.

Au reste, Messieurs, l'honorable Ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel, s'il était battu par le Sénat, n'aurait pas tout à fait tort, et voici pourquoi. C'est qu'il dit seulement que *personne ne songe à rétablir le passé par la force*. Ah ! pour cela il aura raison ; la force ne sera pas nécessaire, cela est bien sûr ; il n'y aurait certainement pas besoin d'employer la force, soyez tranquilles. Il ne faudra pas faire pour étendre le périmètre jusqu'où l'exige l'honneur du drapeau plus qu'il n'a été fait, après la coupable invasion, pour tracer le périmètre du terrain que la France occupe actuellement.

Vous savez comment cela s'est fait ; je veux le relire ; c'est curieux et très-instructif. Cela ne dérangerait nullement le régime financier de M. Fould ; il n'y aurait pas besoin des 15 000 hommes qui sont prévus, comme supplément possible aux 400 000, pour les expéditions éventuelles. Voici comme cela s'est passé en 1860 :

« Le Ministre des affaires étrangères à M. le duc de Gramont, à Rome.

« Paris, le 6 octobre 1861.

« Monsieur le duc, vous connaissez la dépêche télégraphique que j'ai adressée, le 27 du mois dernier, à M. de Rayneval, pour prévenir le Gouvernement sarde de la faculté laissée au général de Goyon d'occuper toutes les positions qu'il jugerait convenable de prendre dans le patrimoine de Saint-Pierre et la campagne de Rome, et l'engager à donner des ordres pour que les troupes sardes

évacuassent le territoire ainsi placé sous la sauvegarde du drapeau français.

« Le Cabinet de Turin nous ayant demandé de lui indiquer d'une manière précise l'étendue du territoire que nous nous réservions d'occuper, je lui ai fait répondre que ces territoires comprenaient les délégations de Civita-Vecchia et de Viterbe au nord, la délégation de Velletri au sud, et à l'est les environs de Rome jusqu'à Civita-Castellana.

« J'ai ajouté que M. le général de Goyon était autorisé à occuper dans ce rayon, temporairement ou d'une façon permanente, tous les points qu'il jugera convenables; que c'était dès lors au Gouvernement sarde à donner des instructions au général Fanti pour éviter des conflits.

Signé : THOUVENEL. »

Voilà tout. Eh bien ! une autre circulaire comme celle-là, et tout sera dit.

N'avons-nous pas vu déjà des circulaires dans des sens opposés ? Ainsi, en 1860, dans une circulaire, on demandait la non-intervention contre Garibaldi, et puis, quand le Ministre a été battu par M. de Persigny, à Londres, d'autres circulaires ont été faites pour recommander le principe de non-intervention au profit de Garibaldi et du Roi de Piémont.

M. THOUVENEL. Je ne signerais jamais une circulaire dans le sens que vous indiquez.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Il ne m'appartient pas d'apprécier cette réponse de M. le Ministre des affaires étrangères (*Réclamations*).

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a pas ici de Ministre des affaires étrangères.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. J'entends dire qu'il n'y a pas ici de Ministres; ce sont des Sénateurs qui parlent comme Ministres, c'est toujours la même chose (*Nouvelles réclamations*).

Je répète que si l'Empereur, adhérant au vœu que je demande aujourd'hui au Sénat d'exprimer, venait à décider que le périmètre de l'occupation française s'étendrait jusqu'au point où elle existait au moment de l'invasion infâme du Piémont, je dis que cela s'exécuterait aussi facilement que pour le périmètre restreint. Je ne sais pas si M. le Ministre des affaires étrangères croit le contraire.

M. LE PRÉSIDENT. Encore une fois, il n'y a pas ici de Ministre des affaires étrangères; adressez-vous aux Ministres, Commissaires du Gouvernement.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Ce n'est pas moi qui ai interrompu; j'aurais désiré, Monsieur le Président, que vous fissiez cette observation à M. le Ministre des affaires étrangères.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne pouvais prévoir l'interruption de M. Thouvenel. Dans tous les cas, ce n'est pas une raison de continuer à interpeller le Ministre des affaires étrangères.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Eh bien! je demande alors à MM. les Commissaires du Gouvernement si, dans le cas où il y aurait une décision conforme aux vues que je viens d'exprimer,

s'ils croient que l'exécution serait bien coûteuse en hommes et en argent?

Mais on me demandera : que ferez-vous après? Je dirai que nous ferons après, dans un périmètre plus étendu, ce que nous faisons dans un périmètre restreint. Seulement, nous le ferons avec la satisfaction donnée à notre honneur, au lieu de le faire, comme actuellement, sans dignité, à mon avis.

Quant à la suite, mon Dieu, Messieurs, si l'on voulait sérieusement une solution, je n'ai pas la prétention de la trouver dans mon imagination, je la prends tout simplement dans les documents diplomatiques mis sous nos yeux.

Qu'on rétablisse l'état de choses qui existait auparavant;

Qu'on garantisse l'indépendance au dehors du Souverain Pontife, en protégeant sérieusement, efficacement sa neutralité reconnue;

Qu'on fasse respecter cette neutralité comme celle de la Suisse et de la Belgique;

Qu'on laisse, comme nous l'avons déjà fait, les troupes pontificales s'organiser;

Et lorsqu'elles seront en état de faire la police dans les États du Saint-Père, que les troupes françaises se retirent, et laissons le Souverain Pontife tranquille, je crois qu'il en sera content, et nous aussi (*Mouvement*). Mais c'est à une condition évidemment : c'est qu'à l'avenir on n'écouterà plus les récits de MM. les Piémontais, car il faut se rappeler le proverbe : Si tu me trompes une première fois, c'est ta faute; si tu me trompes une seconde fois, c'est la mienne.

La solution que j'indique est précisément ce qui avait été pratiqué en 1860; l'armée pontificale

était, dès le mois de mai, suffisamment organisée pour pacifier l'intérieur; tout était arrangé pour la prochaine et complète évacuation de nos troupes, et le Saint-Père, par l'organe de son Gouvernement, remerciait l'Empereur avec effusion pour les services éminents de l'armée française.

Et c'est dans ce moment que ces malheureux Piémontais, après avoir trompé l'Empereur, violant toutes les règles du droit des gens, sont venus fondre sur les États romains; ils devaient respecter l'autorité du Saint-Père, ils se sont aussitôt précipités sur l'armée pontificale qu'ils ont écrasée par leur nombre, et notre œuvre a été détruite: nouvelle insulte! Car, quoiqu'il y ait eu des petites misères à propos de l'organisation de cette armée, l'Empereur avait généreusement oublié tout cela. Je rends justice à l'honorable M. Billault, qui a traité et apprécié ces misères comme elles devaient l'être; car elles n'avaient pas l'importance qu'y a attachée la brochure¹ de M. de Persigny; on savait bien que le Gouvernement pontifical en avait été effrayé et embarrassé.

Dans cette brochure, qui voulait présenter les faits dans un sens hostile contre le Saint-Père, on s'est bien gardé d'ajouter que son Gouvernement blâmait et désavouait ces intrigues, ainsi que l'avait dit M. de Gramont. C'est ce qui a particulièrement donné à cet écrit le caractère d'un pamphlet, car la nature du pamphlet est précisément de ne présenter les faits que dans le sens de l'idée qu'on veut servir.

Il est clair que l'armée pontificale, si elle n'a-

1. *La France, Rome et l'Italie.*

vait pas été écrasée par cette attaque déloyale, suivie immédiatement d'une autre infamie si vigoureusement racontée et qualifiée par notre honorable Collègue, M. Barthe; il est certain, dis-je, que cette armée aurait suffi pour la police des États du Saint-Père, nos troupes seraient rentrées en France, et toutes les difficultés se seraient successivement aplanies.

Le Roi de Piémont devrait se contenter du titre de Roi d'Italie du Nord; l'Empereur d'Autriche, d'après les traités de 1815, portait bien ce titre quoiqu'il ne possédât que la Lombardie et la Vénétie. Le Piémont possède presque tout le nord, il ne trouve pas que ce soit assez pour s'appeler Roi d'Italie; il veut encore le reste, il veut toute la botte (*Hilarité générale*). Quel entraînement! Quelles prétentions immodérées!

Enfin, Messieurs, je vous demande pardon de la longueur de ce discours, et je vous remercie de la bonté avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter.

Ce que je demande en grâce au Sénat, pour sa dignité, pour son honneur, c'est de vouloir renvoyer l'Adresse à la Commission afin qu'elle rapporte une rédaction plus digne d'elle-même et du Sénat (*Agitation prolongée*).

En ce moment, S. A. I. le Prince Napoléon entre dans la salle, et prend séance.

S. Ex. M. BAROCHE, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Messieurs, je ne demande pas la parole pour répondre, quant à présent, au discours de l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau.

Les trois questions que l'honorable Membre a traitées dans sa discussion générale : la presse, la

société de Saint-Vincent-de-Paul et les affaires étrangères, seront l'objet de discussions spéciales. A mesure que se présenteront les paragraphes sur lesquels plusieurs honorables Membres du Sénat sont inscrits, le Gouvernement répondra, et répondra, j'espère, complètement aux observations et aux attaques qui ont été dirigées contre lui par l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau. Mais, dès à présent, je crois de mon devoir, en l'absence surtout de l'honorable Sénateur dont il a prononcé si durement le nom; je crois, dis-je, de mon devoir, de mon droit, de protester contre cette discussion toute personnelle qui a signalé, et, à mon sens, bien fâcheusement le commencement de cette discussion (*Marques d'adhésion*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. A l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau, à tous les Membres du Sénat, nous le disons aussi haut que possible, et celui dont en ce moment je prends la défense l'a dit aussi haut que qui ce soit, appartient le droit de critiquer tous les actes de l'administration, tous les actes du Gouvernement, de les critiquer même avec sévérité s'ils méritent de l'être; vous avez le droit de les signaler à l'Empereur et au pays, et ce droit n'a pas d'autres limites que celles des convenances de langage qui sont toujours respectées ici. Quant à moi, je ne sais pas si l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau a voulu donner un exemple de modération à cette presse qu'il avait amèrement qualifiée quelques instants auparavant; mais j'ai beau chercher dans mes

souvenirs, je ne me rappelle pas que, dans les Assemblées parlementaires, lorsque la responsabilité ministérielle était une théorie politique, quand un Ministre était présent pour se défendre en qualité de Ministre, je ne me rappelle pas, dis-je, que dans des temps calmes, dans des discussions qui devraient toujours l'être, un Membre du Gouvernement ait été attaqué dans sa personne aussi violemment que l'honorable Sénateur dont je parle.

Quand il n'y aurait que ce dévouement dont vous avez au moins fait hommage à l'honorable M. de Persigny, ce dévouement qui n'a pas attendu l'heure de la prospérité pour se manifester; (*Très-bien ! Très-bien !*) quand il n'y aurait que ce dévouement, c'eût été une raison suffisante pour donner à l'homme que vous avez attaqué droit, je dirai presque à vos respects, dans tous les cas à tous les égards que les Membres d'une grande Assemblée se doivent les uns aux autres (*Marques d'approbation*). Et quand vous avez mis à côté de son nom celui d'un homme dont je n'examine pas la personnalité, mais celui d'un Ministre dont le dévouement aveugle a précipité son maître dans l'exil, qui, lui-même, a dû être condamné dans cette enceinte par une décision émanée de la plus haute des Cours de justice, et dont je ne sache pas que personne ait jusqu'ici attaqué l'arrêt; ne vous y trompez pas, en accolant le nom de cet ancien Ministre au nom du Ministre actuel, vous ne l'avez pas voulu, dites-vous, mais vous avez prononcé la parole la plus blessante que l'on puisse accoler au nom d'un Ministre (*Vive adhésion*).

Laissons de côté ces tristes personnalités; jugez les actes, jugez-les sévèrement, jugez-les dans les

détails dans lesquels vous venez d'entrer, jugez-les à votre manière, tout cela c'est votre droit, nous le respectons. Nous y répondrons; nous tâcherons de vous suivre dans toutes vos critiques; mais n'attaquez pas dans leurs personnes des Collègues qui ne peuvent pas prendre la parole comme Ministres. C'est contre ces personnalités que je proteste de la façon la plus énergique.

L'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau a accusé, dans une autre partie de son discours, le Ministre de protéger une presse qu'il a appelée licencieuse. Eh bien! nous verrons cela.

Cette question de la presse doit être traitée complètement par l'un des honorables Membres du Sénat; nous répondrons; nous verrons de quel côté est la licence, et s'il y a protection de la part du Ministre à l'égard de la presse la plus licencieuse qu'on ait jamais vue.

Dans tous les cas, je préviens l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau que si les preuves qu'il a à apporter ne sont pas plus fortes que la seule qu'il ait produite relativement à cette protection, en alléguant l'appui donné par le Gouvernement à la candidature du rédacteur en chef d'un de ces journaux pour les élections prochaines, je dois lui dire que ces preuves ne sont pas fortes, et je lui déclare que le fait qu'il a cité devant le Sénat, je prends la forme la plus polie, n'est pas exact.

Je n'examine pas si la personne qui a été indiquée peut ou ne peut pas, veut ou ne veut pas être candidat du Gouvernement. Je laisse de côté les candidatures du Gouvernement acceptées ou refusées dans le passé; je ne dis qu'une chose, c'est que le fait indiqué n'est pas exact.

Et quant au mouvement des préfets, il ne se rapporte à rien qui touche à l'avenir des élections des départements. Je ne sais pas s'il se rapporte au passé. Mais je sais que la cause que vous avez indiquée n'est pas exacte. Voilà tout ce qu'aujourd'hui je voulais dire au Sénat.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je vais répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire au Sénat et ce qui, je crois m'en être aperçu, a eu son assentiment, c'est qu'il m'était impossible de mieux démontrer qu'il ne pouvait pas y avoir d'offense dans les expressions dont je me servais, puisque la comparaison était faite précisément avec un serviteur dont le dévouement était incontesté dans l'esprit de tous. Seulement, Messieurs, le dévouement n'empêche pas l'erreur; on peut être très-dévoué et aveugle. Eh bien! Messieurs, il n'y a pas d'injure à dire qu'un Ministre se trompe et que, malgré son dévouement, il mène droit à l'abîme le Gouvernement qu'il sert fidèlement.

M. le Président du Conseil d'État dit qu'on a le droit d'attaquer, et même sévèrement, tous les actes d'un Ministre, c'est ce que j'ai fait. Mais, je le demande, est-il possible d'attaquer les actes d'une personne sans l'attaquer personnellement? Je vais plus loin; je dis que la personnalité de l'attaque est une des conditions de notre organisation constitutionnelle. Anciennement il y avait un conseil des Ministres, on s'adressait au Cabinet, et il n'y avait pas de Ministre isolé. Dans notre Constitution, l'article 43 dit qu'il n'y a pas de Conseil solidaire et que les Ministres sont responsables, chacun en ce qui le concerne, des actes du Gouvernement.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
Vis-à-vis de l'Empereur.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Ne m'interrompez pas, je ne vous ai pas interrompu ; vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
Je vous ai interrompu pour vous faire remarquer que c'est vis-à-vis de l'Empereur que les Ministres sont responsables. Vous faites une citation inexacte, veuillez la compléter.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande à Monsieur le Président de me maintenir la parole, d'empêcher qu'on m'interrompe.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
Que M. le Président rétablisse alors le texte.

M. LE PRÉSIDENT. Vous aurez la parole pour le rétablir vous-même ; mais, en attendant, laissez continuer l'orateur.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je dis que, d'après l'article 43 de la Constitution, on ne peut rendre les Ministres responsables, que chacun en ce qui le concerne, des actes du Gouvernement ; par conséquent, on ne peut pas porter une accusation contre un Ministre, sans s'adresser à sa personne, à la grande différence de ce qui existait sous d'autres Constitutions ; et, si je m'étais adressé au Cabinet qui, dans l'ancien temps, aurait été responsable de toutes les erreurs du Ministre de l'intérieur, le Président aurait eu le droit de me rappeler à l'ordre en me disant : « C'est inconstitutionnel. »

A ce propos, je ferai également remarquer à M. le Président du Conseil d'État que, quand il emploie le mot de *candidat du Gouvernement*, il se sert d'expressions qui appartiennent à un autre régime. Aujourd'hui l'emploi de ce mot n'est pas régulier. Vous n'avez pas le droit de dire : *candidat du Gouvernement*, mais *candidat ministériel*. Vous le ferez, mais vous n'en avez pas le droit, le droit constitutionnel. Je maintiens d'ailleurs ce que j'ai dit, parce qu'il n'entraîne pas dans ma pensée d'offenser M. le comte de Persigny. Si c'eût été dans ma pensée, je dirais : C'est dit, je n'ai rien à rétracter, ou je le regrette. Mais ce n'était nullement dans ma pensée de faire ce qu'on appelle une personnalité.

Je le répète, je n'ai changé de manière de voir envers lui, comme Ministre, que parce que je l'ai vu changer lui-même auparavant. Je le regardais comme l'un des conseillers les plus éclairés de l'Empereur ; aujourd'hui je le regarde comme l'un des plus aveugles. Je le regardais comme l'un des plus utiles, je le regarde aujourd'hui comme un des plus funestes. Cela ne m'empêche pas de l'estimer. J'estime son caractère, et, je l'ai dit, je le trouve d'autant plus dangereux que je l'estime davantage. C'est son dévouement qui le rend dangereux, parce qu'il se précipite, avec l'ardeur de son caractère, dans ce qu'il croit être de l'intérêt de l'Empereur. Ainsi, on l'a entendu dire devant au moins deux cents personnes et trente Députés que le discours du Prince Napoléon au Sénat était un admirable programme de la politique napoléonienne.

Quand on me dit cela, je n'en veux rien croire,

mais M. Granier de Cassagnac, qui avait été le principal interlocuteur de cette scène, et que je suis allé voir exprès, m'a confirmé entièrement le récit qui m'avait été fait. Cette anecdote, je ne voulais pas en parler, je ne trouvais plus que cela fût opportun. C'est M. le Président du Conseil d'État qui m'y a forcé, à lui la responsabilité.

M. LE PRÉSIDENT. Vous sortez de la question.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je termine en redisant encore qu'il n'y a pas eu de pensée offensante de ma part pour M. le comte de Persigny, mais hommage rendu à son dévouement, et c'est à cause même de ce dévouement que je l'ai regardé comme plus dangereux dans son erreur.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron de Bourgoing.

M. LE BARON DE BOURGOING. Messieurs les Sénateurs, nous avons écouté avec un vif intérêt les discussions qui viennent d'avoir lieu à propos de l'Italie, de ce pays auquel tant de liens d'affection nous attachent.

Nous avons consciencieusement pesé les graves arguments présentés de part et d'autre dans la question romaine, qui, par son importance politique, préoccupe tous les esprits, et par l'élévation, la sainteté de son caractère, retentit dans tous les cœurs, dans toutes les consciences. Le public français, le public européen attendaient avec une impatiente, une bienveillante curiosité cette partie de nos débats; mais, Messieurs, dans une époque

où les péripéties sanglantes, les complications ruineuses se succèdent, se pressent l'une sur l'autre, en portant chacune à leur tour une charge de plus dans les finances, un ébranlement dans le commerce, un temps d'arrêt dans l'industrie de tous les pays, ce public français, ce public européen, s'ils se complaisent dans les mouvements d'une éloquence qui les charment, les émeuvent, les passionnent, préfèrent de beaucoup la partie des délibérations parlementaires qui les rassurent.

Aussi, Messieurs, voyons-nous que l'expression d'une auguste et paternelle sollicitude pour les souffrances de la classe ouvrière, pour le ralentissement momentané du commerce international, occupe une plus grande place dans le discours auquel nous allons répondre que chacune des questions de haute politique. Ces questions, sans doute, méritent d'occuper vos profondes méditations, mais elles ne touchent point directement aux intérêts immédiats et quotidiens de la classe laborieuse, si digne de notre intérêt et de nos sympathies.

C'est donc un devoir pour nous, Messieurs, de concourir par tous nos efforts à cette œuvre d'apaisement et de sécurité dont les nobles paroles adressées à notre dévouement nous ont offert l'exemple et tracé le programme.

Plus qu'aucun d'entre vous, Messieurs, je dois reconnaître que c'est à l'auditoire qui l'inspire que ma voix empruntera sa principale autorité.

Parmi ceux qui vous apportent ici le tribut de leur expérience spéciale, me sera-t-il permis de vous présenter à mon tour quelques observations, quelques informations rassurantes que, dans le

cours d'une longue carrière militaire et politique, et récemment encore, j'ai puisées au milieu de celles des populations de l'Europe qui s'agitent le plus en ce moment?

Dix fois nous avons entendu retentir cette phrase sinistre, cette prophétie surannée, dix fois démentie : « Nous aurons inmanquablement la guerre générale au printemps. » Cette menace, on peut la lire dans les feuilles italiennes, allemandes, anglaises. On énumère les points menacés ou menaçants. On se parle entre autres d'un comité qui organise une expédition contre les rivages de l'Istrie, de la Dalmatie, ou, plus au midi des rives de l'Adriatique, contre un port du Montenegro. D'autre part, on interprète les sentiments manifestés par l'armée autrichienne à Vérone, lors du dernier séjour de l'Empereur François-Joseph, non point simplement comme un symptôme de la fidélité au drapeau, de l'élan martial qui anime naturellement chaque troupe armée, mais comme le pronostic, le prélude d'une attaque prochaine; et cependant le Cabinet autrichien s'est empressé de fournir la preuve que, ni de la bouche de l'Empereur ni de celle du feld-maréchal Benedeck, il n'est sorti aucune parole agressive. Faut-il, d'une part ou de l'autre, craindre une agression? non, Messieurs; à ce terrible jeu des révolutions, il est toujours possible de jeter la première carte sur le tapis; mais il faut se demander immédiatement par quelle autre carte l'adversaire y répondra. Le Gouvernement italien est trop sage, il écoute avec trop de confiance notre voix amie, pour ne pas s'opposer à des entreprises isolées que méditerait une exaltation imprudente. Quant

à l'Autriche, elle a déclaré positivement ne jamais vouloir prendre l'offensive. Si, étant attaquée, elle répondait par une démonstration semblable sur les rives méridionales de l'Italie, à peine pacifiée, qui pourrait dire ce qui résulterait, pour les deux pays et pour l'Europe, de cet échange d'éléments subversifs? Je m'abstiens d'envisager les conséquences d'une supposition heureusement improbable.

Plusieurs autres points de l'Europe sont en ce moment l'objet d'appréhensions analogues; mais ces appréhensions sont dominées par un argument que je recommande à votre attention.

Depuis 1815, Messieurs, une foule de guerres innombrables, mais partielles, locales, ont éclaté sur tous les points du globe. A plusieurs reprises, en 1830, en 1848, en 1855, en 1859, des collisions réitérées ont semblé vouloir tout envahir. En 1848 surtout, ces foyers multiples et simultanés menaçaient de se réunir en un incendie qui eût dépassé l'intensité et la durée des grands désastres que mentionnent les annales du genre humain.

Quelle fut l'égide tutélaire que la Providence opposa à l'imminence de ce fléau?

Voici ce que nous enseigne l'histoire politique de cette époque.

Les Gouvernements de trois puissantes nations, la nation britannique, la nation allemande, la nation française, ces Gouvernements, en présence de guerres sans cesse renaissantes, restèrent inébranlables dans leur union, et cet accord, le concours de leurs nobles efforts, empêchèrent et empêcheront toujours les secousses locales d'amener un bouleversement européen.

L'Allemagne, que dans ces considérations j'ai

comptée, malgré sa forme fédérative, comme un tout compacte, a souvent pesé de tout son poids dans cette action modératrice et salutaire.

Ces trois grands pays, en effet, par leur position géographique, les lumières de leur civilisation avancée, leur force morale et matérielle, l'influence de leur presse, et surtout celle de leur tribune, Messieurs, sont la base fondamentale de l'édifice européen.

D'autres glorieux États, l'Espagne, la Russie, participent sans doute aux grandes commotions, lorsque la discorde agite le continent; mais les trois peuples placés depuis des siècles l'un près de l'autre, dans le monde chrétien, comme suprêmes régulateurs du mouvement ou du calme, assument seuls devant Dieu cette grave responsabilité.

Les enseignements du passé nous le prouvent : dès que ces trois puissantes nations entrent en lice, les autres peuples sont entraînés dans l'arène, et nous avons alors des guerres de trente ans, de sept ans et de vingt-trois années, comme celle qui, commençant en 1792, ne se termine, après de courtes interruptions, qu'en 1815, d'héroïque et douloureuse mémoire.

Au contraire, depuis le moment où cet accord s'est établi, des guerres ont pu se multiplier, l'une ou l'autre de ces grandes Puissances a pu y être entraînée pour son propre compte; de sanglantes révolutions ont troublé leur état social intérieur, mais elles ne se sont jamais désunies entre elles, et ces guerres locales ont duré deux ans comme celle du Holstein, dix-huit mois comme celle de Hongrie, et deux mois à peine comme notre glorieuse guerre d'Italie.

Tout récemment, le différend élevé entre l'Angleterre et l'Amérique, cet événement inopiné et si chargé de tempêtes, a été écarté ou du moins condamné dans son principe par le même accord. L'esprit d'ensemble et d'équité dont ces Puissances ont contracté l'habitude, depuis près d'un demi-siècle, les a rendues activement solidaires; la France, comme toujours quand il s'agit de faire le bien, a donné l'exemple, et son digne organe, par une pièce politique dont tous les Cabinets ont reconnu la justesse et le mérite, a le premier et le plus puissamment plaidé la cause du droit public méconnu.

De semblables précédents, Messieurs, se sont de nos jours fréquemment renouvelés, et ces triomphes réitérés de la saine raison sur les passions de la multitude ont honoré depuis 1815 jusqu'à ce jour les Souverains, les Assemblées législatives et la diplomatie du XIX^e siècle.

Mais, dira-t-on, l'Italie affranchie et régénérée désire la Vénétie; elle désire Rome, que le catholicisme tout entier couvre de sa garantie morale, et que la France ne cessera de protéger de son noble drapeau. Sans doute, l'Italie demande à haute voix ces deux agrandissements, elle les désire comme la Russie convoite depuis cent ans, dit-on, Constantinople, le Bosphore et les Dardanelles, comme on accuse une partie des populations allemandes de désirer le Holstein et même le Slesvig avec les ports de Kiel et d'Eckernförde.

Elle désire ces territoires, comme on prétend que la France veut conquérir les provinces du Rhin et jusqu'à la Belgique, la Belgique protégée par une nationalité incontestée et près de cinquante

ans d'une existence libre et prospère. L'Italie désire cette acquisition comme on soupçonne l'Angleterre d'ambitionner beaucoup de choses et entre autres, disait-on naguère, le protectorat d'une Sicile indépendante.

Tous ces projets, vrais ou supposés, vagues, persistants ou abandonnés, sont-ils des crimes contre la morale, contre la justice, contre la probité internationale? Peut-être. Mais si on voulait adresser ce reproche à de semblables espérances d'agrandissement, il faudrait l'étendre à tous les peuples de la terre, aux Souverains de tous les siècles. On ne doit pas se demander seulement, en effet, si chacune de ces tendances blesse la justice, mais bien si elles offensent le bon sens politique, l'intérêt général, et, pour chaque peuple en particulier, le calcul des probabilités stratégiques, l'opportunité financière. Voilà ce qu'il faut se demander et ce qu'on se demande, grâce à Dieu, dans toutes les capitales de l'Europe, même à Turin.

Il serait en outre facile de démontrer qu'aucun des cinq projets dont je viens de faire l'énumération, aucun de ces cinq projets, aucun! ne pourrait se réaliser sans que le monde ne fût ébranlé dans ses bases les plus profondes. Quant à la nation italienne qui vient d'entrer, comme une grande nation qu'elle est, dans la famille européenne, elle se conformera à cette honorable retenue servant de base à la politique de toutes les autres grandes Puissances; les uns ajournent à très-longs termes, les autres, mieux inspirées, abandonnent complètement ces visées périlleuses qui présentent pour elles moins d'avantages et de profits que de chances fatales et ruineuses.

Les différends entre l'Allemagne et le Danemark tiennent une faible place dans les angoisses des partisans de la paix. Cette question est très-compiquée de sa nature, assez subtile dans son origine.

Je ne voudrais pas, Messieurs, après avoir été une partie de ma vie l'organe des relations de la France avec les peuples de l'Allemagne, nos estimables voisins, rien articuler qui s'écartât de cette longue habitude de conciliation amicale. Mais il est nécessaire de vous présenter la substance d'une question qui a longtemps préoccupé les esprits.

L'Allemagne, tout en pensant à modifier son organisation, a reconnu que la chose la plus pratique, la plus promptement réalisable, était d'augmenter la force défensive de son vaste territoire. L'une des conséquences de ce désir très-légitime de pouvoir se défendre chez soi l'a conduite au projet de se créer une force maritime ; cette pensée a été embrassée avec passion, poursuivie avec persévérance. La France, opposée sur ce point aux sentiments de l'Angleterre, verrait avec satisfaction la naissance et le développement d'une marine nouvelle. Mais il ne suffit pas pour parvenir à cet avantage qu'un pays possède une nombreuse, une courageuse population maritime marchande. Il faut en premier lieu que ses rivages lui présentent ce qui constitue l'essence des ports militaires, et, on entend par ce mot dans sa véritable acception, non point des bassins abrités où les vaisseaux de haut bord peuvent être rangés côte à côte, mais des anses largement découpées, des embouchures de fleuves larges et profondes,

assez étendues pour qu'une escadre tout armée puisse y jeter l'ancre à l'abri des vents et des vagues, tout en étant prête à sortir inopinément. Créer artificiellement ces positions hydrographiques, comme nous l'avons fait à Cherbourg et devant Alger, demande du temps et d'énormes dépenses. Or, les rivages allemands de la Baltique, de Lubeck à Tilsitt, sont complètement plats, ont peu de tirant d'eau. Quant aux ports militaires que présentent les côtes des duchés de Holstein et de Slesvig et surtout de Kiel, ils sont, au contraire, classés parmi les plus parfaits qui existent.

Je n'ai pas craint de rappeler ici le véritable mobile qui a déjà causé entre l'Allemagne et le Danemark une guerre et de vives discussions. Beaucoup d'Allemands eux-mêmes expriment ce désir dans leurs écrits. La sage pensée qui inspire les Souverains et les hommes les plus éminents de l'Allemagne a démontré qu'il est préférable de consacrer le temps et les trésors nécessaires pour créer, dans une baie de l'île de Rugen en Poméranie, ce que la nature a refusé aux rivages allemands de la Baltique.

On sait, en effet, que les trois grandes Puissances maritimes s'opposèrent à une agression dirigée dans ce but contre l'intrépide et patriotique nation danoise, défendant sa propriété séculaire. Le Cabinet de Saint-Pétersbourg s'y opposerait en raison du lien de parenté existant entre les deux branches de la maison de Holstein-Oldenbourg qui règnent en Russie et en Danemark; l'Angleterre pour ne pas souffrir que, par cette acquisition du port de Kiel, on hâte la formation

d'une marine pouvant un jour devenir l'alliée des autres Puissances maritimes du continent; la France, enfin, guidée par le plus noble des sentiments, la reconnaissance, par le souvenir que, en 1813, les Danois et les Polonais furent les seuls peuples qui restèrent fidèles alliés de notre patrie, alors que tous les peuples de l'Europe, sans aucune exception, se réunissaient contre elle.

Cette question danoise, Messieurs, ne doit plus préoccuper les esprits, nos efforts conciliants contribueront à la rendre inoffensive.

Tout récemment, de graves dissentiments se sont élevés entre les principaux membres de la Confédération germanique. Ils ont été comptés parmi les symptômes inquiétants.

Un examen approfondi de cette question a démontré qu'on ne retomberait plus dans les mêmes fautes qu'en 1848, que les passions se sont considérablement amorties depuis douze ans, et que tout se passera, cette fois, en négociations et en paroles; toutefois, pour tirer une conclusion aussi rassurante, et ne point s'inquiéter d'une polémique diplomatique qui n'a pas été sans amertume, il faut bien comprendre la question, et je vais m'efforcer de la définir, ou plutôt de vous la rappeler, Messieurs, aussi clairement et aussi succinctement que possible.

Les Allemands se complaisent parfois à mettre en parallèle leur situation actuelle et celle de la France. L'Allemagne du nord, et plus particulièrement la population de la Prusse, plus portée que celle des États du midi à désirer une transformation fondamentale, comparent les résultats des agitations de 1848 en France et en Allemagne.

Ils font l'observation que la France a obtenu l'Empire et ses glorieuses conséquences, agrandissement de territoire, accroissement d'influence, avantages de tous genres. Pour l'Allemagne, au contraire, 1848 n'a produit qu'un surcroît d'incertitudes; une partie des populations de l'Allemagne septentrionale pense que le puissant remède contre cette situation serait l'établissement de l'Empire d'Allemagne. Mais cette combinaison spoliatrice a été loyalement refusée par le dernier Roi de Prusse et par son successeur. D'autres moyens ont donc été cherchés, et trois combinaisons distinctes et rivales sont en présence aujourd'hui.

La première émane de l'Autriche. Elle consisterait à laisser intacte la composition actuelle de la Confédération germanique; la présidence de la diète fédérale de Francfort appartiendrait alternativement à l'Autriche et à la Prusse; l'Autriche obtiendrait la garantie de tout son territoire, même de celui situé en dehors de l'Allemagne; elle a récemment proposé, en outre, qu'une chambre, formée de délégués des assemblées des différents États composant la Confédération, siège à côté de la diète de Francfort. Ce projet est repoussé par la Prusse.

Cette Puissance offre à son tour l'organisation qu'on désigne aujourd'hui par le titre de fédération restreinte. Elle donnerait au Roi de Prusse, qui ne changerait point de titre, la suprématie militaire et diplomatique sur tous ceux des Souverains de l'Allemagne qui consentiraient ainsi à l'abandon des plus effectifs de leurs droits. On conçoit que ce plan ne peut convenir ni aux quatre

Rois, ni à la pluralité des autres Princes souverains qui forment, depuis les traités de 1815, la Confédération germanique. Elle trouve, en outre, une opposition concevable dans toute cette partie de la nation allemande qui, en 1848, a fait connaître son importance et sa force numérique : ce sont tous ceux des Allemands qui pensent que l'existence de Monarchies confédérées, si elles peuvent être unies par un lien solide et bien défini et une bonne organisation militaire, offre du reste l'avantage incontestable d'avoir procuré à l'Allemagne, depuis des siècles, par cette multitude de capitales, autant de centres civilisateurs, ayant créé de riches bibliothèques, des universités, des collections d'objets d'art, et produit, sous tous les rapports, cette diffusion de lumières qui donne à la nation allemande un rang si éminent parmi les peuples les plus savants et les plus intelligents de l'Europe.

Ce parti, qu'en 1849 on nommait les particularistes, par opposition aux unitaristes, qui ne réussirent point alors à faire prévaloir leurs idées, oppose une vive résistance aux projets prussiens.

La troisième combinaison, enfin, désignée par le titre d'États du Wurtzbourg, en raison de la ville bavaroise où leurs délibérations ont eu lieu, voudrait créer un troisième pouvoir exécutif composé des quatre Rois de Bavière, de Saxe, de Hanovre et de Wurtemberg, réunis à leur tour comme fédération restreinte, et déléguant l'un des ces quatre Monarques pour les représenter avec une voix égale à celle de l'Empereur d'Autriche et du Roi de Prusse, en respectant d'ailleurs l'autonomie des autres Souverains de la Confédération.

Je n'ai présenté qu'une esquisse sommaire de ces projets, elle suffit pour démontrer que ce qui agite en ce moment l'Allemagne n'est qu'un simple mais très-ardent conflit de théories, n'offrant aux yeux des hommes les plus compétents rien de dangereux, s'il n'est compliqué par aucune ingérence extérieure. A ce sujet, Messieurs, nous pouvons loyalement invoquer le témoignage des faits, et rappeler qu'en 1851, alors que l'Allemagne, dans toute la première ferveur d'une pensée de réforme radicale, avait vu le nord et le midi de son territoire s'armer l'un contre l'autre, alors qu'une lutte fratricide était sur le point d'éclater dans la Hesse électorale, et que l'avant-garde bavaroise de la ligne du midi se trouvait en présence des avant-postes prussiens, le Prince auquel la France venait de confier ses destinées, au lieu de profiter de ce conflit imminent, ne fit entendre, à Vienne, à Berlin et à Munich, que des paroles de conciliation.

Une autre contrée de l'Europe, les vastes régions slaves de branches diverses, les régions hongroises et transylvaines qu'habite la population madgyare, les provinces roumaines de l'Empire autrichien, au lieu de s'engager plus avant dans les voies de la discorde et d'une désastreuse confusion, se sont considérablement calmées, dans ces derniers temps surtout. Ici, Messieurs, ce ne sont plus des appréciations que je vous sou mets, ce sont des informations récentes et précises que je vous apporte. Ce qui peut m'enhardir à vous parler d'une question aussi compliquée, c'est qu'il m'a été possible d'en examiner de près tous les éléments : ces contrées, en effet, je les ai parcou-

rues à plusieurs reprises dans tous les sens, pacifiquement ou à main armée, j'en ai tracé les cartes géographiques, étudiées depuis dans le silence du cabinet, et d'après des informations récentes, l'esprit et la situation politique.

Rappelons-nous tout d'abord, Messieurs, que les deux grands Souverains qui règnent sur ce territoire, dont les nationalités morcelées à l'infini présentent un état social qui n'a pas d'exemple en Europe, ont la tâche difficile, ardue, de modifier de nos jours l'organisation d'Empires composés d'éléments aussi discordants, dispersés ou groupés au hasard des migrations du moyen âge. Remarquez que ces Souverains comprennent qu'ils ont eu pour mission de faire concorder les tendances d'affranchissement, les rivalités nationales tant de fois mises aux prises l'une avec l'autre, les aspirations impatientes avec les idées généreuses de notre occident libéral et novateur; rappelons-nous que ces Monarques éclairés et consciencieux ont droit à tout notre intérêt, puisqu'ils sont résolument, spontanément, entrés en temps utile dans les voies des innovations et des concessions que le Gouvernement de notre Empereur a vainement, hélas! conseillé à plusieurs Souverains du midi. Tenons un compte équitable; Messieurs, des difficultés innombrables qu'ont rencontrées, là comme ailleurs, de si nobles, de si bienfaisantes intentions.

En ce qui concerne la Hongrie, Messieurs, pays naguère encore si agité et dont l'agitation eût pu devenir une cause déterminante du désordre universel, en raison de la connexion qu'on pouvait tâcher d'établir avec l'effervescence de l'Italie, je

puis certifier, d'après les meilleures autorités, que les troubles qui présentaient, il y a quelques mois, des caractères réellement inquiétants se sont apaisés. Les bonnes intentions de l'Empereur d'Autriche ne sont plus méconnues, toutes les concessions possibles seront faites graduellement, et pour vous citer tout d'abord des faits concluants, le refus de payer les impôts a cessé; aujourd'hui, de Presbourg à Temesvar et de Temesvar à Hermanstadt la résistance illégale n'existe plus, et dans plusieurs comitats les autorités locales, suppléant aux percepteurs habituels que les jours de désordre ont vu s'éloigner, recueillent les contributions et les font parvenir au Trésor. Les populations de la Hongrie ont compris combien l'état d'agitation qu'on avait excité parmi elles était nuisible à leurs intérêts. Les paysans madgyars, en même temps que leurs seigneurs, ont fait des vœux pour une réconciliation avec l'autorité souveraine. Il suffit de connaître ce pays pour se convaincre qu'une existence séparée n'est ni dans son intérêt ni même possible, en raison de la promiscuité de sa population; les Slaves et les Madgyars, deux nationalités distinctes, souvent ennemies ou rivales, sont confondus sur le même territoire; l'union de la Hongrie à l'Empire d'Autriche, qui lui garantit ses immunités, est une nécessité vitale, les débouchés de ces riches contrées ne peut avoir lieu que par les régions allemandes de l'Empire d'Autriche, et son bien-être dépend de la perpétuité de cette libre adjonction. Les hommes les plus éminents par leur rang ont été les intermédiaires des négociations ouvertes avec Vienne. Les Estherhazy, les Apponyi, les Forgacs ont usé de leur influence

pour ramener les dissidents; cette œuvre de conciliation suit son cours. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, apprécient cette nation hongroise par les souvenirs du champ de bataille, où ils vous ont apparu comme de dignes adversaires. Toute l'Europe la connaît par l'histoire des alternatives de vive résistance, ou de dévouement exalté, chevaleresque pour la maison de Hapsbourg. Un peuple pareil s'émeut facilement, mais les bons procédés le ramènent toujours, et tout fait espérer que les généreuses et pures intentions du jeune Souverain prévaudront.

J'ai terminé le rapide tableau qu'il m'a été possible de tracer dans le but de calmer les inquiétudes si préjudiciables aux véritables intérêts de notre patrie.

Puisse l'exemple du passé porter la sécurité dans les esprits. Ce qui, indépendamment des résultats transitoires d'une mauvaise récolte, cause la stagnation momentanée de quelques branches du commerce, l'immobilité de quelques capitaux rendus improductifs par l'incertitude; c'est la fausse analyse de l'esprit de notre époque. Sans doute il y aurait optimisme exagéré à ne pas s'attendre à voir quelques nouvelles guerres locales surgir tout à coup sur un point quelconque; mais ce qui est reconnu chimérique, c'est l'idée obstinée que l'une ou l'autre de ces guerres éphémères peut se transformer en guerre européenne.

Le bon esprit des Souverains de notre temps, l'habileté de leurs négociateurs, la rapidité des nouveaux moyens de communication ont permis de faire vingt fois la part du feu; il en sera longtemps ainsi. La France, qui plus que jamais sert

d'exemple au reste de l'univers, n'aspire qu'au repos; elle se rappelle que, dans toutes ces nombreuses guerres de courte durée dont j'ai parlé, son drapeau et son pavillon, seuls ou réunis à ceux de l'Angleterre, dans toutes les régions, dans tous les parages, ont flotté victorieux; ainsi saturée de gloire et de succès, la France ne demande plus qu'à jouir en paix de la belle position que lui a faite un Gouvernement sagement progressif, incessamment occupé de tout ce qui peut accroître la prospérité du pays et le bien-être de toutes les classes de la population.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr le cardinal Mathieu.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Messieurs, les pièces qui ont été produites à l'appui de l'exposé sont des pièces considérables, sur lesquelles on s'est fixé pour la rédaction du projet d'Adresse. J'ai à demander sur ces pièces quelques explications. J'ai aussi à demander, sur un autre point de l'Adresse, quelques renseignements. Je le fais dès le commencement de la discussion, parce qu'il y a plusieurs matières disparates dans les sujets sur lesquels portent ces demandes, et ensuite afin qu'on ait le loisir de se procurer soit le complément des pièces et de l'instruction qui s'y rattache, soit les renseignements qui me paraissent nécessaires sur un des points de l'Adresse.

Dans la dépêche adressée le 6 janvier à notre chargé d'affaires intérimaire à Rome, le Ministre des affaires étrangères porta une grave accusation contre l'un de nos évêques, contre l'évêque de Poitiers, qui aurait, dans un discours public, le

jour de la Saint-Pierre, attaqué le Souverain, et qui, invoquant le souvenir de la persécution suscitée au Prince des apôtres, aurait trouvé matière à accusation jusque dans la protection que notre drapeau donne au Saint-Père.

Cette accusation grave, s'il en est, a été communiquée par voie diplomatique au cardinal Antonelli. Le cardinal en a témoigné son étonnement. Il a pensé que l'on n'avait pas apprécié les intentions de l'évêque, qu'il était possible que des auditeurs se fussent mépris dans l'application du passage historique, et l'affaire est demeurée à Rome sur ce pied.

Les choses étaient ainsi lorsqu'est intervenue la publication des documents diplomatiques, qui formulait devant tout le public une accusation aussi considérable contre l'évêque de Poitiers. L'évêque de Poitiers ayant appris par les feuilles publiques, qui ont répété les pièces diplomatiques, l'accusation dirigée contre lui a écrit, le 4 de ce mois, à M. le Ministre des affaires étrangères, une lettre où il nie formellement les paroles qu'on lui attribue dans le sens qu'on leur donne, d'accusation contre le Souverain de la France et contre la protection que notre drapeau donne au Saint-Siège.

Il dit que, dans son discours, il n'y a ni de près ni de loin, ni directement ni indirectement, rien qui puisse donner prise à cette accusation, et il appelle en témoignage tous ceux qui l'ont entendu, pourvu qu'ils ne fussent pas intéressés à lui attribuer autre chose que ce qu'il a dit. Il cite en particulier les personnages les plus considérables et les plus lettrés de la ville de Poitiers.

Cette lettre, qui était destinée eulement au

Ministre des affaires étrangères et aux collègues de l'évêque de Poitiers, s'est trouvée communiquée, sans doute, par quelqu'un de ceux qui l'avaient reçue ou qui en avaient eu connaissance, mais nullement par l'évêque de Poitiers, car ce serait contraire à ce qu'il dit au Ministre à la fin de sa lettre. Cette lettre a été passée à l'*Indépendance belge* qui l'a publiée. D'autres journaux l'ont publiée également.

Voilà donc une affaire rendue entièrement publique. D'un côté un évêque accusé par le Ministre, de l'autre l'évêque niant absolument. Je désirerais savoir quelles sont les données positives, graves, que le Gouvernement a eues pour émettre une accusation semblable contre l'évêque de Poitiers, et pour avoir été amené au point de la rendre notoire par la publication des pièces diplomatiques. Tel est le premier point sur lequel il m'a paru nécessaire de demander des explications.

Le second point : il y a une accusation très-grave formulée non plus seulement contre un évêque, comme celui ci-dessus indiqué, mais contre plusieurs évêques, que l'on désigne par le nombre pluriel. (Dépêche du 6 juillet 1861.)

« Mais si nous rendons hommage à ces sentiments..... » Il s'agit des sentiments de reconnaissance que la Cour de Rome avait témoignés pour l'appui de la France. « Mais si nous rendons hommage à ces sentiments, nous avons le regret de constater une fois de plus que le même bon sens et la même modération sont malheureusement loin d'inspirer quelques-uns des prélats placés à la tête du clergé français, et que leur

position même semblerait devoir préserver de certains entraînements contraires au caractère dont ils sont revêtus. »

Une inculpation de ce genre, Messieurs, est grave envers tous les sujets d'un pays, mais elle l'est encore plus envers ceux qui, par leur mission, leur caractère, et j'ajouterai par leur serment, sont obligés à respecter le Prince et à le faire respecter, à lui obéir et à faire qu'il soit obéi. Puisqu'on a jugé nécessaire d'indiquer l'évêque de Poitiers comme ayant contrevenu à cette règle, je ne vois pas comment on n'a pas indiqué simplement ceux qui seraient dans un cas aussi grave, fâcheux, et je dois le dire condamnable, s'il était vrai. Oh ! Messieurs, on ne gagne rien à ne pas aborder franchement la vérité, et quoique certainement il m'en coûtât de voir mettre en lumière des choses pénibles, cependant si la vérité est du côté de l'accusation, pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi laisser planer sur une partie du corps épiscopal un soupçon pareil ? Il est aussi pénible pour le Gouvernement que cruel pour les évêques, et dangereux pour leur ministère. C'est là le second point de mes observations.

Voici maintenant le troisième point. Messieurs, dans la dépêche du marquis de Lavalette à M. le Ministre des affaires étrangères, du 18 janvier, est rapportée l'entrevue qui a eu lieu entre lui et le cardinal Antonelli, au sujet de la note que M. de Lavalette avait reçue du Ministre des affaires étrangères, et qu'il devait communiquer au Gouvernement pontifical. Cette conférence est quelque chose de très-considérable dans l'espèce ; on ne peut pas

se le dissimuler. C'est sur cette conférence et sur cette dépêche que bien des opinions se sont formées, et d'une manière qui est loin d'être favorable. La dépêche, Messieurs, est exacte en ce qui concerne le refus et les principes généraux sur lesquels ce refus était appuyé. Mais le cardinal ne s'est pas borné, dans son entretien, à énoncer des principes généraux. Il en est venu aux détails, et il a donné les raisons pour lesquelles, indépendamment de ces principes généraux, ce serait une imprudence de traiter avec le Piémont.

Veuillez, Messieurs, faire attention qu'ici il s'agit d'un accord, d'un arrangement. Eh bien ! pour procéder à un accord, pour en venir à un arrangement, il faut bien savoir avec quelles garanties on peut y procéder, dans quelle position est celui qui veut traiter avec vous, quelle situation il entend vous faire.

De quoi s'agit-il dans cet accord en projet entre le Saint-Siège et le Piémont ? Il s'agit de garantir la liberté pleine et entière de l'Eglise, d'assurer au Saint-Père son indépendance absolue. Eh bien ! quelles garanties donne de son côté le Gouvernement avec lequel on veut induire le Saint-Siège à traiter ? Le cardinal Antonelli l'a dit à l'ambassadeur : Le Piémont qui veut garantir notre liberté, qu'a-t-il fait de celle de l'archevêque de Naples, le cardinal Riario Sforza, qui n'est connu que par ses bienfaits et qui n'a contre lui que son nom ? Le Cardinal a été obligé de quitter son siège ; il est maintenant à Rome. Le cardinal De Angelis, archevêque de Fermo, ce prélat si distingué qui a rempli avec éclat la nonciature de Suisse, qui est un des membres principaux du sacré col-

lège, où est-il maintenant ? Il est à Turin, en quelque sorte en charte privée ; il ne peut pas sortir de la ville. Et tant d'évêques, soit des Marches, soit des États napolitains qui sont privés de leur liberté, tant d'ecclésiastiques qui sont poursuivis, traqués, traités d'une manière indigne !... Voilà la liberté que le Piémont jusqu'ici nous a faite. Et vous voulez que ce soit sur ces données-là que nous allions, nous, confier notre liberté et notre indépendance au Piémont ! Nous n'en sommes pas réduits à l'état de purs esprits. Nous ne vivons pas en ce monde sans des moyens matériellement nécessaires. Le Piémont, en s'emparant des biens ecclésiastiques, a promis des indemnités, un secours pour vivre, et sans doute pour vivre honorablement, conformément à notre position. Que donne-t-il aux religieuses cloîtrées de Fano ? Sept sous par jour ! Comment voulez-vous qu'elles vivent ?

Il faut convenir, Messieurs, que cette argumentation n'était pas dépourvue de force, parce qu'enfin on peut bien avoir différentes manières de penser sur le temporel du Saint-Siège, sur la résistance que le Saint-Siège apporte à entrer dans un traité. Pour moi, je vous avoue, Messieurs, que je trouve que c'est beau... Comment ! un pouvoir qui n'a pas d'appui humain, qui voit autour de lui crouler tous les arcs-boutants qui en ce monde soutiennent la puissance ; ce pouvoir est seul... il vous dit : Non, je ne peux pas traiter, je conserve les principes... Ah ! c'est là une affaire de conscience qui me paraît belle et noble. Mais enfin, vous ne pensez pas comme moi, je le veux. Seulement, je vous dirai : Vous êtes prudent, vous êtes sage ; il s'agit d'un traité : comment voulez-

vous entamer un traité avec un pouvoir qui jusqu'à présent vous a ôté toutes les garanties de liberté et d'indépendance, et même le morceau de pain qu'il avait promis de donner ?

Il me semble, Messieurs, que cette partie de l'argumentation était considérable. Elle ne paraît pas dans la dépêche de M. de Lavalette. Je désirerais que cette dépêche fût complétée, ou par d'autres dépêches, ou par d'autres développements.

Voilà le troisième point que j'avais à traiter. J'arrive au quatrième.

Le projet d'Adresse parle du clergé français, de ses besoins, de sa pauvreté, et il donne à entendre que les libéralités qui vont s'accumulant sur les communautés religieuses ne laissent pas d'influer sur cette détresse du clergé français.

Le clergé français n'est pas riche, Messieurs, et je ne lui désire pas la richesse. Avec la richesse, on peut faire du bien ; mais la richesse est une grande tentation pour ceux qui ont renoncé aux biens du monde. En tout cas, je ne crois pas que, dans une situation semblable à celle où se trouve la France, en présence d'un découvert considérable, avec des nécessités d'augmentation au budget, il fût à propos que le clergé français fit entendre une demande, formât un vœu même secret pour une augmentation. Non, Messieurs, le clergé français ne se plaint pas, et il a raison. Le Gouvernement a fait pour lui tout ce qu'il pouvait désirer, au delà même de ce qu'il pouvait raisonnablement désirer.

Le clergé français ne se plaint pas, et il a raison, car la plainte est déjà une charge pour le Gouvernement, et à Dieu ne plaise que nous ajoutions à toutes ses charges et à ses peines des plaintes qui

ne seraient pas fondées; ce serait indigne d'un cœur noble, d'un cœur français. (*Très-bien! Très-bien!*)

Le clergé français ne se plaint donc pas, mais je vous avoue, Messieurs, que je ne conçois pas la liaison établie entre les communautés religieuses et l'état du clergé français. Supposez que les libéralités de la charité eussent accumulé sur les communautés religieuses des biens considérables, et qu'on fit obstacle à cette accumulation d'une manière plus ou moins radicale, en quoi le clergé français bénéficierait-il de cela pour son propre compte?

Jamais les personnes qui donnent, ne donnent individuellement à tel ou tel membre du clergé français, pour que cela tourne à son profit personnel, serve à son alimentation; ces libéralités se font dans un intérêt général, pour les pauvres, pour l'ornementation des églises, pour les écoles. Pourrait-on croire que la main du clergé français retient quelque portion de cet or? Non, il ne prend rien pour lui-même, mais pour les œuvres de charité qui lui sont confiées; c'est comme ces canaux qui empruntent à une source supérieure des eaux qu'ils rendent ensuite pures et abondantes. (*Très-bien! Très-bien!*)

Ainsi faites cesser tout ce qui est donné aux communautés religieuses, je ne vois pas que personnellement le clergé français puisse en devenir plus riche et avoir plus d'aisance. L'inconvénient dont parle le projet d'Adresse ne pourrait être vrai qu'à un certain point de vue, c'est-à-dire qu'autant que ces libéralités faites aux communautés viendraient ôter aux œuvres dont s'occupe le clergé français, une partie des ressources qui peuvent les faire vivre.

Quant à ce point, je désirerais un renseignement, et c'est pour cela que je le demande maintenant. Je désirerais voir, en comparaison, ce que l'on a donné, dans une certaine période déterminée, aux communautés religieuses et aux établissements de bienfaisance et de charité qui sont sous la main du clergé français. Si la comparaison était à l'avantage des communautés religieuses, je concevrais qu'il pût y avoir, de la part de ceux qui s'occupent d'économie politique, quelque inquiétude; mais si la proportion est différente, alors je ne sais pas sur quoi se porterait l'expression d'inquiétude, qui est en même temps un reproche adressé aux communautés, reproche mêlé d'une louange et d'une marque d'intérêt pour le clergé français qui n'en voudrait pas à ce prix.

Voilà les quatre points sur lesquels j'avais à demander des explications.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat veut-il prolonger la discussion? L'heure est peut-être un peu avancée...

De toutes parts. A demain! A demain!

M. LE PRÉSIDENT. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE.

Général marquis DE CRAMAYEL,

Vicomte O. DE BARRAL.

Séance du vendredi 21 février 1862.

PROCÈS-
VERBAL
N° 7.
—
1862.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Incidents à l'occasion du procès-verbal : MM. le marquis de Boissy, comte de Persigny, le comte de Ségur d'Agnesseau, le vicomte de La Guéronnière. — Commissions chargées d'examiner les lois transmises à la dernière séance. — Suite de la discussion générale sur le projet d'Adresse : M. Piétri, S. Ém. le cardinal Morlot, M. le baron de Vincent. — Discussion des paragraphes : § 1^{er} (*Législature de 1862*), adoption. — § 2 (*Affaires intérieures*) : M. le marquis de La Rochejaquelein.

La séance est ouverte.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. le vicomte de Barral, l'un des Secrétaires élus, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous une rectification à proposer au procès-verbal ?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Oui, Monsieur le Président, j'ai une rectification à proposer au procès-

verbal, en supposant que le procès-verbal soit conforme au *Moniteur*, ce qui est évident. Quant au procès-verbal en lui-même, nous n'avons pas à en parler, puisque nous ne l'entendons pas; mais je demande une rectification à propos d'une omission qui se trouve à la fin du discours de notre honorable Collègue, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. La fin de ce discours a été trop remarquée par le Sénat pour qu'elle disparaisse du *Moniteur*; elle ne s'y trouve pas. Je demande donc la réinsertion de la fin de ce discours.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Sur quoi demandez-vous la parole?

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Je désire faire une observation sur le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. Laissez d'abord vider cet incident, vous aurez ensuite la parole.

Que veut dire Monsieur de Boissy en se plaignant qu'une partie du discours de M. de Ségur-d'Aguesseau ait été omise?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je veux dire ceci : M. de Ségur-d'Aguesseau a fini son discours par une observation que tout le monde a remarquée, et à laquelle presque tout le monde a applaudi, je dis presque tout le monde pour ne pas engager tout le monde. C'est une réserve que je fais...

Plusieurs voix. Sur quoi? Expliquez-vous?

M. LE PRÉSIDENT. Enfin, Monsieur de Boissy, dites sur quoi porte votre réclamation. M. de Ségur-d'Aguesseau est présent, et il ne réclame pas.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je fais allusion à la fin du discours de M. de Ségur-d'Aguesseau quand il a parlé du discours du Prince Napoléon, très-apprécié à une époque, et tout à fait désapprouvé à une autre époque. Je ne peux pas citer les expressions propres parce qu'elles ne sont pas au *Moniteur*, mais je cite seulement le fait et j'en appelle au Sénat.

Au surplus je n'insiste pas ; j'ai tenu à faire cette observation pour qu'elle soit insérée dans le *Moniteur* de demain.

M. LE PRÉSIDENT. Encore une fois, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau est là, il ne réclame pas ; l'incident ne peut pas avoir de suite, car vous ne pouvez pas préciser ses paroles, et personne n'insiste pour suppléer à ce que vous ne citez pas.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Cela regarde le Sénat. Personne n'a le droit de retirer ses paroles quand elles ont frappé tout le Sénat. Aux termes du Sénatus-consulte, le *Moniteur* doit reproduire tout ce qui a été dit, et personne n'a le droit de retirer les paroles qu'il a prononcées, parce qu'elles appartiennent à tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le comte de Persigny pour un fait personnel :

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. J'avais demandé la parole sur le procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez demandé la parole à propos d'une rectification à faire au procès-verbal; mais s'il n'y a lieu à une rectification, vous ne pouvez avoir la parole.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. J'ai demandé la parole pour un fait personnel.

M. LE PRÉSIDENT. Vous aurez la parole après M. de Persigny, et seulement pour un fait personnel.

M. LE COMTE DE PERSIGNY. (*Mouvement général d'attention*). Messieurs les Sénateurs, retenu auprès de l'Empereur, j'étais absent, hier, quand l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau a cru devoir diriger contre moi des attaques dont la violence ne me permet pas de garder le silence.

Comme Ministre, mes actes ont été incriminés. Vous me permettrez de dire un seul mot : je les crois très-faciles à défendre, et je serais heureux de pouvoir en exposer la véritable pensée; mais la Constitution a remis à d'autres le soin de le faire, je la respecte et je me tais.

Comme Sénateur, j'ai été outragé dans cette enceinte où chacun est habitué à donner l'exemple de la modération et du respect de ses Collègues. Je ne répondrai pas à des personnalités par des personnalités. Mais puisque M. le comte de Ségur-d'Aguesseau a cru pouvoir m'appliquer comme une sorte d'injure le nom d'un Ministre malheureux, je lui rappellerai que nous vivons sous un Gouvernement issu du suffrage universel trois fois solennellement exprimé, qui ne doit rien à l'étranger, mais qui doit tout à la volonté nationale, et

qui ne peut être ni perdu, ni sauvé par un Ministre (*Marques d'assentiment*).

Mais il ne convient, ni à ma situation, ni à mon caractère de relever des attaques personnelles, dont mes Collègues, je les en remercie, ont déjà fait justice; j'ai le droit de repousser énergiquement des calomnies, et de proclamer bien haut mes véritables sentiments.

Ce que je désire, avec l'Empereur, avec le pays, avec cette sage et patriotique Assemblée, c'est d'abord un Gouvernement fort, comme la France le veut, après tant de révolutions, pour assurer l'ordre et la tranquillité qui sont les conditions essentielles de la prospérité publique; c'est ensuite un Gouvernement sagement progressif et libéral, comme celui qui a rendu les décrets du 24 novembre, et proposé le Sénatus-consulte voté récemment par le Sénat.

Voilà le Gouvernement impérial, tel qu'il existe, tel que je le comprends, et auquel j'ai dévoué ma vie, en serviteur fidèle de l'Empereur, de son Fils et de sa Dynastie. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande la parole pour répondre.

M. LE PRÉSIDENT. Mais il n'y a rien eu de personnel dans les paroles de M. le comte de Persigny. Il ne faut pas prolonger cet incident (*Mouvement en sens divers*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je désirais seulement faire une observation qui me paraît importante sur la prétendue règle constitutionnelle qui vient d'être encore invoquée par M. le

comte de Persigny, d'après laquelle les Ministres ne pourraient pas prendre la parole en cette qualité dans le Sénat.

Cette défense n'existe nullement dans la Constitution. On peut dire que MM. les Ministres Sénateurs ne sont pas obligés de rendre compte de leurs actes ni de les défendre devant le Sénat, cette mission étant principalement attribuée par le décret du 24 novembre 1860 à MM. les Ministres sans portefeuille et à MM. les Commissaires du Gouvernement. Mais, je le répète, il n'y a ni dans la Constitution ni dans le décret du 24 novembre, aucun article qui interdise à MM. les Ministres, Membres du Sénat, de parler comme Ministres.

Si cet article y eût existé, certes, M. le Président, le premier gardien de la Constitution dans cette enceinte, n'aurait pas manqué d'empêcher qu'on la violât sur ce point.

Or, il est parfaitement dans la mémoire du Sénat que, depuis dix ans, MM. les Ministres ont parlé en cette qualité toutes les fois qu'ils l'ont voulu, de même qu'ils se sont tus quand ils ont préféré garder le silence.

Tout le monde se souvient, par exemple, que M. Ducos, comme Ministre, est venu, et même avec un discours écrit très-remarquable, défendre la loi sur l'avancement dans l'armée navale, attaquée comme inconstitutionnelle par la Commission dont M. l'amiral baron de Mackau était Rapporteur.

Vous avez également entendu parler, en leur qualité de Ministres, M. Bineau, M. Fortoul, M. Magne ; et, l'année dernière, dans cette remarquable discussion sur la pêche maritime où se sont

révélés avec éclat l'éloquence et le talent de nos illustres Amiraux, vous devez vous rappeler parfaitement que c'est bien comme Ministre que S. Ex. M. Rouher a parlé, en racontant les veilles multipliées qu'il avait consacrées à l'étude approfondie de tout ce qui concernait nos intérêts commerciaux, notamment la pêche maritime et en particulier celle du hareng, et même alors il prononça sur le *hareng* une si belle *harangue* (*Rires*), que l'illustre procureur-général Dupin, qui en avait été très-frappé, en fit l'éloge devant son comice agricole!

Et récemment encore, n'est-ce pas comme Ministre que S. Ex. M. Fould est venu nous exposer son système financier, et c'est aussi comme ancien Ministre que M. de Forcade nous a donné les plus intéressantes et les plus utiles explications.

Il faut donc reconnaître que la Constitution n'interdit nullement à un Ministre, Sénateur, de parler comme Ministre toutes les fois qu'il le croit utile. Je regrette, pour ma part, que MM. les Ministres n'usent pas plus souvent de cette faculté : c'est sans doute plus commode pour eux de se laisser défendre par MM. les Commissaires du Gouvernement et par MM. les Ministres sans portefeuille; mais la discussion serait, je crois, dans certains cas, plus rapide et plus efficace, si les actes étaient expliqués ou défendus par les Ministres qui les ont conçus ou exécutés.

Telle est l'observation que j'avais à soumettre au Sénat.

Je déclare encore une fois qu'il n'est pas entré dans ma pensée de dire ce qu'on appelle une personnalité à M. le comte de Persigny, pas plus à

lui qu'à qui que ce soit. J'ajouterai que si je suis toujours prêt à désavouer la pensée d'une offense personnelle, je ne rétracterai jamais les expressions dont je me serai servi uniquement pour donner plus d'énergie à la critique des actes. Jamais je ne les retirerai !

Quelques voix. Très-bien !

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le vicomte de La Guéronnière.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Messieurs, ce que j'ai à vous dire n'a ni l'intérêt ni l'importance de ce que vient de dire l'honorable comte de Persigny ; mais comme il s'agit de la dignité de l'un de vos Collègues, j'espère que vous l'accueillerez....

Plusieurs voix. On n'entend pas. A la tribune !

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Je n'ai qu'un mot à dire.

M. LE PRÉSIDENT. Parlez alors plus haut, de manière à être entendu de toutes les parties de la salle.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Je reprends : ce que j'ai à dire n'a ni l'importance ni l'intérêt des paroles que M. le comte de Persigny vient de prononcer avec l'autorité de son caractère et de sa situation ; mais comme il s'agit de la dignité de l'un de vos Collègues, j'espère que vous l'accueillerez avec bienveillance.

Messieurs, en parcourant ce matin dans *le Moniteur* un discours que vous avez entendu hier,

j'ai trouvé un passage qui contient une personnalité blessante contre moi.

M. de Ségur-d'Aguesseau, faisant allusion à un écrit dont je suis l'auteur, l'a reproché amèrement à M. le comte de Persigny, et l'a qualifié d'un mot que je n'accepte pas.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande la parole.

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Messieurs, voici ce que je lis en effet dans *le Moniteur*; c'est M. le comte de Ségur-d'Aguesseau qui parle :

« Et c'est dans ce moment que ces malheureux Piémontais, après avoir trompé l'Empereur, violant toutes les règles du droit des gens, sont venus fondre sur les États romains; ils devaient respecter l'autorité du Saint-Père, ils se sont aussitôt précipités sur l'armée pontificale qu'ils ont écrasée par leur nombre, et notre œuvre a été détruite: nouvelle insulte! Car, quoiqu'il y ait eu des petites misères à propos de l'organisation de cette armée, l'Empereur avait généreusement oublié tout cela. Je rends justice à l'honorable M. Billault, qui a traité et apprécié ces misères comme elles devaient l'être; car elles n'avaient pas l'importance qu'y a attachée la brochure de M. de Persigny; on savait bien que le Gouvernement pontifical en avait été effrayé et embarrassé.

« Dans cette brochure, qui voulait présenter les faits dans un sens hostile contre le Saint-Père, on s'est bien gardé d'ajouter que son Gouvernement blâmait et désavouait ces intrigues, ainsi que l'avait dit M. de Gramont. C'est ce qui a particu-

lièrement donné à cet écrit le caractère d'un pamphlet, car la nature du pamphlet est précisément de ne présenter les faits que dans le sens de l'idée qu'on veut servir. »

Messieurs, ce qu'il y a de personnel dans cette appréciation ne m'avait pas frappé hier, car je dis au Sénat, tout de suite, que si je l'avais remarqué j'aurais immédiatement réclamé la parole. Mais M. le comte de Ségur-d'Aguesseau a donné, en quelque sorte, une fausse direction à l'attaque qu'il dirigeait contre moi, et, en la faisant passer par-dessus ma tête, il a voulu atteindre M. le comte de Persigny. J'ajoute immédiatement que je n'aurais jamais reconnu un de mes écrits dans le déguisement dont il a cru devoir le revêtir. Je n'ai jamais fait, je ne ferai jamais de pamphlets. Si le souvenir d'une œuvre de cette nature pesait sur mon nom, je n'aurais pas l'honneur de siéger dans cette enceinte. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Messieurs, qu'ai-je fait ? J'ai revendiqué la bonne foi et la loyauté de la politique du Gouvernement de mon pays contre ceux qui le calomniaient ; car, enfin, vous vous en souvenez, les temps malheureusement n'étaient pas aussi calmes qu'aujourd'hui ; nous étions dans une phase militante, essentiellement militante, aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue diplomatique.

On accusait l'Empereur, on voulait le rendre responsable des désastres qui avaient atteint le Saint-Siège, quoique son intervention diplomatique, ses conseils et son dévouement aient tout fait pour les prévenir. Eh bien ! à cette époque, j'ai démontré, pièces en main, et avant que les

discussions si brillantes et si complètes qui se sont engagées ici et dans une autre enceinte soient venues fournir cette démonstration avec une autorité autrement plus grande que celle que je ne pouvais avoir dans un simple écrit; j'ai démontré que la politique française ne méritait pas l'accusation de duplicité qui se formulait à cette époque hautement contre elle, et qu'elle avait bien servi l'honneur de la France et les intérêts de la religion.

Voilà ce que j'ai démontré dans cet écrit. Et vous appelez cela un pamphlet! et vous venez jeter ce vilain mot par ricochet à un de vos Collègues à peine assis sur ces bancs, et qui est obligé de se lever pour la première fois dans cette enceinte pour repousser une accusation si inattendue! (*Très-bien!*)

Je ne me sens si susceptible, Messieurs, que depuis que j'ai l'honneur de siéger dans vos rangs; car j'ai subi bien des attaques depuis que j'ai livré mon nom à la défense de cette noble cause de la nationalité italienne que je n'ai jamais séparée de celle de la Papauté.

En effet, la cause italienne serait compromise si jamais elle pouvait aboutir à autre chose qu'à la réconciliation de ses droits avec les droits imprescriptibles du Chef de l'Église (*Mouvement*). J'ai laissé passer silencieusement les censures bruyantes et imméritées; mais je ne souffrirai jamais que dans cette enceinte, où j'ai l'honneur de siéger, on puisse dénaturer mes actes et mes opinions. Je ne le permettrai jamais, pour ma propre dignité et pour celle du Sénat. (*Très-bien! Très-bien!*)

Messieurs, d'ailleurs en faisant de ce livre un grief contre M. le comte de Persigny, l'honorable

M. de Ségur-d'Aguesseau me rendait plus impérieux encore le devoir de cette simple rectification. C'est parfaitement vrai, à ce moment j'occupais au ministère de l'intérieur une fonction qui impliquait une communauté de vues entre le Ministre et moi. Mais en dehors de cette communauté générale de vues, j'étais complètement responsable de ce que j'écrivais; j'en étais seul responsable, et cette responsabilité, Messieurs, je la revendique aujourd'hui, en face des accusations de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau; je la revendique parce que d'abord elle ne pèse nullement à mon patriotisme et à ma conscience, et, en second lieu, parce qu'elle détourne d'un homme politique dont j'ai eu l'honneur d'être le collaborateur, et à côté duquel j'ai servi l'Empereur, une des véhémentes agressions qui ont été, dans la séance d'hier, dirigées contre lui (*Mouvement d'approbation*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, la dernière partie des réflexions que vient de soumettre à l'Assemblée M. le vicomte de La Guéronnière, est une réponse à la première partie. C'est précisément parce que cette brochure a été publiée par lui pendant qu'il était l'un des chefs de service du Ministre de l'intérieur, que, suivant les principes les plus élémentaires en matière d'administration, toute la responsabilité appartient exclusivement au Ministre qui avait autorisé la publication; telle est la règle constitutionnelle.

Et, en effet, comment le directeur de la librairie et de la presse, sous les ordres immédiats du Ministre de l'intérieur, aurait-il pu, sans la volonté

expresse de son Ministre, publier un écrit sur une question de cette importance, sur la question la plus délicate des affaires étrangères, empiétant ainsi sur les affaires d'un autre département ministériel ?

Cette autorisation est, en effet, consignée dans la préface même de la brochure ; mais, une fois cette autorisation donnée, le Ministre seul est demeuré responsable. C'est pour cela que je n'ai jamais parlé de cette brochure que comme d'une œuvre de M. le comte de Persigny. Je l'ai ainsi qualifiée d'abord dans un écrit qui a paru dans les journaux ; puis, dans ma circulaire aux électeurs du canton de Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), à l'occasion des dernières élections départementales ; et hier, en la citant dans ma discussion, je n'ai encore nommé que M. le comte de Persigny ; le nom de M. le vicomte de La Guéronnière n'est pas sorti, et ne devait pas sortir de ma bouche.

Quant au fond de cette brochure, le Sénat comprend bien que je ne dois pas le discuter en ce moment ; je dirai seulement qu'il n'y a pas d'écrit qui ait fait plus de mal à la cause du Saint-Père. Aussi a-t-elle soulevé les réclamations et protestations de tout l'épiscopat français ; elle a été même qualifiée par une bouche auguste de la manière la plus sévère et la plus juste !

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Ces appréciations n'émanaient pas du Chef de l'Église, mais du Souverain politique des États romains.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. M. le vicomte de La Guéronnière prétend que cette bro-

chure était conforme à la vérité. Pour moi, je n'y ai vu qu'un outrage, et pour le Souverain Pontife, et pour l'épiscopat français, livrés à la risée publique comme des instruments ou des dupes de l'esprit de parti.

Quant à la qualification de pamphlet, on ne peut pas nier qu'un fait considérable, celui relatif aux intrigues pratiquées à Rome à l'occasion de la formation de l'armée pontificale, a été mutilé, dénaturé, en ce qu'on a retranché une circonstance essentielle également rapportée par l'ambassadeur de France, savoir, le mécontentement et les embarras que ces intrigues causaient au Gouvernement pontifical, circonstance qui a suffi pour que le Gouvernement de l'Empereur n'attachât plus aucune importance à cet incident fâcheux. C'est à cause de ce retranchement capital que j'ai dit que la brochure méritait le nom de pamphlet, la nature du pamphlet étant précisément de ne présenter les faits que dans le sens de l'idée ou du parti qu'on veut servir.

M. LE PRÉSIDENT. Ne rentrez pas dans la discussion (*Approbation*).

M. LE VICOMTE DE LA GUÉRONNIÈRE. Les pamphlétaires sont ceux qui insultent, et non ceux qui discutent.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je n'ai donc rien à rétracter de mon appréciation de cette brochure, et, d'un autre côté, M. le vicomte de La Guéronnière n'a même pas été nommé par moi. Je n'ai nommé que le Ministre, parce que je

maintiens que c'est lui seul qui est responsable de cet acte autorisé par lui.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'observations?...
Le procès-verbal est adopté.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, fait connaître au Sénat le résultat du travail des bureaux, réunis avant la séance :

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements.

1^{er} BUREAU. S. Ém. le cardinal Donnet, *président*.

2^e — M. le comte Boulay de la Meurthe, *secrétaire*.

3^e — M. le marquis d'Audiffret, *rapporteur*.

4^e — M. Barbaroux.

5^e — M. le général Thiry.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner le projet de loi relatif à la juridiction des consuls de France au Japon.

1^{er} BUREAU. M. le général comte de La Ruë.

2^e — M. le comte de Bourqueney, *président*.

3^e — M. le comte de Grossolles-Flamarens, *secrétaire*.

4^e BUREAU. M. le comte de Lesseps, *rapporteur*.

5^e — M. le duc de Tascher La Pagerie.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner des lois relatives à des échanges d'immeubles.

1^{er} BUREAU. M. le marquis de La Rochelambert.

2^e — M. de Goulhot de Saint-Germain, *secrétaire*.

3^e — M. Mimerel de Roubaix, *président*.

4^e — M. Barbaroux, *rapporteur*.

5^e — M. le duc de Padoue.

COMMISSION

CHARGÉE d'examiner trois lois relatives à une délimitation de communes, à un emprunt et à une imposition extraordinaire.

1^{er} BUREAU. M. le général Daumas, *secrétaire*.

2^e — M. le vicomte de Barral, *président*.

3^e — M. Larabit.

4^e — M. Amédée Thayer, *rapporteur*.

5^e — M. Piétri.

L'ordre du jour appelle la suite de l'adoption sur le projet d'Adresse.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État; Magne et Billault, Ministres sans portefeuille; M. de Parieu, Vice-président du Conseil d'État, et MM. le général Allard, Boudet, Vuillefroy, Boinvilliers et Vuitry, Présidents de sections.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Piétri.

M. PIÉTRI. Messieurs les Sénateurs, pour répondre loyalement à l'appel de l'Empereur et à l'attente de l'opinion publique, il ne suffit pas de s'en rapporter en toutes choses à la sagesse impériale; il faut avoir le respectueux courage de dire, avec franchise, la vérité sur la situation du pays et sur les événements du dehors qui intéressent son honneur et sa sécurité. C'est notre droit et notre devoir, et le seul rôle honorable qui convienne à l'indépendance, à la dignité et au dévouement vrai des hommes fermement résolus à repousser toutes les éventualités pour se consacrer, sans réserve, à la défense de l'Empire et de la Dynastie napoléonienne.

Mais, avant d'entrer en matière, qu'il nous soit permis de dire un mot sur quelques-unes des observations émises hier à cette tribune. Nous sommes pleins de respect pour toutes les convictions, et cependant nous avons gémi d'entendre faire ici le procès à la presse libérale, parce qu'elle ne professe pas les opinions ultramontaines de plusieurs de nos Collègues. On est allé plus loin; on a pris à parti un homme honorable, et on a fait un crime au Gouvernement d'avoir des sympathies pour le directeur politique d'un grand journal, oubliant

que la politique de l'Empereur est une politique de conciliation et de progrès, et que c'est la mal comprendre que d'en faire un instrument de haine et de parti.

Je proteste pour mon compte, de toutes mes forces, contre ces tendances rétrogrades d'une autre époque, tendances que nous aurions à combattre sur toutes les autres questions, si nous avions à répondre au discours que vous avez entendu hier.

Nous préférons, pour ne pas abuser de la patience du Sénat, aborder sans retard la discussion des principes et des faits, si étrangement méconnus dans notre dernière séance.

Pour préciser l'état de l'esprit public en France, il suffit d'en avoir suivi le mouvement depuis la guerre d'Italie. Les diverses opinions qui semblaient unies jusque-là par une sorte de compromis se sont tout à coup divisées et classées selon leurs lois d'affinité.

D'un côté, les partisans du passé, qui, après avoir, par leurs conseils, préparé et accompli la ruine des Gouvernements antérieurs, semblaient en vouloir combiner le rétablissement impossible.

De l'autre côté, les hommes dévoués à la cause du progrès.

Les premiers, représentant deux Monarchies fusionnées, alliés à la réaction ultramontaine et attachés aux abus du régime parlementaire;

Les seconds, patriotes de toutes les nuances, défenseurs des principes de la révolution française, et soutiens de la démocratie personnifiée sur le Trône par l'Empereur Napoléon III.

Sans doute, les hommes du passé ont contribué,

dans une certaine mesure, à la fondation de l'Empire ; ils ne seraient pas fâchés de faire croire que la France, en acclamant Napoléon III, cédait à leur impulsion. Ils avaient même pensé que l'élu de la nation n'arrivait au pouvoir que pour défendre leur politique et leurs préventions, tandis que, fidèle à son mandat et fier de son origine populaire, le Gouvernement nouveau, tenant de tous son investiture, n'avait qu'un but : se dévouer à tous. L'Empire, d'ailleurs, se serait fait sans eux, et au besoin contre eux ; il est sorti vivant et armé des entrailles de la France !

Tant que l'Empire, pourvoyant sagement et par ordre aux plus pressants besoins de la situation, s'est attaché à rétablir la paix intérieure, à réconcilier les intérêts, à surveiller les dernières agitations du pays, à imposer silence à des discussions irritantes et stériles, à faire oublier des utopies par des bienfaits, les anciens partis, n'ayant aucun prétexte pour élever la voix, ont gardé un prudent et respectueux silence.

Mais lorsque l'Empire crut nécessaire de faire respecter le droit des nationalités et de rétablir la France sur le piédestal dont elle était descendue ; lorsque la guerre de Crimée eut prouvé que désormais il ne sera permis à aucune Puissance de trancher seule, à son profit, les grandes questions internationales, ces mêmes partis, habitués de longue date à la politique du *chacun chez soi* et de la *paix à tout prix*, changèrent d'attitude. Ils avaient vu avec déplaisir cette guerre qui a si fortement retrempé les forces de la France, cette guerre que les esprits chagrins appellent un sacrifice inutile, comme si le sang versé par un peuple

pour sa grandeur et sa dignité n'était pas toujours une semence féconde !

La guerre de Crimée avait laissé aux vieux partis de secrètes rancunes ; la guerre d'Italie leur fit jeter le masque. Cette guerre-là n'était pas non plus une guerre inutile : Magenta, Solferino et la paix qui a suivi ces victoires fameuses nous ont fait voir que l'Empereur, dont la force égale la modération, n'allait pas arracher l'Italie à l'Autriche au profit d'une ambition dynastique ; qu'il n'avait pour but que de délivrer la Niobé des nations et d'éteindre, à deux pas de la France, un volcan révolutionnaire : guerre d'utilité et de générosité à la fois, qui a fait du Piémont une Puissance gardienne de nos frontières, et refoulé une Puissance ennemie. L'Autriche vaincue, les Gouvernements qu'elle couvrait de son patronage et qui avaient coutume de dire : « Nous avons sur la rive gauche du Pô une réserve de cent mille hommes, » tombent comme autant d'alluvions dans la grande unité italienne. Ce n'est pourtant pas l'Empereur qui a poussé l'un sur l'autre ces éboulements de pouvoirs : il a conseillé au Piémont la modération et honoré par des paroles magnanimes tel Prince qui a voulu succomber avec dignité ; car il est de la grandeur de son caractère de tenir compte, même à ses ennemis, de leur fierté. Ses avertissements n'avaient point manqué aux familles régnautes tombées sous la réprobation des peuples ; et si des extensions territoriales qu'il n'a pas conseillées ont été faites, qui peut voir autre chose en cela que l'irrésistible nécessité ! Qui oserait prétendre que l'épée de l'Empereur devait se retourner contre les alliés de la France pour couvrir les

vaincus de Solferino ! Le Saint-Siège lui-même, que Napoléon III protège depuis si longtemps contre la sourde irritation des peuples, avec un respect et une constance si obstinément méconnus, n'a fait, en perdant une partie de ses domaines, que subir, comme l'ont subi eux-mêmes ses alliés absolutistes, ce jugement de Dieu qui éclate dans les événements.

Les partis aveugles, qui reprochent aujourd'hui à l'Empereur d'avoir bouleversé l'Italie et toléré la spoliation partielle du Saint-Siège, ne veulent pas voir qu'il n'est pas de puissance humaine assez forte, fût-elle injuste et violente, pour empêcher une grande nation de reprendre possession d'elle-même, quand, après une longue oppression, elle se sent enfin mûre pour la sagesse et pour la liberté.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Je demande la parole.

M. PIÉTRI. En même temps que les anciens partis ont tenté de s'éloigner de l'Empire, les hommes nouveaux, tous ceux qui, à divers titres, avaient honoré et servi la liberté, ont oublié d'injustes préventions. Ils ont fini par reconnaître que l'Empereur, après avoir défendu la cause des peuples, et compris dans une amnistie pleine et entière tous les délits politiques, n'était pas l'ennemi, mais le Chef armé et clément de la démocratie ! Ils ont senti, avec la France entière, que la Dynastie napoléonienne, issue de la Révolution de 1789, et élevée au Trône par le suffrage populaire, est l'incarnation du génie de la France, et qu'elle restera jeune et forte tant qu'elle se re-

trempa dans les sources vives de la démocratie et de la liberté. C'est à ces traits, c'est à ce baptême national que l'on reconnaît la légitimité de cette glorieuse Dynastie et l'auguste caractère de ses deux fondateurs.

Avec une pareille force, avec un tel prestige, la marche présente et la marche future du pouvoir impérial sont toutes tracées : à l'extérieur, modération, dignité et dévouement à la cause des peuples; à l'intérieur, donner aux citoyens « autant de liberté qu'ils ont déjà reçu d'égalité¹, » et, pour cela, s'assimiler toutes les idées libérales, toutes les aspirations légitimes; organiser, discipliner toutes les forces de la nation. Cette haute et difficile entreprise s'accomplit tous les jours par degrés; Napoléon III a donné à la France une Constitution essentiellement perfectible, et il a solennellement déclaré que la liberté serait le couronnement de l'édifice impérial. Marchant résolument dans la voie qu'il s'est tracée, il ne se laisse arrêter que le temps strictement nécessaire pour vaincre les obstacles.

Si l'Empire n'a pas encore porté tous ses fruits, si certaines améliorations ne sont encore qu'à l'état d'espérances, à qui faut-il s'en prendre? A l'Empereur?... Mais une de ses gloires est d'avoir toujours devancé par ses actes le vœu de l'opinion publique... A la Constitution de l'Empire?... Mais n'avons-nous pas déjà dit qu'elle se prête à tous les progrès. Le message adressé aux Corps politiques par le Chef de l'État, les débats de l'Adresse,

1. Conseils de l'Empereur Napoléon I^{er} à son fils.

la présence de ces Ministres sans portefeuille qui viennent défendre ici la politique du Gouvernement sans relever de nos votes ou des caprices d'une majorité, le renoncement volontaire de l'Empereur à la faculté d'ouvrir des crédits extraordinaires en l'absence du Corps législatif, le vote détaillé du budget rendu aux Députés : voilà déjà quelques-uns des amendements introduits dans la Constitution.

A qui reprocherons-nous donc l'ajournement de quelques-unes de nos espérances?... D'abord, à ceux qui tenteraient, par de coupables manœuvres, de nous ramener vers un passé désormais impossible; à ceux qui défendent le Gouvernement impérial par les mêmes doctrines et les mêmes moyens dont ils se servaient pour défendre les Gouvernements déchus; ensuite, aux esprits inquiets qui, ne voyant que le but à atteindre, manquent de patience et de réflexion.

Je dirai premièrement à ces apologistes des pouvoirs que la France a détruits :

Trente ans de régime parlementaire nous ont donné plutôt l'apparence de la liberté que la liberté même. Qu'importaient en effet au pays ces bruyantes luttes qui, sous prétexte d'intérêt général, n'étaient qu'un jeu de personnalités? Des Députés élus par une poignée d'électeurs tourmentaient la Royauté en oubliant le peuple!

Tantôt un membre influent de la majorité avoue que le maintien ou l'abolition de quelques droits prohibitifs sera la récompense du concours électoral des grands propriétaires; tantôt un Ministre protégé à la tribune la contrefaçon étrangère qui ruinait nos écrivains, dont le Gouvernement im-

périal se prépare à consacrer les droits à perpétuité ; une autre fois , c'est le Président de la Chambre des Députés lui-même qui s'écrie : « Le Gouvernement ne doit aux ouvriers ni travail ni protection. »

Je dirai maintenant aux impatients de la démocratie :

Les Gouvernements de monopole vous avaient annulés. Quand leur chute vous rendit la parole et le droit, vos aspirations si longtemps comprimées éclatèrent en imprudences. Croyant saisir la vérité, vous avez poursuivi l'illusion, prêté l'oreille soit à la flatterie, soit aux conseils de la violence, et vous n'avez réussi qu'à effrayer les intérêts et qu'à retarder l'heure des progrès pacifiques et sûrs. Aujourd'hui que vous avez repris possession de vous-mêmes , et que la bienveillante sollicitude de l'Empereur tend à affranchir le travail de toutes les oppressions, et le prolétariat de toutes les servitudes de la misère et de l'ignorance, prouvez par votre attitude reconnaissante et dévouée que vos destinées, vos intérêts comme vos principes sont inséparables de ceux de la démocratie impériale, c'est-à-dire de l'Empire.

J'insisterai, Messieurs, sur l'attitude de certains partis monarchiques qui retardent encore le développement du régime impérial.

L'Empire a dû appeler dans ses conseils et dans son administration toutes les notabilités du pays, tous les talents, tous les mérites, sans excepter les serviteurs des régimes passés. L'Élu du suffrage universel ne pouvait, ne devait repousser personne ; toute lumière était utile, toute hostilité restait impuissante. Tous les ouvriers, même les

ouvriers de la onzième heure, sont venus, et on ne leur a demandé que la subordination de l'intérêt personnel à l'intérêt général de la France. Comment ces divers serviteurs des vieux Gouvernements ont-ils répondu à tant de bonne volonté?

Quelques-uns ont compris la raison d'être et les besoins du pouvoir nouveau; le peuple ne se trouvant plus séparé du Gouvernement, mais étant devenu, au contraire, le principal intéressé dans sa politique, il ne s'agissait plus de comprimer les masses, mais de les diriger; ils ont reconnu qu'il fallait, non pas vivre d'expédients et jeter aux désœuvrés les fleurs de la rhétorique parlementaire, mais aborder résolument les grandes questions aux yeux de tout le monde et au profit de tout le monde.

D'autres, dévoués à l'ordre, mais obstinés dans les théories et dans les habitudes d'un autre temps, ont servi l'Empire comme ils avaient servi les Gouvernements exclusifs. Ceux-là s'appliquent à défendre la prééminence de quelques individualités. Ils ont fait des coteries et jeté la zizanie quand il fallait rallier les esprits et entraîner les cœurs. Leurs intentions étaient bonnes sans doute; peut-être ont-ils cru bien mériter du pays en suscitant partout ces divisions, ces rivalités, regardées autrefois comme les stimulants de la vie politique. Ils ne se sont trompés que de date.

On tombe souvent dans cette erreur; on juge les faits actuels avec les idées d'autrefois, et c'est à ce malentendu, à cet anachronisme qu'il faut attribuer la plupart des doutes, des hésitations qui entravent la marche des événements.

Une troisième variété d'hommes des vieux par-

tis, ou rattachés à leurs doctrines, ne semble entrer dans la vie publique que pour créer, involontairement sans doute, des difficultés au Gouvernement impérial, et lui faire des ennemis en transformant toute mesure d'ordre public en acte de compression. Leur unique pensée est de montrer à tout le monde la démocratie comme un épouvantail.

Il n'en faudrait pas davantage pour diminuer à la longue le prestige populaire de l'Empire, pour lui enlever l'affection des peuples, et le saper en provoquant d'abord l'indifférence, ensuite l'hostilité des masses. Mais l'Empereur a les yeux fixés sur son étoile, qui est l'étoile de la France et de la démocratie, et ce système insensé qui voudrait arrêter le cours du temps et paralyser les plus beaux mouvements de la pensée souveraine, disparaîtra lorsque le Gouvernement impérial, dans un but très-louable de conciliation, cessera de s'adresser exclusivement aux hommes des anciens partis, et fera une large part aux hommes de la démocratie résolus à défendre l'Empire, comme la démocratie, contre les attaques du dedans ou du dehors.

Après avoir franchement signalé les obstacles qui me paraissent arrêter par moments la marche de l'Empire, cherchons les moyens de les vaincre.

Les Gouvernements tombent toujours quand l'honneur national chancelle, et quand ils résistent eux-mêmes aux idées de la nation. Les Gouvernements se maintiennent, au contraire, lorsque la nation, d'accord avec eux, attache à leur destinée son honneur et ses espérances. Docile aux leçons de l'histoire, et fidèle à son origine, le Gou-

vernement impérial doit briser sans retard les entraves mises à la liberté individuelle et à la liberté de la presse, sans négliger d'assurer la sincérité et la liberté des élections.

A son retour d'Italie, l'Empereur proclama l'amnistie. Jamais l'heure de la générosité ne fut mieux choisie : la vaillance de nos soldats et le génie de leur auguste Chef avaient enthousiasmé la France ; tous les cœurs réconciliés accueillirent chaleureusement une loi, non pas de grâce, mais d'oubli. Les lois de sûreté générale ne peuvent donc subsister sans inconséquence après l'amnistie qui a tout effacé : le délit et la peine, la cause et ses effets.

Les lois d'exception ont bien souvent servi des passions et des rancunes ; elles ont entretenu la défiance et provoqué l'irritation ; elles n'ont jamais sauvé les Gouvernements qui les invoquaient comme dernier moyen de salut.

Les élections doivent être absolument libres, à la seule condition que la Dynastie impériale, légitime expression du suffrage universel, soit mise au préalable par tous les candidats au-dessus de toute discussion. Tout citoyen peut être appelé et élu par ses concitoyens ; nulle pression ne doit être exercée sur les électeurs : cette pression finirait par diviser la France en factions rivales, par donner à l'électeur le dégoût de son droit ; par séparer l'Empereur de la France, avec laquelle il est et doit toujours être en communion de sentiments. Cette sorte de charge d'âmes que quelques fonctionnaires se donnent au moment des élections est un de ces excès de zèle qui semblent nous ramener vers le régime parlementaire.

Sous les Gouvernements de caste et de parti, tels que la Restauration et la Monarchie de Juillet, la France était divisée en représentés et en non-représentés : chacun sait que les non-représentés formaient dans le pays une immense majorité. Suivant un pareil système, les libertés parlementaires n'étaient qu'un monopole toujours exercé au profit des Chambres qui étaient elles-mêmes le Gouvernement. Le Roi régnait et ne gouvernait pas. Aussi les partis se disputaient-ils la France comme une proie, d'abord dans les comices, ensuite au Parlement. Mais les temps sont changés. L'Empereur, qui règne et qui gouverne, ne saurait tolérer que des intermédiaires, quels qu'ils soient, déconcertent à tout propos la spontanéité populaire, et faussent ainsi l'institution du suffrage universel et l'opinion de la France. Responsable envers le pays et ne relevant que de sa propre conscience, l'Empereur entend que le pays soit libre et qu'aucune *muraille de la Chine* ne s'élève entre le peuple et lui.

En un mot, en matière d'élections, éclairez au besoin l'opinion publique, ne la violentez jamais.

Le Gouvernement impérial, désireux de faire loyalement les affaires du pays, prêt à accepter la vérité, de quelque côté qu'elle vienne, n'a nul besoin d'une Chambre disposée d'avance à souscrire aveuglément à ses désirs en toutes choses. A mon avis, une pareille Chambre serait beaucoup plus dangereuse qu'utile. L'histoire l'a tant de fois prouvé !

La presse doit être délivrée du régime des avertissements préventifs et replacée sous le régime du

droit commun. Quelque modération que l'on ait pu apporter dans l'application des avertissements, ce régime-là n'est pas le moins du monde celui de la liberté ; il faut y mettre un terme. Cette tutelle arbitraire imposée à la pensée décourage les écrivains, efface en eux jusqu'à la notion du droit : ils se taisent quand ils devraient parler et parlent quand ils devraient se taire. Aussi le public, mal instruit, tombe-t-il dans l'indifférence ou se répand-il à huis clos en récriminations.

Il faut donc délivrer la presse du système des avertissements, ne pas la pousser, en la contraignant, à vous montrer des tendances hostiles, que, dans le plein exercice de son droit, elle n'eût jamais eues. Ainsi, son rôle peut devenir aussi utile qu'on a risqué de le rendre dangereux : c'est alors que l'opinion prendra plus d'intérêt à la chose publique, et que le Pouvoir, incessamment instruit des vœux du pays, verra dans les écrivains de talent des auxiliaires et non des ennemis. Ceux qui, oubliant leur dignité, commettraient des abus, seraient toujours suffisamment frappés par les pénalités du droit commun (*Mouvement*).

« L'Empire, a dit Napoléon III, c'est la paix, » mais une paix qui assure au dehors la dignité nationale et qui protège les nationalités rattachées à nous par le triple lien de la religion, de la race et de l'intelligence, sans effrayer les Souverains de l'Europe, sans hâter plus que la prudence ne l'exige le réveil et l'émancipation des peuples. Héritier et continuateur du premier Empire, plutôt que son imitateur, s'écartant même au besoin de quelques-unes de ses traditions pour mieux tenir compte des exigences variables de la civilisation,

Napoléon III veut la paix ; mais une paix qui nous permette de témoigner nos sympathies aux peuples, et qui ne compromette pas à la moindre éventualité la dignité de notre caractère.

La paix d'un pays, c'est son indépendance, c'est la garantie de ses droits, c'est l'accomplissement progressif et régulier de ses destinées par le légitime développement de la vie nationale. C'est le citoyen, marchant sous l'étendard de la patrie, et non sous le fouet de l'étranger ; défenseur du sol natal, et non mercenaire de la tyrannie ; protégé pendant sa vie par ses magistrats naturels, et, quand il meurt, laissant à ses enfants l'héritage de l'homme libre. Tels sont les caractères, et tel doit être le spectacle de la paix dans les nations civilisées.

La paix ainsi comprise ne permettait pas à l'Empereur de rester insensible aux douleurs de l'Italie. On sait avec quelle décision a été faite cette guerre glorieuse et les récriminations qu'elle a suscitées. C'est à cause d'elle que plus tard quelques prélats français se sont ligüés avec les mécontents et les vaincus de tous les régimes. Les lettrés leur ont prêté les pointes de leur esprit ; les publicistes protestants se sont convertis pour quelques jours au catholicisme afin de leur plaire. Que sais-je enfin ? En vérité, les princes de l'épiscopat, j'ai le regret de le dire, ont la mémoire du cœur plus courte que le petit clergé, qui, lui, sorti du peuple, vivant avec le peuple, est attaché à la Dynastie napoléonienne.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Je demande encore la parole sur ce point.

M. PIÉTRI. Mais ces princes de l'Église ne tiennent-ils aucun compte à Napoléon III d'avoir doté l'Église de France plus magnifiquement que ses anciens Rois ne la dotèrent; accordé la liberté d'enseignement, si obstinément refusée pendant dix-huit ans de règne; autorisé toutes ces maisons conventuelles; toléré tous ces ordres prêcheurs et mendiants que les Bourbons de la branche aînée eux-mêmes ont jetés tant de fois sur les grands chemins?

Pourquoi donc ces plaintes, pourquoi donc ces accusations? Est-il donc vrai que tous les partis, même les partis religieux, soient insatiables, et qu'il faille, pour les contenter, humilier devant eux le génie de la France, et blesser la majesté du Souverain?

Cette pénible réflexion me conduit à la question romaine :

Cette question, ce n'est pas nous qui l'avons posée, ce n'est pas nous surtout qui l'avons compliquée. Loin de nous la pensée de confondre ici le Souverain Pontife et le Prince temporel! L'Empereur, Chef convaincu d'une nation catholique, n'a-t-il pas, en toute occasion, prouvé son respect et son dévouement au Père commun des fidèles? Sommes-nous responsables de la sourde irritation de ses peuples et du démembrement de ses domaines? Tout le monde sait que non, tout le monde dit que non. Si le Gouvernement pontifical avouait franchement son histoire; s'il daignait tenir le moindre compte des innombrables avertissements, ou plutôt des incessantes prières qui lui arrivent de toutes parts, nous n'aurions pas désespéré, comme nous l'avons fait, de voir se réconcilier la Papauté et l'Italie.

Qui pourrait consentir aujourd'hui, malgré le plus profond respect dû à la religion, à voir dans les abus du Pouvoir temporel une question de dogme? Cette question romaine non-seulement est épuisée, mais encore elle a lassé l'opinion publique. Je me permettrai pourtant d'ajouter que dans les circonstances les plus frappantes de son histoire, la Papauté a contrarié la formation de l'unité italienne en appelant à son secours les Puissances étrangères dans un intérêt d'égoïste conservation. Ce reproche lui est adressé par un immortel publiciste, et, si ce témoignage d'un homme politique pouvait sembler douteux, écoutez ces paroles d'un prêtre illustre, que la France a récemment perdu : « Rome, dit le P. Lacordaire, est un Gouvernement d'ancien régime : on n'y trouve ni liberté de conscience, ni liberté civile, ni liberté politique. »

En résumé, la France impériale n'a pas le moindre tort à se reprocher envers le Saint-Siège. Elle a toujours au contraire prodigué pour sa défense, et ses trésors, et le sang de ses soldats. Que nous reste-t-il donc à faire en présence de cette obstination qui repousse tous les conseils en bravant tous les périls?

Je crois qu'il vaut mieux voir intervenir dans cette question grosse d'orages les hommes d'État de l'Italie et de la France, que les masses. Le *statu quo* ne peut se prolonger : Rome est à présent le rendez-vous, le foyer de conspiration de tous les Princes rejetés par les peuples; Rome est le quartier général des meneurs qui fomentent la guerre civile du Royaume de Naples.

Ce *statu quo* de la question romaine agite au

plus haut point les consciences, aggrave la situation la plus menaçante, et préparerait des désastres. Voilà plus de dix ans que nous avons une armée à Rome, que nous nous épuisons en efforts de conciliation ; et, ce qui est pire, notre dévouement même semble méconnu. Le Gouvernement du Saint-Siège ne cesse d'invoquer contre nous les scrupules de conscience des nations catholiques.

Les nations catholiques ! Mais l'Autriche et l'Espagne applaudissent seules à cette sourde et violente obstination du pouvoir pontifical, et refusent de reconnaître le Royaume d'Italie universellement reconnu. Est-ce que l'Autriche ne serait pas encore consolée de la perte de la Lombardie ? Est-ce que l'Espagne chercherait à nous attribuer la chute des Bourbons qui régnaient à Parme et à Naples ? De même que les Gouvernements italiens déchus ont rejeté nos conseils qui les auraient sauvés, le Saint-Siège, sourd aux vœux des peuples comme à nos prières, devait perdre inévitablement la meilleure partie de ses domaines et mettre en péril quelque chose de beaucoup plus précieux que ne le sont les intérêts terrestres : les intérêts spirituels, la religion.

Et nous aussi, nous sommes catholiques....
(*Sourires sur plusieurs bancs*).

M. LE BARON DE HEECKEREN. A votre façon.

M. PIÉTRI. A ma façon, sans doute. Je ne suis pas capucin, voilà toute la différence ; mais je suis bon catholique, j'ai vu bien des choses dans ma vie publique sur lesquelles j'ai médité (*On rit*), et j'ai vu beaucoup de gens qui parlent de catholicisme

et qui ne sont que des voltairiens déguisés, qui prennent un masque pour faire la guerre au Pouvoir (*Réclamations nombreuses*).

M. LE BARON DE HEECKEREN. Racontez-nous donc tout cela.

M. LE PRÉSIDENT. Je ne puis pas laisser continuer les interruptions sur ce ton ; cela est contraire à la dignité du Sénat.

Quand vous avez dit que vous étiez catholique, Monsieur Piétri, on vous a interrompu à tort, et d'une manière inconvenante, et vous, vous avez répondu en dépassant les bornes.

L'incident doit se terminer ici.

M. PIÉTRI. J'ai mis un peu de vivacité dans mes réponses, mais je ne crois pas avoir excédé mon droit.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Vous avez oublié qu'il y a dans l'Assemblée cinq des prélats dont vous parliez tout à l'heure. Il me semble que vous pouviez vous abstenir de nous mettre en cause.

M. PIÉTRI. Monseigneur, ma pensée n'allait à aucun des membres de l'épiscopat ; je les respecte, je les vénère. Je puis avoir des opinions politiques différentes des leurs ; quant à mes opinions religieuses, elles sont d'un catholique sincère (*Interruption. — A la question ! A la question !*).

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. Les mots d'épiscopat français sont sortis plusieurs fois de votre bouche.

Plusieurs Sénateurs. Continuez ! Continuez !

M. PIÉTRI. Je le répète donc : Et nous aussi nous sommes catholiques ; mais nous ne reconnaissons pas plus aux ultramontains le monopole de la foi que nous ne laissons aux hommes politiques du passé le monopole du droit et de la sagesse. Espérons néanmoins que certains prélats qui se sont fait remarquer par l'ardeur de leur esprit reviendront à des sentiments plus justes et plus calmes ; peut-être reconnaitront-ils enfin que la religion n'a qu'à profiter d'une solution prompte de la question romaine. Cette question, ne pouvant être tranchée par l'épée, doit être vidée par la raison.

La dernière réponse faite par la Cour de Rome aux suppliques de la diplomatie vient de prouver une fois encore que le Gouvernement pontifical est plus que jamais résolu à considérer comme des crimes de lèse-infaillibilité nos propositions respectueuses et pacifiques. Elle multiplie comme à plaisir les subtilités théologiques, tout en niant la force des choses ; elle refuse plus que jamais d'entrer dans les faits ; elle discute dans les hauteurs du ciel les plus simples questions terrestres ; impossible à nous de la suivre si haut ! Mais nous serions tenté de dire qu'elle paraît sensiblement préférer la récupération de quelques domaines temporels à l'extension du pouvoir spirituel lui-même.

Il faut, malgré tout, sauver Rome qui veut se perdre ! qu'une nouvelle proposition soit faite au Gouvernement pontifical : si le Gouvernement pontifical la repousse, que la France et l'Italie prennent une résolution qui réponde aux nécessités impérieuses de la situation ; et, sans compromettre les intérêts sacrés de la religion, que le

Gouvernement français juge de l'opportunité du retrait de ses troupes de Rome, stipule les garanties les plus rassurantes et les plus complètes en faveur de l'indépendance personnelle du Saint-Père et de l'autonomie de son pouvoir spirituel.

Sa Sainteté vient de convoquer un concile œcuménique.....

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. Ce n'est pas exact ! Non, ce n'est pas exact ! Une lettre a été adressée aux évêques, non pas pour leur dire de venir à Rome, mais pour les informer qu'une grande cérémonie religieuse doit avoir lieu prochainement, et que ceux qui voudraient y venir y viendront.

M. PIÉTRI. Si j'ai commis une erreur, on me répondra ; laissez-moi achever.

M. LE PRÉSIDENT. L'explication a été tout récemment donnée au *Moniteur*, en conformité de ce que vient de dire Mgr Gousset.

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. Le mot *concile* n'est pas exact.

M. PIÉTRI. Je ne parle pas de l'épiscopat français. Je sais que vous n'êtes pas libres d'aller à Rome si le Gouvernement s'y oppose.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Aucun ordre n'est venu de Rome dans ce sens.

M. LE PRÉSIDENT. Monseigneur, laissez continuer, vous aurez la parole sur le paragraphe spécial à cette question.

M. PIÉTRI. Ce que je sais, c'est qu'une lettre-circulaire a été adressée à tous les prélats de la

catholicité pour les appeler à Rome à une cérémonie dans laquelle on s'occupera de la canonisation des martyrs du Japon.

S. ÉM. LE CARDINAL GOUSSET. Voilà le fait qui est vrai : c'est pour cette cérémonie et non pour un concile.

M. PIÉTRI. Je me trompais.... Je ne suis pas un théologien, mais le mot ne change pas ma pensée.

Je disais donc : Sa Sainteté vient de convoquer une réunion d'évêques pour la canonisation des martyrs du Japon. N'est-il pas à craindre de voir sortir de cette vénérable assemblée des décisions de nature à compliquer encore, s'il est possible, une situation qui déjà paraît inextricable ? Et ne voyez-vous pas un autre danger dans cette nouvelle attitude du Gouvernement romain ? Ce danger, le voici : si les populations exaspérées de l'Italie en venaient à confondre dans une même animosité le pouvoir du Pontife et le pouvoir du Prince ; à ne voir autre chose qu'un mauvais vouloir incurable dans les fins de non-recevoir de la Cour romaine, où serait le remède ?

Vous savez que les hommes les plus intelligents et les plus populaires de l'Italie (je ne parle pas des sectaires) ne croient possible l'affranchissement de leur patrie que le jour où le pouvoir temporel du Saint-Père ne sera plus. Et le peuple, poussé à bout, saura-t-il distinguer le temporel du spirituel, le jour où malheureusement il se jetterait tête baissée dans une révolution ou dans un schisme ? La France doit tout faire pour le préve-

nir; mais ce jour-là (qu'il n'arrive jamais), le peuple, si prompt aux égarements et aux excès, quand il est livré à lui-même, emporterait peut-être comme un torrent le grain et le sillon!

Réfléchissez à ces suprêmes dangers, à ces éventualités redoutables, et n'oubliez pas que la solution pacifique de la question romaine donnerait à la France ces deux avantages : la tranquillité assurée en Europe et la possibilité pour le Gouvernement impérial de réduire notre armée de cent mille hommes, mesure qui dégrèverait de 400 millions le budget du pays.

Notre langage paraîtra peut-être hardi à certains hommes qui croient seuls personnifier la sagesse politique. Je répondrai qu'en aucun pays, dans le nôtre surtout, cette sagesse n'a jamais consisté à nier les besoins de la France, à comprimer ses aspirations. A quoi servirait le temps, l'expérience, le travail de la pensée humaine, si ce n'est à épurer la raison, à marcher dans le chemin du progrès et de la justice, à faire disparaître le régime et les vestiges de la barbarie? Le monde doit-il rester immobile, et faire une halte éternelle dans la violence et le mépris du droit des peuples?

En résumé, discernement et résolution, respect et dévouement à la religion, à la justice, à la liberté, telle est la politique que je prétends défendre. C'est en la suivant avec un sens droit et une main modérée et ferme qu'on conjurera les tempêtes semées par la politique de temporisation et d'immobilité (*Agitation*).

M. LE COMTE DE GROSSOLLES-FLAMARENS. Je demande la parole. L'honorable M. Piétri a dit qu'il

connaissait des catholiques qui spéculent sur la religion. Je lui demande l'explication de ces paroles.

M. PIÉTRI. Si jamais je fais la biographie de ces hommes, votre curiosité sera satisfaite. Je n'ai entendu d'ailleurs adresser de personnalité à aucun de mes Collègues (*Bruit confus*).

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a rien de personnel pour les membres du Sénat; M. Piétri vient de le déclarer, et l'avait déjà déclaré une première fois.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Je ne comprends pas qu'un ancien préfet de police puisse menacer une Chambre comme celle-ci de ses notes secrètes.

M. PIÉTRI. Je demande à répondre, à donner une explication; je n'ai jamais, je le répète, entendu faire de personnalité dans cette enceinte, mais ma pensée s'applique aux hommes qui ont des reproches à se faire; il n'y en a pas ici, je le pense; par conséquent, je ne comprends pas l'observation de M. de Heeckeren. Il sait lui-même mieux que moi son histoire, il peut la dire s'il le veut.... (*Réclamations*). Je n'entends ni le juger, ni le condamner.

Plusieurs voix. Assez! Assez! Pas de personnalité (*Rumeurs prolongées*).

M. LE PRÉSIDENT. Il faut que les membres du Sénat se respectent les uns les autres, s'ils veulent être respectés par le public. Terminons-donc un débat affligeant pour la dignité du Sénat.

S. ÉM. LE CARDINAL MORLOT. Je demande à dire un mot, un seul mot.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

S. ÉM. LE CARDINAL MORLOT. Beaucoup d'affirmations, Messieurs les Sénateurs, m'ont affligé profondément dans le discours que vous venez d'entendre. Je veux seulement réclamer sur un point; c'est sur ces espèces de catégories établies entre les membres de l'épiscopat français. Il m'a paru qu'on affectait d'établir une distinction entre certains prélats et certains autres membres de l'épiscopat français. Ce que je veux dire bien haut, et selon mes convictions profondes et la connaissance de ce qui se passe dans les rangs de l'épiscopat, c'est que l'épiscopat français est unanime sur la question romaine, et que personne d'entre nous n'a d'autre pensée, d'autre sentiment que ceux qui ont été noblement exprimés dans cette enceinte l'année dernière, et qui ne manqueront pas d'être répétés cette année. Il fait les vœux les plus ardents pour que la solution de cette grande question soit aussi prompte et aussi heureuse que le désirent tous les bons et sincères catholiques. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron de Vincent.

M. LE BARON DE VINCENT. Messieurs les Sénateurs, je ne pouvais pas, je ne devais pas répondre à l'honorable M. Piétri, puisque je ne savais pas les questions qu'il allait traiter, je ne veux dire qu'un mot à ce sujet; je ne serai pas long.

M. Piétri, au commencement de son discours, a parlé de la presse libérale et des ultramontains, des gens qui ne partageaient pas l'opinion des journaux dont M. le comte de Ségur-d'Aguesseau a parlé hier. Si c'est être ultramontain que de ne pas entendre la liberté de notre pays et la presse libérale comme l'entendent les journaux *le Siècle* et *la Presse*, et d'autres journaux semblables; oui, je suis ultramontain dans toute l'acception du terme, parce que d'abord j'ai des opinions éminemment religieuses, et qu'ensuite je n'admets pas l'unité de l'Italie. Ne l'admettant pas, je veux le Pape à Rome dans toute la plénitude de son pouvoir spirituel et temporel.

Je n'avais que cela à répondre à M. Piétri.

Messieurs les Sénateurs, nous avons tous lu les documents diplomatiques qui nous ont été distribués; tous, nous avons pu apprécier la situation des affaires de l'Italie et de Rome; sans doute elle est rassurante, grâce à la haute sagesse, à la puissante intervention de l'Empereur. Néanmoins, nous ne pouvons pas nous dissimuler que l'on veut toujours s'emparer de Rome pour en faire la capitale de la prétendue unité italienne; cela ressort positivement de la lettre du baron Ricasoli à M. le Ministre des affaires étrangères.

« Notre vœu, dit-il, est de rendre à l'Italie sa glorieuse capitale. »

De son côté, le Sénat sarde n'a pas été moins explicite dans ses déclarations.

Mais où le baron Ricasoli a-t-il vu que Rome avait été la capitale de l'Italie?

Demandez à Florence, à Milan, à Parme, Naples, Modène, si elles veulent qu'on chasse le Pape

de Rome, pour faire de cette ville la capitale de l'unité italienne?

L'unité italienne! est-ce qu'elle a jamais existé? est-ce qu'elle est possible?

Nous espérons, Messieurs les Sénateurs, que vous reconnaîtrez comme nous que c'est une grave erreur, une idée fausse habilement exploitée au profit de l'ambition démesurée du Gouvernement sarde, un piège tendu à la crédulité des diverses nationalités qui couvrent le pays.

Les faits, Messieurs les Sénateurs, parlent d'eux-mêmes; on ne peut en nier l'évidence. Permettez-moi quelques aperçus rétrospectifs, très-courts, à ce sujet. D'abord, jamais, à aucune époque, l'Italie une n'a existé.

La Péninsule, lors de la création de Rome, était divisée en trois parties, le nord, le centre, le midi; celle du nord s'appelait *Gallia Cisalpina*, parce qu'elle était en partie occupée par plusieurs nations celtiques qui s'y étaient fixées depuis longtemps; elle s'étendait des Alpes à l'Adriatique, le Rubicon la séparait du centre, situé entre les deux mers, et qui seul pouvait peut-être prétendre à s'appeler l'Italie.

La partie du midi se nommait Grande-Grèce, parce qu'elle était remplie de colonies grecques, et la mer qui la baignait s'appelait mer Ionienne ou de Grèce...

M. LE PRÉSIDENT. Vous remontez bien haut (*Sourires*).

M. LE BARON DE VINCENT. Je ne serai pas long, Monsieur le Président, mais je tiens à prouver que

jamais l'unité de l'Italie n'a existé à aucune époque.

Plusieurs peuples différents étaient répandus sur ce territoire; faut-il vous nommer les Allobroges Sabaudi ou Savoisiens, les Étrusques, les Latins, et tant d'autres que vous connaissez tout aussi bien que nous? Tous ces peuples, plus ou moins belliqueux et jaloux de leur indépendance, tombèrent successivement sous la domination romaine; mais ils n'étaient pas pour cela citoyens romains, ils n'en avaient ni les droits ni les privilèges; on pensait si peu à cette époque et depuis, sous la République et l'Empire, à une nation *une*, qu'on ne s'est jamais servi du mot *Italia* que par assimilation; cependant, s'il y eut un régime social et politique capable de faire l'unité, c'était, sans aucun doute, le système et les lois romaines. Eh bien! on n'a jamais dit : *Italia, respublica italica*, mais bien : *respublica romana; populus, civis romanus*, et non *populus civis italicus*. Plus tard, sous les Empereurs, on n'a jamais dit non plus : *Imperium italicum*, mais bien : *Imperium romanum*, Empire romain.

A la chute de l'Empire d'Occident, qui eut lieu en 474, l'édifice romain, déjà fortement ébranlé, surtout depuis que le siège de l'Empire était à Constantinople, croula de tous côtés, et on vit successivement se former l'exarchat de Ravenne en 508, sous le pape Longin, puis les Royaumes de Naples, de Sicile, de Lombardie, les duchés de Mantoue, de Milan, de Toscane, les Républiques de Gênes, Pise, Venise, avec des Gouvernements tantôt oligarchiques, tantôt démocratiques; tous étaient sortis de l'Empire d'Occident; ils vécurent

avec leurs constitutions propres, au milieu de nombreuses révolutions, d'une foule de vicissitudes, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, époque à laquelle la France fut encore, une dernière fois, maîtresse de tout le pays.

Après ce court et rapide exposé, peut-on soutenir qu'il y ait jamais eu une seule et même nation dans ce qu'on appelle aujourd'hui l'Italie? Évidemment non! il y a eu un peuple romain, ayant pour premiers tributaires de sa puissance tous les peuples ses voisins qu'il avait conquis par la ruse et par la force, voilà tout; mais encore une fois il n'a jamais existé *une nation italienne, un Empire italien* proprement dit.

Voyons maintenant ce qu'on fait pour tâcher de créer cette nation italienne *une*.

L'Empereur, fidèle aux traditions séculaires de la France, jaloux non-seulement de sa gloire militaire, mais aussi de tous ses intérêts moraux et politiques, chasse l'Autrichien du nord de la Péninsule, il l'eût chassé de tout le pays s'il l'eût voulu; instruit par le passé, il ne garde pas sa nouvelle conquête, il la donne à la Sardaigne! Que fait le Gouvernement sarde pour lui en témoigner sa reconnaissance? Il envoie des émissaires à Florence, Parme, Modène, pour soulever les populations, les pousser à l'insurrection. Intimidation, menaces, rien ne fut épargné; on promet tout, sauf à ne rien tenir plus tard, témoin la Toscane, qui devait garder son autonomie, et à laquelle on l'a enlevée. Enfin on ne recula devant rien, et, à force d'intrigues, de manœuvres, on obtint ce qu'on désirait, ce qu'on était d'ailleurs bien décidé à prendre par la violence si elle deve-

nait nécessaire, témoin encore le Royaume de Naples.

A qui fera-t-on croire que les Toscans ont voulu l'annexion? Florence, la ville des Médicis, Florence, la ville des arts et de la civilisation, Florence, la ville au pur et beau langage, surprise par une poignée d'agitateurs, par une espèce d'escamotage politique, a été annexée à la Sardaigne; elle reçoit les ordres d'un peuple qui, pour elle, ne parle pas italien, dont elle comprend à peine le patois; non! c'est une anomalie qui ne peut, qui ne doit pas durer. Nous pourrions vous montrer de nombreuses lettres que nous avons reçues de Toscane, qui justifient tout ce que nous disons ici.

L'annexion de Parme, de Modène, est-elle plus réelle? Pas davantage, nous n'en pouvons douter. Quant à Naples, vous savez ce qui s'y est passé, ce qui s'y passe; Victor-Emmanuel peut à peine s'y montrer!

On ne s'en est pas tenu à toutes ces annexions dérisoires et forcées, résultat de l'intrigue, de la violence; au mépris du droit des gens, contrairement à toutes les lois des peuples civilisés, on est entré sans aucun prétexte, sans aucune déclaration de guerre, dans les États du Saint-Père, on s'est emparé d'Ancône, et, pour justifier une pareille agression faite dans le but de l'unité de l'Italie, on nous dit:

C'est la présence du Pape à Rome qui seule nuit à ce que tente la Sardaigne depuis deux ans. Elle veut faire ce que la France a réalisé en elle depuis des siècles, c'est-à-dire la pensée de Louis XI accomplie dans l'unité de populations presque

distinctes, pour former ce grand pays qu'on appelle la France.

Mais nous demanderons tout d'abord par quel miracle il est arrivé que ce que la France a pu accomplir en elle complètement, irrévocablement, la Péninsule, malgré tous ses efforts réitérés, n'a jamais pu conduire à bonne fin l'œuvre dont on prétend qu'elle s'est si vivement engouée dans ces derniers temps? Cela est d'autant plus étrange qu'elle possédait en elle, plus que la France, les moyens de réussir mieux et plus vite; civilisation plus avancée, connaissance plus approfondie du droit, expansion plus spontanée de ces peuples du midi vers ce qui leur paraît être vrai, naturel.

La réponse est simple et facile : c'est que la France a un sol compacte, uni, et que la Péninsule n'est qu'une longue langue de terre; c'est que la France n'a opposé à son unité ni chaînes de montagnes, ni cours de grands fleuves, et que la Péninsule est disloquée, scindée dans tous les sens; c'est qu'en France, les populations n'avaient pas mené une grande vie politique, littéraire, séparée, et n'avaient ni grandes capitales, ni de solennelles traditions nationales, toutes choses qui existent dans la Péninsule, où tout se sépare, se repousse, en raison même de la puissance de vie qui surabonde chez ces premiers nés de l'intelligence et des arts.

Ce n'est donc pas le Pape à Rome qui nuit à l'unité de la Péninsule, mais bien la constitution morale et physique de ses habitants, de son sol.

On a soutenu l'année dernière que le Gouvernement du Saint-Père avait commis de grandes fautes; on a déclaré depuis que son obstination à

ne pas entrer en négociation avec la Sardaigne arrêta tout. Nous n'admettons pas ces fautes; mais si elles existent, peuvent-elles justifier l'inique spoliation du pouvoir temporel du Pape? Nous ne le pensons pas, et le monde catholique tout entier est de notre avis.

Quant aux négociations avec la Sardaigne, cela nous paraît une étrange idée. Depuis quand a-t-on vu le dépouillé traiter volontairement avec le spoliateur?

Le Pape, Messieurs les Sénateurs, nous le savons tous, n'est pas un Souverain au même titre que les autres; il n'hérite pas, il ne naît pas Souverain de plein droit, loin de là; nous connaissons tous les difficultés sans nombre que rencontre l'élévation d'un nouveau Pape au Trône pontifical.

Le Pape est évêque de Rome, Souverain Pontife, premier évêque de la catholicité; c'est un caractère indélébile que personne ne peut lui ôter; on ne peut pas plus le déposséder de son siège qu'on n'a pu déposséder le cardinal Fesch, oncle de Napoléon I^{er}, de celui de Lyon, et M. de Forbin Janson de celui de Nancy; tous deux violemment expulsés, n'en restèrent pas moins, le premier archevêque de Lyon, le second évêque de Nancy, et ce ne fut que longtemps après, et à leur mort, qu'ils purent être remplacés.

Dans quelque endroit, si on pouvait en venir là, qu'on force le Pape à se retirer, quel que soit le lieu de son exil, il n'en restera pas moins le Souverain Pontife de l'Église catholique, évêque de Rome; on ne pourra jamais lui enlever son titre et ses droits; partout où il y aura un catholique, jamais il ne consentira à reconnaître pour évêque

de Rome un autre que le Pape, et jamais évêque, quel qu'il soit, n'osera s'asseoir à sa place dans la chaire de Saint-Pierre; c'est une obligation rigoureuse, étroite, pour le Souverain Pontife, de garder scrupuleusement, dans toute sa force, le serment qu'il a prêté lors de son exaltation, de maintenir intact le domaine de Saint-Pierre, tel qu'il l'a reçu et qu'il doit le rendre à son successeur à venir, qu'il ne peut connaître. On nous répondra, par le traité de Tolentino, du 1^{er} ventôse an V (5 février 1799), par lequel le Pape Pie VI, en cédant Avignon à la France, a renoncé à tous ses droits sur cette ville, pour lui et ses successeurs; nous nous attendions à cette objection plus spécieuse que réelle. D'abord, le comtat d'Avignon n'a jamais fait partie intégrante du domaine de Saint-Pierre; Avignon, d'origine gauloise, qui s'appelait *Avenio Cavarum*, devint colonie romaine jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident; elle fit partie de la Gaule narbonnaise, puis du comté de Provence, et fut placée sous la juridiction des Papes, dont elle devint la résidence en 1305, sous Clément V, jusqu'en 1377, sous Grégoire XI, qui retourna à Rome à cette époque. En 1347, Clément VI voulut acheter le comtat de Jeanne I^{re} de Naples, Reine de Sicile, comtesse de Provence, pour la somme de quatre-vingt mille florins, qu'il ne paya jamais, ce qui fit que les Rois de France ne cessèrent à aucune époque d'en contester la possession au Saint-Siège : ils étaient dans leur droit; le marché n'avait pas été exécuté.

Le Pape Pie VI céda donc à la force; il ne pouvait faire autrement. Sa renonciation pour ses successeurs fut un acte inutile et sans portée.

Tout autre Prince que le Pape, par un motif quelconque, que nous n'avons pas à apprécier, peut consentir à voir augmenter ou diminuer l'étendue de ses États; mais le Souverain Pontife, jamais, parce que sa mission, toute de paix, ne peut avoir aucun des intérêts purement humains, et au nom desquels il puisse transiger sur son domaine temporel, qu'il administre plus ou moins longtemps comme Chef de l'Église catholique.

Nous ne comprenons pas comment certains esprits, qui veulent sérieusement que le Pape continue à remplir sa mission séculaire, peuvent ne pas admettre pour lui la nécessité de son domaine temporel qui lui permette, même au spirituel, l'exercice libre, spontané et souverainement indépendant de son autorité pastorale. Il doit pouvoir faire des lois, les faire exécuter, infliger des peines aux transgresseurs. Maintenant supposez-le à côté d'un autre Souverain, et qu'il soit privé de toute autorité temporelle, qu'il se présente un cas de conflit, quelle sera sa position? Que pourra-t-il faire? Rien! Le Chef de la religion catholique ne peut pas être soumis aux lois d'un pays particulier; il ne doit obéir qu'à ses propres lois; et c'est là la base fondamentale, le titre incontestable de ce sacerdoce royal.

On nous a souvent répété que l'Église catholique était restée huit siècles sans pouvoir temporel; qu'est-ce que cela prouve? Les mœurs, les conditions sociales, les temps sont-ils les mêmes? et d'ailleurs est-ce qu'elle ne possédait pas déjà à cette époque des fiefs, des biens et des domaines particuliers?

Viendra-t-on encore nous citer le texte de

l'Évangile : *Mon Royaume n'est pas de ce monde ?* Ignore-t-on que ces paroles doivent être prises dans un sens figuré et justement moral, et que si on poussait jusqu'au bout l'argument auquel on veut les faire servir de base, il faudrait alors nier toute intervention divine dans les choses de ce monde ?

Messieurs les Sénateurs, la France a trente-sept millions d'habitants, dont trois sont protestants ou appartiennent à d'autres cultes, et trente-quatre sont catholiques romains ; un grand nombre de ces derniers, sans doute, sont indifférents ; mais, néanmoins, écoutez-les ; ils vous diront : Nous sommes nés dans la religion catholique ; nous avons, dès l'âge le plus tendre, appris à faire le signe de la rédemption ; les premières paroles murmurées à nos oreilles par nos pieuses mères, les premiers mots que nous avons balbutiés ont été la prière à Dieu pour l'Église et son Chef vénéré ; ces souvenirs de notre jeunesse sont restés depuis longtemps profondément engourdis au fond de nos cœurs ; mais ils se réveillent, ils se sont émus à l'idée qu'on veut toucher à ce qu'on nous a enseigné à aimer, à respecter ; vous ne le souffrirez pas, et vous continuerez à les défendre, quoi qu'il puisse arriver.

Ce serait là, vous n'en doutez pas, Messieurs les Sénateurs, le langage de l'immense majorité des catholiques qui, quoi qu'on fasse et qu'on dise, ont encore gravée au fond de leur cœur l'antique foi de leurs pères.

Nous savons bien que peu importe à quelques-uns que le Pape soit à Jérusalem, ou à l'île d'Elbe, au milieu des hérétiques, ailleurs encore ; ils se-

raient contents de tout, pourvu qu'on fit Rome la capitale de leur prétendue unité italienne; mais, croyez-vous; cela ne sera pas; la ville éternelle, la ville qui, depuis dix-huit siècles, est le centre, le foyer du christianisme et de la civilisation, la ville où, à chaque pas, on rencontre un monument de la foi, cette ville, disons-nous, ne peut tomber en leurs mains sacrilèges, et quelles que soient les vicissitudes qui sont encore réservées au Trône pontifical, elle ne leur appartiendra jamais, ne peut jamais leur appartenir.

Dix fois depuis sa fondation, Rome a été prise, envahie, saccagée; dix fois ses conquérants en ont été chassés, et les Sardes le seraient comme eux; mais, d'abord, il faut qu'ils y entrent et cela ne sera pas tant que le glorieux drapeau de la France déploiera ses couleurs sur le Capitole. Il y restera comme le palladium de nos croyances religieuses, comme celui de la Péninsule elle-même, qui serait envahie, écrasée par l'Autriche, le jour où il serait retiré.

On a si bien senti déjà que la ville éternelle ne sera jamais la capitale de cette unité italienne, qu'on nous a parlé d'un tempérament qui n'est sérieux pour personne.....

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous terminé, Monsieur de Vincent?

M. LE BARON DE VINCENT. Non, Monsieur le Président; mais je ne serai plus bien long.

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat me semble peu attentif.

M. LE BARON DE VINCENT. J'en demande pardon au Sénat ; mais on pourra au moins lire mon discours dans *le Moniteur*.

M. LE PRÉSIDENT. Prenez garde ; si votre discours n'était ni écouté ni entendu, il ne pourrait pas être au *Moniteur*. Il faut qu'il soit recueilli par la sténographie, et la sténographie ne peut recueillir un discours que si elle l'entend.

M. LE BARON DE VINCENT. J'ajouterai seulement quelques mots.

Que le Pape prenne, a-t-on dit, la partie de la ville située sur la rive droite du Tibre, et le Roi de Sardaigne celle qui est sur la rive gauche : le premier au Vatican, le second au Quirinal !

Comment croire qu'une pareille combinaison puisse avoir lieu, qu'elle soit praticable ?

Comment admettre un instant que le Saint-Père consentirait à y donner la main ? Que d'embarras, que de difficultés surgiraient à chaque instant d'une pareille situation ! Où seraient les limites de juridiction des deux États, de leurs pouvoirs ? les rives ou le milieu du fleuve ? Qui jugerait les conflits sans cesse renaissants entre les deux Souverains ? Le plus fort des deux, sans doute, et à coup sûr le plus violent, qui ne tarderait pas à envahir son faible voisin, et à nous traduire en action la fable du loup et de l'agneau !

Pourquoi donc de pareils subterfuges ? Oh ! c'est qu'on voudrait encore sauver au moins les apparences, et n'avouer les faits que lorsqu'ils seront totalement accomplis, lorsque le Souverain Pontife sera dépouillé de tous ses États.

L'ambition effrénée du Gouvernement sarde l'a

aveuglé, l'aveugle encore; il oublie tout ce qu'il doit à la générosité magnanime de l'Empereur qui l'a sauvé, qui a doublé son territoire, sa population; il oublie que la France a versé le généreux sang de ses enfants. La démagogie européenne qui le soutient, le déborde, le pousse à sa perte; il est fatalement entraîné malgré lui dans l'abîme révolutionnaire, qu'il a volontairement creusé sous ses pas, il y périra. Je crois vous avoir démontré, Messieurs les Sénateurs, que l'unité italienne n'a jamais existé, qu'elle ne peut pas exister, même avec ou sans Rome. Je crois aussi vous avoir prouvé qu'on ne peut enlever au Pape son domaine temporel, sans violer toutes les lois divines et humaines; je conclus : l'unité italienne est un rêve, une chimère; le pouvoir spirituel et temporel du Pape est seul une vérité, un droit. Je vote pour le maintien de ce dernier dans toute son intégrité.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion générale est fermée. La discussion va s'engager sur chacun des paragraphes de l'Adresse. M. le Sénateur-Secrétaire va donner lecture du premier paragraphe :

M. le Sénateur-Secrétaire lit ce paragraphe, dont voici le texte :

« SIRE,

« La session s'ouvre sous des auspices généralement favorables, dont nous nous félicitons. Les paroles émanées du Trône renferment en effet de précieuses garanties pour la paix au dehors, pour la stabilité de nos institutions et pour l'économie dans les dépenses publiques. Après la mémorable

réforme opérée il y a peu de jours, sous l'influence de votre initiative, le rôle de la législature de 1862 est tout tracé; elle est appelée à compléter le Sénatus-consulte du 28 décembre dernier par les lois qu'il a rendues nécessaires. Elle montrera que la Constitution de 1852 ne le cède à aucune autre pour assurer au pays le contrôle et l'équilibre dans le budget, et la justice dans l'impôt. En des temps différents, des contributions inquiétantes pour la propriété, l'égalité et la liberté civile ont cherché, sous le nom d'impôt progressif et d'impôt sur le revenu, à se faire jour au milieu des orages de la liberté. Ces erreurs ne sont plus à craindre; elles ne sont ni dans l'esprit de votre Gouvernement, ni dans le caractère de nos institutions, ni dans les intérêts de la fortune publique. »

M. LE PRÉSIDENT. Personne n'a demandé la parole sur le premier paragraphe. En conséquence, je le mets aux voix.

Le premier paragraphe est adopté.

M. le Sénateur-Secrétaire donne lecture du second paragraphe.

En voici le texte :

« Cependant, malgré ces symptômes satisfaisants, des circonstances indépendantes des volontés de la France ont jeté des embarras dans la marche jusqu'alors ascendante de son mouvement industriel et commercial. La guerre civile qui déchire l'Amérique a réagi sur nos manufactures et nos marchés, et une partie de la classe ouvrière est atteinte par des souffrances dont le terme n'est

pas encore arrivé. Votre Gouvernement, Sire, s'en est préoccupé, et le Sénat n'y pouvait rester indifférent. Comme Votre Majesté, il a reconnu que les relations amicales de la France avec les États-Unis dictaient au Cabinet français une politique de neutralité sur le fond de cet affligeant débat, et que la lutte serait d'autant plus courte qu'elle ne se compliquerait pas d'ingérences étrangères. Mais en même temps le Sénat a reconnu votre active vigilance dans les mesures intérieures que vous avez ordonnées pour que les bras de nos ouvriers n'éprouvent pas de chômage trop dommageable. Les communications de MM. les Ministres-commissaires nous ont fait connaître que, partout où les besoins l'exigent, des travaux profitables sont entrepris, et que de larges dépenses, consacrées *a priori* à l'intérêt général, tourneront en même temps au soulagement de ceux qui souffrent. D'un autre côté, la bienfaisance privée, toujours si ingénieuse dans ses efforts, secondera, par les moyens qui lui sont propres, l'œuvre secourable de l'administration, et tout fait espérer que cette crise inévitable sera traversée avec le moins de malaise possible, et surtout avec courage et résignation. Déjà le bon esprit des populations nous en a donné plus d'un augure favorable. L'insuffisance de la récolte les a trouvées confiantes dans l'Empereur; au lieu des plaintes qui surgissent ordinairement dans les circonstances difficiles, le peuple a fait entendre les accents de sa reconnaissance pour le Prince qui veille sur lui. C'est là pour le cœur de Votre Majesté une consolation bien douce. Chef d'une Dynastie sortie des suffrages de la nation, vous êtes fort par son affection; et cette affection

se retrempe dans les épreuves, bien loin de s'altérer. »

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, je ne compte pas aborder les différentes questions contenues dans l'Adresse.

Il a été convenu, suivant les indications du Président, que chaque paragraphe serait discuté à son tour. C'est sur le paragraphe de l'intérieur que je prends la parole, et c'est particulièrement sur la presse que je demande à vous entretenir.

Vous avez entendu tout à l'heure l'honorable M. Piétri vous faire l'éloge de la presse qu'il appelle libérale. Je prétends que la presse qu'il appelle libérale ne mérite pas ce nom, et qu'elle ne mérite pas même le nom de presse démocratique.

Je prétends démontrer que c'est la presse anarchique que je viens ici combattre. Je regrette de le dire, mais je crois que le Gouvernement a beaucoup de reproches à se faire sur cette question. La loi est telle que, malgré lui, il a la responsabilité de ce qui s'écrit dans la presse. Si je me reporte à une des circulaires qui font honneur à M. le Ministre de l'intérieur, je trouve à peu près ces paroles : « Nous conservons encore la haute main sur la presse, elle dépend de nous, et nous n'abandonnerons pas l'autorité que nous avons sur elle. » Oui, cette autorité est discrétionnaire. La presse, telle qu'elle est, vit et meurt suivant la volonté de l'administration.

Eh bien ! après avoir défendu la liberté de la

presse dans les différents Parlements auxquels j'ai appartenu, il est arrivé dans mon pays des circonstances telles que j'ai été obligé de m'incliner devant des faits qui empêchaient l'anarchie de lever la tête, et qui, par la volonté de la France, rétablissaient l'ordre en proclamant l'Empire. Ce jour-là, il a fallu voiler la statue de la liberté. J'y ai consenti comme beaucoup d'esprits libéraux de mon temps ; mais si l'abandon que nous avons fait de nos idées, loin de nous conduire au mieux, nous fait arriver au pire ; si, à l'époque où nous vivons, nous pouvons nous dire, nous tous qui avons vieilli au milieu des luttes parlementaires, et qui avons vu tant de Gouvernements : Jamais, à aucune époque, la presse n'a été aussi fatale au pays ; et si nous pouvons ajouter ceci : La responsabilité en est au Gouvernement ; je dis que l'abandon que nous avons fait de nos principes, nous devons le regretter.

Je viendrai donc ici réclamer l'ancienne liberté de la presse, l'entière liberté de la presse, avec la responsabilité de chacun devant les tribunaux, devant la justice. Je crois plus à la justice de la magistrature que je ne crois à la justice de l'administration. Il y a dans le cœur du magistrat français, que l'Europe, le monde entier admire et met si haut dans son estime, il y a un esprit d'équité, de justice, de modération, de conservation, qui rassure toutes les consciences. (*Très-bien !*)

Dans l'administration, il y a plus de passion, et ensuite il n'y a pas cette tradition que l'on trouve dans la magistrature. Tel aujourd'hui peut avoir donné une bonne direction à la presse, qui demain en donnera une mauvaise.

Ainsi, sans attaquer assurément les intentions, il y a tels noms qui ont été prononcés, par exemple, pour le ministère de l'intérieur, dans le passé, auxquels je pourrais appliquer des idées différentes.

Parmi eux, nous avons entendu ici des orateurs qui disaient de ces choses qui ne convenaient nullement au Sénat, tandis que d'autres étaient dans un esprit qui nous convenait tout à fait. Si l'un de ces orateurs devient Ministre, nous sommes rassurés; si l'autre le devient à son tour, nous sommes effrayés. Si, au contraire, la loi ne nous fait avoir affaire qu'à la magistrature, nous nous inclinons tous, et nous n'avons plus aucun effroi. Nous avons confiance dans la justice de la magistrature française. Messieurs, lorsque je viens vous dire que j'aurais plus de confiance dans ce qui était autrefois que dans ce qui est aujourd'hui, il faut que je vous dise quels sont mes griefs. Hier, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau vous faisait quelques citations; il faudrait en faire mille, je ne sais même pas s'il serait nécessaire d'en faire autant devant le Sénat, car l'immense majorité est convaincue que la presse est dans la voie la plus détestable.

Messieurs, je serai obligé cependant d'entrer dans quelques détails, de faire quelques citations; je les prendrai à propos d'événements bien récents, et je demanderai si le Gouvernement a fait son devoir. Hier et aujourd'hui, on citait des noms propres, je n'en citerai aucun; mais je citerai des faits et je demanderai qu'on y réponde.

Par exemple, nous avons eu, il y a quelques mois, à Paris, un banquet de la presse démocratique. Ce banquet de la presse démocratique était

présidé par trois hommes connus, dont les noms ont été publiés dans tous les journaux. Des toasts ont été portés, entre autres celui de Garibaldi ; mais il y a un toast qui a été refusé , péremptoirement refusé : c'est celui de l'Empereur, et il a été refusé par.... (*Interruption*). Oh ! permettez, ce n'est pas une chose particulière ; cela est une affaire très-sérieuse et très-politique, car ce banquet de la presse démocratique était donné au président de la Chambre des Députés du Piémont, qui a accepté cette injonction qu'il ne serait porté aucun toast à l'Empereur. Il s'en est excusé vis-à-vis de plusieurs de nos Collègues avant d'aller à ce banquet ; il a regretté devant plusieurs de nos Collègues, après le banquet, d'y avoir assisté.

Mais le fait est constant ; la condition lui a été faite que le toast à l'Empereur ne serait pas porté ; mais il en a été porté un à Garibaldi ; ce toast a été accompagné de cette phrase qu'il faut mettre sous vos yeux, pour que vous en appréciiez toute la portée :

« Quelque grands que soient nos dissentiments sur d'autres hommes et sur d'autres questions, au dedans ou au dehors, ces dissentiments s'effacent lorsqu'il s'agit du soldat patriote qui, après avoir étonné l'Europe par son intrépidité, l'étonne plus encore aujourd'hui par la sagesse de ses conseils et la simplicité de son désintéressement. Il est le représentant des plus nobles qualités et des plus pures aspirations de la démocratie. »

Messieurs, ce représentant des plus pures aspirations de la démocratie, nous le connaissons déjà par ses faits, et nous le connaissons main-

tenant trop souvent par ses écrits. Que publiait-il, il y a quelques jours encore ? il publiait ceci :

« A vous, qui avez été les premiers à jeter le gant aux tyrans de votre pays, à vous est échue une plus grande part de maux. Telle est la récompense du mérite. Il nous reste l'approbation de notre conscience d'avoir accompli notre devoir, et l'inflexible résolution de le faire encore avant peu.

« Les prêtres de Rome, ceux qui les tolèrent et les protègent.... » Vous voyez, Messieurs : *qui les tolèrent et les protègent.* «sont la cause de vos malheurs ; ils ont besoin de la pâture des cadavres pour se soutenir.

« Je serais allé à vous depuis longtemps ; je n'y suis pas allé pour les mêmes motifs qui m'ont décidé à vous quitter.

« J'espère cependant être avec vous. En attendant, armez-vous tous, avec un fusil ou une arme quelconque. Vous trouverez parmi vos vaillants concitoyens des organisateurs. Armez-vous tous. Que votre exemple soit suivi par toutes les autres provinces. Tous armés et organisés, les brigands et les malfaiteurs de n'importe quelle espèce disparaîtront.

« Surtout n'abandonnez pas le programme qui doit nous rendre forts : *Italie et Victor-Emmanuel !* et n'écoutez pas les hommes de parti. Nous appartenons tous à la nation, qui veut se constituer, non pas à des partis, et nous serons bientôt prêts à rappeler aux audacieux qui l'ont oublié, que cette terre est la terre de Masaniello et des Vêpres siciliennes. »

Voulez-vous une autre citation ? et vous verrez

ce que sont nos démocrates, et vous verrez ce que défend le Gouvernement; je dirai non-seulement ce qu'il tolère, mais ce qu'il soutient :

« Je vous suis reconnaissant des paroles d'affection que vous m'avez adressées, et de votre offre de me considérer comme président honoraire de votre société, offre que j'accepte de tout cœur.

« Braves fils du travail, continuez à vous tenir unis sous l'égide d'une institution aussi utile que celle des secours mutuels.

« Lorsque la patrie fera un appel à ses fils valeureux pour délivrer nos frères de la double tyrannie des *prêtres* et de *l'étranger*, vous n'hésitez pas, j'en suis certain, à répondre spontanément à cet appel. »

Voulez-vous encore une autre citation? car il nous accable de ses lettres, et les journaux démocratiques vont porter partout la parole du maître :

« Le *Tribuno* a élevé une voix sympathique en faveur des pauvres Lyonnais; que le *Tribuno* soit loué! Il s'est posé en apôtre de la famille humaine, et il nous excite à remplir *un devoir de reconnaissance*. En 1849, cette généreuse population a jeté un cri de réprobation contre l'occupation de Rome. »

Vous voyez, Messieurs, l'objectif est toujours la France, la politique de l'Empereur, et nos soldats à Rome.

Enfin, le 15 octobre dernier, qu'écrivait-il aux ouvriers de la France? J'abrège cette longue diatribe, et je ne vous cite que la fin :

« Le jour n'est pas loin où le complice des ty-

rans, le prêtre de Rome, sera obligé de chercher un refuge loin de la terre qu'il a désolée pendant tant d'années. Le sang innocent de Locatelli... » (Locatelli ! souvenez-vous de ce nom, Messieurs, je vous le rappellerai tout à l'heure) «et des mille victimes dont il est le meurtrier, le poursuivra partout sur la surface du globe, comme l'épée vengeresse du Chérubin, et les peuples, libres de son contact infect, pourront bien plus facilement, en se donnant la main, marcher vers le but humanitaire. »

Voilà, Messieurs, quels sont les hommes qui sont les plus grands initiateurs de la démocratie ! voilà les hommes auxquels il est permis en France, à Paris, à la connaissance et sous la protection de la police, de porter des toasts publics à Garibaldi, lorsque le toast de l'Empereur est défendu, lorsque condition expresse a été faite que l'on n'en porterait pas ou qu'immédiatement on se retirerait du banquet (*Mouvement*).

Mais ce n'est pas tout ; je déteste les personnalités, et, bien plus, j'ai d'anciennes sympathies pour des hommes dont je vais être obligé de parler. J'ai longtemps siégé à côté d'eux ; mais ici le salut du pays est avant tout ; il faut que la vérité soit connue par la France, sortant de cette enceinte, puisque la publicité, puisque les journaux ne la font pas connaître.

Eh bien ! que répondait un homme dont le nom a été prononcé ici, et dont la candidature a été niée, que répondait-il, que disait-il dans le toast qu'il portait à Rattazzi ? Il disait :

« Lorsqu'en 1859, l'Empereur, s'inspirant des

malheurs de la nation italienne et de la véritable politique de la France, songea à mettre obstacle au progrès de l'ambition autrichienne, nous donnâmes, on s'en souvient, un loyal concours au Chef de l'État, qui, suivant sa parole désormais historique, rencontrait beaucoup de *défaillances intéressées*, nous avons le devoir de lui dire comment il importe à la gloire et aux intérêts de notre patrie de donner une prompte solution à la question romaine.

« Il y a aujourd'hui entre la nation italienne et la nation française une fraternelle solidarité. Ce qui se fait de bien d'un côté des Alpes a un heureux contre-coup de l'autre côté. Il n'y a pas une mesure libérale prise en France qui ne serve à la cause italienne. Le Gouvernement, en dissolvant des associations dites de bienfaisance, et certainement politiques, a fait éprouver à l'ultramontanisme et à la contre-révolution un second Castelfidardo. »

Vous voyez, Messieurs, je vous parlais ici il y a dix-huit mois des journaux protecteurs et des journaux protégés; vous voyez qu'on se pose ici en protecteur, qu'on rappelle les services rendus et que l'on dit : Nous vous avons donné des gages, c'est à vous à nous en donner à votre tour.

Et l'on vient nous dire que le Gouvernement ne se préoccupe pas de choses pareilles, qu'il les blâme même, on nous l'a dit hier, qu'il les repousse au besoin. Je dis non ! Mais quand je dis non, il faut que je le prouve, et je vais le prouver.

C'est la personne elle-même, c'est le même personnage qui portait ce toast, qui faisait publier en Normandie, il y a peu de temps, la circulaire

suivante à MM. les électeurs du canton de Thorigny-sur-Vire :

« *A Messieurs les électeurs du canton de Thorigny-sur-Vire.*

« Messieurs, je remercie M. Duval-Duperron de me fournir l'occasion de démentir publiquement les calomnies qui sont colportées depuis quinze jours dans le canton de Thorigny, et de déjouer d'odieuses manœuvres.

« Lorsque le décret des 45 centimes a été publié, j'étais, vous le savez, à Saint-Lô, j'administrerais le département de la Manche. Dans des lettres qui ont été conservées au ministère des finances, mon regrettable ami M. Vieillard et moi, nous faisons au Gouvernement provisoire les observations les plus vives contre cette mesure aussi impolitique qu'inopportune. Quant à la défense de l'ordre, c'était, revêtu de l'écharpe du représentant, que je combattais au péril de ma vie l'insurrection, comme je combats aujourd'hui, sans danger, tous les ennemis de la révolution française.

« J'ai un avantage sur M. Duval-Duperron. S'il a été neuf ans votre représentant au Conseil général, je l'ai été *vingt ans*, et je crois avoir rendu plus de services que lui.

« M. le Ministre de l'intérieur m'a offert spontanément de m'appuyer à Thorigny.

« L'Empereur... »

Vous voyez, Messieurs, que l'on met le nom de l'Empereur en avant. Je n'en crois pas un mot, mais cela a été publié.

« L'Empereur a bien voulu me faire écrire par

son secrétaire, M. Mocquard, qu'il voyait *avec plaisir* ma candidature, *et qu'il avait apprécié, lors de la guerre de Crimée et depuis le commencement de la guerre d'Italie, mon loyal et patriotique concours* ; enfin M. le préfet a recommandé à MM. les maires de se montrer bienveillants pour ma candidature.

« Toutes ces marques d'estime m'ont d'autant plus touché que je ne les ai pas sollicitées.

« C'est à vous maintenant, Messieurs, à vous prononcer, à choisir entre M. Duperron et moi.

« Quelle que soit votre décision, croyez à mon très-affectueux dévouement.

« Thorigny, 16 juin 1861.

Signé : L. HAVIN. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à un acte pareil, je ne crois pas qu'il soit possible d'excuser les paroles que je vous ai lues tout à l'heure, et qui ont été prononcées dans ce banquet. Regardez la continuation de la politique de ces hommes qui se prétendent les hommes de la démocratie, et qui, sans le vouloir, je leur rends cette justice, je les connais, sans le vouloir, sans le savoir, sont des hommes de la démagogie.

Je me rappelle à ce sujet.... Jé ne sais si l'honorable M. Piétri est encore dans la salle.... (*Oui ! Oui !*)

Je me rappelle, à ce propos, un mot charmant de M. Piétri, causant avec le personnage dont je parle et lui disant : « Vous vous croyez révolutionnaires, mais vous l'êtes sans avenir, sans le savoir, sans jamais pouvoir arriver à rien qu'à faire le mal ; vous ne faites qu'un pont pour les autres. » (*Sourires*). Ce mot m'a paru charmant.

Ah oui ! plusieurs fois la révolution a passé, et elle passera peut-être encore, en vous laissant de côté, et vous ne vous en doutez pas.

Il y a bien des années de cela, mais ce mot m'a frappé par sa justesse.

Ce sont les mêmes hommes, ils n'ont pas envie d'être démagogues, ils marchent à la démagogie sans le savoir, qui arrivent à dire, tout récemment, il y a trois jours, ce que je vais vous faire connaître :

« Les sociétés humaines sont en marche vers un avenir de fraternité, de liberté et de justice ; elles travaillent à leur triple développement moral, intellectuel et physique, et, en cela, elles obéissent à la loi du progrès, qui est la loi de Dieu. Un obstacle se dresse devant elles ; animées de l'esprit de concorde, de mansuétude et de paix, elles s'efforcent de tourner cet obstacle, elles adressent à la Puissance qui leur barre le chemin des sommations respectueuses. Cette Puissance résiste : *Non possumus*, dit-elle dans son orgueil ; nous ne pouvons pas ! »

« Ah ! vous ne pouvez pas. Eh bien ! nous pourrons, nous ; nous vous renverserons ; nous effacerons dans l'ordre des pouvoirs civils l'idée catholique, et nous supprimerons, non en tant que Pontife, mais en tant que Roi, le Pape, qui en est la plus haute expression. »

« Oui, la révolution fera cela, elle le fera sans colère, et pour l'avoir fait, elle aura droit aux bénédictions des générations futures, qui estimeront grand entre tous les siècles celui auquel elles devront l'accomplissement de cet acte de justice. »

« Et qu'on ne se méprenne pas sur ce mot qu'à dessein nous employons, et qui sert de base aux réquisitoires de nos adversaires : la révolution ! »

Voilà les hommes auxquels nous avons affaire, voilà les conservateurs entre les mains desquels vous voulez confier le Pape, et puis c'est leur ami Garibaldi qui sera le chef de ses gardes (*Rires d'approbation*).

En vérité, Messieurs, je me demande comment il est possible qu'on laisse ignorer à l'Empereur toutes ces énormités qui nous désolent. L'Empereur ne dit pas une chose, n'écrit pas une ligne, ne fait pas un acte qui ne soit marqué au coin de la raison, de la grandeur et du catholicisme.

Voix nombreuses. C'est vrai ! Très-bien !

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Cependant dans son Gouvernement, sous son Gouvernement, on permet les infamies que vous voyez.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est cela ! Très-bien !

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment ! on est maître de la presse, on a proclamé que l'on entendait conserver l'autorité la plus absolue sur elle, et l'on permet ce que je viens de vous lire. Oh ! c'est une grande compromission pour le Gouvernement, et, je vous le dis, il ne faut pas que le Gouvernement conserve la responsabilité de la presse, quand elle se permet de pareilles choses.

Messieurs, que viendra-t-on répondre à ces citations que je viens de faire ? On viendra me répondre par des citations absurdes tirées de quel-

ques journaux qu'on appelle cléricaux et ultramontains.

Qu'est-ce que cela prouve ? De ce que certains journaux dans un autre ordre d'idées disent des absurdités, peut-on en inférer que nous pouvons les approuver, peut-on en inférer que nous trouvons bon chez les uns ce que nous trouvons mal chez les autres ? Assurément non ! Cette responsabilité qui incombe au Gouvernement d'un côté, lui incombe également de l'autre ; seulement nous pourrions avoir pour les autres quelques dispositions plus favorables sans en avoir pour ceux-ci, car enfin les autres ne nous disent pas de sottises au moins, tandis que ceux-là nous appellent sans cesse des cléricaux, et autres mots usités dans leur langage, de sorte que ceux qui, l'année dernière, par un sentiment de conscience, par une appréciation très-loyale et très-honorable, ont voté un amendement qui avait été proposé : un maréchal de France, un amiral de France, un aide de camp de l'Empereur, les hommes les plus considérables enfin de l'Empire, sont des cléricaux, des ultramontains, des hommes des anciens partis. Il n'est sorte de sottises qui ne nous aient été prodiguées, et il ne nous est pas même permis d'être tranquilles ici sur nos bancs et d'être franchement dévoués à notre devoir et à l'Empereur, sans être insultés par ces gens-là. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Il y a un malheur à notre époque, c'est de n'avoir pas le courage de dire tout haut, et en face, ce qu'on pense. Les plus grands crimes de la révolution ne sont pas arrivés par la montagne, mais par la plaine : c'est la platitude qui a encouragé le crime (*Vive approbation*).

Il faut avoir le courage de son opinion, le courage de sa fidélité.... car, pour ma part, je sens en moi tout le dévouement des hommes qui ont rendu des services à l'Empereur; je ne lui en ai jamais rendu, et c'est sans doute cela qui me pèse; je serais peut-être plus exigeant si je pouvais dire : J'ai fait cela pour lui; tandis que je n'ai jamais pu lui rendre aucun service, et je n'ai pour lui que de la reconnaissance. (*Très-bien! Très-bien!*) Cette reconnaissance, je la prouve en parlant avec mon cœur, avec mes convictions, et en vous apportant ici des preuves irréfragables.

Voulez-vous savoir ce que c'est que cette presse démocratique? Écoutez encore un passage, car ici il faut que tout soit dit. L'Empereur, l'année dernière, nous a encouragés : « Parlez, nous a-t-il dit, épuisez les sujets, pour que je puisse apprécier l'opinion du Sénat. » Hier, l'honorable Président du Conseil d'État nous disait encore : « Messieurs, dites tout, ne vous gênez pas, c'est l'honneur du Sénat et du Gouvernement. » Eh bien! disons tout.

Savez-vous, d'après la presse encouragée, protégée, ce que c'est que la démocratie universelle?

L'article n'est pas ancien, il est du 6 janvier 1862.

« L'année qui vient de s'écouler n'a résolu aucun des grands problèmes qui tiennent l'Europe en suspens. Elle a donné à l'Autriche un sursis; elle a transigé avec la barbarie ottomane, et si elle a vu la Monarchie bourbonnienne succomber dans Gaëte, le premier Parlement italien siéger à Turin, le Royaume d'Italie reconnu par l'Angleterre, la France, le Portugal, les États scandi-

naves, la Belgique, etc., elle n'a pas pu réaliser l'unité de la Péninsule, ni faire *lâcher prise* à deux armées étrangères campées l'une à Rome et l'autre dans la Vénétie.... »

Deux armées étrangères campées, l'une à Rome, l'autre dans la Vénétie ! C'est un journal français, un journal protégé par le Gouvernement qui publie cet article.

Un Sénateur. Quel est ce journal ?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. *L'Opinion nationale !*

« Ne l'accusons pas toutefois de stérilité, car elle a soulevé dans l'Europe et dans le monde d'autres questions qui, pas plus que celle de l'unité italienne, ne sauraient demeurer longtemps indécises.... »

Écoutez, Messieurs, Messieurs du Sénat conservateur, écoutez cette parole, qui a une gravité, une profondeur qui ne vous échapperont pas.

« Elle a enfin si merveilleusement enchevêtré la situation, elle a surexcité à tel point les peuples et les Gouvernements, qu'elle a rendu tout compromis impossible et qu'il faudra, bon gré mal gré, en venir aux solutions radicales.... »

Vous le voyez, Messieurs, ils nous mettent le marché à la main ; ils ne nous disent pas : Choisissez ! ils nous disent : Marchez, marchez, il faut finir, il faut mourir, parce que nous vous avons condamnés. Ils ne nous laissent pas le choix, et ils continuent :

«.... Trois partis sont en présence : le parti de la réaction, s'appuyant sur le Pape et sur l'Autriche ; le parti libéral modéré, qui s'efforce de réaliser le programme de l'indépendance, d'accord avec la diplomatie étrangère, et le parti de l'action, qui prêche ouvertement la sainte croisade, qui a toute une armée à ses ordres, et qui peut dès demain entraîner le Gouvernement avec la nation, et mettre le feu à l'Europe, depuis Moscou, Varsovie, Prague et Vienne, jusqu'à Belgrade, Cettigue, Constantinople et Athènes.

« La théocratie qui tombe et la démocratie qui se lève, telle est, en deux mots, la situation de l'Italie. »

Voilà, maintenant, voilà comment on parle à la France !

M. LE VERRIER. Et on appelle cela une *Opinion nationale* !

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Autrefois le grand Frédéric disait : Si j'étais Roi de France, il ne se tirerait pas un coup de canon en Europe sans ma permission ! Maintenant un mot de Garibaldi suffit pour que l'Europe soit en feu, et on le proclame tout haut !

Et que fait-on pour empêcher une pareille situation ? Le Gouvernement répondra sans doute ; il dira quels sont ses moyens, ses résolutions. Qu'il les dise ! Jusqu'à présent, ses résolutions sont si bien cachées que nous ne les voyons pas. Nous avons cependant besoin de les voir. Qu'on ne dise pas ici que c'est une question d'opposition ; non, ce n'est pas une question d'opposition, c'est notre

devoir de Sénateurs; et, comme Sénateurs, rappelez-vous que nous devrions résister, même au Gouvernement, si le Gouvernement était mal conseillé, car les points de résistance sont les points de force, et ce sont les meilleurs.

Messieurs, j'aurais encore beaucoup de citations à vous faire; mais enfin je termine par celle-ci :

« Telle est la situation de l'Europe. Les peuples sont troublés jusqu'au fond de leurs entrailles; ils attendent l'avenir avec émotion, avec anxiété peut-être, mais pleins de sublimes espérances, parce que l'avenir doit leur apporter la réparation, la liberté, une plus juste distribution des richesses et la paix solidement assise.... »

Vous le voyez, Messieurs, voilà la démocratie et le socialisme; tout cela est uni ensemble!

« C'est à la démocratie qu'ils devront ces bienfaits. Mais la démocratie, comme toutes les grandes puissances, est ambitieuse et jalouse; elle veut réaliser le rêve des conquérants fameux; elle ambitionne la Monarchie universelle; le terrain est préparé, nous l'avons montré; nous verrons quel labour y fera l'année qui vient de commencer. »

Eh bien! Messieurs, croyez-vous qu'en présence de pareilles doctrines hautement affichées tous les jours, imprimées tous les jours, répandues dans nos populations, croyez-vous que j'aie le droit de dire : Comment le Gouvernement conserve-t-il la responsabilité de pareilles thèses? Comment le Gouvernement peut-il se trouver

solidaire de pareilles énormités? car enfin rien de plus indigne n'a été écrit en 1848 et 1849.

Mais, Messieurs, je suis loin d'avoir fini. Je vous demande pardon; dans des questions pareilles, il faut aller jusqu'au bout, et je solliciterai votre patience qui, jusqu'à présent, m'a été accordée avec une bienveillance dont je vous suis profondément reconnaissant!

Je vous ai lu tout à l'heure des énormités. Le Gouvernement les a laissées passer; il aurait sans doute mieux aimé qu'elles ne parussent pas, j'en suis convaincu; mais enfin il ne les a pas trouvées condamnables; la justice, la magistrature, les auraient poursuivies, je n'en fais pas un doute.

Il y a des faits que le Gouvernement pouvait désavouer, je dis plus, devait désavouer; des faits qui étaient de nature à affliger profondément tous les cœurs catholiques, M. Piétri comme moi. Eh bien! le Gouvernement a-t-il fait ce qu'il fallait pour redresser l'opinion sur ces faits? Il n'a rien fait, et n'a rien voulu faire.

Vous avez tous entendu parler de cette affreuse, de cette machiavélique invention d'un nommé Castrucci, venant réclamer pour lui à Florence le crime d'un certain Locatelli qui avait été exécuté pour avoir assassiné des gendarmes pontificaux. Les journaux de la révolution se donnèrent le mot pour raconter toutes les infamies de ce procès, toutes les variantes possibles sur ce jugement et sur son exécution. Ce qu'il y avait de plus remarquable, c'est qu'il y avait un innocent condamné, bien innocent, puisque Castrucci, cet autre coquin qui était à Florence, réclamait pour lui le crime, mais après que Locatelli eut subi le supplice.

Qu'ajoutent tous les journaux de la révolution, y compris le *Constitutionnel*?...

M. LE VERRIER. C'est le plus mauvais de tous.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ils ajoutent que l'on a fait auprès du Saint-Père toute espèce d'observations sur l'injustice de cette condamnation; mais que le Saint-Père a été inexorable, et que, bien qu'il sût que Locatelli fût innocent, il voulut qu'on l'exécutât, parce qu'il fallait un exemple.

Tous les journaux ont répété cette infâme invention.

Vous le voyez : Garibaldi le disait encore dans ces derniers mots :

« Le sang innocent de Locatelli et des mille victimes dont il est le meurtrier, le poursuivra partout sur la surface du globe comme l'épée vengeresse du Chérubin, et les peuples, libres de son contact infect, pourront bien plus facilement, en se donnant la main, marcher vers le but humanitaire. »

Dernièrement encore, un homme d'un grand génie, que je regrette de voir sur la terre d'exil par sa volonté, dont je ne partage pas les opinions, mais enfin que d'anciennes liaisons me rendront toujours sympathique, un de nos grands poètes, dans une lettre publiée il y a quelques jours, parlait encore de cette affaire Locatelli. Dans l'ignorance où le laisse son séjour en pays étranger (il n'avait pas vu qu'on avait protesté contre cette infamie), il la relevait encore et il demandait vengeance pour Locatelli.

Eh bien ! voilà de plus des tablettes imprimées il y a trois ou quatre mois, qui parlent de cette infamie. Voilà ce que dit un journal du 19 octobre :

« J'arrive des champs, et je veux vous dire les impressions que j'en rapporte.

« On ne doit pas demander aux populations des campagnes les appréciations déliées des gens de la ville. Le paysan n'est pas bête, tant s'en faut, il est même très-madré; mais il a été maintenu dans un état d'ignorance qui ne lui permet souvent que d'apercevoir la somme brute des choses. Les jugements complexes ne sont pas son affaire. Il ne se décide, les trois quarts du temps, qu'en vertu d'une seule idée, d'un seul sentiment, d'une seule colère ou d'une seule affection.

« Mais le supplice de Locatelli est un gros événement dans les campagnes. On ne parle que de ce malheureux, condamné sans preuves, sans publicité, au fond d'une sorte de caverne, et exécuté au grand jour quand ses juges eux-mêmes demandaient sa grâce. L'enlèvement du jeune Mortara avait produit un effet considérable; l'exécution de Locatelli, a déjà, et aura, avant qu'il soit peu, un retentissement terrible. Voilà un de ces faits saisissants avec lesquels ne transigent pas les impressions populaires. Je ne donne que deux mois à cet épouvantable épisode pour passer de la publicité des journaux, de la télégraphie, du voisinage, dans le domaine des légendes d'almanach. Et cette légende sera d'hier ! Et cette lugubre histoire, indépendamment de l'intérêt qu'elle invoquera, de l'horreur qu'elle fera naître, pèsera

sur les esprits de toute la puissance d'un événement contemporain. »

En effet, y a-t-il rien de plus horrible que de penser qu'un innocent avait été condamné pour le coupable; que le coupable s'est fait connaître après la mort de l'innocent, et que le Saint-Père, appelé, par les juges eux-mêmes, à se prononcer sur cette question, aurait dit : Faites un exemple; quand il sera mort, il n'en sera plus question.

Y a-t-il rien de plus affreux qu'une pareille histoire répandue dans le monde entier? Aussi, vous venez de voir ce que le journal dit; je ne le récuse pas, il a raison, si tel avait été le fait, le sang innocent de Locatelli serait retombé sur la tête du Pape. Mais dans tout cela qu'y a-t-il de vrai?

M. le duc de Gramont, l'ambassadeur de France à Rome, et M. le général de Goyon, général en chef de nos troupes, arrivent ici. Je leur demande pardon de les faire intervenir dans ce débat, mais quand il s'agit de faire arriver la vérité, et qu'on ne peut le faire que par des personnalités, il faut bien nommer.

Je m'adressai à M. le duc de Gramont et à M. le général de Goyon, et tous les deux me dirent : Mais c'est infâme, abominable! Il n'y a rien de vrai dans toute cette accusation; c'est l'invention la plus diabolique qui ait jamais pu être imaginée. Et ils me racontèrent que ce Locatelli avait été condamné pour avoir assassiné un gendarme nommé Velluti; que c'est sur la déposition de trois de nos soldats qu'il a été condamné, et que l'un des soldats qui servaient de témoins contre

lui a reçu de lui un coup de poignard au moment où il l'arrêtait. Connaissez-vous rien de plus probant que de pareils faits?

Je sentais tellement l'importance d'une rectification sur une accusation aussi odieuse, que j'écrivis aux journaux. Le croiriez-vous? Je le déclare avec une grande douleur, *aucun des journaux que vous appelez démocratiques, qui cherchent tant la vérité, et, je dois le dire aussi, aucun journal du Gouvernement, malgré mon insistance, n'a voulu accueillir ma lettre et les démentis de M. le duc de Gramont et de M. le général de Goyon*¹.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. Voilà la liberté de la presse.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ces démentis, ils les ont également fait connaître à beaucoup d'entre vous.

Quel intérêt avaient ces journaux à faire passer le Gouvernement du Saint-Père pour un Gouvernement d'assassins, et le Saint-Père lui-même pour le Souverain le plus cruel qui soit sur la terre? Car, refuser la grâce à un homme condamné, qui est innocent, quand ses juges la demandent, et dire : Exécutez-le tout de même! Y a-t-il rien de plus cruel?

1. Le passage en italique doit être remplacé par celui-ci :

Malgré mes instances répétées auprès de l'administration, je n'ai pas pu obtenir que l'on reproduisît, dans les journaux du Gouvernement, ma lettre et les démentis du duc de Gramont et du général de Goyon. (Voy. l'incident, procès-verbal de la séance du 22 février, p. 273).

A-t-on jamais rien vu de pareil? Et vous voudriez que nous restassions de sang-froid en présence de pareilles choses? Mais cela n'est pas possible! Il y aurait ici un Gouvernement républicain, que je lui parlerais avec la même énergie que je mets à vous parler, que je l'accuserais comme j'accuse ceux qui sont coupables d'avoir caché la vérité, de n'avoir pas voulu la faire connaître.

Je demande au Sénat la permission de prendre un peu de repos.

M. LE PRÉSIDENT. La séance va être suspendue pendant quelques instants.

La séance est reprise après dix minutes d'inter-
ruption.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, je vous demanderai encore quelques moments d'attention; vous le savez : *Rerum opia verborum copiam gignit*. Je suis obligé de parler de beaucoup de choses; il me faut beaucoup de paroles, il me faut du temps. Mais je vous parle de choses si importantes qu'il ne faut pas les écourter et rester en route. Il faut dire tout; tout, c'est impossible, mais enfin, je veux épuiser au moins mes forces!

Messieurs, les théories de notre époque.... quand je dis les théories de notre époque, je veux dire les théories de cette école qui prétend marcher à la tête de la démocratie, ces théories ont quelquefois des apparences de *religiosité*, c'est pour mieux tromper. Toutes les fois, en effet, qu'il s'agit d'un principe sérieux, on est sûr de les trouver contre le bon sens, contre le droit, contre la justice. Je vous citais tout à l'heure certains articles

de journaux ; pendant l'interruption de la séance, je jetai les yeux sur un de ces journaux, et j'y trouvai encore ce passage qui, véritablement, doit vous être lu pour vous montrer jusqu'à quel point la corruption cherche à s'introduire dans les âmes, par la politique, jusqu'à quel point la corruption dans la politique est l'effort des gens qui se prétendent démocrates. Le principe de la religion chrétienne, je ne dis pas de la religion catholique, est que tout pouvoir vient de Dieu : *Omnis potestas a Deo*. Que disent-ils ?

« Nous avouons ne pas connaître et nous ne reconnaissons point d'autorité établie de Dieu. Qu'est-ce que cela signifie ? Nous savons bien que c'est avec la prétention de certains clergés, de certaines corporations, à exercer une autorité établie de Dieu, que l'on a encouragé tous les despotismes, toutes les oppressions, tous les abus, tous les préjugés qui ont si longtemps tenu le monde en enfance.

« Nous n'en sommes plus là, grâce à la révolution, grâce aux révolutionnaires. Nul n'a le droit aujourd'hui d'exercer, dans l'ordre temporel, une autorité établie de Dieu. »

Ainsi, quand l'Empereur vous dit qu'il est Empereur *par la grâce de Dieu* et par la volonté de la France, il est en dehors de la vérité !

Je vous demande, Messieurs, si réellement il est possible de plus confondre le vrai et le mensonge ; de plus mettre le mensonge en avant de manière à tromper les pauvres esprits qui lisent par mille et par centaines de mille ces journaux plus mauvais les uns que les autres, et qui semblent avoir

pour mission de corrompre notre pays. Que répètent-ils sans cesse? que le droit nouveau est le droit de notre époque, que les Couronnes de l'Europe doivent être toutes soumises au droit nouveau.

Le principe d'hérédité est pour eux un principe qu'il faut renverser; c'est un principe qui a fait son temps, un principe suranné; il n'y a que les cléricaux, les ultramontains, les vieux partis, qui puissent vouloir de ce principe. Notre Constitution est monarchique et héréditaire; et, cependant, ils disent que le Gouvernement de l'Empereur est un Gouvernement d'origine révolutionnaire, un Gouvernement qui leur donne raison par son origine. Je dis qu'il n'en est pas ainsi, et pour moi, Messieurs, c'est là toujours ce qui m'a frappé, je ne connais pas de sanction plus grande, plus éclatante, dans notre histoire, donnée au principe de l'hérédité, que l'élection de l'Empereur. (*Très-bien! Très-bien!*)

Lorsque j'étais à l'Assemblée constituante, je me rappelle qu'un jeune Prince, un jour, monte à la tribune; nous ne le connaissions que par deux aventures. Il monte à la tribune et dit simplement : « Je ne viens ici avec aucun titre; si j'en avais à faire valoir, je ne les dirais pas; je suis le neveu de l'Empereur, et c'est avec mon nom que je me présente aux suffrages de la France. » (*Nouvelle approbation*).

Pourquoi la France l'a-t-elle nommé? Parce qu'il représentait le principe de l'hérédité, parce qu'il était le neveu de son grand oncle, et le principe héréditaire a trouvé en lui une nouvelle sanction. Ce n'était pas la tradition, mais c'était l'hé-

réité, et c'est l'hérédité que la France a consacrée en lui. (*Bravo! Très-bien!*)

Ainsi le Gouvernement de l'Empereur lui-même repose sur ces principes contre lesquels on semble s'insurger en son nom. Aussi se dit-il *Empereur des Français par la grâce de Dieu et la volonté du peuple français*. Pourquoi ne s'est-il pas appelé Louis Bonaparte I^{er}, ou Louis Bonaparte, tout court? Il s'est appelé Napoléon III : pourquoi? Parce qu'après la France, il a reconnu lui-même et voulu sanctionner qu'il était le troisième rejeton de sa Dynastie.

Ainsi ne venez donc pas nous attaquer en nous disant que nous sommes des hommes monarchiques, amis des vieux principes, parce que nous voulons l'hérédité, puisque l'Empereur lui-même, et la France avant lui, ont consacré le principe que nous défendons et que nous soutenons contre le droit nouveau, qui n'est que celui de la révolution. (*Très-bien! Très-bien!*)

Messieurs, je suis entré dans des généralités, mais maintenant spécialisons.

Nous sommes dans un Gouvernement monarchique : est-il possible d'admettre, avec nos lois sur la presse, que le Gouvernement puisse supporter, je ne dirai pas sans avertissement, c'est une punition, mais même sans un *communiqué*, des articles sur le régicide? Lorsque, l'année dernière, je venais vous dire qu'un journal avait fait l'éloge du régicide, vous vous regardiez tous en disant : Mais ce n'est pas possible! Et je vous répondais : Mon Dieu, Messieurs, ce n'est que trop vrai. — On demandait quel journal; je ne le nommai pas. D'autres l'ont nommé. Mais j'ai là encore, Mes-

sieurs, des journaux qui font l'éloge du régicide. Est-ce qu'en Angleterre, après l'exécution si fatale de Charles I^{er}, un homme qui se respecterait un peu voudrait faire même une allusion louangeuse à un pareil malheur? Eh bien! en France, on s'en vante, on exalte les gens qui s'en sont rendus coupables, et pour la plupart, je répète ce que je disais tout à l'heure, ils ont été plus faibles, plus peureux que coupables d'intention et méchants.

Eh bien! Messieurs, lorsque dans nos populations, dans tous les cabarets, dans tous les cafés, dans le dernier village, vous voyez ces détestables journaux qui vont propager l'idée du régicide, attaquer la religion dans son Chef auguste, non pas au point de vue politique, comme on peut le faire dans cette Assemblée ou dans les conseils du Gouvernement, mais avec des passions basses, haineuses, avec des injures, avec des histoires fabriquées à plaisir, et de manière à produire le plus d'effet possible, comment voulez-vous que nos populations ne s'en aillent pas de jour en jour se flétrissant moralement davantage? Interrogez tous les hommes qui ont l'habitude de chercher à savoir ce qui se passe; quelle est l'attitude de l'opinion, quel est son niveau? Ils vous diront tous que le pays est tranquille, qu'il n'a pas envie de courir aux armes, ni de s'insurger.... Oui, c'est bien; mais l'état moral? Jamais il n'a été plus mauvais; il y a une effroyable absence de doctrines saines; ceux qui ne croient pas au mal, ne croient plus au bien, et, avec ces détestables journaux dont, je le répète, à ma grande douleur, le Gouvernement a, et conserve la responsabilité, je ne sais pas

ce que deviendra notre malheureux pays (*Sensation*).

Je ne veux, je ne peux parler peut-être que de la presse de France, mais il y a aussi des encouragements qui sont donnés à la presse hors de France. Je parle des bureaux du Gouvernement. Ces encouragements sont déplorables; il y a des histoires fabriquées à Paris, envoyées avec une espèce de cachet semi-officiel qui ont pour but de faire croire en Italie les choses les plus grossières, les plus énormes pour qu'ensuite cela nous revienne en France. Il y a cet échange de bons procédés pour de mauvaises choses qui est véritablement poussé aussi loin que possible.

Je lisais encore tout à l'heure dans un journal que l'on appelle *l'Italie*, et qui est très-recommandé, je lisais un article qui est pitoyable, où je trouve des noms qui sont compromis et qui mériteraient qu'on les respectât davantage. Les personnes qui peuvent avoir des rapports avec de pareils journaux devraient bien leur apprendre à être une autre fois plus convenables. Eh bien! dans *l'Italie*, journal que tout le monde connaît, ils prétendent qu'à la suite de la maladie du Prince Napoléon, tandis qu'il était en convalescence, « l'Empereur se rendit au Palais-Royal; il causa avec son cousin de l'affaire de Rome, et lui-même, de sa main, il lui remit tous les documents concernant cette question, afin qu'il pût préparer le discours que l'on annonce de tous les côtés. »

C'est monstrueux! Vous figurez-vous l'Empereur allant communiquer au Prince Napoléon tous

les documents nécessaires pour faire un discours? Je ne crois pas que le Prince en prononce; mais, dans le cas où il parlerait, comment serait-il si peu d'accord avec la politique de l'Empereur?

En vérité, Messieurs, c'est énorme! Voilà cependant le moyen auquel on a recours. Voulez-vous encore un autre exemple? Je le cherche dans le *Journal des Débats* d'hier. Je ne veux pas parler de l'indépendance de la presse, je ne dis pas que le *Journal des Débats* ne soit pas indépendant, je ne me permettrai aucune accusation nominative; il annonçait presque officiellement que M. le marquis de Lavalette avait manqué d'être assassiné par trois individus appartenant à trois pays différents. Là-dessus la glose raconte tous les détails, et, ce matin, on nous dit qu'il n'y a pas un mot de vrai. Mais enfin, c'est le moment des discussions du Sénat; les journaux de Turin ont besoin de faire un certain effet, et si nous n'étions pas en garde contre tout ce qui nous vient de ce pays-là, nous aurions été les premiers indignés; car enfin c'étaient les cléricaux qui étaient, suivant les correspondances, les assassins. Il y en a eu, mais pas de notre temps. Ce n'étaient pas des cléricaux ceux qu'on a accusés et qui ont été exécutés, et auxquels je peux faire allusion sans qu'on puisse me faire aucun reproche; la justice a prononcé sur eux, je ne veux pas les nommer; mais je ne sache pas que les quelques assassins dont la justice a eu à s'occuper puissent être appelés des cléricaux (*Mouvement*).

Pour en revenir à la presse, comment est-elle constituée? Mon but, je le répète encore, est ce-

lui-ci : en présence des abus les plus effrayants que j'ai signalés, mon but est de faire enlever à l'administration du ministère de l'intérieur, la connaissance de la presse, la haute main sur la presse, de manière à ce que le Gouvernement n'ait aucune espèce de responsabilité, et de laisser à la magistrature la vindicte publique, qui, je crois, serait bien mieux placée entre ses mains que dans celles de l'administration (*Légères rumeurs*).

Quelle est donc la presse dont le Gouvernement dispose? Mais elle ne lui appartient pas. Je serais très-tenté, par mon habitude de dire un peu tout, d'expliquer à qui elle appartient; vous trouveriez peut-être certaines promiscuités un peu compromettantes; vous trouveriez peut-être singulier que certains journaux appartiennent au Gouvernement pour la politique, et pour l'industrie à des gens condamnés, c'est un fait.

Eh bien! n'est-ce donc pas une compromission grave. Il faut le dire, Messieurs, car nous sommes ici le premier Corps de l'État, et, si nous parlons avec des réticences telles qu'on ne puisse pas comprendre, comment juger?

Je crois en avoir assez dit; il est inutile de dire les choses trop crûment, vous êtes trop intelligents pour ne m'avoir pas compris, et pour que vous ne disiez pas tous : Mais, au fait, cela devrait être autrement.

Dans tout ce que je vous ai dit depuis le commencement de cette discussion jusqu'à ce moment, le Gouvernement me semble compromis par l'influence qu'il conserve sur la presse, et dont, malgré lui, il fait un mauvais usage.

Mais où en arriverons-nous avec ce système de grossières injures contre la religion dans les journaux qui passent pour libéraux, suivant M. Piétri, et qu'il a mieux nommés en les appelant démocratiques, et avec la reproduction des mêmes injures dans les journaux qui ont l'attache du Gouvernement? Nous arriverons à créer en France un pays sans foi, sans aucune espèce de croyances.

Ne dites pas que j'exagère le mal, que je vais au delà de la vérité, que je suis un clérical, que je vois les choses tout en noir. C'est un journal démocratique qui l'a dit, il n'y a pas longtemps, c'est avant-hier.

Je demande la permission de vous le citer; il est du 18 février, et voici ce qu'il dit :

« Les catholiques trouvent des sommes énormes pour faire construire des maisons splendides aux religieux et aux religieuses de tout ordre et de tout froc; mais ils ne desserrent pas les cordons de leur bourse pour élever et pour réparer les églises, pour doter les presbytères, etc., si bien que depuis deux ans,... » Cela fait allusion à notre Adresse. «comme le constate le projet d'Adresse, l'État, comprenant les rationalistes,... » Vous savez, Messieurs, qu'on appelle ainsi ceux qui ne croient à rien. «les protestants, les luthériens, les anabaptistes et les juifs, qui forment la moitié de la nation, a dépensé plus de 13 millions pour les édifices du culte. »

Vous ne vous en doutiez pas : nous en sommes déjà arrivés là. Ce n'est pas moi qui le dis; ce sont les rationalistes qui le disent : Il n'y

a plus qu'une moitié de la France qui soit catholique.

Un Sénateur. Quel est le journal qui a dit cela?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. C'est *l'Opinion nationale*.

Ainsi, quand nous venons vous dire que le mal est immense, que les progrès de la démoralisation sont tout ce qu'il y a de plus redoutable et de plus fâcheux, ne dites pas : Vous vous faites illusion, votre bonne foi est trompée, vos renseignements sont mauvais ; sachez donc ce qui se passe dans le pays, tous ces faits ne sont qu'à la surface, et cela n'entre pas dans les entrailles de la nation, pas le moins du monde !

Comment ! vous prétendez que c'est à la légère que je déplore ce qui se passe, mais c'est vous qui me donnez des preuves, ce sont des gens qui cherchent à corrompre ce pays qui disent : Voilà déjà l'effet que nous y avons produit. Il y avait en France trente-six millions de catholiques, il n'en reste plus que dix-huit millions !

Mais que sont devenus les autres ? ils en ont fait la conquête. Est-ce donc une conquête religieuse ? Non, c'est la conquête de la négation de toute croyance ; car, ce qu'il y a de plus fâcheux à notre époque, c'est qu'on ne cherche pas à substituer une croyance à une autre ; on cherche à prouver à l'homme qu'il n'est rien, et qu'après lui il n'y a rien. Voilà ce que sont les rationalistes, voilà ce qu'est la prétendue démocratie.

Pour moi, je crois pouvoir prétendre, avec beaucoup plus de raison, que la révolution n'a

d'autre but que de perdre ce pays en attaquant la religion dans ses fondements et dans ses principes.

Ne croyez pas cependant que nous soyons des hommes d'autrefois, mais tous les jours on nous prouve ce que j'avance. Dans les publications qui se font, nous sommes sans cesse attaqués, et on finit par nous demander de prêter les mains à ce que le Gouvernement fasse une Église nationale et que le Sénat, un beau jour, ordonne un jeûne public et déclare qu'on ira à confesse dans telle semaine tant de fois. Voilà où l'on en est. J'ai là une brochure qui, véritablement, sous ce rapport, est tout ce qu'on peut imaginer de plus curieux. Cette brochure s'attaque à la Papauté, cela va sans dire. L'histoire de la Papauté peut être attaquée dans certaines parties; mais les théories de cette brochure sont tout ce que l'on peut concevoir de plus anticatholique, de plus antichrétien, et véritablement de plus opposé aux sentiments du pays et du Gouvernement lui-même.

Je finirai, Messieurs, en peu de mots; je suis excessivement fatigué. Je crois qu'il est grand temps que le Gouvernement mette ordre à ce déchainement de la presse, qu'il fasse tous ses efforts pour que le mal déjà fait soit réparé. Je crois qu'il est si grand qu'il sera difficile d'arriver à faire oublier aux populations le mal qu'on a introduit dans leur sein, mais au moins qu'on ne continue pas, et j'indique le remède. Ce remède, je n'en vois pas d'autre, du moins pas d'autre meilleur que celui de remettre entre les mains de la magistrature la surveillance de la presse et le soin de poursuivre tout ce qui peut compromettre les bons

principes en opposition avec la Constitution du pays.

Si je croyais que les moyens administratifs pussent être bien employés toujours, si je n'étais pas sûr, d'après toutes les preuves que nous avons, que les moyens administratifs, au lieu de faire le bien, ont fait le plus grand mal, je dirais que, comme application, le système administratif vaut peut-être mieux, qu'il est peut-être plus doux, et, de plus, qu'il est, dans les moments décisifs, le plus important. Mais de jour en jour, et suivant les hommes qui l'appliquent, il est impossible de ne pas convenir que les plus grands inconvénients peuvent en résulter. Et qu'on ne dise pas que nous venons ici combattre avec des arguments opposés aux principes de 1789, et à ceux qui sont parfaitement admis dans tout notre pays. Je lisais, il y a quelques jours, les paroles d'un vénérable prélat, paroles que j'ai trouvées dignes d'être citées ; c'est par cette citation que je finirai. Loin d'être opposé aux idées de notre temps, et bien que je sois très-prononcé en faveur du pouvoir temporel du Pape, que je me propose de défendre dans une des séances prochaines, je suis tellement en opposition avec les idées qui sont combattues comme cléricales, ultramontaines, par tous les hommes sensés, que je ne puis pas faire mieux que de citer ces paroles, que, pour mon compte, j'accepte complètement, afin que l'on soit bien convaincu qu'il n'y a rien dans mon esprit, dans mon cœur et dans ma conscience que je ne puisse avouer tout haut, et que le Gouvernement ne puisse accepter lui-même.

Voici ce que disait l'évêque de Sura il y a quel-

ques jours, à la Sorbonne, et je le cite parce que je ne connais rien de plus noble que ces paroles, et qui s'applique mieux à notre temps :

« Tout le monde reconnaît et dit que l'Église traverse aujourd'hui une des phases les plus difficiles et les plus périlleuses de son histoire. Elle a connu des épreuves plus violentes; elle n'en a pas connu de plus délicates et, peut-être, de plus décisives pour la foi des peuples.

« Une révolution universelle, immense, profonde, a changé la face de notre France et introduit un ordre nouveau, quoique préparé par tout ce qui l'avait précédé.

« A l'ancienne omnipotence royale, à l'antique alliance de l'Église avec l'État, ont succédé les principes de la liberté civile, politique et religieuse. La France a pu se donner des Gouvernements libres. Ses enfants n'ont formé qu'une seule famille. L'égalité civile, l'égalité devant la loi en a été la base essentielle. La justice, la dignité humaine ont fait des progrès incontestables. La richesse s'est généralisée, le bien-être s'est accru, et la carrière de tous les progrès civils, politiques, économiques s'est ouverte devant les enfants de la France, rétablis dans la pleine possession d'eux-mêmes et de leurs facultés.

« Dans l'ordre religieux, l'État s'est déclaré incompétent, ou plutôt impuissant à diriger la conscience des citoyens. Il a laissé les âmes à elles-mêmes, en proclamant le principe de la liberté de conscience, des cultes, de la presse.

« Tels sont les résultats définitifs de cette ré-

volution qui semblait d'abord vouloir replonger le monde dans le chaos. Tel est l'ordre nouveau qui s'est établi; tels sont les principes qui survivent et qui, passés dans le sang de la France, forment comme son âme, sa conscience, sa raison publique. Elle n'abandonnera pas des principes qui lui paraissent la condition de la paix et de l'ordre, comme de tous les progrès qui peuvent être encore accomplis dans la justice, dans la liberté, dans la richesse publique. Elle n'abandonnera pas des principes qu'elle considère comme l'exposition véritable des besoins sociaux, et qui, à ce titre, forment la base de toutes les constitutions politiques qui nous régissent depuis plus d'un demi-siècle. »

Voilà, Messieurs, les principes que nous devons tous reconnaître, les principes que j'ai, que je proclame et qui me portent à parler comme je le fais de toutes les choses qui regardent la religion catholique, notre Gouvernement, notre époque, notre pays, c'est-à-dire avec un profond sentiment de mes devoirs de conscience, mais aussi avec le profond sentiment du temps dans lequel nous vivons. Je ne veux rien y retrancher, rien y ajouter; à toute chose je consentirai à ajouter ce qui serait bien, à retrancher ce qui serait mal, mais dans l'intérêt de la religion, de la France et dans l'intérêt du Gouvernement de l'Empereur, que nous devons tous servir. (*Très-bien! Très-bien!* — L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses Collègues.)

S. EX. M. BAROCHE, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Je demande la parole.

Plusieurs Sénateurs. A demain ! A demain !

M. LE PRÉSIDENT. La séance est renvoyée à demain pour entendre S. Ex. M. le Président du Conseil d'Etat.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé : Baron T. DE LACROSSE,

Général marquis DE CRAMAYEL,

Vicomte O. DE BARRAL.

Séance du samedi 22 février 1862.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Incidents à l'occasion du procès-verbal : MM. le baron de Heeckeren, Piétri et le marquis de La Rochejaquelein. — Rapport, par M. le marquis d'Audiffret, sur la loi relative aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements de bienfaisance. Délibération : MM. le comte de Beaumont et Vuitry, *Président de section au Conseil d'État*. Vote. — Suite de la délibération sur le paragraphe 2 (*Affaires intérieures*) du projet d'Adresse : M. le Président, S. Ex. M. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*, S. A. I. le Prince Napoléon, M. le baron de Lacrosse, M. le marquis de La Rochejaquelein, S. Ex. M. Billault, *Ministre sans portefeuille*, M. le comte de Ségur-d'Aguessseau.

La séance est ouverte.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. le général marquis de Cramayel, l'un des *Secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des observations sur le procès-verbal?

M. LE BARON DE HEECKEREN. Je demande la parole.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Heeckeren.

M. LE BARON DE HEECKEREN. Messieurs, à la séance d'hier, je n'avais pas entendu la dernière phrase du discours de M. Piétri. Je la trouve aujourd'hui au *Moniteur*, et il me permettra de lui demander des explications sur le sens qu'elle présente et que je n'ai pas bien compris. En répondant à une interpellation que je lui adressais, M. Piétri ajoute : « Il sait lui-même mieux que moi son histoire, il peut la dire, s'il le veut. » Il est évident, et j'en suis persuadé d'avance, que la parole a trahi la pensée de M. Piétri; ou il a dit trop, ou il n'a pas dit assez, et je lui serais excessivement reconnaissant s'il voulait compléter sa pensée. (*Très-bien !*)

M. PIÉTRI. Je n'ai qu'une observation à faire. J'étais interpellé à propos de ce que je disais des voltairiens qui s'occupaient de religion aujourd'hui et qui, dans d'autres temps, semblaient un peu la bafouer. Lorsque j'ai occupé des fonctions publiques, non-seulement comme préfet de police, mais comme Représentant du peuple ou comme Commissaire du Gouvernement, j'avais autre chose à faire qu'à m'occuper de ces misères. Tout le monde connaît l'histoire de ces voltairiens. Du reste, je n'ai fait allusion à personne et je n'entends faire l'histoire de personne, je ne suis

pas historien; je ne suis qu'un loyal et dévoué serviteur de l'Empereur et de l'Empire, et je défends l'un et l'autre dans les limites de mes forces. Je n'aime pas les personnalités; mais quand on vient interrompre un homme qui vient dire simplement ce qu'il croit être la vérité, il n'y a rien d'étonnant qu'on l'excite ainsi à répondre avec quelque vivacité et à sortir, par exception, de son caractère (*Marques nombreuses d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de La Rochejaquelein.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Nous ne pouvons, Messieurs, nous étonner que *le Moniteur*, lorsqu'il rend compte d'un long discours, commette quelques erreurs; il y est peu sujet, car il est impossible de voir une rédaction mieux rendue que celle des séances du Sénat. Mais cependant, il y a des omissions qui sont faites, et il y en a une que je suis obligé de relever parce qu'elle me fait dire une chose que je n'ai pas dite, et qui ne serait pas vraie. C'est la seule raison pour laquelle j'ai demandé une rectification. Ainsi, hier j'aurais dit : « Eh bien ! je sentais tellement l'importance d'une rectification sur une accusation aussi odieuse que j'écrivis aux journaux. Le croiriez-vous ? Je le déclare avec une grande douleur, *aucun des journaux que vous appelez démocratiques, qui cherchent tant la vérité, et je dois le dire aussi, aucun journal du Gouvernement, malgré mon insistance, n'a voulu accueillir ma lettre et les démentis de M. le duc de Gramont et de M. le général de Goyon.* »

Je n'ai pas dit un mot de cela; je n'ai eu aucun rapport avec les journaux du Gouvernement; je

demande donc à rétablir ma phrase telle qu'elle a été dite: « Je le déclare avec douleur, *malgré mes instances répétées auprès de l'administration, je n'ai pas pu obtenir que l'on reproduisît dans les journaux du Gouvernement ma lettre et les démentis du duc de Gramont et du général de Goyon.* »

Voilà exactement ce que j'ai dit, je demande à ce que ce soit rétabli textuellement.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'y a plus d'observations?... Le procès-verbal est adopté.

Je vais donner la parole à M. le marquis d'Audiffret pour lire son rapport sur la loi relative aux emprunts à faire par les départements, les communes, les hospices et autres établissements de bienfaisance.

Il y a urgence dans le vote de cette loi. Le Sénat veut-il consentir à ce que la discussion de l'Adresse soit suspendue, afin que cette loi puisse être votée sans retard? (*Marques d'assentiment*).

M. Vuitry, Président de section au Conseil d'État est présent.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET, *Rapporteur*.

MESSIEURS LES SÉNATEURS,

Vous avez voté, dans votre séance du 11 de ce mois, la promulgation de la loi, publiée le lendemain dans *le Moniteur*, qui propose la conversion facultative, en 3 pour 100, des fonds de 4 1/2, 4 pour 100 et des obligations trentenaires, moyennant une soulte de 5 fr. 40 cent. pour chaque rente de 4 fr. 50 cent. et de 1 fr. 40 cent. pour chaque rente de 4 fr.

Le Gouvernement vous demande aujourd'hui de faciliter l'accomplissement de cette conversion volontaire aux départements, aux communes, aux hospices, aux associations religieuses et aux différents établissements de bienfaisance ou d'utilité publique, propriétaires des rentes à convertir, en accordant à l'administration du Crédit foncier la faculté de leur faire l'avance, par des prêts à longs termes, des fonds qui leur seraient nécessaires pour acquitter les deux soultes ci-dessus rappelées.

Ces emprunts seraient librement contractés à l'intérêt annuel de 5 pour 100 augmenté d'une commission de 30 centimes pour frais de service, et leur capital serait remboursable à des échéances plus ou moins éloignées, et qui pourraient même se prolonger jusqu'à cinquante années.

Nous devons nous référer aux explications données dans le rapport de la Commission chargée de l'examen de la loi qui a autorisé la conversion et l'unification des fonds publics en 3 pour 100, pour faire comprendre les formes et le but de cette opération de crédit. Nous les résumerons seulement en vous rappelant qu'elle offre aux créanciers de l'État de se préserver à l'avance d'une réduction éventuelle, plus ou moins prochaine, de 1 fr. 50 cent. d'intérêt sur le 4 1/2 et de 1 fr. sur le 4 pour 100, par un sacrifice actuel estimé approximativement à 25 centimes, et représenté en capital par les deux soultes ci-dessus mentionnées, en se conservant à l'avenir le même revenu dans le nouveau 3 pour 100. Nous ajouterons, pour terminer ce rapport, que l'échange de titres proposé n'impose aucune obligation, respecte le droit de propriété des parties intéressées, et s'en remet exclusivement à leur ini-

tiative pour cette conversion volontaire, enfin que le Sénat doit décider qu'il ne s'oppose pas à sa promulgation.

Le Sénat décide qu'il sera passé immédiatement à la délibération.

M. le baron de Lacrosse, Secrétaire, donne lecture de la loi, insérée au procès-verbal de la séance du 20 février.

M. LE COMTE DE BEAUMONT. Je demande la parole, non pas pour demander de modifier la loi, nous n'en avons pas le droit, mais pour demander des explications à MM. les Commissaires du Gouvernement.

J'ai vu avec infiniment de bonheur que le Gouvernement a pris tous les moyens pour aider la conversion du 4 1/2 pour 100 en 3 pour 100. J'aurais voulu seulement que la mesure fût générale, et non pas spéciale aux établissements de bienfaisance, aux communes, aux départements et à toutes les associations reconnues par l'État; j'aurais voulu qu'elle fût applicable à tout le monde. Vous comprendrez qu'une foule de créanciers qui n'ont pas les moyens de payer la soulte se trouveront très-embarrassés. Je désirerais savoir si le Gouvernement a pris des mesures pour venir en aide à ces petits rentiers, comme on vient en aide aux établissements indiqués par la loi.

M. VUITRY, *Président de section au Conseil d'État*. Messieurs, il n'était pas possible, pour venir en aide à la situation qui préoccupe l'honorable M. de Beaumont, d'autoriser le Crédit foncier à faire l'avance de sommes qui pourraient être

nécessaires pour payer la soulte de la conversion. Il n'échappera pas, en effet, au Sénat que le Crédit foncier est une institution de crédit qui exige des garanties spéciales quant à ceux auxquels elle fait des avances. Dans sa constitution primitive, le Crédit foncier ne pouvait faire que des prêts sur hypothèque. Par une loi postérieure, il a été autorisé à faire des prêts aux communes, parce que l'on a trouvé dans l'organisation des communes des garanties suffisantes. On peut, par la loi actuelle, autoriser le Crédit foncier à étendre ses avances aux hospices et aux bureaux de bienfaisance, même aux établissements d'utilité publique, parce que ces établissements ont une organisation spéciale qui donne des garanties au Crédit foncier, mais il aurait été impossible, sans porter le plus grand dommage à cet établissement, de le laisser se mettre en relation avec des individus et des particuliers.

Quant à cette nature de situation, elle n'a pas échappé à l'intérêt du Gouvernement, et le Gouvernement s'est occupé, par les moyens officieux dont il pouvait disposer, de chercher à faciliter aux particuliers porteurs de 4 1/2 qui ne pourraient payer la soulte, les moyens de se la procurer par voie d'emprunt. Les receveurs généraux et les banquiers, dans le cercle de leurs opérations, pourront prêter ces sommes. Il eût été impossible de mettre le Crédit foncier, institution publique à certains égards, en relation avec des intérêts purement privés.

M. LE PRÉSIDENT. Personne ne demande plus la parole?... Il va être procédé au scrutin.

Voici le résultat de cette opération :

Nombre de votants. 114
Bulletins blancs. 114

Ont pris part au vote :

MM.	MM.
Le général baron Achard.	L'amiral Romain Desfossés.
Le marquis d'Audiffret.	Le cardinal Donnet.
Le marquis de Barbançois.	Doret.
Barbaroux.	Dumas.
Le vicomte de Barral.	Le baron Dupin.
Ferdinand Barrot.	Le procureur-général Dupin.
Le premier président Barthe.	Élie de Beaumont.
Le duc de Bassano.	Ferdinand Favre.
Le comte de Béarn.	De Forcade La Roquette.
Le comte de Beaumont.	Le général Forey.
Le marquis de Belbeuf.	Le marquis de Gabriac.
Billault.	Le général Gemeau.
Le marquis de Boissy.	Le marquis Ernest de Girardin.
Le cardinal de Bonald.	De Goullhot de Saint-Germain.
Le comte Boulay de la Meurthe.	Le cardinal Gousset.
Le baron de Bourgoing.	Legénéral comte de La Grange.
Le général de Bourjolly.	Le vice-amiral baron Grivel.
Le comte de Bourqueney.	Le baron Gros.
Le baron Brenier.	Le comte de Grossolles-Flamarens.
Le duc de Cambacérès.	Le général marquis de Grouchy
Le maréchal Canrobert.	Le général Gues-Viller.
Le général Carrelet.	Le général marquis d'Hautpoul.
Le comte de Casabianca.	Le baron de Heeckeren.
Le général Charon.	Le général Husson.
Le baron de Chassiron.	Le baron de Lacrosse.
Michel Chevalier.	De Ladoucette.
Le comte François Clary.	Le duc de La Force.
Legénéral Cousin-Montauban,	Legénéral vicomte de La Hitte.
comte de Palikao.	Le comte Achille de Lamarre.
Le général marquis de Cramayel.	Legénéral marquis de Laplace.
Le marquis de Croix.	Larabit.
Delangle.	

MM.

Le comte de La Riboisière.
 Le marquis de La Rochejaquelein.
 Le marquis de La Rochelambert.
 Le général comte de La Ruë.
 Le général marquis de Lawostine.
 Lefebvre-Durufilé.
 Le comte Le Marois.
 Le comte Lemercier.
 Le vice-amiral Le Prédour.
 Le comte de Lesseps.
 Le général Levasseur.
 Le Verrier.
 Le général Lyautey.
 Le maréchal Magnan.
 Mallet.
 De Mésonan.
 Minierel de Roubaix.
 Le général de Montréal.
 Le cardinal Morlot.
 S. A. le Prince Murat.
 S. A. I. le Prince Napoléon.
 Le maréchal comte d'Ornano.
 Le duc de Padoue.
 Le général baron Piat.
 Piétri.
 Le maréchal comte Randon.

MM.

Le maréchal comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.
 Le baron Paul de Richemont.
 Le général comte Roguet.
 Rouher.
 Rouland.
 De Royer.
 De Saulcy.
 Le général comte de Schramm.
 Le comte de Ségur-d'Aguesseau.
 Stourm.
 Le vicomte de Suleau.
 Le duc de Tascher La Pagerie.
 Amédée Thayer.
 Amédée Thierry.
 Le général Thiry.
 De Thorigny.
 Thouvenel.
 Le vice-amiral Tréhouart.
 Le duc de Trévise.
 Le premier Président Troplong.
 Le maréchal comte Vaillant.
 Le baron de Varenne.
 Le comte de Villeneuve de Chenonceaux.
 Le baron de Vincent.
 Le prince de Wagram.
 Le comte Walewski.

En conséquence, le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet d'Adresse.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État ; Magne et Billault,

Ministres sans portefeuille ; MM. le général Allard, Boinvilliers et Vutiry, Présidents de sections.

M. LE PRÉSIDENT. Avant de donner la parole à M. le Président du Conseil d'État, je demande au Sénat la permission de lui adresser une considération. Il y a eu dans les deux dernières séances des émotions qui ne pourraient se reproduire dans les séances subséquentes, sans altérer le véritable caractère de cette grave et illustre Assemblée. (*Très-bien ! Très-bien !*) Nous avons à discuter des questions assez difficiles en elles-mêmes, pour que des débats trop animés ne viennent pas y ajouter des complications nouvelles. La meilleure manière d'être fort sur l'opinion, c'est de se montrer calme, et c'est surtout un pouvoir modérateur comme le nôtre qui doit faire régner dans ses discussions la plus grande modération (*Vive adhésion*).

Je fais donc appel au bon esprit de tous mes Collègues. J'espère que mon observation leur semblera dirigée par un vif désir de maintenir dans toute sa hauteur la dignité du Sénat (*Marques unanimes d'approbation*).

La parole est à S. Ex. M. Baroche, Ministre, Président du Conseil d'État.

S. Ex. M. BAROCHE, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Messieurs les Sénateurs, à la fin de votre séance d'hier, M. le marquis de La Rochejaquelein s'est livré à une attaque très-vive contre la presse, contre cette partie de la presse qui, d'après l'orateur, se dit libérale, mais ne mériterait même pas le titre qu'on lui donne quelquefois de démocratique, et qu'il serait plus juste

d'appellera narchique. Selon lui, rien de plus indigne ne se serait produit en 1848 et 1849. Aussi qu'on voie quel est l'état moral du pays? jamais il n'a été plus mauvais; le fond de sa doctrine est déplorable, il ne croit peut-être pas au mal, mais il ne croit plus au bien. Quel avenir une pareille situation prépare-t-elle à l'Empire?

Le Gouvernement, continue l'orateur, a bien des reproches à se faire; une grande responsabilité pèse sur lui pour tout ce qui s'écrit dans la presse périodique. Il pourrait tout empêcher, et il tolère tout, quelquefois même il protège ceux qui se rendent coupables de pareils excès.

L'honorable orateur, qui rappelle qu'il a été autrefois, et dans d'autres Assemblées, le défenseur de la liberté de la presse, a consenti, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité du pays, à ce que la statue de la liberté fût un moment voilée.

Mais si le régime nouveau, au lieu du mieux nous conduit au pis, si jamais presse plus fatale pour le pays n'a existé que celle contre laquelle il s'élève, alors il demandera que l'on rentre dans l'ancien état de choses; il demandera le retour à la liberté de la presse, que les excès de cette liberté ne soient plus justiciables que des tribunaux ordinaires, dans lesquels il a confiance, et ne puissent être réprimés par une administration qui lui paraît présenter beaucoup moins de garanties.

Voilà, si je ne me trompe, Messieurs, le résumé exact *en théorie* du discours que vous avez entendu hier, dépouillé, bien entendu, de tous ces développements brillants que l'orateur a su attacher à sa proposition.

La conclusion de ce discours, c'est la demande

de la suppression du droit d'avertissement; c'est qu'on remette à la justice, et à la justice seule, le pouvoir de poursuivre et de réprimer les abus, les délits qui seraient commis par la voie de la presse.

Avant d'examiner, Messieurs, quelle est la part de responsabilité qui pèserait sur le Gouvernement, avant d'examiner, aussi rapidement qu'il me sera possible, les faits qui ont été produits par l'honorable orateur auquel je réponds, permettez-moi de vous rappeler d'une façon complète, et qui peut être très-brève, quelle est dans ce moment-ci, d'après la loi actuelle, la situation du Gouvernement vis-à-vis de la presse, quels sont les moyens dont il dispose, quels sont les modes de répression dont il peut user, soit par la voie administrative, soit par la voie judiciaire.

Je n'ai pas besoin de rappeler ici que, grâce au ciel, le Gouvernement n'a pas le droit de censure préventive. Je m'en félicite, et je crois que personne ne le regrette ici; car c'est bien en présence de ce droit que cette responsabilité qu'on dit peser aujourd'hui sur le Gouvernement pèserait, en réalité, sur lui de tout son poids et de toute sa force. En effet, avec un pareil régime, le Gouvernement est responsable non-seulement de tout ce qui se dit, puisqu'il peut empêcher qu'on le dise, mais encore il est responsable de ce qui ne se dit pas, puisqu'on peut supposer que c'est lui qui a empêché que cela ne fût dit.

La censure, la censure *préventive* n'existe donc pas.

Le décret-loi du 17 février 1852 a ainsi réglementé la presse. D'abord, et je vous prie de remarquer ce point, la répression judiciaire, telle

qu'elle existait autrefois, existe dans toute sa force, dans toute sa plénitude, sauf les juridictions, qui sont changées. Mais enfin toutes les anciennes lois qui ont créé, qui ont constitué certains délits, certains crimes, à la charge de la presse périodique, toutes ces anciennes lois sont maintenues. L'initiative du pouvoir judiciaire est réservée.

Dans la loi de 1852, quelques délits nouveaux ont été prévus qui ne l'étaient pas antérieurement. Mais ils ont été placés sous le régime du droit commun, c'est-à-dire qu'ils ont été placés en premier lieu sous le régime de la répression judiciaire. Ce qui a été changé, comme je l'expliquais tout à l'heure, ce sont les juridictions. Ce n'est plus, comme cela fut pendant un certain temps, sous le régime de la Restauration, devant la Cour alors royale, que l'accusé, le prévenu, est traduit directement. Ce n'est plus, comme pendant toute la durée du règne de Louis-Philippe, devant les Cours d'assises que les délits de presse sont portés; c'est devant les tribunaux correctionnels en premier ressort, sauf appel devant les Cours impériales. Ainsi, veuillez bien remarquer ceci, au point de départ de cette discussion, ce que l'orateur désirerait voir établir, ce à quoi il conclut, le droit de poursuite judiciaire, existe dans toute sa plénitude et toute son intégrité, et non pas seulement en théorie; car pendant l'époque sur laquelle surtout il a insisté, c'est-à-dire depuis le mois de décembre 1860 jusque aujourd'hui, des poursuites ont été dirigées devant les tribunaux correctionnels contre des journaux de province contre lesquels des condamnations ont été prononcées, soit pour publication de fausses nouvelles, soit pour

compte rendu infidèle d'une séance du Sénat, soit pour excitation à la haine et au mépris du Gouvernement de l'Empereur. Voilà ce qui a été fait pour les journaux de province.

Quant aux journaux de Paris, il y a eu des poursuites contre *le Courrier du dimanche* pour excitation à la haine et au mépris du Gouvernement, contre *l'Opinion nationale* et *le Temps*, deux de ces journaux que M. de La Rochejaquelein a souvent attaqués; il y en a eu aussi contre *le Monde*, prévenu d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement. Il en est d'autres enfin qui sont pendantes devant le tribunal de la Seine, notamment contre *l'Union*.

Ainsi, vous le voyez, en droit, la répression par la voie judiciaire existe; en fait, cette répression, dans des conditions établies par la loi, a été poursuivie et souvent obtenue.

Quelle est donc, Messieurs, l'innovation considérable introduite par le décret de février 1852? Après deux avertissements un journal peut être suspendu. Il peut aussi être supprimé par décret de l'Empereur pour cause de sûreté générale. Voilà deux droits considérables, mais deux droits qui existent et s'exercent parallèlement avec le droit de poursuite judiciaire dont je vous parlais tout à l'heure. Ce droit d'avertissement, on n'a jamais cessé d'en user. Depuis le mois de décembre 1860, quatorze avertissements ont été donnés par l'administration, qui a ainsi usé d'une façon qu'elle a jugée suffisante, et c'est ce que vous avez à apprécier, des deux droits qui sont mis à sa disposition et dont elle n'entend pas se dessaisir. Eh bien! Messieurs, après ce court exposé, je demande

quelle est la conclusion du discours de M. de La Rochejaquelein? Il veut que l'on vienne à la liberté de la presse régie, réglementée par les lois qui sont maintenues par le décret de 1852, à la liberté de la presse justiciable des tribunaux ordinaires, des tribunaux correctionnels. Je n'ai pas entendu que M. de La Rochejaquelein ait manifesté l'intention d'une modification dans les juridictions. Il demande qu'on renonce aux avertissements. Je n'hésite pas à le dire, et à le dire nettement, le Gouvernement n'est pas disposé à renoncer à ce droit; il veut le garder, il veut continuer à en user, et il en usera autant que cela sera nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique et de tout ce qui doit être défendu contre les abus de la presse.

Mais dans quel but renoncerait-on à ce droit d'avertissement? Vous dites qu'on n'en a pas assez usé; ce n'est pas une raison pour se mettre dans l'impossibilité d'en user jamais. Vous dites que la presse n'a jamais été plus indigne qu'aujourd'hui; par une comparaison qui, si je ne me trompe, est démentie par nos souvenirs à tous, vous dites que jamais la presse n'a été plus indigne, même en 1848 et en 1849, et le remède que vous proposez pour parer à ce mal, c'est de renoncer au droit le plus efficace, le plus énergique qui ait jamais été mis entre les mains d'un Gouvernement, précisément pour arrêter les envahissements de la presse.

Assurément, Messieurs, ce n'est pas moi qui, comme avocat pendant longtemps, comme magistrat pendant un temps trop court, ai eu l'honneur de connaître la magistrature française, ce

n'est pas moi qui nierai l'efficacité des poursuites judiciaires dirigées contre la presse et de la répression qui était confiée à la magistrature; ce n'est pas moi qui nierai la haute confiance qu'elle mérite et dont elle est entourée non-seulement en France, mais encore dans l'univers entier, qui nous envie nos grands corps judiciaires. Mais je le rappelle à ceux qui me font l'honneur de m'entendre et parmi lesquels beaucoup, à des titres différents, se sont trouvés mêlés à ces débats de la presse, n'y a-t-il pas dans cette répression judiciaire, dont on voudrait faire la seule arme laissée entre les mains du Gouvernement, n'y a-t-il pas, à côté des grands avantages dont nous ne sommes pas privés, n'y a-t-il pas certains inconvénients? N'avons-nous pas vu, et sous la Restauration, et sous le Gouvernement de Juillet, les procès de presse se multiplier dans des proportions telles que je ne dirai pas que la magistrature s'en fatiguait, mais que cependant, à une certaine époque, elle s'émut d'être aussi souvent sollicitée pour prononcer des condamnations à l'amende et à la prison contre des écrivains? Ce fut bien autre chose quand le jury fut chargé de la répression. Beaucoup d'entre vous, Messieurs, se rappellent probablement ces nomenclatures que, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, on fit paraître dans les journaux, et qui additionnaient, en les ajoutant les unes aux autres, les années de prison prononcées contre les écrivains de la presse périodique, les milliers de francs qu'à titre d'amendes ils avaient encourus, de telle sorte que, par un argument beaucoup plus spécieux que fort, on arrivait à montrer au pays que c'était par siè-

cles et par millions qu'il fallait compter les années de prison et la quotité d'amendes prononcées contre la presse.

La voie des poursuites judiciaires doit donc être conservée; il faut en user. Mais c'est assurément un moyen qui ne doit pas l'emporter tellement sur la répression administrative qu'on puisse sacrifier celle-ci.

Ce sont deux modes dont il faut user selon les cas et suivant les circonstances. La pensée de l'honorable orateur me paraît donc amener une contradiction entre les prémisses et la conclusion de son discours; aussi, s'est-il attaché à démontrer qu'on n'avait usé suffisamment ni de l'un ni de l'autre moyen, et surtout du moyen administratif probablement. A cet égard, voici d'abord une réflexion que je demande au Sénat la permission de lui soumettre.

Le 24 novembre 1860, un décret de Sa Majesté a apporté une modification considérable, heureuse, aux délibérations des deux grands Corps de l'État. Le Sénat et le Corps législatif ont dû chaque année présenter une Adresse à l'Empereur. Chaque année, à l'occasion de cette Adresse, ils ont été conviés, par l'Empereur lui-même, à examiner toutes les questions intérieures ou extérieures; ils ont pu demander au Gouvernement, et les Ministres sans portefeuille étaient chargés de les leur donner, tous les renseignements, toutes les explications.

Je voudrais bien, Messieurs, ne pas interrompre le cours de cette discussion, et cependant je désirerais bien aussi dire, à propos des Ministres sans portefeuille, un mot sur ce qui s'est passé dans les

précédentes séances relativement à l'intervention des Ministres à portefeuille dans les débats du Sénat.

Nous avons pris, mes Collègues et moi, comme nous devons les prendre, les observations de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, qui regrette que les Ministres à portefeuille n'interviennent pas plus souvent dans ces débats, et qui pense que leur intervention rendrait plus facile et plus rapide la marche des affaires.

Nous n'avons pas à nous poser à cet égard comme plus ou moins utiles; mais ce que je tiens à revendiquer pour nous en passant, c'est la situation constitutionnelle qui nous appartient, qui nous est faite par la Constitution et par le décret du 24 novembre 1860, d'être, devant vous, les seuls organes officiels du Gouvernement de l'Empereur, les seuls qui puissent engager le Gouvernement.

Je ne dis pas sans doute que lorsqu'un de nos Collègues chargé d'un portefeuille est pris à parti et interpellé sur un fait individuel, il doit garder le silence ou passer la parole à un Ministre sans portefeuille; mais dans toutes les discussions du Gouvernement, c'est aux Commissaires du Gouvernement, Ministres sans portefeuille ou Membres du Conseil d'État, qu'il appartient de porter ici la pensée impériale, et d'y parler au nom de l'Empereur.

Voilà ce que je tenais à établir ou plutôt à rétablir, car vous comprenez bien, Messieurs, que la violation de cette règle amènerait inévitablement le renversement, la violation d'une des bases fondamentales de la Constitution, en rendant néces-

saire la responsabilité des Ministres à portefeuille devant les Chambres, tandis qu'ils ne le sont aujourd'hui que devant l'Empereur, ne dépendent que de lui, et, par conséquent, ne peuvent intervenir qu'en qualité de Sénateurs dans les délibérations du Sénat.

Ceci dit, je rentre dans la question, et je me trouve à cette observation qu'au mois de novembre 1860 il a été donné au Sénat et au Corps législatif le droit de présenter chaque année une Adresse à l'Empereur, et de se mettre au courant, par des communications de toute espèce, des affaires intérieures et extérieures de l'Empire.

Vous savez, Messieurs, à quel vif éclat, à quel brillant développement oratoire le Sénat et le Corps législatif sont arrivés en usant de ces droits.

Vous savez aussi avec quelle ardeur, quelle vivacité, quelle énergie de paroles, ces droits ont été exercés. Il est arrivé aussi qu'au moment même où cette tribune, longtemps muette, redevenait le théâtre de discussions animées, et que le même éclat s'attachait aux discussions du Corps législatif, s'est posée au milieu de nous la question romaine, la question italienne, question brûlante, retentissante s'il en fut jamais, qui s'adresse non-seulement à la raison mais aux consciences, et qui, par conséquent, devait jeter une grande animation dans les discussions de l'une et de l'autre Chambre.

Eh bien ! Messieurs, est-ce que le Sénat ne sera pas touché de cette pensée qu'au moment où la discussion s'animait ainsi dans les deux grandes Assemblées politiques de l'État, au moment où était publiée chaque jour la reproduction intégrale

de leurs débats, avec tous les incidents dramatiques, et non plus dans un simple et froid compte rendu, il y eût une nécessité presque inévitable, je ne dirai pas d'abandonner la presse à elle-même, et de lui permettre les abus et les excès, mais de ne pas exiger d'elle ce calme, cette abnégation qu'elle avait dû subir sur les grands événements politiques, pendant les premières années de l'Empire, et aussi longtemps que les discussions n'étaient pas libres ailleurs?

Comment donc s'étonner de trouver aujourd'hui à la première page de ces journaux une certaine animation, lorsque sur le second ou le troisième feuillet on lit les débats de l'une ou de l'autre Assemblée, qui ne manquent souvent ni de vivacité ni d'animation?

Je ne veux pas pousser cette observation trop loin; mais enfin je m'adresse à la raison de cette haute Assemblée, et je lui demande s'il n'était pas évident qu'à partir de ce moment, l'administration qui était chargée de veiller sur la presse devait lui laisser un peu plus de facilité au sujet des débats qui désormais allaient occuper tout le pays, puisque le compte rendu de ces débats, Messieurs, comme cela devait être, était lu avec avidité dans le pays tout entier, et introduisait, dans l'intérieur de la société et des familles, des questions qui, pendant longtemps, en avaient été pour ainsi dire écartées.

Voilà, Messieurs, ce qui devait inévitablement se passer, et ce qui vous expliquera comment il y a eu plus de chaleur, plus de vivacité dans les discussions de la presse depuis le 24 novembre 1860 qu'il n'y en avait eu auparavant. Cependant, Mes-

sieurs, le Gouvernement ne devait pas se considérer comme désarmé; il conservait toujours le droit de poursuites judiciaires et, en outre, le droit d'avertissement. Ce droit d'avertissement, il devait en user, mais, si je ne me trompe, en user sous l'empire de ces idées que je viens de vous indiquer, et avec cette modération qui ressort de la situation nouvelle.

Il est vrai, Messieurs, que l'on a prétendu vous montrer par les citations qui ont été faites, à votre séance d'hier et à celle d'avant-hier, que le Gouvernement avait complètement manqué à son devoir, qu'il avait laissé la presse s'emporter à des excès et à des exagérations qu'il aurait dû réprimer par une voie ou par une autre, soit par voie judiciaire, soit par voie d'avertissement; il aurait dû mettre un terme à une polémique si coupable, qu'elle tombait sous le coup de l'un ou de l'autre moyen de répression.

Il est facile, Messieurs, dans une discussion brillante, animée, quand on prend, je ne dirai pas au hasard, mais quand on prend avec discernement certains articles de journaux, certaines phrases de ces articles, de vous y faire remarquer de temps à autre une phraséologie ardente et des idées qu'on regrette d'y trouver. Mais (je m'adresse à l'honorable Sénateur auquel je réponds et j'en appelle à sa loyauté) serait-il aussi sévère s'il s'agissait de prononcer un jugement, un jugement dans la rigueur du mot, qui peut entraîner, après deux avertissements, la suspension et presque la mort d'un journal, qui peut même aller jusqu'à sa suppression, dans le cas où ces avertissements se répèteraient trop souvent contre lui? Serait-il aussi

facilement entraîné à prendre ce parti sévère qu'il peut l'être à cette tribune pour juger philosophiquement; théoriquement, politiquement, certains articles de journaux? Messieurs, transportez-vous par la pensée dans le cabinet d'un Ministre de l'intérieur, qui, tous les matins, voit s'amonceler sur sa table, les uns à gauche, les autres à droite, une masse de journaux qui, la plupart du temps, n'ont pas plus de modération les uns que les autres; une masse de journaux qui ne se neutralisent pas, car les excès des uns ne peuvent pas faire oublier les excès des autres; une masse de journaux à l'égard desquels, s'il veut sévir, il doit tenir une balance égale, frappant l'abus à droite et à gauche, et le frappant avec la même sévérité, mais enfin avec cette sévérité que demandait hier M. le marquis de La Rochejaquelein; supposez que, de cet examen quotidien et matinal, il résulte tous les jours qu'un ou deux avertissements soient jugés nécessaires. Hélas! Messieurs, ce ne sera plus trop de modération qu'on nous reprochera, on nous reprochera notre sévérité, l'abus du pouvoir discrétionnaire. Et ce pouvoir si considérable et si utile, qui a été déposé par la loi de 1852 entre les mains du Gouvernement, il diminuera; l'arme s'émoussera à force de frapper, et si l'on voit trop souvent intervenir ces répressions administratives, elles perdront tout à la fois leur force et surtout leur autorité morale.

Plus un pouvoir est discrétionnaire et exceptionnel, plus on doit en user avec modération, et quand l'intérêt de l'État exige qu'on en fasse usage. Telle a été la conduite suivie. On s'est d'abord adressé au pouvoir judiciaire; quand il n'a pas

cru pouvoir poursuivre, et qu'il y avait cependant attaque contre la Constitution, contre l'État, contre la Dynastie, contre les grands principes qui sont la base de notre société et de notre organisation politique, il y a eu avertissement. C'est là sans doute une situation difficile; mais je ne crains pas, m'adressant à un Corps aussi éminemment politique que le Sénat, de lui demander s'il croit que le Gouvernement doit céder facilement à cet entraînement de blâmer tout ce qui est blâmable, de réprimer tout ce qui est mauvais, sans établir des degrés entre tous ces actes de sévérité.

Nous le savons tous ici, jurisconsultes ou autres, entre ce qui est bien ou ce qui est contraire à la règle, tout ne tombe pas au même degré, soit sous le coup de la répression judiciaire, soit sous le coup de la répression administrative; il faut faire un choix, et c'est ce choix qui fait peser sur le Gouvernement une grande responsabilité. Ceci me conduit forcément à l'examen des divers faits qui ont été cités, soit par M. de Ségur-d'Aguesseau, soit par M. de La Rochejaquelein. Je ne me laisserai pas attirer sur un terrain sur lequel je ne dis pas qu'on voudrait, mais qu'on pourrait m'entraîner. Je ne me constituerai pas le défenseur de tout ce que M. de Ségur-d'Aguesseau a blâmé, de tout ce que M. de La Rochejaquelein a réprouvé, ce n'est pas là mon rôle; nous ne faisons pas ici un procès à charge ni à décharge; examinons seulement la question de responsabilité gouvernementale. Je ne ferais pas difficulté de dire, et je le dirai probablement avec tous mes Collègues du Gouvernement, que, parmi les articles que l'on a cités, il y en a d'éminemment regrettables, qui

nous ont affligés tous, que tous nous aurions voulu ne pas trouver dans l'une ou l'autre de ces deux catégories de journaux dont on a parlé et dont je parlerai tout à l'heure.

Mais enfin la question n'est pas tout à fait là ; il faut voir jusqu'à quel point le Gouvernement a mérité les reproches qui lui ont été adressés par l'honorable marquis de La Rochejaquelein à l'occasion des articles qu'il a cités et produits devant le Sénat. D'abord un mot, Messieurs, un seul, sur l'article du *Siècle*, *puisque il faut l'appeler par son nom* (Rires), dont il a été question à l'avant-dernière séance. L'honorable M. le comte de Ségur-d'Aguesseau vous lisait cette phrase d'un article du *Siècle*, du 14 octobre 1861 :

« Il n'est pas souvenir dans les annales de la presse de tant d'injures vomies, de tant de fiel remué, de tant de venin lancé, de tant de bave perdue ! » C'est bien dur ; et l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau, prenant le titre de l'article : « *l'allocution pontificale*, » supposa, d'après une lecture qui avait été peut-être trop rapide, que c'était à *l'allocution pontificale* que s'adressait la phrase que je viens de lire. Je me suis reporté après coup au passage cité ; c'est là notre rôle ; nous ne connaissons pas les articles qu'on nous oppose ; nous courons après, nous les lisons ; j'ai recherché celui qu'on vous a cité, et voici ce que j'y ai vu ; je vous demande la permission d'en lire tout à l'heure quelques mots, j'en demande pardon au Sénat, mais je suis condamné à un certain nombre de lectures.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Pourrai-je

prier Monsieur le Président du Conseil d'État, de lire tout le paragraphe depuis le commencement? cela éclaircira.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
C'est précisément ce que je me proposais de faire.
Voici l'article :

« L'allocution pontificale. »

« Nous ne serons sans doute pas cette fois accusés de calomnie. Ce qui a été dit et écrit est sous les yeux de tous ; on ne peut en nier ni les termes ni l'esprit.

« Quand le Chef parle ainsi, quel langage doivent tenir les disciples !

« Vous parlez de persécution ; vous dites que les écrivains qui se permettent d'avertir les peuples qu'une vaste conspiration les entoure et les menace sont des persécuteurs. Mais quel nom faut-il donner à ces pamphlets sortis de Rome dans lesquels respire la fureur la plus aveugle, où il n'est question que de journaux infâmes, que de vierges obligées de mendier leur pain, que de temples changés en cavernes de voleurs ? Parce que notre faible voix ose dire au pays de se tenir sur ses gardes, que quelque part on a ouvertement attaqué les conquêtes si péniblement faites par nos pères, on nous accuse de violence ! une sorte d'émeute, dans laquelle on entend les paroles et les doctrines les plus discordantes, gronde contre nous. On nous attacherait volontiers le signe d'infamie que l'on attachait à l'hérétique avant de le plonger dans le bûcher en flammes. Il n'est pas souvenir, dans les *Annales de la presse*, de tant

d'injures vomies, de tant de fiel remué, de tant de venin lancé, de tant de bave perdue ! »

Vous le voyez ! *dans les annales de la presse*, et à qui s'adresse-t-on ? *Aux disciples*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Mais c'est intitulé : *Allocution pontificale*.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Sans doute, mais, pour tout homme qui lira avec attention, ou relira demain dans *le Moniteur* le paragraphe que je viens de citer, il sera prouvé que c'est aux pamphlets, et à leurs auteurs, que s'adresse l'observation plus ou moins polie faite à la fin du paragraphe, mais ce n'est évidemment pas à l'allocution pontificale. Malgré le titre de l'article, on ne s'en occupe pas dans ce passage, sauf à en parler plus tard, non pas dans des termes que je veuille défendre d'une manière absolue, mais enfin dans des termes qui n'ont pas donné matière aux observations de M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, puisqu'il a borné sa citation à la phrase dont je viens de terminer la lecture.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Monsieur le Président du Conseil d'État vent-il lire les quelques lignes qui suivent ?

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Vous ne les avez pas lues ? ... Cependant je ne voudrais pas avoir l'air de faire des difficultés, et je ne demande pas mieux que de me rendre à votre désir.

« Mais, saintes gens, qui vous appelez.... »
(Saintes gens, ce sont les faiseurs de pamphlets).
« Mais, saintes gens, qui vous appelez, les uns

et les autres, du nord au midi, qui vous enrôlez pêle-mêle pour nous combattre, comme si, nous abattus, toutes les ambitions et toutes les coteries pourraient dominer à leur aise.... »

Je lirais tout l'article que je ne ferais que justifier ce que j'ai dit.

Un mot seulement sur un autre article qu'a cité l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau ; il s'agit d'une comparaison (l'article est long, je ne le lirai pas ; M. le comte de Ségur-d'Aguesseau ne l'a pas lu non plus), faite à l'occasion des Petites-sœurs des pauvres ou des congréganistes, comparaison qui n'a pas, dans le texte, la crudité injurieuse que l'honorable M. de Ségur-d'Aguesseau lui a donnée dans son expression très-concrète. Il s'est borné à indiquer à quoi étaient comparées ces Petites-sœurs des pauvres ou autres membres de congrégations. Dans l'article, il y a une longue comparaison sur certains dégâts causés par quelques insectes. Inutile de lire tout cela. Ce sont des grossièretés, si vous voulez, mais enfin vous ne demandez pas apparemment que, pour cette appellation mal à propos, très-inconvenablement, appliquée à quelques membres d'une communauté, on soit poursuivi en justice, ou qu'on frappe d'un avertissement le journal dont il s'agit.

J'arrive, Messieurs, aux citations faites par l'honorable marquis de La Rochejaquelein. L'honorable orateur vous a parlé d'un banquet qui avait été donné, à Paris, par la presse démocratique, à l'honorable M. Rattazzi. Il a manifesté un regret, un regret que je partage, c'est que nous ne soyons pas arrivés, nous y arriverons, à cette situation

heureuse où est un pays voisin, l'Angleterre, à cette situation de respect, de déférence pour le Souverain qui fait que jamais une Assemblée ne commence sans qu'un hommage ne soit rendu au Roi ou à la Reine. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Nous arriverons à cela ; je ne crois pas cependant que les discussions amères, que les récriminations acerbes que se lancent les partis les uns aux autres nous y amènent plus vite, et nous n'y sommes pas encore.

Que s'est-il passé à l'occasion de ce banquet ? J'ai pris des renseignements, et il m'a été affirmé de toutes parts, et je crois dire la vérité, que le fait relaté par l'honorable M. de La Rochejaquelein n'est pas conforme à la réalité.

Il vous disait qu'on avait proposé de porter un toast à Sa Majesté, et qu'il avait été refusé....

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je demande la parole.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Je demande la parole.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.Et qu'il avait été déclaré qu'on se retirerait, si le toast à l'Empereur était porté. Cela n'est pas exact.

Par une raison que vous apprécierez, qui est indiquée par les journaux eux-mêmes, on avait pensé que, dans un banquet qui était donné à un honorable membre du Gouvernement italien, les toasts à l'Italie, au Roi d'Italie, à M. Rattazzi, à Garibaldi, devaient être portés, non par des Italiens, mais par ceux qui donnaient le banquet, les journalistes français ; et l'on avait pensé que l'hommage de

reconnaissance de l'Italie serait mieux placé encore dans la bouche d'un des membres du Gouvernement italien, de M. Rattazzi lui-même. Et en effet, Messieurs, s'il est vrai qu'il n'y a pas eu de toast porté à S. M. l'Empereur, il est vrai aussi que le tribut de reconnaissance qu'il est impossible qu'un Italien qui se respecte ne rende pas à l'Empereur et à la France, ce tribut d'hommages et de reconnaissance a été rendu. L'honorable M. Rattazzi a dit :

« Oui, j'aurai toujours présents la franche cordialité française, les encouragements unanimes qui m'ont si vivement touché, et que je vais rapporter à mes compatriotes avec bonheur. Messieurs, croyez-le bien, ces sentiments d'affection et d'appui de la France envers l'Italie trouvent chez nous, en retour, le dévouement le plus complet. Ceux qui ont parlé si vite de l'ingratitude des Italiens, ne s'étaient pas donné la peine de venir parmi nous ; ils eussent appris que nous avons largement la mémoire du cœur.... »

Le compte rendu par le journal se termine par cette déclaration que le discours de M. Rattazzi, comme ceux qui l'ont précédé, a été couvert d'applaudissements enthousiastes.

Ainsi, qu'on ne cherche pas à faire penser que le nom, que le souvenir de l'Empereur a été banni de ce banquet. On avait été jusqu'à dire, pas ici, mais dans un journal, qu'un buste de l'Empereur, placé dans la salle du banquet, avait été enlevé pour la circonstance. Pour ce fait-là, je suis plus à mon aise, je ne réponds à personne, et je puis dire que le fait est faux, matériellement faux. Le

buste de l'Empereur est resté dans la salle, entouré de guirlandes et de drapeaux des deux nations, et jamais personne n'a pensé à le faire disparaître de ce banquet, où le nom de l'Empereur devait être acclamé avec tant d'enthousiasme, et couvert de tant d'applaudissements; ainsi c'est une calomnie à mettre de côté.

Quant au toast, encore une fois, je n'ai pas besoin de me prononcer sur la question de savoir s'il aurait mieux valu qu'il fût porté par un Français ou par M. Rattazzi. Mais, puisque nous sommes en présence d'une sorte d'accusation, d'un procès de tendance, je demande ce qu'il fallait faire. Fallait-il défendre ce banquet donné à un des hommes les plus éminents et les plus sympathiques du Gouvernement italien, cet hommage rendu à un homme accueilli avec empressement, et par Sa Majesté, et par les grands fonctionnaires de ce pays? Non, ce n'était pas possible!

Il fallait faire ce que l'on a fait, il fallait laisser ce banquet de cent cinquante personnes (il n'y en avait pas davantage), se passer tranquillement dans l'intérieur de la salle où il s'est renfermé. Il fallait faire ce que l'on a fait, et trouver qu'on avait usé de son droit en disposant les choses comme on l'avait fait, en portant les toasts dont je viens de rendre compte.

Voilà cette première grande affaire, et, si je ne me trompe, il n'y a pas moyen de mettre en accusation le Gouvernement qui a laissé donner ce banquet.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Vous exagérez. Il n'est pas question de cela.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. J'exagère peut-être, mais enfin vous avez parlé de *faire peser une responsabilité* quelconque sur l'administration qui a laissé donner ce banquet, où le bon ordre n'a pas été un instant troublé, ainsi que je viens de le montrer.

A cette occasion, on a parlé du rédacteur en chef d'un journal qui figurait parmi les directeurs du banquet. Je suis fâché, je n'en disconviens pas, de ces personnalités introduites dans le débat, car, en vérité, ce n'est pas une chose bien considérable que la candidature de cette personne au conseil général de la Manche : c'est de celle-là d'abord qu'il était question ; non pas, bien entendu, que je n'aie la plus haute estime pour le conseil général de la Manche ; mais que cette personne à laquelle je fais allusion accepte ou n'accepte pas une candidature gouvernementale, c'est peut-être l'élever un peu haut que d'en faire l'objet d'une longue discussion dans le Sénat.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement n'avait pas pensé qu'il y eût un grand inconvénient à ce que le rédacteur en chef d'un des plus importants journaux de France, au moins quant au nombre des abonnés, acceptât le titre de candidat du Gouvernement au conseil général de l'un de nos départements. Il n'en a pas voulu de cette situation, il ne l'a pas eue, on ne la lui a pas donnée malgré lui, bien entendu ; je parle ici devant des personnes qui connaissent les faits. Il y a eu neutralité gardée entre ce candidat et l'autre, et c'est l'autre qui a été nommé à une assez grande majorité.

Voilà ce qui s'est passé pour le conseil général de la Manche.

Avant-hier, on avait fait allusion à une candidature plus considérable, à une candidature politique. Je ne retire rien de ce que j'ai dit, je le confirme. J'ajoute même qu'il y a aujourd'hui, dans un journal, un document qui pourrait avoir une certaine influence sur la question, si elle n'était pas tranchée, sur la question des candidatures gouvernementales. C'est dans le journal même auquel on a fait allusion que je trouve ce document.

Permettez-moi, Messieurs, de ne pas insister davantage sur ce point, qui ne me paraît pas, je le répète, pouvoir tenir une grande place dans la discussion de l'Adresse de 1862.

Mais vient l'affaire Locatelli. Vous savez ce que c'est. Un individu de ce nom avait été condamné à mort, à Rome, pour avoir frappé d'un coup de coutelas, dans une rixe, un gendarme nommé Velluti. Il fut exécuté. Quelque temps après, les journaux d'Italie, et même quelques journaux allemands, qui répétèrent la nouvelle, annoncèrent qu'un nommé Castrucci s'était constitué prisonnier à Florence en venant déclarer que c'était lui qui avait tué le gendarme Velluti, et qu'en conséquence Locatelli était complètement innocent. L'allégation était précise. L'émotion fut grande, et les journaux romains d'une part, les journaux italiens de l'autre, ainsi que les journaux français, s'en occupèrent presque tous. Le *Journal des Débats* en parla comme les autres.

Grâce au ciel, Locatelli, selon toute apparence, était véritablement le coupable. Mais permettez-moi une réflexion. Lorsque cette accusation fut portée contre le Gouvernement pontifical d'avoir fait exécuter, par une erreur de justice, bien en-

tendu, un innocent, on dut vivement regretter à Rome de n'avoir pas adopté une réforme que, depuis longtemps, la France conseille au Gouvernement pontifical : la réforme qui consistait à rendre publics les débats judiciaires en matière criminelle. Si cette réforme eût été adoptée, savez-vous ce qui serait arrivé? Il serait arrivé qu'on aurait pu mettre dans les journaux le procès-verbal de la séance, et qu'ainsi on aurait su tout de suite ce que M. le duc de Gramont et M. le général de Goyon ont appris plus tard à l'honorable marquis de La Rochejaquelein, à savoir, que c'était sur la déposition précise de trois soldats français que Locatelli avait été condamné, lesquels soldats l'avaient reconnu, un, notamment, qui déclarait lui avoir porté un coup de baïonnette au moment où il venait de frapper le gendarme. On aurait su cela immédiatement, et le bruit déplorable, propagé depuis, serait tombé tout court. Ceci soit dit, en passant, en faveur des réformes que nous conseillons depuis si longtemps au Gouvernement pontifical.

Mais enfin cette divulgation des faits ne pouvant pas avoir lieu, vous savez ce qui s'est passé. L'honorable marquis de La Rochejaquelein, dans un intérêt de vérité et de justice auquel tout le monde doit rendre hommage, ayant appris que M. le duc de Gramont et M. le général de Goyon étaient à Paris, leur a demandé des renseignements sur cette affaire Locatelli. Ces renseignements ont été donnés à peu près dans les termes que je viens de rapporter moi-même, et M. de La Rochejaquelein a dicté (c'est lui qui nous l'apprend) à un journaliste qui travaillait alors dans *l'Ami de la Religion*,

le récit d'une conversation qu'il a eue avec M. le duc de Gramont et M. le général de Goyon; conversation d'où résulte le fait que je viens de dire, la certitude presque absolue, tout à fait absolue, si vous voulez, de la culpabilité de Locatelli et, par conséquent, de la justice de sa condamnation. Qu'est-il arrivé ensuite? Car c'est ici que commencent les reproches que l'on veut faire peser sur le Gouvernement : que tous les journaux d'Allemagne, d'Italie et de France ont répété ce bruit sur un fait qui avait malheureusement, au premier coup d'œil, quelque chose de grave, la déclaration de Castrucci qui s'était constitué prisonnier, et se disait coupable d'un assassinat qu'un autre avait payé de sa tête. Je ne vois pas qu'on puisse reprocher aux journaux français d'avoir répété ce bruit. Maintenant *l'Ami de la Religion* a parlé. Va-t-on persister dans l'impénitence finale? refusera-t-on toute espèce de rétractation? Les journaux du Gouvernement, disait tout à l'heure M. de La Rochejaquelein, n'ont rien dit : « Je leur ai, ajoute-t-il, envoyé la lettre que j'avais fait insérer dans *l'Ami de la Religion*, en les priant de la reproduire. Je racontais ce que j'avais déjà écrit une première fois, on n'a pas voulu insérer le démenti. » J'en demande pardon à l'honorable Sénateur, on n'a pas refusé d'insérer le démenti.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Oui, le journal *le Temps*.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je vous demande pardon; je le trouve dans *le Temps*, dans *la Patrie*....

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Oui, dans *la Patrie* aussi.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
Et dans *le Constitutionnel*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. De quelle manière l'ont-ils fait ? Une seule ligne ! Lisez !

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
Je vais lire les trois insertions. Puisque le Sénat a la bonté d'écouter mes lectures, assurément je lui demanderai la permission de faire celle-là.

Voici d'abord ce qu'il y a dans *la Patrie*, et *la Patrie* est à peu près sur la même ligne que *le Constitutionnel*. Nous étions en octobre 1861. Ces deux journaux passaient pour recevoir, à cette époque, des communications du Gouvernement, au moins du Ministre de l'intérieur. Je prends l'article de *la Patrie* dans *le Temps*, un des journaux contre lequel, conjointement avec *le Siècle* et *l'Opinion nationale*, M. de La Rochejaquelein a fait entendre ses reproches, et formulé ses attaques, et remarquez la date, je vous prie ; c'est le 20 octobre que *l'Ami de la Religion* insère la conversation de M. de La Rochejaquelein avec M. le duc de Gramont et le général de Goyon, et c'est le 22 que *le Temps* insère l'article qui a paru la veille dans *la Patrie*.

« On lit dans *la Patrie* :

« Les doutes que, depuis quelque temps, les correspondances et les journaux d'Italie se sont attachés à propager sur la culpabilité de Locatelli, l'assassin du gendarme Velluti, doutes accueillis

par une partie de la presse parisienne, sont aujourd'hui entièrement dissipés.

« *L'Ami de la Religion*, dans un récit qui comporte évidemment le plus entier caractère de vérité, fait connaître que Locatelli a été arrêté en flagrant délit, tout saignant encore d'un coup de baïonnette que lui avait porté un de nos soldats, témoin du meurtre de Velluti, et qu'il a été condamné précisément sur les dépositions des soldats français qui se trouvaient présents sur le lieu du meurtre.

« Tout ce que l'on a dit, à cet égard, des erreurs de la justice romaine est donc de pure invention. »

C'est le résumé, mais le résumé très-énergique de l'article plus long que M. de La Rochejaquelein avait fait mettre dans *l'Ami de la Religion*.

Le Temps, qui vient de faire cette citation, reprend :

« Le récit de *l'Ami de la Religion*, exactement résumé par *la Patrie*, se fondait sur l'autorité de M. de Gramont. Il ne nous paraît pas possible de douter de la parole d'un ambassadeur de France. Nous aurions donc mentionné dès hier le récit de *l'Ami de la Religion*, si nous n'avions voulu laisser à M. de Gramont le temps de protester, dans le cas où *l'Ami de la Religion* aurait été induit en erreur. M. le duc de Gramont n'ayant pas réclamé contre l'usage qui a été fait de son nom, l'incident est vidé pour nous ... »

Voilà la déclaration du *Temps*, d'un journal qui, je crois, se dit, aussi, libéral et démocratique. Voilà la déclaration de ce journal, déclaration très-nette, très-précise, très-loyale.

Quant à la lettre de M. le marquis de La Rochejaquelein, il est vrai qu'elle n'a pas été insérée. Est-ce un cas de responsabilité? Quand déjà *la Patrie* et *le Temps* contenaient, non pas une rétractation, mais le rétablissement de la vérité dans des termes aussi nets, était-il nécessaire d'insérer la lettre de M. le marquis de La Rochejaquelein, lettre qui d'ailleurs traitait assez mal les journaux qui avaient parlé du fait Locatelli, lettre dans laquelle je vois comme un premier reflet du discours que nous avons entendu hier, car il y est notamment question de tous les journaux qui « font à l'envi un pont à l'ennemi, qui ne porterait pas le nom d'un parti quelconque, qui ne serait pas même la république rouge, mais l'anarchie la plus sauvage et la plus barbare. »

La lettre, comme vous le voyez, a été écrite dans les termes que M. le marquis de La Rochejaquelein a cru convenable d'employer, mais je crois qu'il n'était pas nécessaire, sous peine d'avertissement, de l'insérer dans *le Constitutionnel*.

Le Constitutionnel a cependant fait une insertion; il a été court mais net, et, à la date du 28 octobre 1861, il a mis :

« *L'Ami de la Religion* publie une lettre de M. le marquis de La Rochejaquelein, relative à la triste affaire Locatelli. L'honorable Sénateur, fort des témoignages de M. le général de Goyon et de M. le duc de Gramont, affirme que Locatelli était réellement l'auteur de l'assassinat pour lequel il a été puni. »

Le témoignage de M. de Goyon, celui de M. de Gramont, la lettre de M. de La Rochejaquelein, tout cela est rapporté en quelques lignes, et, en

vérité, lorsque le grief se réduit non pas à avoir persévéré dans un mensonge (puisqu'il est bien reconnu par tous que c'était un mensonge), mais à ne pas avoir mis une rectification plutôt qu'une autre, à ne pas avoir inséré la lettre de M. de La Rochejaquelein, qui était donnée déjà par plusieurs journaux, à laquelle la publicité n'avait pas manqué; je ne puis considérer ce qui a été dit de l'affaire Locatelli que comme une erreur déplorable, mais une erreur dans laquelle on avait pu être entraîné. Ce n'est pas là un cas de responsabilité à la charge de l'administration de l'intérieur.

J'arrive à un fait plus triste. Il s'agit d'un article inséré dans un journal, sur la catastrophe du 21 janvier....

Un Sénateur. Quelle catastrophe?

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
.... Du 21 janvier 1793.... J'aime mieux me servir d'une date que d'appeler les choses par leur nom. Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement, en toute occasion, a déploré ces publications discutant les faits qui, à des époques néfastes, ont été imputés à un Roi de France, et qui ont amené l'acte du 21 janvier. Le Gouvernement de l'Empereur est fier de se placer sous le patronage de la révolution de 1789 et des actes de cette époque dont il a la prétention, prétention légitime, d'être la personnification. Mais il répudie, il déteste, avec autant d'énergie qu'il se glorifie des souvenirs d'une autre époque, les excès de l'époque néfaste dont je parle.

De toutes parts. Très-bien! Très-bien!

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT.
Enfin voici ce qui est arrivé.

Deux journaux, parmi ceux, permettez-moi de me servir de ce mot sans vouloir en faire une injure ni un blâme, parmi ceux qu'on appelle cléricaux, avaient, dès le 22 janvier, réveillé ces déplorables souvenirs, et les premiers ils avaient jeté dans la presse, cette année, la date du 21 janvier 1793, et ils l'avaient fait avec une violence, une âpreté de langage contre ceux qu'ils appellent révolutionnaires (et nous verrons tout à l'heure ce qu'ils entendent par *révolutionnaires*), dans des termes que je ne prends pas pour une circonstance atténuante de la publication sur laquelle je m'explique, mais enfin qui bien certainement ont porté la pensée d'un autre écrivain sur cette déplorable date, et l'ont amené à la considérer à son point de vue.

Il a paru un article que je regrette, que tout le monde regrette, dans lequel on reprend les charges alléguées jadis contre cet infortuné Roi, et on prétend justifier la condamnation prononcée contre lui. Que fallait-il faire? Je le demande à tous les jurisconsultes qui sont dans cette enceinte. Était-il possible de déférer cet article aux tribunaux? Y a-t-il là rien qui puisse donner lieu à une incrimination? Non, évidemment! Fallait-il donner un avertissement?

Il est évident que cela était possible; mais le Gouvernement a pensé que de pareilles discussions, déplorables des deux parts, plus déplorables sans doute de la part du second écrivain, étaient justiciables, avant tout, de la raison et de la conscience publiques, et que le bon sens des

masses, des populations, de tous ceux qui liraient cet article, ferait justice de ces tristes souvenirs, d'une pareille discussion insérée non pas dans un livre d'histoire, mais dans un journal quotidien. Voilà ce que nous avons pensé ; et en regrettant au moins autant que qui que ce soit l'article dont il s'agit, on n'a pas averti. Voilà le fait dans toute sa vérité. Vous jugerez.

Je n'ai plus rien à dire sur ce point. Je ne crains pas de m'en rapporter à votre haute appréciation.

Les journaux du Gouvernement ne sont mêlés à cette affaire d'aucune manière ; c'est le silence qu'il faut garder en pareil cas ; c'est sous le silence qu'il faut tâcher d'étouffer de pareils souvenirs. Oublions toutes ces discordes fatales qu'on cherche si mal à propos à raviver entre des partis déjà assez animés les uns contre les autres. Ceci me rappelle que l'honorable M. de La Rochejaquelein a fait un reproche à la presse du Gouvernement. Elle a, a-t-il dit, de fâcheuses promiscuités. Les journaux dont elle a la disposition politique appartiennent à un condamné. Le fait est inexact. Ces journaux ont appartenu à qui l'on sait ; ils sont maintenant la propriété, par justice, des créanciers et actionnaires ; une décision judiciaire a nommé, dans l'intérêt de ces créanciers et actionnaires, un gérant, et c'est lui qui exerce le droit de propriété.

En vérité, quel reproche peut-on faire au Gouvernement pour un fait comme celui-là, et comment suis-je obligé, devant le Sénat, cherchant à répondre à tout, de relever de pareilles attaques ? Vous allez peut-être trouver que c'est très-mal, mais le Gouvernement n'a pas de journaux à lui,

le Gouvernement ne subventionne pas, je le dis bien haut ! et ceux qui croiraient être instruits du contraire peuvent me démentir.

Le Gouvernement de l'Empereur, fort de sa popularité, de son prestige, et des appuis qu'il trouve dans ce pays dont l'état moral n'est pas si mauvais que vous l'avez dit, le Gouvernement de l'Empereur n'a pas à Paris un seul journal subventionné. Vous savez que ce n'était pas l'usage parlementaire d'autrefois ; il y en avait, et des *huppés*, qui étaient largement subventionnés. Eh bien ! le Gouvernement de l'Empereur ne subventionne aucun journal ; à vrai dire, il n'a pas de journal à lui, de telle sorte que la promiscuité ne peut pas même exister dans la circonstance qui était indiquée, et sur laquelle je viens de donner un mot d'explication.

Voilà, Messieurs, en négligeant certains articles çà et là qui ne m'ont pas paru mériter une réfutation individuelle, ce qu'on a dit contre cette partie de la presse qu'on reproche au Gouvernement, non-seulement de tolérer, mais encore de favoriser ; ces faveurs supposées ont été l'affaire électorale sur laquelle je me suis expliqué. Tout à l'heure je vous ai priés de vous reporter à la situation d'un Ministre et d'un directeur de la presse, qui, chaque jour, doit prononcer sur la destinée, au point de vue de l'avertissement, au moins d'un grand nombre de journaux d'un côté et de l'autre. Cela n'est pas une hypothèse. Est-ce que vous pensez que ces reproches d'âpreté de langage, que ces reproches de violences, d'attaques contre des personnes ou des choses qui devraient être respectées, ne peuvent et ne doivent s'appliquer qu'à

cette presse qu'on appelle anarchique? Tel est le malheur de notre temps, que, de l'autre côté, la violence n'est pas moins grande, que, de l'autre côté, les attaques ne sont pas moins vives. Je sais très-bien qu'on va me dire : Ne vous justifiez pas d'un côté en accusant de l'autre, car, s'il est vrai qu'il y ait eu délit des deux parts, il faut qu'il y ait répression, poursuite ou avertissement des deux côtés. Je ne veux pas revenir sur ces avertissements trop nombreux qui seraient la conséquence d'un système trop absolu, et qui discréditeraient une arme qu'il faut précieusement réserver pour les cas graves dans lesquels une répression immédiate, sans même attendre la poursuite en justice, est nécessaire. Je passe rapidement en revue certains journaux, je ne dis pas pris au hasard, pas plus que nos adversaires n'ont pris les leurs au hasard, mais voici un exemple, une généralité qui se reproduisait hier dans un des journaux du parti *clérical*.

On niait hier, dans un journal, que les articles organiques fussent des articles de loi. Est-ce que ce n'est pas là une attaque contre les lois de notre pays, contre une loi exécutée, exécutoire, et qui ne doit pas cesser de l'être?

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. C'est un délit.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Hélas! Monsieur le procureur-général, je ne sais pas.... je vous demanderai votre opinion là-dessus dans un autre moment, si vous le permettez!

Ces infractions à la loi sont quelque chose de très-grave dans tous les cas. Quelle est la sanction? C'est un point sur lequel je suis obligé de me tenir

en réserve, mais c'est assurément une provocation à la désobéissance à une loi du pays qui n'est pas tombée en désuétude, qu'on a pu appliquer avec modération, mais qui n'en est pas moins une loi.

Et si, des grandes choses, jepasse aux moindres, permettez-moi de vous citer quelques exemples. Le journal *l'Union*, à la date du 12 janvier 1862, contenait un article à propos d'une condamnation prononcée contre un monsieur, maire d'une petite commune du département des Deux-Sèvres, d'un chef-lieu de canton, gros procès très-long, beaucoup de témoins ! L'affaire Plassiart, si vous voulez que je la nomme.

De ce qu'il y a un maire qui a encouru une condamnation judiciaire pour des délits de différentes natures, tous plus fâcheux les uns que les autres, condamnation dont il a appelé, du reste, en résulte-t-il que l'on puisse déverser le blâme sur tous les maires de l'Empire, que l'on puisse dire que ce type de Plassiart n'est pas une exception, que l'on en rencontre à chaque instant ?

En vérité, s'il est une classe de fonctionnaires qui mérite les égards de tout le monde, de la presse comme du Gouvernement, c'est cette classe de fonctionnaires utiles et modestes qui administrent chacune de nos trente-huit mille communes, et qui les administrent gratuitement. (*Très-bien ! Très-bien !*) Eh bien ! Messieurs, voici ce passage :

« Demandons-nous d'abord s'il est un type aussi rare qu'on l'a dit, cet homme, ce Plassiart, vrai tyran qui nous apparaît opprimant, corrompant, broyant sous ses pieds tout un pays asservi à son joug, et pesant à la fois sur les

actions, sur les volontés, jusque sur la pensée, dont il sait pénétrer le secret ; arrivant enfin à imposer son autorité à tous ceux qui l'entourent, même aux agents du Gouvernement qu'il prétend servir ?

« M. le procureur impérial nous disait qu'il fallait remonter au moyen âge pour retrouver une pareille figure : il le rangeait dans la catégorie de ces hommes qui passent pour avoir fait un pacte avec le diable. Nous trouvons, nous, que ce type est moins exceptionnel qu'on ne le prétend. Par suite de la centralisation qui asservit notre pays, en conséquence de cette responsabilité qui protège dans chaque localité, alors surtout qu'elle est plus éloignée d'un centre, les uns et les autres de ceux qui réunissent à la fois un caractère despotique, de l'ambition, et une part quelconque de l'autorité, il nous semble au contraire que le type Plassiart est malheureusement trop facile à rencontrer, avec des degrés seulement il est vrai, et avec des nuances. Qui de nous, sur son chemin, n'a pas rencontré des Plassiarts au petit pied, mettant toute leur influence et leur autorité au service de leurs passions personnelles et de détestables convoitises ? »

Ainsi voilà une condamnation prononcée contre un maire, qui est étendue d'une façon générale à tous les maires. Ce n'est qu'un maire de village, dites-vous ; mais c'est la fonction municipale qui est attaquée, et les représentants du Pouvoir dans chacune des communes de France qui sont mis en suspicion, qui vous sont représentés comme pouvant faire, ainsi que l'individu frappé par la justice, de cette autorité qu'ils exercent gratuitement,

métier et marchandise; de la mettre au service de leurs passions. Est-ce un moyen de donner confiance dans le Gouvernement, de rassurer les populations, que de leur signaler l'homme qui est à leur tête, souvent par leur choix, d'autres fois par le choix de l'autorité, comme méritant la sévérité de la loi? Il est évident que c'est là de la mauvaise discussion, et, comme nous, vous devez la réprouver.

Vous parlerai-je d'un article où un honorable académicien voit son nom accolé à celui de Vidocq? Parce que cet honorable académicien a fait une critique qu'on appelle une critique d'État, on déclare qu'il n'est pas seulement un officier de police judiciaire, mais qu'on ne peut l'assimiler qu'à cet homme dont je viens de prononcer le nom. Voilà le style et les gentilleses des journaux dont je parle, notamment *la Gazette de France*.

Le Monde, dans un numéro à la date du 17 juillet 1861, à propos d'une circulaire ministérielle qui appelle l'attention des préfets sur la disparition de certaines filles mineures et leur séquestration dans des congrégations religieuses, savez-vous ce qu'il dit?

« Qu'ils lisent, ceux qui s'indignent de cette disparition, un certain livre.... » dont je demande la permission de ne pas donner le nom, « ... ils verront qu'il y a des maisons, de nombreuses maisons où l'on reçoit les jeunes filles mineures sans autorisation des parents. Il est vrai que ces maisons ne sont pas des maisons de prière; c'est là peut-être ce qui explique la sympathie qu'elles inspirent aux libres penseurs. » (*Bruit*).

Et ceci, à propos d'une circulaire émanée d'un Ministre de l'Empereur.

M. FERDINAND BARROT. Ce sont des articles détestables.

M. AMÉDÉE THAYER. Eh bien ! il fallait avertir.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je n'ajoute rien à ce sujet.

Vous parlerai-je d'un autre article du 17 janvier 1862, où, à propos des sociétés de Saint-Vincent de Paul, on parle de Julien l'Apostat ?

« Julien l'Apostat était bien forcé d'admirer les largesses des Galiléens ; il s'emparait des biens des églises ; il gourmandait l'avarice de ses adeptes, incapables d'imiter les aumônes, le zèle et l'abnégation des chrétiens. Il eut peut-être la pensée, il n'eut pas l'audace de proscrire la charité. »

Allusion historique à Julien l'Apostat ; vous en connaissez d'autres !

Dans un autre article de *la Gazette de France*, on représente cette loi inoffensive de la conversion comme devant amener les établissements publics de bienfaisance à perdre l'intégralité de leurs revenus ; assurément, M. le Ministre des finances ne croyait pas que la conversion des rentes pût entraîner un aussi déplorable résultat.

Dans un article qui est poursuivi en ce moment, et dont, par conséquent, je ne parlerai que très-brièvement, je lis :

« Il y a à Paris de grandes écoles, de grandes académies et de grandes fondations de chaires sa-

vantes. La *révolution* entend que tout cela soit *laïque*, ce qui veut dire que tout cela soit en dehors du monde chrétien, ce qui touche de près à la pratique réelle de l'athéisme. »

Enfin, Messieurs, et je terminerai par là, le *Monde* du 23 janvier 1862 parle de cette loi du recrutement, loi qui est exécutée dans toute la France avec une si patriotique résignation par les habitants de nos villes, de nos campagnes, de cette loi améliorée, *humanisée*, si je puis me servir de cette expression, par la loi de la dotation de l'armée, de cette loi contre laquelle, depuis 1816, on ne pensait pas à s'élever :

Voici ce qu'il en dit :

« La conscription ou l'impôt du sang :

« En France, tout homme naît soldat. Ainsi l'a décidé le révolutionnarisme. »

Révolutionnarisme ! Pourquoi, Messieurs, vous ai-je lu ces deux derniers articles ? La révolution veut que l'enseignement supérieur soit laïque ; le révolutionnarisme a décidé que la conscription existerait. Qu'est-ce donc que la révolution ? Qu'est-ce donc que le révolutionnarisme ?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. C'est nous !

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. C'est nous, c'est le Gouvernement, ne vous y trompez pas. Toutes les fois que vous voyez dans un journal de ce parti : La révolution veut ceci, la révolution a fait cela, cela veut dire : Le Gouvernement de l'Empereur veut ceci et fait cela ; c'est nous qui sommes désignés. Je les prends en

flagrant délit à cet égard. Le révolutionnarisme a voulu la loi de 1832, le révolutionnarisme veut que l'enseignement supérieur soit laïque aujourd'hui dans nos cours. Or, qui est-ce qui veut qu'il en soit ainsi? C'est le Gouvernement! ce sont les lois de l'État! Aussi, ce qu'on appelle révolution, révolutionnarisme, c'est l'État, l'État ayant sur sa bannière les lois émanées de 1789, l'État ayant mis en pratique ces lois, ayant établi l'égalité par la loi du recrutement, l'État ayant rendu la liberté de l'enseignement à ceux qui l'attaquent ainsi; donc l'État, c'est la révolution. Il faudrait avertir aussi, n'est-ce pas? Mais, encore une fois, peut-on sans cesse avertir? Ne voyez-vous pas que vous, qui provoquez des rigueurs du côté de ceux qui vous insultent, disiez-vous hier, vous en provoquez aussi contre ceux qui ne vous insultent peut-être pas, vous, mais qui nous insultent? Avertissez! direz-vous encore. Nous sommes plus indulgents, j'allais dire un autre mot.

Il est bien facile de dire : Sévissez, avertissez, punissez. Mais il y a une modération nécessaire en toutes choses. Voulez-vous que je vous dise ce que nous espérons, ce que nous espérons encore? Au fond de toutes ces querelles violentes de part et d'autre, il y a malheureusement la question religieuse. C'est là le ferment de discorde qui excite les uns contre les autres, et qui, sans l'expliquer, montre cependant d'où proviennent ces exagérations. Eh bien! nous avions espéré, nous espérons encore que la conciliation pourra mettre un terme à cette question religieuse.

Nous avons espéré et nous espérons encore qu'on trouvera une transaction possible, et nous

nous disons : quand la transaction sera faite, il n'y aura plus de querelle de journal à journal, d'individu à individu, et les choses rentreront dans l'ordre accoutumé. Voilà ce que nous disons ; voilà pourquoi, quant à présent et à titre d'espérance, et pour voir si une certaine indulgence ne pourrait pas réussir, le nombre des avertissements a peut-être un peu diminué. Mais, en définitive, est-il vrai que cette presse a produit les détestables effets dont parlait hier l'honorable marquis de La Rochejaquelein ? Est-il vrai que l'état moral de notre pays n'ait jamais été aussi mauvais qu'aujourd'hui ? Est-il vrai que, si l'on ne croit pas encore au mal, on ne croie déjà plus au bien ?

Cependant, Messieurs, vous avez voté hier le premier paragraphe de l'Adresse ; vous vous félicitez, avec l'Empereur, de cette résignation, de ce calme dans lesquels demeurent nos populations, et nos populations les plus pauvres, et celles sur lesquelles ces articles de journaux auraient dû produire les plus mauvais résultats.

Vous avez voté hier ce premier paragraphe de l'Adresse où vous vous félicitez, avec l'Empereur et le Gouvernement, de cette résignation, de ce calme, de cette tranquillité, de ce dévouement avec lesquels toutes ces misères et toutes les crises qui portent sur les populations étaient supportées.

S'il m'était permis de le demander aux éminents prélats qui m'écoutent, est-il vrai que les idées religieuses soient aussi abandonnées qu'on le dit ? Est-il vrai que l'état social soit aussi déprimé et aussi *déplorablement* déprimé ? Est-il vrai qu'il n'y ait plus de respect pour les choses qui doivent être respectées ? Heureusement non !

heureusement les populations d'aujourd'hui, confiantes dans l'Empereur qu'elles ont nommé, qu'elles ont élu, ces populations ne se laissent pas toucher par les insinuations de gauche ou de droite qui viennent des cabarets ou de tous autres lieux ; les populations restent calmes, dévouées à leur devoir, à leur Souverain ; elles sentent que, s'il y a du mal, le Souverain ne peut momentanément l'empêcher, car elles savent qu'il le voudrait, et elles comptent sur son cœur.

Ah ! combien jugeait mieux ce qu'on appelle la révolution, l'éminent prélat dont M. de La Rochejaquelein lisait hier quelques phrases, Mgr l'évêque de Sura ; combien il jugeait mieux cette révolution qu'on accuse si fort !

Je vous demande la permission non pas de lire ce qu'on a lu, mais le dernier paragraphe.

Après avoir fait le tableau, que vous avez tous lu au *Moniteur*, des progrès de tout genre que la France a faits depuis la révolution de 1789, ce prélat disait :

« Tels sont les résultats définitifs de cette révolution qui semblait d'abord vouloir replonger le monde dans le chaos. Tel est l'ordre nouveau qui s'est établi ; tels sont les principes qui survivent et qui, passés dans le sang de la France, forment comme son âme, sa conscience, sa raison publique. Elle n'abandonnera pas des principes qui lui paraissent la condition de la paix et de l'ordre, comme de tous les progrès qui peuvent être encore accomplis dans la justice, dans la liberté, dans la richesse publique. Elle n'abandonnera pas des principes qu'elle considère comme

l'exposition véritable des besoins sociaux, et qui, à ce titre, forment la base de toutes les Constitutions politiques qui nous régissent depuis plus d'un demi-siècle. »

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je l'ai cité hier à l'avance, et je l'approuve.

M. LE MINISTRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT. Je le sais très-bien, je l'approuve comme vous, et, comme vous, il y a une chose que je regrette, et dont je ne puis apprécier la cause, c'est que ce prélat soit le seul des évêques nommés par l'Empereur qui n'ait pas reçu l'investiture pontificale (*Mouvement*).

Voilà comment ce prélat juge cette révolution, ce révolutionnarisme qui est la cause de tous les maux, d'après certains journaux et certains hommes.

Voilà, en somme, ce que j'avais à répondre à l'honorable M. de La Rochejaquelein. Je me résume en deux mots.

Le mal n'est pas si grand que vous le dites; mais plus il serait grand, et moins il faudrait adopter votre conclusion, et moins il faudrait renoncer au droit d'avertissement que vous voulez voir supprimer, moins il faudrait se désarmer en présence d'un péril qu'à mon sens vous avez exagéré, mais cependant contre lequel il faut toujours, un peu plus tôt, un peu plus tard, que le Gouvernement soit armé (*Marques très-vives d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr le Prince Napoléon.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, par respect pour le Sénat, pour ne pas in-

terrompre une discussion qui présente un si grand intérêt, je renoncerais à mon droit de parler.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas une concession que vous faites. Nous nous occupons en ce moment de l'intérieur, et vous avez demandé la parole sur l'Amérique. Quand nous aurons épuisé le point qui est en discussion actuellement devant le Sénat, vous aurez la parole, et vous pourrez y renoncer si cela vous convient.

La séance va être suspendue un instant.

La séance, suspendue à quatre heures, est reprise à quatre heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. A. I. le Prince Napoléon.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs les Sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur le paragraphe relatif à la situation intérieure, mais le discours de l'honorable marquis de La Rochejaquelein m'a décidé à monter à cette tribune.

Ma tâche est, du reste, rendue facile par le discours que M. Baroche vient de prononcer. Seulement M. Baroche a défendu le Gouvernement contre les attaques de M. le marquis de La Rochejaquelein à un point de vue, si je puis le dire, judiciaire et gouvernemental. Quant à moi, sans entrer dans le détail des attaques de M. de La Rochejaquelein, je me propose de défendre non-seulement le Gouvernement, mais aussi, et surtout, la société moderne, des accusations contenues dans ce discours.

Je remercie avant tout l'honorable Sénateur de

sa franchise. Il faut ici que tout voile tombe. Nous parlons devant le pays, devant l'opinion publique, l'opinion européenne. Il faut que chacun soit à sa place, que les cœurs s'ouvrent, que les opinions soient mises à jour, et se développent franchement.

Je considère le discours de l'honorable M. de La Rochejaquelein comme le programme de la contre-révolution. C'est plus qu'un discours, c'est un acte, c'est un programme à l'occasion de l'emploi que le Gouvernement fait des lois sur la presse. Il n'est qu'un point sur lequel nous puissions être d'accord : c'est la conclusion du discours de l'honorable marquis de La Rochejaquelein, lorsqu'il trouve que le Gouvernement se sert mal des armes qu'il a entre les mains, et c'est pour cela qu'il veut les lui ôter. Quant à moi, en rendant un hommage mérité à la modération du Gouvernement, je trouve précisément que cette modération prouve que ses armes ne sont pas nécessaires, et qu'elles peuvent lui être enlevées sans compromettre la sécurité du pays, auquel nous devons donner une marque de confiance en faisant disparaître les restrictions que nos lois apportent à la liberté de la presse (*Mouvement*).

Messieurs, je tiens, comme on a attaqué la révolution, à la défendre ici, et je le ferai avec la plus grande conviction. Je considère l'établissement de l'Empire comme ayant sa raison d'être dans l'application des principes bien entendus de la révolution. Je ne suivrai pas l'honorable M. de La Rochejaquelein dans la citation qu'il a faite de nombreux journaux ; je pourrais, comme l'a fait M. Baroche, prendre cette collection de journaux

réactionnaires ou cléricaux en opposition aux journaux démocratiques, et vous lire ces articles où l'insulte est renvoyée aux journaux d'une autre couleur. Je ne le ferai pas. Je désire élever ces débats à des questions de principes et les faire sortir des discussions de détail.

Il est un point cependant à l'occasion duquel je veux faire une citation au Sénat, parce que je la crois importante. M. de La Rochejaquelein, non content, dans le désir qu'il avait d'attaquer le Gouvernement, de faire peser sur lui la responsabilité des articles qui paraissent dans la presse française, a été jusqu'à ramasser je ne sais quel cancan, permettez-moi cette expression, traînant dans les journaux étrangers, voulant rendre, presque indirectement, je le reconnais, le Gouvernement, ou le Ministre de l'intérieur, responsable d'articles qui se trouvaient dans un journal qu'il a, je crois, cité, et qui s'appelle *l'Italie*.

Eh bien ! Messieurs, je ne veux pas me servir de ces armes. Je ne veux pas aller chercher dans les journaux français.... je ne dirai pas les insultes à ma personne, — peu m'importe à moi, comme peu vous importe à vous, — il s'en trouve partout, dans les journaux français comme dans les journaux étrangers. Je les dédaigne, et le Ministre de l'Empereur, mon honorable ami M. de Persigny, me rendra cette justice que jamais, ni de près ni de loin, je n'ai appelé une sévérité administrative contre les journaux qui m'attaquent; et si vous étiez attaqués, vous, par les journaux que vous appelez démocratiques, comme je le suis, moi, par les journaux cléricaux et réactionnaires, vous y seriez bien sensibles, à ces attaques.... Moi, je fais

mes efforts pour avoir le tempérament de la liberté, parce que j'aime, Messieurs, la liberté, et je ne veux pas avoir à dire ce que vous avez dit hier. Je répète vos paroles; vous avez dit : « Ce n'est pas une question de principe, c'est une question d'application. » En d'autres termes : « Nous vous avons donné des armes administratives. Tant que vous vous en servirez au profit de nos passions et de nos opinions, vous les conserverez, nous vous approuverons. Mais du moment où vous ne vous servez pas de ces armes dans l'intérêt de nos rancunes et de nos opinions, alors nous voulons vous les retirer et, vaille que vaille, nous aimons encore mieux la liberté, nous aimons encore mieux livrer la presse exclusivement aux tribunaux, que de vous laisser ces armes. Pourquoi ? Parce que vous êtes indulgents pour nos ennemis. » Voilà ce que vous avez dit. C'est la morale de votre discours. Vous avez conclu à demander la liberté de la presse, ainsi que l'a fait remarquer M. Baroche, c'est-à-dire la suppression des armes administratives, parce que vous trouviez sans doute, et vous l'avez dit, que le Gouvernement faisait mauvais usage de ses armes administratives, en n'en frappant pas assez ce que vous appelez des journaux démocratiques et libéraux; et le mot est dans votre discours....

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Permettez....

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. *Le Moniteur* est là.... Ce n'est point une question de principe, vous l'avez dit. Je veux, moi, dire au contraire : c'est une question de principe. Je suis aussi sensible

que tout autre aux attaques faites à mon opinion et à mes sentiments. Mais, par respect pour le principe de la liberté, je ne voudrais pas m'entendre dire, et personne ne peut me le reprocher, que je demande des armes contre mes adversaires, tandis que je ne voudrais que des privilèges pour mes amis. Non, Messieurs, ce ne sera jamais dans mes sentiments. (*Très-bien !*)

Je reviens à la citation que je demandais au Sénat la permission de lui faire, parce qu'elle me paraît être d'une très-haute gravité. Il s'agit ici, Messieurs, d'un journal étranger, c'est vrai; mais ce n'est pas un journal sans aucune attache gouvernementale, n'entraînant aucune responsabilité. Non, il s'agit, Messieurs, d'une espèce de proclamation faite dans un journal censuré, au moment même où l'Empereur d'Autriche se trouvait à Vérone, passant en revue les troupes de la contre-révolution. Il s'agit d'un journal dont vous allez apprécier le langage. Ce n'est plus ambigu; c'est franc, c'est net, c'est loyal. Je sais gré à ce journal d'avoir ainsi mis et posé la lumière sur les intentions de l'Autriche. Mais j'appelle l'attention de mon pays sur un pareil acte, qui me paraît souverainement grave. Le voici, et, à cette occasion, je ne citerai pas des extraits, des phrases prises avec beaucoup de talent et de perspicacité à droite et à gauche, non. Je ne sais plus quel est l'homme d'État qui disait : « Donnez-moi deux lignes d'un homme, et je le ferai pendre. » Eh bien ! Messieurs, je ne ferai pas cela. Je vous lirai l'article tout entier, parce qu'il faut que la loyauté préside à notre discussion, et la franchise avant tout. Cet article, le voici :

« *Préparons-nous !*

« Quel horrible fléau que la guerre ! Partageant sur ce point l'avis des braves gens de toutes les nations, nous devons faire tous nos efforts pour l'éloigner autant que possible, et pour assurer à la nation à laquelle nous appartenons un avenir de progrès calme et laborieux. Mais un fait bien autrement terrible que la guerre, c'est la rébellion qui, à l'aide des sociétés secrètes, s'infiltré dans tous les États de l'Europe, et en mine les fondements.

« Dans des moments aussi graves que ceux où nous nous trouvons, nous devons donner la préférence au moindre des deux maux qui nous menacent, et nous engager résolument dans la voie que le devoir nous trace ; car, tant que nous n'aurons pas entièrement anéanti nos adversaires, nous ne pourrons jouir d'aucune paix, d'aucune sécurité véritable sur le continent.

« Les diplomates affirment que la paix est assurée pour l'année 1862 ; mais ils avancent une chose à laquelle ils ne croient pas. Les motifs de conflagration sont trop nombreux pour qu'il soit possible de rester cette année encore l'arme au pied. Il suffit d'un coup de fusil parti d'un poste avancé, pour faire éclater la guerre en Italie, et la guerre, commençant en deçà des Alpes, ne tardera pas à s'étendre sur tous les points de l'Europe.

« *La France arme puissamment ;* elle augmente sa flotte, améliore les batteries de campagne, étudie un nouveau système d'approvisionnement et d'ambulance. Tout cela nous fait présumer *que le Chef de fait...* » Voilà comme on qualifie l'Empe-

reur dans un journal censuré, imprimé à Vérone. Probablement qu'il est un chef de droit reconnu là ou ailleurs, en dehors de l'Empereur. «... Que le Chef de fait de cette nation nourrit le désir d'entrer en champ clos avec un puissant ennemi. Les autres Puissances ne restent pas inactives, et accroissent les rangs de leurs armées, pour faire face aux dangers imminents.

« De tous les États de l'Europe, le plus menacé et le plus détesté par la révolution, c'est sans contredit l'Autriche, qui représente les principes de la religion et du vieil ordre social.

« Nous le savons, et les perturbateurs de l'ordre nous trouveront prêts à les recevoir, car déjà, depuis deux ans, le Gouvernement a pris les mesures nécessaires pour repousser et détruire tout ennemi à l'intérieur et à l'étranger.

« Préparons-nous donc à la lutte, et que chacun fasse de son côté tout ce qu'il peut pour venir en aide à la cause du Gouvernement. Nous aurons le loisir, après la victoire, de commenter le livre de la Clémence, de Titus. *Exterminons d'abord tous nos ennemis.*

« Quand la rude besogne sera achevée, nous leur pardonnerons (*Hilarité générale*).

« La révolution ne transige pas, ne prie pas : elle veut, et elle le dit clairement, effacer l'Autriche du nombre des Puissances. Qu'on la prévienne par des faits également mémorables. *Le Royaume d'Italie, le 2 décembre...* » Le 2 décembre y est en toutes lettres. C'est le nom de mépris que l'on veut donner à notre Gouvernement. « *...voilà ce qui doit disparaître par nos mains de la face du monde. Il ne faut pas nous faire illusion ; tant qu'une telle*

entreprise ne sera pas accomplie, nous aurons toujours devant nous les mêmes dangers.

« Ainsi donc, salut à 1862, qui nous apporte la certitude de la guerre ! De tous les côtés on brûle du désir de combattre, dans nos rangs comme dans ceux de nos ennemis. Garibaldi écrit qu'il veut entrer à Vienne au mois d'août. Réalisons sa prophétie : allons le prendre, et conduisons-le prisonnier à Vienne, où nous le montrerons publiquement, au bénéfice des blessés, dans les baraques du *Prater*. »

Vous voyez que les arguments sont à peu près les mêmes dans tous les journaux cléricaux et réactionnaires, à Vérone comme à Paris. C'est le même langage là-bas qu'au Sénat. Il y a partout un écho qui se répète dans toute la réaction européenne.

M. LE COMTE DE BOURQUENEY. Il n'y a aucune censure en Autriche. La presse y est plus libre qu'en France.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. La presse à Vérone n'est pas libre, et j'en veux fournir une preuve. J'affirme de la manière la plus positive, et je prie l'honorable Sénateur qui vient de m'interrompre, M. le comte de Bourqueney, je crois, de constater le fait. J'affirme ceci : c'est que le rédacteur qui a écrit ces lignes, qui ne sont pas même patriotiques au point de vue autrichien, et que je ne veux pas qualifier, car il est de ces mots qu'on ne doit pas prononcer devant le Sénat, eh bien ! ce rédacteur, savez-vous où il habite ? Il habite dans une casemate de Vérone, à côté du

commandant de place. Pourquoi? Parce que c'est un Italien indigne de ce nom et vendu à l'Autriche. Il a une sentinelle autrichienne à sa porte pour le garantir de la juste vengeance de ses concitoyens indignés. Et vous viendrez dire qu'après un acte aussi patent de protection sur ce journaliste, qui demeure dans un fort au moment où cet article paraît, au moment où l'Empereur d'Autriche arrive à Vérone, vers le 1^{er} janvier, au moment où il vient passer ses troupes en revue, vous diriez qu'un semblable article ne compromet pas le Gouvernement autrichien! Allons donc, Messieurs!

Nous ne sommes pas des diplomates, ici; nous ne faisons pas de la diplomatie. On peut, dans des notes diplomatiques, arguer de circonstances atténuantes et de faits palliatifs; mais ici, devant l'opinion publique de notre pays, ces raisons ne seraient pas admises, elles seraient rejetées bien loin, et l'on rendrait justement responsable celui qui dirait que le Gouvernement entretient de semblables attaques. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. Quel est ce journal?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Le *Journal de Vérone*.

Ce qui m'a surtout frappé dans le discours de mes honorables prédécesseurs à cette tribune, MM. de Ségur-d'Aguesseau et de La Rochejaquelein, c'est, je dirai, la persécution instinctive dont ils poursuivent l'administration de mon honorable ami, M. le Ministre de l'intérieur.

A cette occasion, je dois dire que, malheureusement, sur certaines questions de détails, nous ne sommes pas toujours du même avis, mon hono-

nable ami et moi. Il me reproche souvent d'aller trop loin.... d'être trop vif.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande la paro

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Il me fait souvent ce reproche, parce que j'ai plus de confiance que lui dans la liberté et le bon sens de mon pays. Je voudrais pouvoir marcher plus vite vers ce terme que j'appelle de tous mes vœux, vers ce couronnement de l'édifice que je désire avec tant d'ardeur. S'il est un moyen de disculper le Ministre de l'intérieur, je le trouve dans les attaques que vous dirigez contre son administration. Plus vous l'attaquez, plus vous resserrez les liens qui nous unissent. Pourquoi? parce que M. de Persigny, oui, M. de Persigny, c'est le courtisan du malheur; il a, dans d'autres temps, sacrifié son sang, il a compromis sa liberté pour une cause qui passait pour une utopie, du moins pour la plus grande majorité de ceux qui m'écoutent; plein de confiance et de conviction, il a été un défenseur ardent du napoléonisme et de la démocratie.

Je dis que c'est par instinct que vous l'attaquez, parce que lui aussi, sans s'en rendre compte, et je le regrette, sans vouloir en accepter toutes les conséquences, il a, au plus haut degré, cet instinct du napoléonisme libéral et populaire qui fait que vous devez l'attaquer, et cela fait sa gloire.

M. LE GÉNÉRAL HUSSON. C'est bien cela!

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est très-mal!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Naturellement,

les quelques mots que M. Baroche a prononcés, ou plutôt la rectification qu'il a faite, les explications qu'il a données sur le banquet démocratique donné par la presse démocratique j'accepte les mots dont vous vous êtes servis) à M. Rattazzi, le président du Parlement italien, rendent inutiles les explications et les éclaircissements que je voulais donner à mon tour.

Je demande seulement à lire une phrase qui, sans doute, a échappé à M. Baroche. Cette phrase, je la tire du compte rendu officiel et signé de ce banquet. C'est la phrase qui commence le discours de M. Rattazzi. M. Baroche n'a lu qu'une phrase subséquente dans laquelle le Ministre avait rendu au Gouvernement de l'Empereur un hommage bien juste dont, du reste, je ne lui sais pas gré, parce que cela était naturel, mais dont je reconnais la convenance. Voici la phrase qui commence son discours :

« Messieurs, je vous remercie du fond du cœur pour toutes vos bonnes et aimables paroles, ainsi que des vœux que vous venez d'exprimer pour ma patrie; et, en vous remerciant, ma première pensée se porte vers l'Empereur des Français, le digne Chef de votre généreuse nation. »

Cette phrase a échappé à M. Baroche, c'est pour cela que je tenais à la reproduire devant le Sénat.

Est-ce sérieusement, je vous le demande, qu'on peut représenter un tel banquet comme un acte d'opposition, comme une insulte à l'Empereur? Apportons à cette tribune des preuves sérieuses. Combattons-nous, attaquons-nous tant que vous

voudrez ; mais permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas à égalité de jeu si vous y portez des conversations particulières, des can-cans qui ne sont appuyés d'aucune preuve.

Où, vous avez dit, vous avez jeté dans la discussion ce fait inexact : Le toast à l'Empereur a été proposé et refusé. Quelles preuves en avez-vous ?

Eh bien ! moi, je m'honore d'avoir des amis dans la presse démocratique, dans celle que vous avez qualifiée si durement, et j'affirme ici que le toast à l'Empereur n'a pas été rejeté, car il n'a pas été proposé. Voici ce qui s'est passé. Quand on a posé cette question à savoir s'il était convenable de porter un toast à l'Empereur, on a reconnu que les paroles de vive sympathie, de reconnaissance, de vénération, de profond respect, seraient mieux placées dans la bouche du président du Parlement italien que dans celle d'un simple rédacteur d'une feuille française, et, en effet, c'est de toute tradition. Aussi je ne m'appesantis pas davantage sur cet incident.

M. de La Rochejaquelein, qui est si bien instruit de ce qui se passe dans les banquets démocratiques, aurait pu se souvenir que, dans cette salle du banquet, il y avait un buste de l'Empereur.

Savez-vous, Messieurs, où l'on brise les bustes de l'Empereur, où on les foule aux pieds, où on l'insulte, lui ? c'est dans la soi-disant armée des soldats du Pape, commandée par M. de Mérode. Comment ! Monsieur de La Rochejaquelein, vous qui avez des renseignements si exacts par M. de Goyon, votre ami, interrogez-le sur les scènes qu'il a eues avec M. de Mérode (et ici, Messieurs, ce sont des affirmations importantes que j'apporte à cette tri-

bune, et non pas des conversations particulières), demandez-lui donc si le respect de la soutane que portait ce prêtre, si peu digne de ce nom, n'a pas seul arrêté le général pour l'empêcher de se porter vis-à-vis de lui aux derniers excès d'un sentiment justement outragé chez un général français, chez un des aides de camp de l'Empereur. C'est là que vous trouverez ces insultes, cet acharnement et cette haine contre tout ce qui s'appelle Napoléon et France ; mais ce n'est pas dans la presse démocratique ; celle-là, je l'aime, tout en déplorant ses excès dont personne ne gémit plus que moi, parce qu'ils affaiblissent la grande cause qu'elle est appelée à défendre. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Dans ce que M. de La Rochejaquelein a dit sur l'hérédité de l'Empire, il me semble qu'il a fait une grande confusion : il y a une hérédité juste, nécessaire pour la stabilité des Gouvernements, c'est celle qui est consacrée par nos constitutions modernes, et qui ne doit jamais servir une politique contre-révolutionnaire. Il y a une autre hérédité, fondée sur le droit divin.

M. de La Rochejaquelein, sans doute entraîné par ses anciens sentiments, ses anciennes doctrines, a confondu les deux hérédités. Eh bien ! moi, je tiens à constater la différence qu'il doit y avoir entre elles. Oui, nous sommes héréditaires ! le Gouvernement de la France est héréditaire ! Mais, pourquoi ? Pour constater, pour pratiquer, pour appliquer les grands principes de la révolution. Il n'est pas héréditaire de droit divin, comme ceux que vous avez aimés dans votre enfance, que vous avez vénérés jusqu'en 1852, époque où vous êtes entré dans cette Assemblée.

Eh bien ! il y a une grande différence à faire, et, me fiant peu, naturellement, aux lumières propres que je pourrais apporter au Sénat, je tiens à lui lire très-brièvement quelques paroles qu'il ne récusera pas, car ces paroles viennent du Chef glorieux de ma Dynastie, qui les prononçait le 4 mai 1804, au moment où il acceptait le pouvoir héréditaire. Elles sont bien belles et dignes d'être méditées ; elles expliquent ce que l'Empereur entend par l'hérédité. Le Sénat lui apporte le Sénatus-consulte qui décrète l'hérédité dans sa Dynastie, et voilà les quelques mots, très-courts et bien éloquents, que Napoléon I^{er} répond :

« Tout ce qui peut contribuer au bien de la patrie est essentiellement lié à mon bonheur.

« J'accepte le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation.

« Je sou mets à la sanction du peuple la loi de l'hérédité. J'espère que la France ne se repentira jamais des honneurs dont elle environnera ma famille.

« Dans tous les cas, mon esprit ne serait plus avec ma postérité le jour où elle cesserait de mériter l'amour et la confiance de la grande nation. »

Voilà comment Napoléon I^{er} comprenait l'hérédité dans sa famille.

Et si, poursuivant ces citations, après des malheurs que je ne veux pas rappeler, mais quand une lueur d'espoir revient pour Napoléon I^{er}, quand il quitte l'île d'Elbe, et revient pour renverser le Gouvernement de la Restauration, faut-il vous rappeler les éloquentes paroles qu'il prononce dans ses proclamations ? Faut-il

vous rappeler ce qu'il dit à ces peuples qui le reçoivent comme un libérateur?

« Votre général, appelé au Trône par le choix du peuple et élevé sur vos pavois, vous est rendu, venez le joindre.... Venez vous ranger sous les drapeaux de votre Chef, son existence ne se compose que de la vôtre; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres; son intérêt, son honneur, sa gloire ne sont autres que votre intérêt, votre honneur, votre gloire. »

Voilà ce que l'Empereur disait sur son hérédité, car il faut bien cependant rappeler ici les leçons de l'histoire. Savez-vous à quels cris Napoléon I^{er} était ramené du golfe de Juan aux Tuileries, élevé sur le pavois populaire, sur les bras du peuple et de l'armée? C'est aux cris de : « A bas les nobles! A bas les émigrés! A bas les traîtres! » (*Protestations très-énergiques.*—Sur presque tous les bancs du Sénat, cette phrase a été entendue ainsi : A bas les nobles, les émigrés et les *prêtres!*)

Plusieurs Sénateurs. Assez! Assez de la révolution!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Bravo! Bravo! nous voilà de nouveau en pleine révolution. L'aveu est bon à recueillir.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Est-ce là le symbole de la révolution comme vous l'entendez?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Oui, la révolution, je la défends, et je m'en glorifie. Nous sommes des révolutionnaires, des révolutionnaires honnêtes.

Un Sénateur. Il n'y a pas de révolutionnaires honnêtes qui crient : A bas la société !

Un autre Sénateur. Ce n'est pas même de la révolution, c'est de la démagogie !

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est instinctif, on ne peut pas s'opposer aux instincts (*Agitation croissante*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ce sont des propos de cette nature qui excitent ces violentes explosions.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Monsieur le Président, rappelez à l'ordre....

M. LE PRÉSIDENT. Vous rappelez là, Monseigneur, de tristes souvenirs que je ne crois pas d'ailleurs conformes à la vérité de l'histoire.

Cris nombreux. A l'ordre ! A l'ordre !

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Je n'accepterai pas de rappel à l'ordre, parce que j'ai le droit de dire dans le Sénat français que le retour de l'île d'Elbe n'est pas un triste souvenir, mais une gloire pour notre pays (*Mouvement en sens divers*).

Plusieurs Sénateurs. Ce n'est pas cela dont il s'agit.

M. LE PRÉSIDENT, à l'orateur. Le retour de l'Empereur est une gloire. Les tristes souvenirs sont les manifestations dont vous prétendez qu'il a été accompagné.

M. LE DUC DE LA FORCE. Napoléon est arrivé sur les bras du peuple ; mais vous avez dit que c'était aux cris : « A bas les nobles ! A bas les prêtres ! »

tout ce qui fait la gloire de notre société, qu'avait eu lieu le retour de l'île d'Elbe ! Ce n'est pas exact. Il est arrivé sur les bras du peuple, avec le concours du pays tout entier ; le pays se compose de la noblesse, du peuple et du clergé....

M. LE PRÉSIDENT, à M. le duc de La Force. Vous n'avez pas la parole.

M. LE DUC DE LA FORCE. Je la prends pour protester.

M. LE BARON DE LACROSSE. Je demande au Sénat d'entendre un témoin oculaire....

Plusieurs Sénateurs. Parlez ! Parlez !

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Laissez parler M. de Lacrosse.... Il a été témoin des faits.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. J'ai constaté un fait.... (*Bruyantes réclamations*).

Voix diverses. Il est inexact.... C'est une insulte à tout le monde.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je le répète, je n'ai fait que constater un fait (*Protestations tumultueuses*).

M. LE COMTE ACHILLE DE LAMARRE. J'y étais ; on n'a pas dit cela ; on criait *Vive l'Empereur !*

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWOESTINE. J'ai entendu ce qui se disait à cette époque ; je proteste.

M. LE BARON DE LACROSSE. C'est un témoignage personnel que j'apporte (*Parlez ! Parlez !*)

J'invoque le droit de le déposer devant vous.

Il m'a été donné d'escorter l'Empereur Napo-

léon I^{er} pendant une partie de la marche triomphale de l'île d'Elbe à Paris. Jamais l'Empereur n'eût permis de pousser en face de lui des cris aussi anarchiques, aussi antisociaux, aussi odieux que ceux-ci : *A bas les nobles ! à bas les prêtres !* (*Très-bien ! Très-bien !*)

Si de telles horreurs ont été proférées, ce fut loin de lui, et par les plus implacables ennemis de la Dynastie impériale.

L'Empire a été acclamé en 1815 avec les mêmes sentiments qu'en 1852 (*Nouvelle approbation*).

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Est-ce que je n'ai plus la parole ? Est-ce qu'elle appartient au Secrétaire du Sénat ?

M. LE PRÉSIDENT. Il l'a prise avec mon autorisation.

Voix diverses. Il a bien fait !

M. LE BARON DE LACROSSE. Il ne faut pas que les cris de : *A bas les nobles ! A bas les prêtres !* sortent de cette enceinte sous prétexte de citations (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Cette scène est très-utile.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Voulez-vous me permettre de continuer?... Je ne rétracte rien (*Interruption*).... Laissez-moi m'expliquer.... Je n'ai rien approuvé ni désapprouvé.... (*A l'ordre ! A l'ordre !*) J'ai constaté ce que beaucoup d'écrivains ont dit ; voilà mon explication.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT BARTHE. Cette appa-

rence d'approbation, d'adoption que vous donnez à ces paroles révolutionnaires et infâmes ont excité l'indignation du Sénat tout entier.

M. LE PRÉSIDENT. Il est désirable que cet incident ait un terme, et que le Sénat rentre dans le calme de ses délibérations.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je rentrerai dans la discussion calme si c'est possible.... si on veut bien m'écouter.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Cela dépendra de vous.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. De vous surtout, si vous ne m'interrompez pas. Je ne vous ai pas interrompu hier (*Le silence se rétablit*).

Je tenais à constater par les diverses citations que j'ai eu l'honneur de faire devant le Sénat, la différence que j'entendais établir entre le principe de l'hérédité tel que semble le comprendre M. le marquis de La Rochejaquelein, ce que, peut-être à tort, je considère comme un programme de contre-révolution, et ce que je comprends, moi, comme le principe du Gouvernement actuel, appliquant ce qu'il y a de bon et de sage dans la révolution.

Je m'appuierai sur une parole de l'Empereur Napoléon III. Savez-vous ce qu'il disait, le 18 mars 1856, à ce même Sénat, en s'adressant à votre honorable Président? Ces paroles mémorables qui marquent une différence bien grande entre cette politique que je qualifierai de contre-révolutionnaire et la politique qu'il veut tenir :

« C'est qu'en effet, Messieurs, lorsqu'il naît un

héritier destiné à perpétuer un système national, cet enfant n'est pas seulement le rejeton d'une famille, mais il est véritablement encore le fils du pays tout entier, et ce nom lui indique ses devoirs. (*Très-bien! Très-bien!*) Si cela était vrai sous l'ancienne Monarchie, qui représentait plus exclusivement les classes privilégiées, combien à plus forte raison aujourd'hui que le Souverain est l'élu de la nation, le premier citoyen du pays et le représentant des intérêts de tous. »

Voix diverses. Très-bien! Très-bien! — C'est notre avis. — Nous n'avons que des applaudissements pour ces paroles.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Si vous entendez par hérédité nouvelle que le Souverain doit toujours être à la tête du pays et de ses instincts généreux, nous sommes d'accord; sans cela, non.

Et, Messieurs, en un mot, permettez-moi de faire la comparaison ou de faire l'esquisse de l'Empire, tel que je le comprends, et tel que le comprend mon honorable contradicteur.

Pour moi, l'Empire, c'est la gloire à l'extérieur, la destruction des traités de 1815, dans les limites de la force et des intérêts de la France; c'est le soutien, après l'avoir constituée, de la grande unité italienne, qui se fonde à nos portes, et qui est notre alliée dans l'avenir. C'est, à l'intérieur, l'ordre sans doute, sans lequel il n'y a rien de possible, que personne ne défendra plus que moi; mais ce sont des libertés sages et sérieuses, et parmi ces libertés, la liberté de la presse, une des plus utiles dans un État libre; c'est l'instruction populaire

répandue sans limites, sans être donnée par les congrégations religieuses; c'est la destruction des entraves administratives; c'est le bien-être des masses; c'est la destruction du bigotisme du moyen âge qu'on voudrait nous imposer.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. De grâce, plus d'expressions semblables. Et qui donc songe à vous l'imposer, ce bigotisme, et où arriverons-nous avec de semblables professions de foi?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Permettez-moi un mot, pour résumer mes opinions sur la politique intérieure de l'Empire, de...

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Et mes opinions?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Cela viendra... Permettez-moi de vous lire un extrait d'un adversaire fort éloquent du Gouvernement actuel :

« On dit que la France est mobile, capricieuse, difficile à gouverner et incapable d'un Gouvernement raisonnable; on l'accuse d'avoir renversé l'un après l'autre tous ses Gouvernements. Autant de mots, autant d'erreurs. *La France du XIX^e siècle est immuable dans ses vœux; elle est très-facile à gouverner; elle n'a renversé aucun de ses Gouvernements; ils se sont tous précipités eux-mêmes.*

« Depuis que la révolution est accomplie, la France ne veut, ne demande qu'une seule chose, le développement régulier et paisible de ses principes. Un Pouvoir qui gouvernerait dans ce sens serait sûr de l'immortalité. Tout Gouvernement qui manque à l'une ou à l'autre de ces deux con-

ditions, le triomphe des principes de la révolution et la modération dans ce triomphe, c'est-à-dire la liberté et l'ordre, périt plus ou moins vite, selon le degré et la mesure même de ses fautes. » (*Très-bien ! Très-bien !*)

Voilà ce qui résume mes opinions ; eh bien ! ces opinions très-modérées, quoi qu'en dise M. le marquis de La Rochejaquelein, et j'en appelle aux sentiments, aux souvenirs du Sénat, sont bien différentes de celles qu'il produisait hier devant vous. Ces opinions appartiennent à M. Cousin ; c'est ce qu'il écrivait, en 1851, dans la *Revue des Deux-Mondes*.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Elles sont très-bonnes, très-justes.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. L'honorable M. le marquis de La Rochejaquelein me sommait d'analyser, à mon point de vue, les conclusions du discours qu'il a prononcé hier.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je vous l'ai demandé.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. J'accepte la demande et j'y répons.

La politique de M. le marquis de La Rochejaquelein développée à cette tribune, et j'en appelle à tous les gens sérieux, a évidemment pour conséquence, à l'étranger, une alliance avec l'Autriche (*Exclamations*), la destruction de l'unité italienne, il ne la récusera pas celle-là...

Un Sénateur. Elle n'existe pas.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON.... La reconstitution intégrale du pouvoir temporel du Pape, la restauration dans toute l'Italie des Princes étrangers... (*Interruption*).

A l'intérieur, M. de La Rochejaquelein, dans l'anathème qu'il jette sur la presse démocratique et libérale, confond dans ses proscriptions depuis *le Siècle* jusqu'au *Journal des Débats*; il n'en excepte pas même *le Constitutionnel*, qu'il veut englober avec les autres, et au sujet duquel j'ai même entendu dire que c'était le pire de tous.

Eh bien ! j'accepte cela ; que voulez-vous donc faire ? Avertir, suspendre, supprimer ? Vous arriverez forcément à cette conséquence, que tous les journaux démocratiques et libéraux, depuis *le Siècle* jusques et y compris *le Constitutionnel*, une fois anéantis, que restera-t-il après cette hécatombe générale ? Et, Messieurs, il restera *la Gazette de France*, *le Monde*, *l'Union*, *l'Ami de la Religion*, et encore, peut-être, depuis que ce dernier s'est modifié, on demandera contre lui des armes administratives. Ainsi, voyez le spectacle que M. le marquis de La Rochejaquelein nous réserve à l'étranger et à l'intérieur. En un mot, Messieurs, je regrette vivement d'être obligé de rappeler ces funestes souvenirs ; mais quand on appelle des passions dans une discussion, il faut chercher les armes partout où on peut les trouver. Ce système, il n'est pas nouveau, nous le connaissons, c'est la terreur blanche, appuyée sur les baïonnettes étrangères. Nous n'en voulons plus, nous n'en supporterons plus.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN et d'autres

Sénateurs. C'est très-bien! — Nous sommes d'accord!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Eh bien! Messieurs, si jamais une semblable politique à outrance, une semblable politique inspirée, je crois, par nos annales de la Chambre introuvable de 1815, pouvait être suivie, la conséquence serait toute simple. Quand vous auriez fait table rase de tout ce que vous appelez les principes révolutionnaires, quand il n'y aurait plus de raison d'être pour le Gouvernement actuel, c'est tout simple, il arriverait que le duc de Bordeaux serait appelé par la force des choses sur le Trône de l'Empereur (*Réclamations*). Et ici je rappelle à dessein la pittoresque comparaison dont M. de La Rochejaquelein s'est servi hier en parlant du pont que des gens fort bien intentionnés, sans aucun doute, mais fort maladroits, faisaient pour renverser le Gouvernement actuel.

Pour moi, je le dis hautement, je ne crains rien pour le Gouvernement de mon pays; il est enraciné dans le cœur du peuple; oui, tant qu'il restera d'accord avec le principe des nationalités à l'extérieur, tant qu'il aura le sentiment libéral et populaire à l'intérieur, il peut défier tout, même les agitations des cléricaux (*Protestations*).

Là où je verrais un danger, là où je tremblerais, ce serait si, par malheur, il pouvait se faire qu'en suivant une politique aussi mauvaise que celle qui lui était conseillée hier, il s'opérât une scission entre le peuple et l'Empereur; il y aurait danger alors, mais jusque-là il n'y en a pas.

M. LE COMTE CLARY. On ne peut faire de

catégories dans le Sénat, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Vous direz cela quand vous aurez la parole, mais n'interrompez pas.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Eh bien ! Messieurs, les luttes politiques n'ont rien de personnel ; mais, je puis le dire, les points de départ sont trop différents pour que nous puissions nous rencontrer. Vous, vous regardez en arrière ; vous, vous voulez vous servir du Gouvernement de l'Empereur pour satisfaire vos rancunes. Nous, nous lui disons : Marche, oui, mais marche dans le bien, dans le progrès, à la tête de ce peuple qui t'adore, qui t'aime, pour faire ce que d'autres ne pourraient faire, appliquer les principes de la révolution. Voilà ce que nous voulons et ce que le peuple veut avec nous.

Je disais que nos principes sont différents, c'est vrai, on ne récuse pas son origine. L'honorable M. de La Rochejaquelein s'en souvient, et moi aussi. Nos antécédents, nos familles, tout est différent. Pendant que ses ancêtres tombaient sur les champs de bataille de la guerre civile, sous les balles françaises, nos pères, à nous, tombaient à Waterloo sous les balles anglaises (*Interruptions nombreuses*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Laissez ! laissez parler ! L'Empereur a dit de ceux que commandaient mes pères que c'était un peuple de géants, et nous nous honorerons toujours de cette parole.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Nous allons bientôt tirer l'épée, Monsieur le Président, si vous n'y prenez pas garde.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs, je regrette d'avoir animé le débat. Tout mon désir est de le calmer autant que possible (*Bruit*).

J'ai peut-être exprimé ma conviction avec énergie, mais soyez indulgents pour ceux de vos Collègues qui ne partagent pas vos convictions. Et, à cet égard, permettez-moi, pour faire appel à la modération, de citer une parole que vous ne récuserez pas.

J'ai siégé dans une autre Assemblée où les passions étaient plus vives encore que dans celle-ci ; je me souviens qu'un jour un homme dont vous ne récuserez pas l'autorité, l'illustre maréchal Bugeaud, membre de la majorité, monta à la tribune et dit : « Messieurs, soyez modérés, surtout parce que vous êtes majorité. Rappelez-vous que les majorités sont obligées à plus de modération que les minorités. »

Eh bien ! Messieurs, vous devriez suivre le conseil de l'illustre maréchal Bugeaud.

M. LE PRÉSIDENT. Le conseil est très-bon. Il faut de la modération dans les minorités comme dans les majorités ; c'est une loi pour tout le monde.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Notre première modération a été exploitée, et c'est pour cela qu'il ne faut pas qu'elle le soit une seconde fois (*Bruit prolongé*. — M. le comte de Persigny s'approche de S. A. I. le Prince Napoléon, et lui dit quelques mots).

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Mon ami, M. le comte de Persigny, m'apprend que sur tous les bancs de l'Assemblée on a cru que je disais : *A bas les prêtres !* Cela prouve combien tous ces orages sont regrettables, puisqu'ils empêchent de recueillir les paroles prononcées.... J'ai dit : *A bas les traîtres !* et non pas : *A bas les prêtres !* (*Oh ! Oh !*)

Une voix. Nous avons parfaitement entendu le mot. (*Oui ! Oui !*)

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Si vous avez mal compris, c'est la faute de cette émotion bruyante et regrettable qui se produit ici.

Plusieurs voix. Nous avons très-bien compris !

M. LE PRÉSIDENT. Acceptez la rectification au lieu de la contredire.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Oui, acceptons-la, Messieurs.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Tous mes ennemis reconnaîtront que j'ai une qualité qui est peut-être un défaut : c'est d'être franc et loyal, c'est d'exagérer peut-être l'expression de mes sentiments ; si j'avais dit un mot, je le maintiendrais. J'aurai, du reste, occasion, dans la suite de la discussion, d'attaquer non pas les prêtres, mais l'esprit du parti clérical. Vous verrez, si vous voulez m'écouter, si vous avez un peu de patience et si vous voulez laisser de côté cette ébullition juvénile (*On rit*), alors vous verrez que j'ai une grande franchise et que je ne recule pas devant un argument quand je crois devoir le poser dans une discussion.

Je vais résumer en un mot cette discussion, peut-être un peu trop longue. Je n'ai pas pris la parole pour mon plaisir, mais je l'ai fait comme un devoir, lorsque j'ai cru que l'explication que l'on donnait de l'Empire était mauvaise, fâcheuse et fatale, et j'ai voulu, avec le peu d'autorité qui peut s'attacher à ma parole, la relever. Je finis par une phrase qui n'est pas de moi; elle est d'un éminent orateur; il l'a prononcée dans une discussion qui a eu lieu en 1845 :

« Toutes les fois qu'un Gouvernement absolu cesse en Europe, toutes les fois qu'il naît une liberté, la France est délivrée d'un ennemi et elle gagne un ami.... »

« Entendez bien mon sentiment : je suis du parti de la révolution, tant en France qu'en Europe; je souhaite que le Gouvernement de la révolution reste dans les mains des hommes modérés; je ferai tout ce que je pourrai pour qu'il continue à y être; mais quand ce Gouvernement passera dans les mains d'hommes qui seront moins modérés que moi, dans les mains d'hommes ardents, fût-ce les radicaux, je n'abandonnerai pas ma cause pour cela, JE SERAI TOUJOURS DU PARTI DE LA RÉVOLUTION¹. »

Voilà ce que disait M. Thiers; ses paroles résument exactement mon opinion.

(Une longue agitation succède à ce discours. La séance reste suspendue pendant un quart d'heure.)

1. Thiers, séances des 31 janvier et 12 février 1845.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs les Sénateurs....

Plusieurs Sénateurs. Vous ne pouvez pas répondre, le Prince est parti.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de La Rochejaquelein, veuillez ne pas oublier les paroles de conciliation que j'ai prononcées au commencement de cette séance. Je fais un appel à votre modération et à votre loyauté. Nous devons tous prévenir le retour de scènes fâcheuses, peu dignes de la gravité de cette Assemblée (*Marques d'assentiment*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je regrette, Monsieur le Président, que vous croyiez devoir m'adresser cette observation; je n'en ai pas besoin.

Il vient de se passer ici, Messieurs, un grand événement....

Voix nombreuses. Non! Non!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ce n'est pas un grand événement!...

Plusieurs Sénateurs. N'exagérez rien!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. J'entends dire autour de moi que je qualifie mal ce qui vient de se passer, et que j'attache à la discussion qui vient d'avoir lieu, au discours que nous venons d'entendre, une importance qu'on ne doit pas y

attacher. Ainsi, ce discours que vous avez entendu n'aurait aucune importance....

M. PIÉTRI. Toujours les extrêmes.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je n'entends pas l'interruption....

M. PIÉTRI. On dit qu'il faut éviter les extrêmes.

M. DE ROYER. N'exagérez rien et répondez.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne crois pas mériter le mot que M. Piétri vient de répéter après S. A. I. le Prince Napoléon. Non ! je ne suis pas extrême, Messieurs ; il est impossible, avec l'émotion du Sénat tout entier, de pouvoir continuer cette discussion, je le vois.... Eh bien ! j'accepte une transaction. Ce n'est pas moi qui la propose.... Beaucoup de nos Collègues m'engagent à l'accepter.... Remettons à demain....

De toutes parts. Non ! Non !

M. LE PRÉSIDENT. Les incidents de cette nature doivent se vider tout de suite. Parlez (*Adhésion*).

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ah ! permettez, Monsieur le Président, je suis très-embarrassé. J'ai été attaqué personnellement de la manière la plus grave ; non-seulement nous, mais nos pères ont été attaqués.

Plusieurs Sénateurs. C'est juste, c'est cela ; nous le sommes tous.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Et le Prince, le Sénateur qui m'a attaqué n'est plus devant moi pour entendre ma réponse. Rien de plus

embarrassant, quand on a été attaqué d'une manière aussi violente, de n'avoir pas en face l'adversaire auquel on répond.

Plusieurs Sénateurs. C'est juste.

M. LE PRÉSIDENT. C'est au Sénat que vous devez répondre.

(S. A. I. le Prince Napoléon rentre en séance.)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs, je me plaignais de ce que notre adversaire était absent de la salle ; il vient d'y rentrer. Je suis maintenant plus à mon aise. Je ne le suivrai pas dans tout le discours que vous avez entendu. Je ne le suivrai pas dans tous les points de la discussion d'hier, auxquels il a voulu répondre. Mais il y a des choses cependant auxquelles il est absolument impossible que je ne réponde pas. Comment ! lorsque, sur l'invitation de l'Empereur, nous venons loyalement, fidèlement, à cette tribune apporter ce que notre conscience nous dicte, l'apporter sans passion, sans violence, on vient nous accuser d'avoir apporté le programme de la contre-révolution ! Et l'on dit : Moi, je suis la révolution ; vous, vous êtes la contre-révolution. Mais, Messieurs, le Sénat tout entier, je peux le dire, est contre-révolutionnaire aux yeux du Prince. L'Empereur est contre-révolutionnaire ; c'est la politique de l'Empereur que nous suivons et soutenons, et ce n'est pas la vôtre !

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Le pays appréciera.

Un Sénateur. Qu'est-ce que c'est que le pays ?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. En vérité, il est bien dur, après une révolution qui a failli coûter à ce pays tant de sang et tant de larmes, qui a failli nous ramener à l'époque la plus cruelle de notre histoire, quand des hommes, partis de points si différents, se sont tous réunis pour obéir au suffrage universel, et se sont tous dit : Nous nous réunissons autour de celui qu'il a choisi pour soutenir le pays, le défendre, le servir; il est bien triste de se voir accusés d'être des conspirateurs, et des conspirateurs les plus honteux et les plus détestables. On est venu nous dire que nous étions des Autrichiens.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je n'ai pas dit cela!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment! Vous ne l'avez pas dit? Vous l'avez dit, sans le vouloir peut-être; mais vous l'avez dit!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. J'ai dit que vous défendiez la politique autrichienne.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Ne m'interrompez pas!

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. J'ai été assez interrompu. Il faut que je tâche de rectifier mes expressions. Si j'interromps, c'est vous qui m'en avez donné l'exemple.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. « Les cléricaux du dehors, les Autrichiens, les cléricaux du dedans et ceux du Sénat,... » Voilà vos expressions. «se donnent tous la main pour

combattre la révolution dont le Gouvernement est la représentation. »

Comment! dans le Sénat il se trouve des gens qui sont alliés avec l'Autriche et des gens qui veulent renverser le Gouvernement! Mais, en vérité, signalez-les! Moi, j'admets que vous m'avez signalé.... Oh! vous m'avez signalé, sans le vouloir, je le sais. Votre vivacité vous a emporté trop loin et je ne prends pas au sérieux de pareilles attaques. De pareilles attaques ne peuvent pas m'atteindre. Personne, parmi ceux qui me connaissent, n'imaginera que je suis capable de me prêter à de mauvaises actions, capable de trahir mes devoirs et mes serments.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je n'ai pas dit un mot de cela.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Vous l'avez tellement dit que je vous cite vos paroles. Vous avez dit : « Que veut M. de La Rochejaquelein et quel est son programme? L'alliance avec l'Autriche, la destruction de l'unité italienne.... »

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. C'est vrai!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. «La reconstitution intégrale du pouvoir temporel du Pape, la restauration dans toute l'Italie. » Voilà ce que vous avez dit. Et vous croyez qu'en venant nous dire que nous demandons l'alliance avec l'Autriche, après ce que vous avez lu de la proclamation autrichienne, ce n'est pas nous rendre solidaires de toutes les mauvaises passions qui peuvent exister contre le Gouvernement français?

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Non, pas plus que je ne suis solidaire des exagérations qui peuvent se faire jour chez Garibaldi et les exagérés de la révolution.... Je n'ai pas accusé vos intentions.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je ne puis continuer, si je suis interrompu à chaque mot.

M. LE PRÉSIDENT. Monseigneur, je vous prierai de ne pas persister dans ces interruptions. Elles allongent le débat sans profit; elles rendent même la discussion impossible.

Plusieurs voix. La clôture! La clôture!

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment! Messieurs, vous voudriez la clôture après ce qui s'est passé!

Un Sénateur. Qu'est-ce que cela vous fait?

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Comment! ce que cela me fait!

M. FERDINAND BARROT. L'incident est terminé.

Un Sénateur. Monsieur le Président, maintenez la parole à M. de La Rochejaquelein.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de La Rochejaquelein, vous pouvez continuer, je vous maintiens la parole.

Plusieurs Sénateurs, parmi lesquels M. le général marquis de Lawœstine, s'approchent de l'orateur.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. M. le général de Lawœstine me dit : ce n'est pas le Sénat

qui vous accuse; ne tenez pas compte de l'accusation formulée contre vous.

Plusieurs voix. Nous sommes tous accusés !

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Je n'ai pas formulé d'accusation contre vous, j'ai jugé vos paroles, voilà tout.

M. LE DUC DE LA FORCE. Ne répondez pas, ou il nous faudrait répondre tous. Tout le monde a été accusé, tout le monde devrait donc prendre la parole à son tour.

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. Je demande la clôture sur l'incident.

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter le Sénat pour savoir s'il veut prononcer la clôture sur l'incident.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Permettez, Monsieur le Président, j'ai le droit de parler.

M. LE DUC DE LA FORCE. On nous a attaqués, on a attaqué nos pères !

Voix très-nombreuses. La clôture ! La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. La clôture étant demandée, je consulterais immédiatement le Sénat, si M. Billault ne demandait pas à être entendu.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Permettez, Messieurs; je sens à la vivacité de mes impressions, je sens au sentiment de mes devoirs, que je ne dois pas m'imposer aux vœux du Sénat qui veut la clôture sur l'incident, mais je demande qu'il soit entendu qu'en dehors de l'incident il me

sera permis, à la séance de lundi, de répondre particulièrement à ce qu'a dit M. Baroche, en apportant aux paroles que j'avais dites des dénégations contre lesquelles il m'est impossible de ne pas protester.

M. LE PRÉSIDENT. Ceci, c'est une autre question.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Je me rends aux vœux du Sénat.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je demande la parole.

S. EX. M. BILLAULT, *Ministre sans portefeuille*. Je demande la parole.

Plusieurs Sénateurs. La clôture! La clôture!

S. EX. LE MARÉCHAL CANROBERT. Mais parlez donc, Monsieur le Ministre!

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. J'ai demandé la parole comme M. de La Rochejaquelein. Il ne s'agit pas dans ce.... (*Bruit. — Interruption. — La clôture! La clôture!*)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Ségur, renoncez à la parole, il est temps de clore ce triste incident.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. J'ai demandé la parole au commencement. Il ne s'agit pas dans ce moment-ci de répondre aux accusations générales dont chacun peut prendre sa part; je demande le silence, je demande le rappel au Règlement. (*Non! non! La clôture! La clôture!*)

Plusieurs Sénateurs. On doit entendre le Ministre.

M. LE PRÉSIDENT. Le Règlement veut que les Ministres aient la parole quand ils la demandent. Je la donne à M. Billault. Après ce qui vient de se passer, il est bon que le Sénat entende le langage de la modération (*Approbation générale*).

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre sans portefeuille*. Je comprends bien, Messieurs, le désir qu'a le Sénat de fermer cette discussion, et cependant personne, dans cette enceinte, ne comprendrait, qu'après ce qui vient d'être dit, le Gouvernement gardât le silence. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Il ne saurait laisser méconnaître, dénaturer à un tel point ce caractère de modération constante, de sage prévoyance pour l'avenir, en même temps que de respect et de ménagement pour tout ce qui en est digne dans le passé, qui aux yeux du pays, est une des grandes gloires du Gouvernement impérial. Oui, certainement, Messieurs, l'Empire est issu de la révolution, mais il en est issu pour en devenir à la fois le propagateur, le directeur et le modérateur (*Marques d'approbation*).

Lorsque la France, en 1854, s'est jetée dans les bras de l'Empereur, comme en l'an VIII, elle voulait sortir de la triste situation que lui avaient faite les excès révolutionnaires; elle lui demandait de la sauver, de lui rendre sa sécurité et sa gloire à la fois compromises, et il eut pour premier devoir, comme il l'a si bien dit, de replacer solidement sur sa base cette pyramide sociale que les efforts révolutionnaires avait si fort ébranlée (*Nouvelle et vive approbation*).

Lorsqu'à l'appel du pays il vint reprendre ce

sceptre que les suffrages du peuple avaient mis dans les mains de son oncle, il comprit bien que c'était pour reprendre ces traditions d'ordre, de progrès, de puissance, de gloire, que les grands intérêts de la France ne permettaient de sacrifier, ni aux tendances réactionnaires du passé, ni à des emportements compromettants pour l'avenir ; en prenant l'autorité, il rassembla autour de lui toutes ses forces sociales qui sont l'âme et la vie des sociétés régulières.

Il savait que l'une des plus puissantes de ces forces qui régissent la conscience humaine c'est la religion ; elle le secondait avec le peuple tout entier ; elle l'élevait sur le pavois, il ne l'a pas oublié.

Sans doute depuis, des difficultés se sont élevées, des ingraturités se sont produites ; ses bienfaits ont été parfois méconnus, ses intentions calomniées ; mais sa grande âme, supérieure à tous ces embarras, ne perd pas pour cela de vue le but qu'elle veut atteindre, les grands intérêts qu'elle doit protéger ; ni les violences, ni les injustices, ni les ingraturités ne lui feront oublier que la religion est l'une des grandes bases sociales sur lesquelles reposent la morale et la civilisation ; il ne l'oubliera pas. (*Bravo ! Très-bien ! — Applaudissements*).

Quand il est venu, il a trouvé les esprits profondément troublés, agités, la presse pleine de violences, d'injures, de provocations ; il a compris que la France lui demandait le calme, la sécurité, l'apaisement des intelligences et des passions ; que la gloire et la prospérité nationales étaient à ce prix (*Vive adhésion*) ; et, par le décret dictatorial

de 1852, il a armé son Gouvernement des moyens nécessaires pour comprimer toutes les tentatives perturbatrices, et faire taire, devant cet immense besoin de paix publique, tous les entraînements en arrière vers un passé impossible, ou en avant vers de folles et dangereuses utopies.

Ce conflit, ce désordre d'idées, qui pendant trois ans avait effrayé la France et l'Europe, a immédiatement pris fin aux applaudissements de tous les esprits sensés et de tous les cœurs généreux.

Il n'a pas pour cela été infidèle à la révolution : ces grands et féconds principes de liberté, d'égalité, de progrès moral et matériel, de glorieuse indépendance vis-à-vis de l'étranger qui formaient notre patrimoine, il venait pour en assurer le développement et le triomphe ; mais il savait aussi que le vrai, le seul moyen de les faire triompher, c'était la modération et la prudence unies à une constante et forte volonté. Il a, pour cette grande œuvre, déployé, pendant dix ans, toutes ses grandes qualités aux yeux du pays ; il a fait la France prospère, puissante et glorieuse ; mais il ne saurait accepter les théories aventurieuses, périlleuses qu'on lui conseille et par lesquelles on compromettrait une pareille situation (*Marques d'assentiment*).

Non, certes, l'Empereur ne renie pas la révolution, mais la révolution pure, honnête, conciliatrice, à la fois prudente et progressive ; c'est celle-là qui, grâce à son appui, à son exemple, fera le tour du monde ; (*Très-bien ! Très-bien !*) c'est celle-là que compromettraient toutes les violences dont nous sommes témoins.

Je ne demande en ce moment au Sénat qu'une chose ; c'est que, répudiant ces agitations d'une autre époque, revenant au calme qu'exigent les choses de Gouvernement, et que sa dignité commande, il passe à l'examen sérieux que réclament les affaires sérieuses, et ne perde pas davantage son temps en vaines agitations qui ne peuvent que faire tort à lui, au Gouvernement et au pays (*Mouvement vif et prolongé d'approbation*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Je maintiens toujours mon droit, aux termes du Règlement, de parler pour un fait personnel.

Voix nombreuses. La clôture ! La clôture !

M. LE PRÉSIDENT. Il est très-vrai que le Règlement dit qu'un orateur qui demande la parole pour un fait personnel doit l'avoir, mais c'est à la condition que le Sénat voudra l'entendre.

De tous côtés on demande la clôture ; je consulte le Sénat pour savoir si ces incidents personnels ne doivent pas se terminer par la prononciation de la clôture.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. On ne peut supprimer, même par un vote, le droit d'un Sénateur.

Un grand nombre de Membres. La clôture ! La clôture !

Plusieurs Sénateurs. Il est bien entendu que c'est seulement sur l'incident !

M. LE PRÉSIDENT. Il s'agit, bien entendu, de la clôture sur l'incident personnel, et non sur le paragraphe.

Le Sénat, consulté, prononce la clôture à la presque unanimité.

M. LE PRÉSIDENT. L'incident est terminé. Cela n'empêchera pas la discussion de continuer sur le fond à la séance de lundi.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé ; Baron T. DE LACROSSE,

Général marquis DE CRAMAYEL,

Vicomte O. DE BARRAL.

Séance du lundi 24 février 1862.

PROCÈS-

VERBAL

N° 9.

—
1862.

PRÉSIDENTCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Allocution de M. le Président. — Suite de la discussion sur le paragraphe 2 (*Affaires intérieures*) du projet d'Adresse : MM. le marquis de La Rochejaquelein, le baron de Richemont, le marquis de Boissy, le général Cousin-Montauban, comte de Palikao, de Royer; LL. EEx. MM. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*; Billault, *Ministre sans portefeuille*; MM. Amédée Thayer et le baron Dupin.

La séance est ouverte.

M. le vicomte de Barral, l'un des *Secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

La rédaction en est adoptée sans réclamation.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le paragraphe deuxième du projet d'Adresse.

Sont présents au banc des Commissaires du Gouvernement : LL. EEx. MM. Baroche, *Ministre, Président du Conseil d'État*; Magne et Billault, *Ministres sans portefeuille*; M. de Parieu, *vice-Président du Conseil d'État*; MM. le général

Allard, Boinvilliers, Vuitry, Vuillefroy et Boudet, Présidents de sections.

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les Sénateurs, j'ai adressé au Sénat, à la dernière séance, quelques paroles qui, malgré les incidents d'avant-hier, et peut-être à cause de ces incidents, sont, je l'espère, encore présentes à sa pensée. Quelle est l'une des causes principales de nos regrettables émotions? Ce sont les interruptions qui surprennent l'orateur, qui le poussent à l'irritation, le font dévier de ses idées, et obscurcissent l'objet de la discussion. Or, les interruptions sont expressément défendues par le Règlement, qui ne veut pas qu'un Sénateur puisse parler sans que le Président lui ait donné la parole.

Interrompre, c'est donc manquer au Règlement, et troubler l'ordre. En conséquence, le Sénat trouvera bon que je déclare ici que celui qui se livrerait à des interruptions s'exposerait aux sévérités que le Règlement met entre les mains du Président.

Messieurs, nous vivons sous un régime qui veut l'ordre partout à côté de la liberté, et l'on ne comprendrait pas que, lorsque l'Empire a pour symbole la conciliation des esprits, la pacification dans les idées, l'organisation et la règle dans la révolution, une Assemblée comme la nôtre, chargée de conserver l'esprit de la Constitution, ne se mit pas à l'abri des entraînements qui pourraient rappeler des temps anarchiques, détestés par nous tous (*Assentiment*).

Je donne la parole à M. le marquis de La Rochejaquelein.

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. Messieurs les Sénateurs, j'aurai soin de me souvenir, pendant les quelques mots que j'ai à vous adresser, des paroles qui viennent de vous être dites par notre honorable Président. Je crois que vous me rendrez cette justice que je n'ai pas abandonné la modération, à laquelle un Sénateur est obligé, dans toute la discussion qui vient d'avoir lieu. Ce n'est donc pas à moi qu'ont été adressées ces bonnes paroles de M. le Président ; c'est à nous tous. J'en prends ma part, Messieurs, et je suis d'autant plus convaincu de l'utilité de ces avertissements, de l'utilité de ces rappels à la modération, à la dignité du Sénat, que je crois que si nous donnions le triste exemple de continuer des luttes si animées, l'indépendance du Sénat, la liberté elle-même dans ce qu'elle a de respectable et dans ce qui est acquis, courraient des risques, et je ne voudrais pour rien au monde être coupable d'y avoir, pour ma part, servi en quoi que ce soit. (*Très-bien !*) Je serai donc aussi calme qu'il est possible de l'être, et s'il m'arrivait de m'animer dans le cours des explications que j'ai à donner, je demanderais à la bonne amitié de quelques-uns de mes Collègues de vouloir bien me faire signe, non pas peut-être que je vais trop loin, mais que je pourrais aller trop loin, et je m'arrêteraï à l'instant même.

Je ne suivrai pas l'honorable préopinant, qui a terminé la séance de samedi dernier, dans toutes les choses qu'il a dites. Mais, pour qu'il soit bien entendu que, dans ma pensée, il ne peut y avoir rien de personnel, je demanderai à répondre à la fois, politiquement, aux deux discours qui ont été

prononcés dans la séance dernière, celui de M. le Président du Conseil d'État et celui du Prince Napoléon. Je le ferai en peu de mots, et seulement dans les points les plus essentiels.

D'abord, il m'importe avant tout de conserver toujours aux yeux du Sénat, et hors de cette enceinte (car vous le savez, depuis le décret du 24 novembre, tout ce qui se dit ici se lit dans le monde entier), il m'importe, de la manière la plus positive, de conserver le caractère de véracité qui doit accompagner tout homme politique qui sent en lui quelque valeur et qui, dans le monde, peut jouer un rôle. En dehors de la politique, il y a la conscience de l'honnête homme, et il ne faut pas qu'elle puisse être mise en doute.

Certainement l'honorable M. Baroche, quand il est venu contester certains faits que j'ai apportés à cette tribune, n'a pas voulu m'accuser d'avoir eu l'intention de tromper. Mais il m'a accusé d'avoir été trompé. Eh bien ! Messieurs, je ne l'ai pas été. Je vous demande de ne pas exiger de moi plus d'indiscrétion que ce que je vais vous dire. Mais quant au banquet Rattazzi, quant à ce qui s'est passé pour le toast à l'Empereur, péremptoirement refusé, je tiens le fait de Sénateurs qui m'entendent, et auxquels M. Rattazzi lui-même l'a raconté. J'affirme sur l'honneur, que je ne dis que la vérité.

Maintenant lisez un journal qu'un de nos Collègues vient de nous montrer. Le journal *l'Indépendance belge* explique loyalement la manière dont les faits se sont passés (*Légères rumeurs*).

Je dis qu'il l'explique, je ne dis pas que ce journal soit toujours loyal, je ne l'ai qualifié que

pour ce fait, mais je dis qu'aujourd'hui il explique loyalement comment les faits se sont passés.

En voilà assez sur cette question. J'arrive à l'affaire Locatelli. Vous avez cru, Messieurs, et en effet la manière dont l'honorable Président du Conseil d'État a présenté les faits pouvait vous le faire croire, vous avez pu penser que je tenais beaucoup à ce que la lettre que j'avais écrite fût publiée; il y a toujours un certain ridicule à ce qu'on tienne tant à ses œuvres; en vérité, ce ridicule, je ne l'ai pas eu; et je vous raconterai très-simplement les faits. Je vous en ai dit l'ensemble; le détail en est très-court.

Le duc de Gramont est arrivé à Paris; il m'a dit comment les faits s'étaient passés, il m'a dit son indignation. Je me suis adressé à un journal favorable au Gouvernement, je lui ai dicté une note qui était l'expression la plus absolue de la pensée et des paroles de M. le duc de Gramont; il l'a publiée. Je suis allé à l'administration du ministère de l'intérieur, et j'ai dit : En présence des accusations continuelles des journaux contre le Saint-Père, comment pouvez-vous, même en ne le considérant pas comme le Chef de la catholicité, mais en le considérant comme le Chef d'un Gouvernement étranger avec lequel nous sommes en relation, comment pouvez-vous supporter de pareilles accusations ? Voilà une note que j'ai fait mettre dans un journal; cette note, je l'ai publiée d'un commun accord avec M. le duc de Gramont, et je crois qu'il serait très-important que l'administration du ministère de l'intérieur donnât à la vérité la plus grande publicité possible, de manière à ce que toutes les infamies que l'on

raconte ne se continuent pas. Les attaques, les explications, les contestations contre cette note et la parole de M. de Gramont continuèrent dans les journaux; je ne veux pas parler d'un journal plutôt que d'un autre, mais enfin, même de la part de journaux qui, plus particulièrement, auraient dû s'arrêter dans cette voie; non-seulement ils ne s'arrêtèrent pas, mais ils y entrèrent, car ils n'y étaient pas encore entrés avant la démarche que j'avais faite.

Enfin, près de quinze jours après, arrive M. le général de Goyon : il me dit la même chose que M. de Gramont. Alors, voyant que je ne pouvais obtenir que la vérité fût dite, sans ma signature, l'indignation me détermina à écrire une lettre dans laquelle je rappelai, et l'affirmation de M. le duc de Gramont, et l'affirmation de M. de Goyon. Je fis encore des démarches, et je dis : puisque vous n'avez pas voulu accepter la vérité anonyme, eh bien ! acceptez la vérité signée. Il y a trois noms au bas de ma lettre : celui du duc de Gramont, celui du général de Goyon et le mien.

On m'a refusé. Je n'ai pas dit : Envoyez des avertissements (les gens qui me connaissent depuis ma longue carrière politique savent si je suis un homme sévère pour la presse; bien loin de là !); mais enfin envoyez un communiqué, dites que tout cela est faux; je ne pus l'obtenir.

Voilà ce dont je me suis plaint, et ce que je dis est l'exacte vérité, je l'affirme sur l'honneur.

C'est assez; il est inutile de continuer. Voilà les deux faits sur lesquels on a contesté mes paroles; voilà les deux faits que je viens affirmer de la manière la plus positive.

Et remarquez-le, vous avez dit que ma lettre était du 26 octobre. C'est vrai, mais ma démarche et la note du général de Goyon étaient antérieures de quinze jours. Voilà ce que vous n'avez pas dit, parce que vous ne le saviez pas. Ce fut alors que trois lignes furent mises dans *le Constitutionnel*, ainsi que l'a dit M. le Président du Conseil d'Etat. Le journal *la Patrie* avait inséré un article parfaitement convenable, mais dès le premier jour; cet article avait été convenu avec moi. *Le Temps* mit également des paroles complètement satisfaisantes. Mais les journaux dépendant plus particulièrement du Gouvernement ne mirent rien, ne dénièrent pas les explications qu'ils avaient données sur toute cette affaire Locatelli et Castrucci; il y eut trois lignes seulement : « M. de La Rochejaquelein dit telle chose, il paraît que M. le général de Goyon et M. de Gramont prétendent que c'est exact. » Mais tous les détails qu'ils avaient donnés sur l'affaire, ils ne voulurent pas les démentir en insérant les faits tels qu'ils s'étaient passés, et depuis, plusieurs journaux, pendant plusieurs jours, continuèrent à inonder le pays de cette histoire épouvantable en donnant les preuves les plus impossibles. Un mot du Gouvernement eût arrêté tout cela; je me suis plaint de ce qu'il n'ait pas été dit.

Pourquoi, en attaquant les écarts de la presse, vous ai-je fait tant de citations? J'ai cédé à ce sentiment de conservation qui n'est pas une chose d'ancien régime, qui est de tout temps. Quand on appartient à une société, à un Gouvernement, on désire conserver la société à laquelle on appartient; le Gouvernement que l'on sert et dont on

fait partie. J'ai cru, je crois, et le Sénat presque tout entier croit que la presse a dépassé toutes les bornes qui lui devraient être permises. Que suis-je venu dire?... Voici les preuves.

Je n'avais pas à lire de longues tirades de manière à ce qu'on ne me fit pas le reproche qui m'a été fait de n'avoir lu que quelques citations. J'aurais ennuyé le Sénat, qui était déjà édifié sur cette question au fond. Ce qui m'importait, c'était de justifier ma plainte ; je me plaignais non pas de la trop grande sévérité du Gouvernement, non pas de sa trop grande placidité ; je me plaignais, comme je me plains encore, de la responsabilité morale que cette situation semblait lui faire aux yeux du pays, et pas autre chose. Je mets beaucoup de prudence dans ce que je veux dire, car je ne voudrais blesser personne ; mais enfin si la presse avait une direction complètement satisfaisante, intelligente, énergique, sévère, mais sans injustice, le système administratif aurait du bon ; je dirai même, répétant une expression dont je me servais l'autre jour, que ce serait peut-être un système plus doux que le système qui renvoie devant les magistrats ; ce serait moins la justice telle que nous la comprenons dans nos idées, en France ; mais, en définitive, ce serait un moyen gouvernemental qui pourrait avoir sa raison d'être, et pourrait être parfaitement défendu.

J'irai plus loin. J'ai vu une époque où, en vérité, on ne pouvait pas accuser la direction du Gouvernement, où les choses étaient ce qu'elles devaient être. Quand il fallait avertir, on avertissait ; quand il fallait sévir, on sévissait ; quand il fallait

seulement, par un communiqué, recommander plus de modération, on en usait avec discrétion, mais on n'y manquait pas. Est-ce ma faute, à moi, si, depuis un certain temps, les choses sont changées? Est-ce ma faute, à moi, si au lieu, par sa conduite, de se mettre à l'abri de toute responsabilité du mal qui se fait, on veut la conserver tout entière? Non, ce n'est pas ma faute. Alors je viens dire : je vois le mal; je ne me plains pas des hommes, mais je me plains de l'institution, puisque c'est ainsi qu'elle arrive à mécontenter tous les gens qui veulent la conservation de la société et du Gouvernement. On me répond : Vous avez tort, c'est la défense de la révolution. Ah! si le Gouvernement vient me dire que toutes ces choses que je crois mauvaises, il les croit bonnes; que tout ce mal que je crois que l'on fait à l'ordre social, il le croit bon, alors je me demanderai comment j'ai pu me faire une si grande illusion depuis l'Empire; je me demanderai comment ce qui a fait l'Empire si grand pendant tant d'années ne se trouve-t-il plus la même chose; je me demanderai comment les doctrines qui ont fait l'Empire sont celles qui doivent être défaits par l'Empire. Nous sommes ici un grand nombre de Sénateurs qui avons fait partie des anciennes Assemblées. Vous vous rappelez de notre Assemblée législative; lorsque le coup d'État nous surprit, en nous irritant un grand nombre de nous, et j'étais de ce nombre, par un sentiment d'honneur que tout le monde comprendra, vous souvenez-vous des sentiments conservateurs qui nous animaient tous? Vous rappelez-vous avec quelle ardeur nous étions tous réunis appartenant à des partis différents pour défendre

l'ordre social? Et lorsque l'Empereur est monté sur le Trône, vous vous rappelez quelles sont les déclarations qui lui ont ramené les gens les moins disposés à venir à lui. Ce sont ces principes conservateurs de la société, ces principes religieux, monarchiques, mais de notre temps, tous ces principes enfin qui nous sont communs à tous, qui ne vont ni en deçà ni au delà de l'établissement de l'Empire, qui nous ont tous réunis. Pourquoi vient-on nous dire : Marche, marche en avant ! Vous êtes des demeurants d'un autre âge ! Je suis très-étonné d'entendre ce langage ; c'est le langage de cette presse que je suis venu attaquer, qu'on vient parler à cette tribune.

Eh bien ! Messieurs, vous l'avez dit il y a quelque temps, il n'y a que les Ministres sans portefeuille qui soient ici les organes de l'Empereur. Quand nous entendons parler un langage qui nous surprend, nous avons le droit de dire : Non, ce n'est pas la politique de l'Empereur, qu'il a recommandée ; non, cette politique, il la condamne. Le jour où l'on viendrait tenir un autre langage à cette tribune, le jour où l'on viendrait dire : C'est au nom de l'Empereur qu'on le tient ! ce jour, nous aurions à nous en affliger, nous aurions à aviser ; mais jusque-là, nous avons le droit de combattre, et voilà pourquoi nous venons affronter en face des situations plus élevées que la nôtre, mais avec une loyauté qui défie la vôtre.

Je ne veux pas entrer dans les détails plus circonstanciés, dans lesquels est entré M. le Président du Conseil d'État. Nous sommes occupés de trop grandes idées, de trop graves questions pour

nous appesantir sur de petites choses. Ainsi toutes ces affaires de gérances, toutes ces affaires de journaux appartenant à celui-ci ou à celui-là, mettons-les sous nos pieds ; occupons-nous seulement des grands intérêts du pays, et quoique je maintienne avoir raison dans tout ce que j'ai dit, je ne tiens pas à relever ce que vous avez contesté.

Mais serait-il possible, après avoir entendu les paroles douloureuses qui sont encore sur mon cœur, que je ne vinsse pas ici relever, sans amertume, mais avec une grande fermeté, mais avec une grande conviction, des paroles qui jamais n'auraient dû m'être adressées ?

Ma vie est déjà longue. Elle a été plus longue pour moi que pour qui que ce soit. Quand je m'entends dire en face que je suis l'homme de la contre-révolution, je me dis : Mais je manque donc de loyauté ! mais je ne suis donc pas connu ! mais je date donc d'hier ! mais tout ce que j'ai souffert, je l'ai donc souffert sans me rendre compte de mes pensées, de mes sentiments, de ma conduite !

Comment ! depuis que je suis dans la vie politique, c'est précisément pour les idées franchement libérales et franchement de mon temps que j'ai souffert, et je viendrais ici, par un de ces miracles de dégénérescence, être un tout autre homme ; je serais l'homme de tous les principes faux, de toutes les idées fausses que j'ai combattus !

J'aperçois ici un de mes anciens honorables contradicteurs, M. le procureur-général Dupin. Il y a bien longtemps de cela, il doit s'en souvenir,

il y a quelque vingt ans, il m'attaquait un jour à la tribune et il me disait : Vous êtes, vous, les défenseurs du droit divin.... comme on nous le disait hier. Mais, il s'en souviendra, je suis monté à la tribune et je lui ai répondu : Comment ! nous, moi, vous m'accusez d'être le défenseur du droit divin ; mais je sais trop ce que répondait le comte Adalbert à Hugues Capet, qui lui demandait : Qui est-ce qui t'a fait comte ? Il lui répondait : Qui est-ce qui t'a fait Roi ?

Non je ne suis pas de ceux qui croient que les Rois ont été faits par eux-mêmes ou qu'ils descendent de quelque mysticité à laquelle je n'ai jamais cru, permettez-moi ce mot, je suis de trop bonne maison pour cela.

Nous savons fort bien que les Rois ont été faits par nos pères : nous le savons parfaitement, et c'est parce que l'Empereur a été fait par le suffrage universel que nous nous y sommes tous ralliés franchement, loyalement, et que nous avons obéi à la loi de notre pays. Croyez-vous que l'on ait le droit de venir se plaindre de la presse, lorsque, depuis deux jours, elle nous donne le spectacle d'attaques véritablement incroyables ? lorsque, par exemple, nous voyons dire, dans un journal de ce matin : « Hier la journée a été bonne pour la révolution. » Ah ! Messieurs, lorsqu'à cette tribune on a apporté ses convictions, est-il permis à la presse de venir, par un commun accord, chercher à jeter le discrédit sur un de vos Collègues en inventant les histoires les plus ridicules, pour ensuite les jeter dans le monde sans qu'il soit possible d'y répondre ? Car, enfin, il n'y a pas d'homme qui puisse se

mettre en face d'un journal qui a toujours le dernier mot.

Qu'est-ce que j'ai vu? Je me suis vu accusé, et tous les journaux le répètent aujourd'hui, d'avoir joué un rôle indigne de moi. Comment! on prétend qu'en juin 1852 j'ai été demander que l'on publiât une lettre douloureuse qui était connue de tout le monde depuis six mois, et qui avait traîné dans tous les journaux de France et de l'étranger. Cette idée est vraiment absurde! J'aurais été demander, en juin 1852, que l'on mît dans un journal, *le Siècle*, une lettre du 6 du mois de novembre 1851, qui était connue de tout le monde, et dans quel but? De manière à pouvoir défendre mon revirement vers le Gouvernement. Voilà la vérité, et je prie les sténographes de n'en pas manquer un mot. J'avais été attaqué de la manière la plus violente dans les journaux, surtout à l'étranger, pour avoir soutenu qu'il était du devoir des gens qui pensaient comme moi d'entrer dans les Assemblées, et de se soumettre au suffrage universel. Cette opinion m'avait valu des attaques excessivement violentes, et je fus obligé de poursuivre, devant les tribunaux, des journaux qui furent condamnés.

A cette époque, *le Siècle* avait émis un article dans lequel il analysait cette lettre, et il disait : « On colporte de tous côtés une lettre sur le marquis de La Rochejaquelein dans laquelle sont articulées telles et telles choses. » J'allai au *Siècle*, et là je dis au directeur : « Ce que vous avez fait contre moi n'est pas bien ; il n'y a qu'une seule manière d'être loyal dans un cas pareil : c'est de faire connaître la lettre tout entière, et sa date,

afin que l'on sache à quelle époque se rapportent des paroles si douloureuses. Elles se rapportent à ma conduite sous la république, avant le coup d'État. Je vous prie de vouloir bien la reproduire, pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce fait. » En effet, j'avais été durement traité pour avoir demandé l'appel à la nation sur la question de Monarchie ou de République, et non pour avoir demandé que l'on se soumit au verdict de la nation. C'était donc une question de date, et pas autre chose; là était pour moi toute l'importance de la reproduction de cette lettre. C'est un fait personnel, j'ai voulu y répondre du haut de cette tribune, c'est plus convenable que dans les journaux.

Revenons à ce qui regarde le Sénat, et qui est véritablement de telle nature que j'ai peu à insister sur les paroles que j'ai dites et sur les dangers que j'ai signalés. M. le Président du Conseil d'État a cru devoir défendre les journaux que j'ai attaqués (*M. le Président du Conseil d'État fait un signe de dénégation*).

Oh! vous êtes un grand défenseur du Gouvernement, je le reconnais; mais, avant-hier, vous vous êtes fait l'avocat des journaux que j'ai signalés comme dangereux.

En vérité, vous avez cru que j'appelais de grandes sévérités sur la presse. Je n'y pensais pas le moins du monde; je voulais montrer quelle était la compromission du Gouvernement, et je n'avais pas d'autre but. Vous avez été au delà, et je vous affirme que, dans l'opinion publique, on a mal compris cette défense des excès de la presse faite au nom du Gouvernement.

Je voudrais que la situation de certains hommes fût parfaitement bien définie, je voudrais qu'on ne vînt plus nous jeter à la tête notre passé, parce qu'un beau jour, nous pourrions, à ceux qui viennent nous attaquer, répondre d'une manière qui dépasserait peut-être ce que nous appelons, nous, dans notre langage, les convenances. Il y a des convenances monarchiques qu'on sait garder quand on est monarchique, et je vous avoue que, pour ma part, j'espère ne jamais m'en écarter. Quand on vient parler à la tribune des hommes de révolution sur lesquels on s'appuie et de nous, qu'on a l'air de soupçonner, qu'on signale même de la manière la plus fâcheuse (voyez ce que disent les journaux), nous n'aurions qu'une simple chose à répondre : Oui, nous ne sommes pas ce que vous pensez, et les hommes que vous défendez ne sont pas ce que vous les dites. Voulez-vous être justes pour tout le monde, écrire l'histoire pour tout le monde ? dites que les hommes qui pensent comme moi, et je crois parler comme l'immense majorité du Sénat, je l'espère, je le désire, les hommes qui ont servi des anciens Gouvernements, sont les prédécesseurs de ce Gouvernement-ci, et demandent à le soutenir. La différence qu'il y a entre nous et ceux qu'on vient ici défendre, c'est qu'eux se posent en successeurs du Gouvernement, et qu'ils nous accusent de venir l'attaquer ; tandis que nous défendons le Gouvernement, les révolutionnaires veulent le renverser. Eh bien ! que cela soit dit, et une fois pour toutes.

La France a passé par bien des révolutions, par bien des Gouvernements. Nous sommes tous ici de différents âges, mais enfin nous avons dépassé de

beaucoup la vie moyenne ; nous avons servi les Gouvernements du passé, mais nous n'avons rien à retrancher de ce que nous avons fait, ni pour nous, ni pour nos pères. Nous nous défendons comme nous les défendons, et nous avons ici à affirmer notre loyauté d'une manière certaine, par l'unanimité de nos sentiments.

Cette unanimité nous fait défendre le Gouvernement, et nous le fera défendre aussi énergiquement que nous le pouvons et que nous le devons, dans la mesure qui nous est permise, dans la mesure de nos forces, dans la mesure des facultés du Sénat ; mais nous ne voulons jamais être confondus avec ces gens qui se disent la révolution, non-seulement dans le passé, mais encore dans le présent, et qui nous menacent de l'avenir.

(S. A. I. le Prince Napoléon entre dans la salle et prend séance).

Nous nous en tenons à l'Empire, à la Constitution que nous avons jurée, au Gouvernement tel qu'il est, et tel que nous voulons le maintenir. Mais si l'on nous dit : Marche, marche toujours en avant ! il pourrait arriver un jour, ce ne sera pas tant que l'Empereur vivra, peut-être il viendrait un jour où nous dirions : Marcher en avant plus que le devoir et la conscience ne le disent ! non, non ! nous nous arrêtons, nous avisons et nous nous retirons. Et à l'occasion, si c'était la révolution, et qu'il fallût défendre la société, nous combattrions.

Ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement se constitue, s'affermisse davantage de jour en jour ; nous ne lui demandons rien de plus,

rien de moins que ce qu'il nous a promis, ce que la France a compté avoir de lui quand elle l'a proclamé par huit millions de suffrages.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron de Richemont.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'aurai l'honneur de faire observer....

M. LE PRÉSIDENT. Vous aurez la parole à votre tour, vous ne l'avez pas demandée pour ce qui fait l'objet du débat, mais sur l'Amérique. Vous l'aurez quand on sera à la partie du paragraphe relative à l'Amérique; mais laissez vider la question actuelle, celle qui touche à la presse.

La parole est à M. le baron de Richemont.

M. LE BARON DE RICHEMONT. Messieurs les Séateurs, un spectacle, dont il sera difficile au pays de saisir le caractère, s'offre à nous : d'un côté, l'Adresse montre la France jouissant d'une paix profonde, et plaçant une confiance absolue, pour le présent et pour l'avenir, dans le Souverain; d'un autre côté, des agitations inattendues se manifestent dans des régions élevées de la politique.

A propos de la liberté de la presse, on a soulevé, dans cette Assemblée, les questions les plus délicates, les plus graves, les plus irritantes, les plus dangereuses : on est venu exposer ici les principes d'une liberté presque illimitée. Suivant moi, ce vœu est contraire aux intentions de l'immense majorité du pays qui, grâce à Dieu, n'a pas encore oublié les tristes leçons du passé, de cette majorité qui demande au Gouvernement de la dé-

fendre contre le travail incessant auquel se livrent les partis, et qui se traduit toujours en souffrances pour le pays.

Ma conviction, à cet égard, est profonde : elle est née de mes rapports fréquents et de longue date avec les habitants de nos campagnes, les ouvriers de nos villes.

Je le dis hautement : la majorité rationnelle de la nation, c'est-à-dire des dix millions d'électeurs qui ont appelé au Pouvoir le Prince Louis-Napoléon, qui ont placé sur sa tête la Couronne impériale, qui ont consacré, par leur vote, l'hérédité absolue, sans conditions, sans restrictions (*Vive adhésion*), de la Dynastie napoléonienne, cette majorité ne demande nullement aujourd'hui l'extension des libertés politiques, que l'on prétend réclamer en son nom ou à son profit (*Nouvelle adhésion*).

La France blâmera les agitateurs qui, par la parole ou par leurs écrits, à quelque opinion qu'ils appartiennent, se livrent à des provocations dont le résultat serait de ramener le pays à cet état fébrile si favorable aux partis, et que tous ils seraient si prompts et si habiles à exploiter. (*Très-bien ! Très bien !*) Le retentissement de nos débats causera, dans nos départements, surprise, regrets, appréhension ; on y déplorera l'usage qui a été fait de la liberté concédée. Eh ! Messieurs les Sénateurs, n'est-ce pas l'usage exagéré d'un bien qui, dans la question qui nous occupe, deviendrait le véritable ennemi du progrès et risquerait d'en entraver la marche ? Le pays veut encore aujourd'hui ce qu'il a déclaré vouloir le 2 décembre : la fin de l'anarchie, l'ordre, la sécurité et la durée de la

sécurité. A l'époque qui a précédé immédiatement la date que je viens de rappeler, la France aspirait à être délivrée des troubles de chaque jour et des menaces de l'avenir. Un homme se montra, nouvel Auguste d'un nouveau César, et la société fut sauvée.... Le nom de Napoléon se présentait entouré de la triple auréole de la force, de la grandeur nationale, de tous les progrès et de toutes les conquêtes civiles dus à 1789. Personne ne peut méconnaître le caractère vraiment populaire du rétablissement de la Dynastie napoléonienne. L'Empire c'est le peuple, sans distinction de classes et de catégories (*Mouvement d'approbation*), le peuple entier couronné dans son représentant; la société française sortie triomphante des luttes de partis, et fermant l'ère des révolutions pour entrer dans celle des véritables progrès (*Vif assentiment*). Aussi, désormais, la révolution ne serait qu'une rébellion contre la volonté de la France. (*Bravo! Très-bien!*)

L'Empereur, tout d'abord, a rétabli l'ordre; à ceux qui ne le voulaient pas, il a inspiré une crainte salutaire; il a rassuré les bons. Une période de véritable égalité, de sage liberté était inaugurée: chacun le sentait. L'égalité devant la loi, vous le savez, Messieurs, c'est la conquête la plus précieuse aux yeux de la nation: elle n'assigne à la liberté que le second rang. Une expérience bien chèrement payée a prouvé au pays que, sans l'ordre, l'égalité et la liberté ne sont que d'amères dérisions.

Au dedans, le Gouvernement, en parfaite communion d'idées, de sentiments avec le pays, avait sagement combiné l'application des principes

libéraux indispensables à toute société moderne rationnellement organisée, avec la force nécessaire au Pouvoir pour assurer à la société l'usage libre et progressif des principes sur lesquels elle est fondée. Il avait ensuite consacré tous ses efforts à améliorer le sort des masses, à donner satisfaction à leurs instincts de gloire, à leur patriotisme.

Au dehors, la France reprenait bientôt sa place en Europe, autant par l'éclat de ses victoires que par la justice des causes pour la défense desquelles elle avait tiré l'épée.

Elles ont passé devant nous, ces dix années de l'Empire, riches de gloire et de tant d'autres biens; elles n'ont fait qu'ajouter à la confiance du peuple dans l'Empereur, à son dévouement, à son amour pour lui et pour sa Dynastie.

La nécessité avait pu arracher au Souverain des mesures restrictives, commandées par de récentes convulsions sociales; mais, dès que la raison d'État l'a permis, il a donné cours à ses idées vraiment libérales. Les décrets du 24 novembre 1860 et du 14 novembre de l'année dernière en ont été d'éclatantes preuves. Ils ont concédé spontanément au Sénat et au Corps législatif des libertés dont l'importance et l'étendue ne peuvent être contestées.

Le dirai-je? Des hommes politiques, amis sincères de la liberté, mais se souvenant que deux Trônes ont croulé sous ses coups, se sont demandé si le temps était déjà venu de rendre une large partie de cette liberté (*Mouvement*). La presse, il est vrai, n'a pas obtenu directement les privilèges dont elle jouissait; mais il est incontestable qu'elle

s'efforce de les retrouver dans le droit de reproduire les séances du Sénat et du Corps législatif. Il serait heureux qu'elle trouvât dans nos débats la preuve des dangers dont est semée la route qu'elle se fraye. Puisse-t-elle, dans l'intérêt du pays, s'imposer à elle-même de sages limites!

En résumé, Messieurs les Sénateurs, les mœurs politiques d'une nation qui, comme la nôtre, a subi de trop nombreuses révolutions, ne peuvent être façonnées d'une manière stable qu'à la longue et par l'action d'un Gouvernement modérateur et sagement progressif. Cette liberté, qui doit être le couronnement de l'édifice, aura son heure : « Tout vient à point à qui sait attendre ; » mais l'heure n'a pas encore sonné. Sachons attendre, et, pour vouloir tout précipiter, n'allons pas tout compromettre (*Vive approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. Je prononce la clôture de la discussion en ce qui concerne la presse. M. de Boissy a demandé la parole sur la question de l'Amérique, au point de vue de nos relations commerciales. Je la lui donne.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, après la tempête, le calme. Le calme est revenu, et ce n'est pas moi qui, en quoi que ce soit, directement ou indirectement, chercherai à le troubler. Je vais essayer de parler très-froidement d'affaires; c'est un sujet qui ne passionne guère une Assemblée. Mais avant, je répéterai un mot que j'ai prononcé il y a un mois ou six semaines, et qui a trait à la publicité. Ne vous effrayez pas, Messieurs, je ne viens pas la demander; elle a triomphé, il est impossible maintenant de la refuser. Ce que je demande-

rai seulement, ce serait une petite transaction; ce serait que, sans prononcer le mot de publicité, on fit une chose que je considérerais comme un acte de convenance à l'égard des deux autres grands Corps de l'État, la Chambre des Députés et le Conseil d'État.

M. LE PRÉSIDENT. Mais nous sommes bien loin de l'Amérique, et c'est sur l'Amérique, en ce qui concerne nos relations commerciales, que vous avez demandé la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. L'Amérique est très-loin, Monsieur le Président, et c'est précisément pourquoi je ne peux pas y arriver tout de suite (*Rires*). Ensuite nous sommes sur l'Adresse, champ vaste, champ sans limites, par conséquent....

M. LE PRÉSIDENT. C'est vous-même qui l'avez limité; vous n'avez pas demandé la parole sur la discussion générale, mais sur la partie de l'Adresse relative aux relations entre l'Amérique et la France.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Permettez-moi, Monsieur le Président, de rétablir les faits. J'ai demandé la parole sur le paragraphe 2; et, comme je suis toujours empressé de faire ce qui est agréable à mes Collègues, j'ai renoncé volontairement à mon tour de parole pour M. le marquis de La Rochejaquelein, mon ami, et pour S. A. I. le Prince Napoléon, à qui je rendrai toujours tout ce que je dois; mais je n'ai pas renoncé à la parole sur ce paragraphe.

Quand M. le Président m'a fait l'honneur de me demander sur quoi je parlerais, j'ai dit : Principalement sur l'Amérique, c'est-à-dire pour dé-

montrer, si je le peux, l'inconvénient qu'il y aurait à ce que la neutralité fût rompue, neutralité que je crois dans l'intérêt de la France et, par conséquent, contre l'intérêt anglais. J'y suis donc opposé.

Mais, avant d'arriver là, et, comme je le dis, c'est très-loin, je demande la permission de faire quelques observations générales.

J'en viens donc à ce *mezzo termine*. Quel serait le danger d'avoir des bons procédés, des prévenances pour les Députés, les Conseillers d'État ? Mon opinion, à moi, c'est qu'il y aurait convenance à ne pas fermer la porte du Luxembourg à ceux qui nous ont donné, et nous donnent, une si gracieuse hospitalité dans leur palais (*Interruption*).

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas l'orateur.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, je vous remercie, mais je tiendrai bon ; je répondrai, soyez-en sûr.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne s'agit pas de tenir bon, il vaut mieux prévenir les interruptions.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWOESTINE. A la question !

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas, Monsieur de Lawoëstine. Rappelez-vous ce que j'ai dit au commencement de la séance ; vous m'obligeriez, à mon grand regret, à appliquer le Règlement.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Vous allez voir que je suis dans la question, car, qu'est-ce que je demande ? c'est que l'on puisse assister à nos débats.

Je maintiens ceci : c'est que, si nous avions eu avant-hier la publicité, même la publicité restreinte dont je parle, la séance eût été beaucoup moins orageuse, car, Messieurs, quand on est regardé, on se respecte beaucoup plus (*Interruption*).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, arrivez donc à la question ; il ne s'agit pas de cela dans le paragraphe. Si vous demandez une modification au Règlement, déposez une Proposition (*Adhésion*).

Quelques voix. A la question ! A la question !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande pardon au Sénat, je suis dans la question ; si je ne puis parler, je vais m'asseoir. Je croyais qu'ici tous les Sénateurs pouvaient parler, au sujet de l'Adresse, sur toutes les questions (*Dénégations*).

M. LE PRÉSIDENT. Oui, dans la discussion générale ; mais nous n'en sommes plus là.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Mais, s'il y a un système organisé d'interruption, je n'ai plus qu'à me taire.

M. LE PRÉSIDENT. Je demande, au contraire, que personne ne vous interrompe, pour que toute liberté soit laissée à votre parole. Mais j'ai le droit de vous rappeler à la question. Vous n'avez pas oublié que vous avez demandé la parole sur l'Amérique, ainsi que je l'ai expliqué.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Permettez....

M. LE PRÉSIDENT. J'en appelle au Bureau.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai demandé la pa-

role sur le paragraphe, et je ne suis pas obligé de limiter le point sur lequel je parle.

Plusieurs Sénateurs. A la question! A la question!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande à ceux qui interrompent où est la question, et si ceux qui disent : *A la question!* veulent la traiter à ma place, je ne demande pas mieux; je les écouterai avec intérêt, mais seulement sous réserve de leur répondre.

Messieurs, en vérité, il y a des choses qu'il faut dire ici, parce que si elles n'étaient pas dites, elles établiraient des précédents déplorables. Eh bien! dans une de nos précédentes séances, il a été établi que, alors qu'un de nous demandait la parole pour un fait personnel, il pouvait être empêché de parler par le Sénat, si le Sénat le jugeait à propos; en d'autres termes, on pourrait être accusé sans pouvoir se défendre. Je n'ai pas besoin de défendre M. de Ségur-d'Aguesseau....

M. LE PRÉSIDENT. Il ne s'agit pas de cela, Monsieur le marquis de Boissy, vous avez mal compris le sens de la délibération. Personne n'accusait M. de Ségur-d'Aguesseau, et on a répondu que puisqu'il n'était pas attaqué il n'y avait pas lieu à justification. C'est pourquoi on a passé outre sur l'incident personnel.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Voici ce qu'a dit M. le Président : « Il est très-vrai que le Règlement dit qu'un orateur qui demande la parole pour un fait personnel doit l'avoir, mais c'est à la condition que le Sénat voudra l'entendre. »

Eh bien! il n'y a point de condition....

M. LE PRÉSIDENT. Le Sénat n'a pas voulu, par la raison que j'ai dite, entendre M. de Ségur-d'Aguesseau.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je répète qu'il n'y a pas de condition. L'article est formel.

M. LE PRÉSIDENT. Quand quelqu'un a gagné son procès, il n'a pas besoin de le plaider (*On rit*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne comprends pas!... Je n'ai pas d'intelligence aujourd'hui.... (*Interruption*). Je ne demande de conseils à personne pour savoir ce que je dois faire, je me sou mets aux décisions du Sénat, et je prie ceux qui voudraient me donner des conseils de ne pas s'en donner la peine; ils perdraient leur temps (*Murmures*).

En vérité, quand ici, au sujet de l'Adresse, et pour se soumettre à la volonté de l'Empereur que nous devons tous respecter, nous venons dire chacun ce que nous croyons utile, je n'ose pas me servir d'une autre expression, mais je dis qu'il est déplorable que certains de nos Collègues aient pour spécialité politique d'empêcher de parler, d'abréger les séances, que toute leur éloquence parlementaire consiste en certains mots tels que : *Aux voix! Aux voix! Assez! Assez! La clôture! La clôture! A l'ordre! A l'ordre!* éloquence bruyante et puissante pour faire clore une discussion, mais qui fait mauvais effet au dehors. Non! au dehors, elle n'a pas de succès; c'est pourquoi j'essaye de la combattre, et je crois, en vérité, faire en cela une chose utile.

Je ne veux pas, Messieurs, m'occuper des affai-

res de presse, d'abord parce que l'incident est vidé, et puis ensuite il ne me convient pas d'aborder, quant à présent, cette question.

Mais il y a une autre question au sujet de l'intérieur, question que j'ai traitée très-brièvement l'année dernière, et à laquelle M. le Commissaire du Gouvernement a eu la bonté de répondre en me donnant des espérances; celle-là, je l'aborde. Je voudrais savoir si les espérances alors données étaient fondées.

Le Sénat se rappelle peut-être que, désirant beaucoup, je ne dirai pas la liberté de la presse, mais la liberté individuelle des sujets français, j'ai fait observer l'année dernière que nous étions tenus dans une condition pire que celle dans laquelle sont placés les sujets anglais voyageant en France. Je reviens donc à la question des passe-ports. (*Oh! Oh! Encore! Marques d'impatience*), Et voici pourquoi j'y reviens....

J'entends dire autour de moi que les sujets d'Amérique peuvent également voyager en France sans passe-port. Je ne le savais pas.... Je renouvelle cette question; elle est importante, et voici pourquoi: c'est que nous sommes humiliés de la différence qui existe entre les Français et les Anglais.

Quand cette question a été soulevée, on m'avait fait observer, et cela avec apparence de raison, que, quand je m'étais plaint qu'on ne pouvait pas aller jusqu'à Saint-Cloud sans passe-port, la chose était non croyable et sans exemple. Sans exemple! en voici un: un homme, un propriétaire, qui a pignon sur rue, comme on dit, qui habite Paris, m'a écrit pour m'envoyer copie d'une plainte qu'il

a déposée au ministère de l'intérieur comme ayant été arrêté au Ménil-Amelot, à cinq lieues de Paris, et non à deux lieues et demie; je m'étais trompé, j'en conviens. Ce propriétaire est arrêté; il ne peut exhiber de passe-port, il ne l'a pas pris; on lui met, non pas les menottes, comme il l'avait dit dans sa plainte, à tort; mais on lui a mis les chaînes aux poignets. Il a été, ainsi enchaîné, conduit de brigade en brigade, je passe les détails, d'abord à Dammartin, puis à Meaux où il a été mis en prison. Je suis bien loin d'attaquer le brigadier de gendarmerie, qui en cela n'a fait que son devoir, car tout gendarme a le droit, ou plutôt le devoir, de demander si l'on a ou non des papiers, et d'arrêter ceux qui n'en ont pas; le propriétaire dont j'ai parlé n'en avait pas; peut-être parmi nous bien peu, pour aller à la promenade, prendraient la précaution d'avoir un passe-port dans leur poche.

J'entends dire autour de moi...

M. LE PRÉSIDENT. N'écoutez pas ce qu'on dit; parlez.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Désormais je serai sourd.

M. LE PRÉSIDENT. Ce sont des paroles qui sont censées n'avoir pas été dites (*On rit*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Soit, n'en parlons pas. J'appellerai l'attention de MM. les Commissaires du Gouvernement sur ce fait, si, oui ou non, les Français doivent être assujettis à ne sortir qu'avec un passe-port pour aller se promener dans les environs de Paris, quand tout Anglais peut traverser

la France en tous sens, sans passe-port, parce qu'il est Anglais, et par conséquent réputé honnête, qu'il peut voyager en France sans avoir dans sa poche autre chose que sa carte de visite qui ne constate pas qui il est, mais seulement qui il veut paraître.

Ceci, Messieurs, n'est pas aussi futile que quelques personnes voudraient le faire croire; c'est une humiliation profondément sentie par tout Français d'être aux yeux du Gouvernement français réputé suspect, quant tout Anglais est, par le fait de sa nationalité, reconnu, par le Gouvernement français, honnête homme. Je veux bien qu'il en soit ainsi dans son pays, mais que cela soit dans le mien, non, mille fois non, je ne le veux pas, et je crois que c'est une faute, une blessure très-ressentie en France; j'appelle à cet égard l'attention du Gouvernement. On nous avait fait espérer l'année dernière qu'on s'occuperait de la question; cette question n'est pas tellement grosse qu'elle ne puisse être décidée en un an, et surtout quand on vient de me dire, ce que je ne savais pas, qu'elle a été décidée récemment pour les Américains. Toujours, vous le voyez, toute sollicitude pour les étrangers, mais pour les Français!... Ce sont les Anglais qui sont favorisés et les Français qui sont laissés de côté; je me trompe, on ne se contente pas de les laisser de côté, on les suspecte, et, par cela même qu'ils sont Français, on leur dit: il faut prouver votre probité, et si vous n'avez pas un passe-port qui la prouve, si vous n'avez point porté 2 fr. à la préfecture de police, en prison, les poignets enchaînés (*Bruit*). Ai-je tort?

Autre question! Nous nous occupons de l'A-

dresse; je puis m'étonner d'une chose, non pas des questions qui y sont traitées, mais des questions qui n'y sont pas traitées, je ne sais pas pourquoi. Je la blâmerai sous le rapport de n'avoir pas fait au discours de la Couronne l'honneur de l'examiner.

Pourquoi, quand il y a certaines questions d'un intérêt immense qui ont trouvé place dans le discours de la Couronne, pourquoi le projet d'Adresse garde-t-il le silence? Pourquoi, nous, n'en dirions-nous rien?...

Il y a cependant deux grandes guerres qui y sont signalées, celle de la Crimée, d'abord, que nous devons approuver sous tous les rapports, sous le rapport politique et sous celui de la gloire militaire, et pour les conséquences qui en ont été la suite. Elle nous a coûté 1400 millions; 1400 millions, ce n'est pas trop cher, parce qu'elle nous a révélé une chose dont nous avons été heureux, et qu'on ne soupçonnait pas : c'est la faiblesse militaire relative de l'Angleterre. Au point de vue militaire, elle n'est qu'au troisième rang, tout au plus au deuxième. Un grand fait qui n'est point resté inaperçu de l'Europe, qui a frappé tous les peuples, c'est sa faiblesse quand elle est seule, et voilà pourquoi je voudrais que nous lui cédassions beaucoup moins, et beaucoup moins souvent.

Autre guerre, la guerre d'Italie. Pourquoi n'en avoir pas dit un mot? Elle est glorieuse au point de vue militaire; sans contredit, elle est glorieuse pour nos armes; mais si on y avait bien réfléchi, elle eût pu être profitable; au point de vue politique, elle ne l'a pas été (*Interruption; bruit*). Je m'explique, je dis au point de vue politique, parce

que je crois que nous n'avons pas tiré de la guerre d'Italie, si glorieuse pour nos armes, si digne de notre passé, tous les avantages politiques qu'on en pouvait tirer. Nous avons affranchi l'Italie de l'Autriche; mais l'Angleterre y domine. Il y a eu déplacement de domination, voilà tout. C'est mon avis.

Maintenant, quant à ces deux guerres, il y a une chose que je regrette : c'est que ce qu'elles ont coûté n'ait pas été employé différemment (*Bruit confus*). Permettez, je veux dire par là que je suis convaincu qu'avec ce que nous avons dépensé pour ces deux guerres glorieuses, l'une beaucoup plus que l'autre, nous pouvions sans plus de dépense, avec plus d'avantage, aller à Londres (*Hilarité générale*).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, MM. les sténographes constateront, au *Moniteur*, le rire universel qui a éclaté dans le Sénat (*Sourires. — Approbation*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je l'accepte fort volontiers, j'en serai fier, et je serai heureux que MM. les sténographes soient toujours de vrais photographes pour tout ce qui se dit et se passe au Sénat.

Oui, dans mon opinion, selon mon désir, s'il avait pu se réaliser, nous serions allés à beaucoup meilleur marché à Londres (*Oh! Oh!*), et je demande la permission d'ajouter que nous aurions eu l'avantage d'y aller avec une nation amie, au lieu d'aller à Sébastopol avec une nation alliée de nom, mais ennemie de fait en toute circonstance, et aussi dangereuse, sinon plus, sous le titre d'alliée, que sous le titre d'ennemie (*Murmures*).

M. LE PRÉSIDENT. N'interrompez pas !

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, c'est parce que mon avis n'a pas été deviné que je l'émetts dans ce moment-ci, et je crois que cette opinion, qui soulève ici quelques doutes, ne sera pas blâmée par le pays. Nous avons respecté, nous respecterons toujours la volonté du Souverain ; voulût-il nous mener contre notre propre désir, nous le suivrions. Nous sommes des sujets fidèles, mais cela ne nous empêche pas d'apprécier si les choses ont été plus ou moins bien conseillées, je ne dis pas plus ou moins bien faites, je dis respectueusement conseillées.

Quelques-uns de nos Collègues ne partagent pas mon avis ; j'en suis vraiment désolé, mais cela ne me fait pas changer d'opinion ; elle est bien arrêtée.

Maintenant, quant aux deux autres guerres, guerres de l'extrême Orient, il peut en résulter de la gloire, quelques avantages ; mais je le dirai, j'en ai peur, les avantages seront moins pour nous que pour les Anglais.

Nous sommes allés en Chine....

M. LE PRÉSIDENT. Mais, Monsieur de Boissy, ce que vous dites n'est relatif ni à l'intérieur ni aux conséquences des crises américaines.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Pardon, Monsieur le Président ; pour arriver en Amérique, je peux faire un détour et passer par la Chine (*Rire général*).

M. LE PRÉSIDENT. Mais nous nous occupons de l'intérieur.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Monsieur le Président, tout cela est dans le même paragraphe.

M. LE PRÉSIDENT. Non, il y a un paragraphe sur l'étranger.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Voilà l'inconvénient qu'il y a à tout mélanger dans un même paragraphe; il faudrait que les paragraphes ne fussent pas longs comme le bras, qu'ils fussent de quelques lignes seulement; tout à l'heure je reviendrai sur cet inconvénient, et je me plaindrai de la manière dont a été rédigée l'Adresse.

M. LE PRÉSIDENT. Vous en avez le droit.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Mais auparavant il faut bien que je dise quelques mots pour justifier mon opinion. J'ai trouvé qu'on n'avait pas fait assez d'honneur au discours de la Couronne et qu'on ne l'avait pas assez suivi. Ce que je dis est une sorte de macédoine, c'est vrai, mais ce n'est pas ma faute, c'est la faute de la rédaction de l'Adresse, tout y est mêlé, mélangé.

Permettez-moi maintenant d'aller en extrême Orient, d'où je reviendrai en Amérique (*Hilarité*).

Ces guerres d'extrême Orient ont été entreprises, pourquoi? pour un motif très-louable; parce qu'il y avait de la barbarie en extrême Orient, beaucoup de barbarie, selon nous. Mais la barbarie n'est pas une chose absolue; elle est relative. Par exemple, est-ce vous qui appelleriez barbarie les détails que je vais vous lire, les moyens

de police employés... je serai très-court, c'est une simple citation de quelques lignes seulement :

« Exposition d'un homme au soleil, privation de manger, emprisonnement ;... » Permettez-moi, je suis philanthrope. « ...empêchement des bêtes à cornes d'aller aux champs en les renfermant dans des étables ; mise aux arrêts d'un agent de police chargé de recouvrer l'impôt qu'il aurait dû verser journellement, etc. »

J'abrège, ce serait trop long, et je respecte trop le Sénat et ses moments précieux. Écoutez cependant encore ceci :

« Serrer fortement une corde autour du bras ou de la jambe, de haut en bas, pour empêcher la circulation du sang ; soulever par la moustache ; suspendre par les bras pendant qu'ils sont attachés derrière le dos ; brûler avec le fer chaud ; placer des insectes qui grattent ou bien le maillet d'un charpentier sur le ventre ;... » Voyez comme nous sommes humains. « ...plonger dans les puits et les rivières jusqu'à asphyxie incomplète ; battre avec le bâton ; empêcher de dormir ; tenailler les chairs avec des pinces.... »

Messieurs, j'appelle ici votre attention d'hommes humains. C'était pour cela que nous allions dans l'extrême Orient, empêcher la barbarie... Je continue la citation.

« Poursuivre ces cruautés jusqu'à ce que mort s'ensuive¹.... »

De toutes parts. Assez ! Assez !

1. Voy. l'incident sur le procès-verbal, séance du 25 février, p. 438.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, réputez-vous cela de la barbarie ? est-ce de la barbarie de l'extrême Orient ? Non, ce n'est pas la barbarie de l'extrême Orient ; c'est la barbarie de l'Angleterre, la plus humaine, la plus philanthrope de toutes les nations.

Ce que je viens de vous lire est extrait d'un document officiel déposé au Parlement anglais, rédigé par des commissaires nommés, envoyés par la Reine d'Angleterre aux Indes, et présenté par ces commissaires au Parlement d'Angleterre. Voilà ce qui ne se faisait pas en Chine.

Qu'en dites-vous, Messieurs les Anglomanes ? qu'en dites-vous, partisans prôneurs de l'humanité anglaise ? Allez-vous faire la guerre aux Indes, dépenser des centaines de millions pour affranchir les Indiens de ces supplices ? Voilà le document, je le déposerai, il est officiel. Entendez bien le mot : document officiel déposé au Parlement d'Angleterre par les commissaires nommés par la Reine pour aller aux Indes faire une enquête sur les supplices dont je viens de vous donner, non pas toute la nomenclature, elle est trop longue, mais une énonciation très-abrégée.

Je ne voudrais pas que nous fussions aussi empressés d'aller dans un pays pour y détruire certains usages, selon nous barbares, quand nous les comparons aux nôtres, lorsque nous laissons en 1862, époque où nous sommes, dit-on, si philanthropes, de tels usages non-seulement se conserver, mais de jour en jour s'augmenter : il est vrai que les barbaries signalées sont anglaises, et alors c'est philanthropie.

Je déposerai ce document pour édifier la France,

le monde entier, ceux surtout qui soutiennent si constamment les Anglais, qui nous les présentent sans cesse comme des modèles à suivre en toutes choses, sur les Anglais tant vantés, et pour montrer que nous n'entendons pas comme eux la barbarie.

Leurs usages ! mais ils sont différents des nôtres, il y en a de certains que nous regardons comme barbares et qui ne le sont pas chez eux.

Chez nous, Messieurs, nous entendons l'honneur différemment ; quelquefois même certain outrage se lave dans le sang ; chez eux, c'est avec de l'argent qu'il s'efface. Est-ce de la barbarie chez les uns ou chez les autres ? Nullement ! des mœurs différentes.

Avions-nous besoin d'aller en Chine ? Non ! pour une autre raison encore. C'est que la guerre de Chine a plus profité aux Anglais qu'à nous, parce que, en y allant, nous avons été obligés de nous mettre à la suite de l'Angleterre, que nous y sommes allés pour y rétablir l'honneur des armes anglaises qui avaient subi le plus éclatant comme le plus juste affront. C'est parce qu'il y a eu honte infligée à la marine anglaise qui a été battue par de simples Chinois, vous entendez, de simples Chinois livrés à eux-mêmes, que nous y sommes allés. Comment l'honneur des armes anglaises avait-il été si gravement compromis, taché ? Vous vous en souvenez ! Pour nous humilier, l'Angleterre, qui avait dix-sept vaisseaux, lorsque nous n'en avions qu'un seul, voulait entrer triomphante ayant notre vaisseau à la queue, comme on a un domestique derrière sa voiture (*Hilarité. — Vives dénégations*).

Voilà ce que voulaient les Anglais. Ils avaient

été battus, il fallait les laisser battus, et non nous mêler de leur querelle, non aller les secourir. Nous n'avions pas été battus, nous ! C'était l'Angleterre qui était humiliée ; n'était-ce pas trop heureux pour nous ? (*Bruit*).

J'entends dire que je ne suis pas politique ; c'est possible : nous ne le sommes pas tous au même degré ; mais enfin, nous sommes ici pour dire notre opinion sincèrement, et l'Empereur l'appréciera, s'il entend nos paroles ; j'espère qu'il les entend. Quant à moi, j'ai le malheur ou le bonheur de ne pas penser comme beaucoup d'autres. Par exemple, chacun a sa manière d'apprécier comment il doit se montrer reconnaissant, fidèle et dévoué à l'Empereur : je ne blâme pas les autres, je ne blâme personne, je respecte toutes les opinions, même celles de ceux qui croient que le dévouement, la fidélité présente, et surtout celle à venir (c'est celle-là qui est la plus difficile et la plus rare, et c'est celle-là à laquelle je prétends tout aussi bien qu'à la première), ne peuvent se mesurer qu'à la quantité d'encens brûlé. Moi, je crois qu'elle se mesure au courage de s'exposer à déplaire en disant la vérité. Je n'ignore cependant pas, Messieurs, et ne me croyez pas assez simple pour l'ignorer, quels avantages il y a à brûler de l'encens, que les résidus de l'encens brûlé sont souvent titres, décorations, honneurs souvent aussi. Je ne veux pas prononcer un mot déjà trop souvent prononcé, au grand détriment de la chose publique ; mais je fais cette observation sans blâmer ceux qui croient devoir brûler beaucoup d'encens, et toujours de l'encens. L'encens, Messieurs, est aux Princes ce que l'opium est aux Chinois (*Hilarité*), avec

cette différence toutefois : le Chinois qui fume l'opium meurt abruti, hébété ; le Prince qui s'enivre de la fumée d'encens meurt exilé.

Voilà pourquoi je ne brûle pas d'encens, et pourquoi j'ose dire la vérité ; croyant en cela servir loyalement l'Empereur qui nous écoute, le pays qui nous entend et nous juge.

Maintenant je reviens à la rédaction de l'Adresse.

Je ne suis pas partisan d'un usage nouveau. Peut-être ai-je tort ; selon quelques-uns de mes Collègues, oui ; mais c'est une vieille expérience parlementaire qui me fait parler ainsi. Je regrette que le projet d'Adresse ne nous soit pas communiqué officieusement dans les bureaux avant d'être lu en séance publique. C'était un ancien usage pratiqué à la Chambre des Pairs, que l'Adresse, avant d'être communiquée en séance publique, fût lue officieusement. Je me sers de ce mot pour éviter l'objection que l'on va me faire. Je voudrais que l'Adresse fût lue *officieusement*, parce qu'il y a pour cela une raison très-simple ; c'est qu'il est difficile de saisir au premier abord, dans une lecture générale, ce qui a échappé à ceux qui, pendant quinze jours, ont pâli sur une rédaction qui doit satisfaire tout le monde, ce qui est très-difficile, qui est une œuvre collective et non particulière. Ce n'est là qu'une observation ; mais je vais au-devant de l'objection que l'on me fera sans doute, à savoir que le Règlement reste muet, et que, restant muet, il n'autorise pas ; moi, au contraire, je dis : puisqu'il ne dit rien, il ne défend pas.

Enfin, passons là-dessus, accordons que le Règlement ne le permet pas ; soit, mais il ne le

défend pas; donc liberté entière de le lire officiellement dans les bureaux.

Eh bien! Messieurs, votre projet d'Adresse, croyez-vous qu'il vous arrive vierge? Pas du tout. Avant de vous arriver, il a été communiqué, il a été discuté, il a été approuvé, il a été souvent modifié. Je ne m'en plains pas, mais seulement ce qui se fait pour d'autres pourrait se faire pour vous, et, à plus forte raison, veuillez me permettre cette observation, quand il a été communiqué à des journaux (*Dénégations*).

Votre Adresse, avant de vous être lue, était communiquée à un journal. Les journaux ont donc eu les prémices de votre Adresse, que vous n'avez connue qu'après eux.

M. LE PRÉSIDENT. Ce que vous dites là est inexact, Monsieur de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je vous demande pardon, elle était dans un journal le jour même où on nous l'a lue.

Ainsi, voici la grande objection; on ne nous communiquera pas parce que le Règlement se tait; et on communique à l'extérieur (*Dénégations*).

Je dirai en outre que le décret n'a pas été interprété comme il devait l'être. Les Commissaires du Gouvernement doivent donner des explications, mais ils ne doivent pas admettre ou rejeter ce qui est dans un projet d'Adresse. S'il en était ainsi, il y aurait une chose bien simple à faire, ce serait de nous envoyer, dans les formes constitutionnelles, le projet d'Adresse rédigé au Conseil d'État et de nous dire: votez, et surtout sans discussion. Cela simplifierait la tâche, car, que se passe-t-il, en effet?

Nous allons demander quels conseils on désire recevoir, et savoir ce qu'on veut que nous disions ou ne disions pas, et quand on nous a dit ce qu'on veut ou ne veut pas, ce qu'on acceptera ou rejettera, on ajoute : Commission, dites ce qu'on vous commande de dire, ne dites pas ce qu'on ne veut pas que vous disiez.

Voilà à quoi se résume la rédaction de l'Adresse ! Cependant j'ai beaucoup applaudi au nouveau décret qui a porté à dix le nombre des Commissaires.

Messieurs, je ne serai plus long ; il faut savoir épargner les moments de la Chambre.

Il y a une chose qui a été pour moi un sujet de grande satisfaction, c'est d'entendre un des hommes (je ne dirai rien de blessant pour lui, car il s'en vante) dont l'opinion est la plus avancée dans le Sénat, notre excellent Collègue, M. Piétri, qu'on a interrompu. J'ai dit combien je le regrettais ; et, bien que je déteste ses opinions, j'ai été désolé qu'une entière liberté ne lui fût donnée de parler sans être interrompu.

Je rends cet hommage à M. Piétri. Il est sorti de la mauvaise voie où l'on était entré l'année dernière en insultant des petits Princes vaincus, mais qui avaient fait leur devoir, qui ont eu raison deux fois, une pour la France, car pour la France, il y avait le plus grand honneur à les avoir vaincus ; l'autre, pour eux, il y eût eu déshonneur s'ils n'eussent pas combattu quand c'était pour leur cause que la guerre était déclarée.

Je comprends très-bien et, pour mon compte, c'est un sentiment que j'exprime, je ne dirai pas le peu de sympathie, mais la haine profonde qu'on

a pour les traités de 1815 ; mais ce que je ne comprends pas, je le dis bien haut, je désire que cela soit bien répété, et cela le sera parce que c'est populaire, c'est comment on affiche si souvent, sans cesse, la haine pour les traités, en affichant tous les jours, sans cesse, à toutes occasions, l'amour pour ceux qui les ont imposés. Ainsi, horreur pour les traités de 1815, et amour pour les Anglais qui les ont dictés. Voilà ce qui me passe.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWCESTINE. Dites donc que c'est toute l'Europe.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Lawcestine, n'interrompez pas. Encore une fois, je serais obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Non, ce n'est pas toute l'Europe....

M. LE PRÉSIDENT. Parlez au Sénat, Monsieur de Boissy, et ne parlez pas aux interrupteurs.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Ce n'est pas toute l'Europe, ce sont les Anglais qui ont imposé les traités de 1815 ; ce sont eux qui ont payé la coalition, qui ont été les maîtres et qui ont voulu, je dis cela à mon interrupteur, que j'engage à consulter l'histoire, qu'on traitât de la France sans la France ; ce sont eux qui ne voulaient pas que le plénipotentiaire français fût appelé aux conférences ; c'est historique ceci.

L'Angleterre ne voulait pas que celui qui représentait la France, dont on s'arrachait les dépouilles, fût présent et sût seulement à qui elles seraient jetées en pâture. Ce sont les Anglais qui ont dicté

les traités; vous détestez les traités, et vous aimez tant leurs auteurs! Non, ce n'est pas possible, ou vous détestez le fruit, alors vous détestez l'arbre. Sinon, non!

Maintenant pourquoi ceci? Cela s'explique. C'est à cause de *Waterloo*, je prononce exprès ce mot exécré, Waterloo, Waterloo, pour raviver la haine, si c'est possible (*Mouvements divers*). Waterloo! Waterloo!... Quand j'ai tant entendu l'année dernière toujours accuser ces petits Princes italiens qui avaient fait leur devoir, quand j'entendais les accabler d'injures parce qu'ils s'étaient battus, je n'ai jamais entendu insulter aussi les Anglais vainqueurs, non vaincus. Je n'ai jamais entendu dire les vainqueurs de Waterloo. Vainqueurs.... Voyez-vous! Je le dis, pourquoi? C'est parce que si je le dis, je sens, je comprends que je retourne le poignard dans la plaie. Avez-vous dit un mot des Anglais? Non! Les craignez-vous? Moi, je ne les crains pas! Et je crois une chose, c'est que si vous ne leur laissez pas le temps de nouer une coalition nouvelle, vous en obtiendrez une revanche aussi prompte que certaine. Pour cela, Messieurs, que faut-il? La neutralité avec l'Amérique. Vous voyez que j'y arrive (*Hilarité générale*).

Cette neutralité, je crains bien qu'on y manque, je crains bien la facilité trop grande de la France à se laisser entraîner, sous certains prétextes, à nos frais et dépens toujours, pour procurer d'immenses avantages à nos soi-disant alliés. Un de nos Collègues disait nos loyaux alliés, moi je dis nos perfides amis.

La neutralité, pourquoi devons-nous la désirer?

Par une bonne raison ; c'est que, s'il y a neutralité, l'Angleterre ne parviendra pas à dominer l'Amérique, et elle continuera, en cas de neutralité gardée par nous, à donner au monde le spectacle de tout supporter pour de l'argent ; elle donnera au monde le spectacle qu'elle n'est exigeante et insolente qu'avec les faibles, et qu'elle ploie devant ceux qu'elle croit forts. Vous vous rappelez, Messieurs, je l'espère du moins, comment l'Amérique a traité l'Angleterre, jusqu'à quel point elle l'a humiliée, fait ployer en toute circonstance ; jusqu'à quel point l'Angleterre, souple, humble, disons même plus que cela, a tout enduré de peur de la guerre avec l'Amérique, guerre si coûteuse, et par les dépenses, et par manque à gagner.

Aujourd'hui, si elle veut nous entraîner, c'est pour affaiblir cette Puissance qui la fait trembler. Je sais bien ce que l'on peut dire : que nous souffrons aussi. Incontestablement oui ; nous souffrons aussi, mais je vais dire une chose qui paraîtra peut-être un peu prononcée (*Rires*). Je calcule moins mes douleurs que les douleurs d'un ennemi, et si l'ennemi souffre plus que moi, je me réjouis ; ses douleurs plus grandes me sont des jouissances (*Rires*).

Voilà pourquoi, si mon avis peut peser pour quoi que ce soit dans la balance où cela se décidera, je ne veux pas qu'à aucun prix la France soit entraînée à rompre avec les États-Unis ; car, les États-Unis divisés, c'est le triomphe de l'Angleterre dans l'Amérique, c'est la domination de l'Angleterre sur les mers, et je ne partage pas l'opinion de l'un de nos Collègues, opinion émise en pays étranger, et que je regarde comme une déplorable

hérésie, car on a pu croire que c'était celle de la France, que le Sénat la partageait; cette opinion qui a été proclamée en Angleterre, c'est que nous devons accepter la suprématie de l'Angleterre sur les mers. Heureusement un de nos plus illustres Collègues a victorieusement réfuté cette détestable opinion, cette opinion qui voudrait que la France si grande ne fût jamais qu'en deuxième ordre, qu'en troisième ordre, à la queue de l'Angleterre. Et pourquoi cela? Parce que, dit-on, nous sommes une plus grande Puissance militaire. Mais est-ce une raison parce que nous avons plus de soldats sur terre pour en avoir moins sur mer, et pour baisser pavillon devant l'Angleterre?

Non, c'est une hérésie nationale, ainsi que je l'ai dit l'année dernière, en me servant d'un mot que je ne veux pas répéter, d'aller se faire applaudir par les Anglais qui connaissent leurs intérêts, dans ces banquets anglais qu'un Commissaire du Gouvernement a trop vantés, trop excusés, selon moi.

Laissons-leur leurs mœurs qui ne sont pas les nôtres. Gardons les nôtres, restons chez nous et n'allons pas nous humilier devant eux après un dîner (*Rires*).

Messieurs, je ne sais pas comment parler; je ne sais si je puis, — je crois le pouvoir, car c'est au sujet de l'Adresse, — aborder un sujet dont il a été bien question. D'ailleurs, c'est celui.... Je cherche les mots.... Ils me viennent difficilement. C'est le sujet relatif à une partie de l'Italie, le paragraphe relatif à Rome (*Réclamations*).

M. LE PRÉSIDENT. Nous ne sommes point encore à ce paragraphe.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Aussi, je vous dis que je ne l'aborde pas; ce sera pour plus tard. Seulement, ce que je regrette, et je crois que je suis ici dans la question, parce que cela pourrait aider à se décider; ce que je regrette, c'est qu'on n'ait pas encore produit ce fameux amendement qu'on nous annonçait, l'amendement relatif à l'évacuation de Rome. Je ne sais s'il s'est égaré ou si l'on n'a pas trouvé d'encre rouge pour le signer. Toujours est-il que je regrette qu'il ne se soit pas produit.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'a jamais été produit. Vous savez que *le Moniteur* a démenti le fait; il a dit que l'amendement dont vous parlez n'avait pas été présenté.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Aussi je demandais si par hasard il ne se serait pas égaré.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne s'est pas égaré, il n'est même pas venu au monde.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Tant pis, je l'aurais appuyé, moi....

M. LE PRÉSIDENT. Sans le connaître?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Oui, pour le faire rejeter. J'aurais signé, moi cinquième, l'amendement, afin de constater qu'il y avait cinq Sénateurs qui voulaient le faire présenter, et je l'aurais ensuite combattu (*Rire général*).

Je finis; nous reviendrons sur ce sujet un peu plus tard; je voudrais que, comme le demandait M. le comte de Ségur-d'Aguesseau, on renvoyât le

projet d'Adresse à la Commission. Il serait susceptible, non pas de grandes améliorations, mais de quelque petit perfectionnement, comme style et comme idée (*Rires*). Je voudrais que certaines phrases en disparussent, que certaines ambiguïtés n'y figurassent plus, et que nous pussions tous voter comme un seul homme, à l'unanimité. C'est ce qu'il faudrait pour toutes les Adresses.

Je voudrais aussi appeler l'attention du Sénat sur ce que je disais au commencement de la discussion de l'Adresse, l'invitation aux grands Corps de l'État de venir nous écouter, de venir s'instruire à nos débats.... (*Rires*).

Permettez; je fais, comme vous voyez, de la modestie.... de venir s'instruire en nous écoutant. On gagne à se fréquenter les uns les autres, et on aurait vu avec admiration l'unanimité, la spontanéité avec lesquelles le Sénat tout entier s'est levé hier, quand nous avons pu croire qu'on venait lever le drapeau de la branche cadette en face de la branche aînée¹ (*Rumeurs*).

M. DE ROYER. Je demande à faire une observation.

M. LE GÉNÉRAL COUSIN-MONTAUBAN, COMTE DE PALIKAO. Me serait-il permis de rectifier une erreur en ce qui me concerne? Est-ce dans les usages parlementaires? Je n'en sais rien.

M. LE PRÉSIDENT. Si c'est pour un fait personnel, vous avez la parole.

1. Voy. l'incident sur le procès-verbal, séance du 25 février, p. 458 et 460.

M. LE GÉNÉRAL COUSIN-MONTAUBAN, COMTE DE PALIKAO. Je viens de remarquer qu'il a été dit que nous étions allés en Chine dans l'intérêt de l'Angleterre.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Involontairement.

M. LE GÉNÉRAL COUSIN-MONTAUBAN, COMTE DE PALIKAO. Je crois que, loin de servir les intérêts de l'Angleterre, nous avons servi les intérêts de la France. Et voici comme je m'explique le but du Gouvernement en envoyant un corps d'expédition en Chine. Son but a été double : d'abord il a voulu venger, non pas l'honneur de nos braves marins (il était entre leurs mains, il n'avait jamais périclité), mais leur sang versé par la perfidie des Chinois dans les eaux du Péi-Ho. Je crois que la vengeance a été atteinte. Voilà le premier but ; la vengeance a été complète. Il restait un autre but, c'était d'ouvrir la Chine, les portes de l'extrême Orient à notre commerce. Nous avions avec nous un habile diplomate, notre Collègue, qui a rempli cette mission à la satisfaction du Gouvernement et de toute la France.

Il y avait un dernier but dont n'a pas parlé M. le marquis de Boissy. C'est peut-être le plus important. C'est celui qu'a obtenu complètement notre honorable Collègue déjà désigné, le rétablissement du catholicisme. Or, le catholicisme, c'est notre arme la plus puissante, le plus puissant antagonisme que nous puissions opposer aux Anglais, car les Chinois sont des gens intelligents, et comprennent bien que notre influence, qui repose sur le catholicisme, est toute morale, et, par conséquent, plus puissante que celle qui s'appuie sur

des intérêts matériels. Voilà en quoi la France a obtenu un triomphe complet. (*Très-bien! Très-bien!*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. de Royer.

M. DE ROYER. Messieurs, comme Membre de la Commission, et avec l'autorisation de M. le Président, je demande la permission de faire une observation.

Je n'ai en aucune façon l'intention de répondre au fond du discours de M. le marquis de Boissy. S'il y a lieu de le faire, cela se fera plus tard.

Mais, M. le marquis de Boissy a exprimé un regret, et il a appuyé ce regret de la citation d'un fait. C'est pour répondre à ce regret et à cette allégation que j'ai demandé la parole.

M. le marquis de Boissy regrette que le projet d'Adresse n'ait pas été préalablement communiqué aux bureaux. Je n'ai sur ce point qu'une réponse à faire. L'Adresse a été préparée et rédigée dans les termes de l'article 34 du décret du 3 février 1861, qui a été, et qui devait être, la règle de la Commission à ce sujet.

Vous savez qu'aujourd'hui la Commission de l'Adresse se compose de dix Membres qui sont présidés par M. le Président du Sénat. Ces dix Commissaires ont été nommés dans les bureaux, après discussion; ils ont porté dans la Commission l'esprit des bureaux qui les ont choisis, et le projet d'Adresse devant vous être soumis, on ne comprendrait pas quel intérêt il y aurait eu à en prescrire le renvoi dans les bureaux. Aussi l'article que j'ai cité tout à l'heure se borne-t-il à dire que le projet sera lu en séance générale. Ce qui a été

fait est donc conforme à l'article qui est, sur ce point, le Règlement du Sénat.

J'ajoute un mot : M. le marquis de Boissy a appuyé ce regret de la citation, ou plutôt de l'allégation d'un fait. Il a déclaré qu'un journal, qu'il n'a pas nommé, avait publié le projet d'Adresse avant qu'il en eût été donné lecture au Sénat.

Que le Sénat me permette de dire qu'il ne suffit pas, quand on allègue un fait de cette nature, de rester dans des désignations vagues et impossibles à vérifier.

Jusqu'à ce que M. le marquis de Boissy ait indiqué le journal qui a publié le projet d'Adresse, avant qu'il ait été lu en séance générale comme le prescrit le Règlement, il me sera permis de dire au nom de la Commission, qui m'y autorise, que le fait est complètement inexact, et qu'il est impossible.

Si M. de Boissy a voulu faire allusion à des conjectures publiées par certains journaux étrangers sur le projet d'Adresse pendant le travail de la Commission, il a eu en vue des faits sur lesquels nous n'avons pas à nous expliquer. Dans tous les cas, ces conjectures portent en elles-mêmes la trace de leur inexactitude, et des inconvénients dans lesquels on tombe quand on tient à paraître prématurément informé. En effet, les journaux étrangers auxquels M. de Boissy fait sans doute allusion ont parlé d'un amendement qui n'a jamais existé, et ils ont prêté à un de vos Collègues, membre de la Commission, un discours et une opinion diamétralement opposés au langage qu'il a tenu au sein de cette Commission.

Il est donc certain qu'il n'y a eu au dehors aucune communication du projet d'Adresse avant la séance dans laquelle vous avez entendu la lecture de ce projet.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande à répondre un mot.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le Président du Conseil d'État.

S. EX. M. BAROCHE, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Si M. le marquis de Boissy veut répondre à l'observation de M. de Royer, j'attendrai volontiers...

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Boissy, vous avez la parole pour établir les faits que vous avez avancés.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. J'ai parlé avec une très-grande légèreté; j'insiste sur le mot de la communication du projet d'Adresse avant le moment où il nous a été lu. Mais, Messieurs, il y a des choses qu'on produit à la tribune et dont on ne demande pas toujours la preuve, et je demanderai à M. de Royer, qui est chargé, je crois, de parler au nom du Président, et qui fera fonction de Rapporteur...

M. DE ROYER. Du tout! Je n'ai pas reçu la mission de Rapporteur; j'ai seulement été autorisé par M. le Président à faire, au nom de la Commission, l'observation que le Sénat vient d'entendre.

M. LE PRÉSIDENT. Ce n'est pas en mon nom, c'est au nom de la Commission dont je ne suis que

le Président. L'Adresse est l'œuvre collective de la Commission.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Faut-il le dire? faut-il en faire la demande? Est-ce que M. de Royer peut déclarer que par lui, oui, je conçois, mais que par d'autres, il n'y a pas eu de communication faite?

M. DE ROYER. Je demande dans quel journal?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je crois que c'était dans *la Patrie* (*Dénégations*). Je ne l'affirme pas; je vérifierai.

M. LE PRÉSIDENT. Il ne faut pas légèrement apporter de pareils faits à la tribune, dans un but d'accusation, avec d'arrière-pensées. Le projet d'Adresse est resté au sein de la Commission, il n'en est sorti que pour être lu en séance.

M. le Président du Conseil d'État a la parole.

S. Ex. M. BAROCHE, *Ministre, Président du Conseil d'État*. Messieurs, je n'ai qu'un seul mot à répondre à une des observations présentées par l'honorable marquis de Boissy. M. de Boissy, au commencement du discours que vous venez d'entendre, a interpellé le Gouvernement et l'a invité à s'expliquer sur la question de savoir où l'on en était au sujet de l'organisation ou de la suppression des passe-ports en France. Voici ce que j'ai à dire à ce sujet. Pour faciliter le commerce entre la France et les nations voisines, une mesure a été prise d'après laquelle, lorsqu'une nation admet les Français à franchir ses frontières sans la pré-

sensation d'un passe-port, la même facilité est admise chez nous par réciprocité. Il en est ainsi avec l'Angleterre, avec l'Amérique, je crois, et quelques autres nations. Dans les premiers temps, et lorsque la mesure fut mise à exécution, il y eut, comme cela doit arriver au moment d'une expérience nouvelle, quelques difficultés sur la situation de nos nationaux. Mais il a été immédiatement reconnu que du moment où un Anglais, un Américain peut entrer en France sans présenter de passe-port, un Français le peut aussi sans difficulté, et qu'il en est de même pour la sortie.

Mais il reste une question beaucoup plus grave, c'est celle du passe-port à l'intérieur comme mesure de police et de sûreté. Cette disposition n'est pas simplement réglementaire ; elle existe dans nos lois et fournit un moyen très-puissant pour le maintien de la sûreté publique dans tous les sens et dans toutes les occasions. On n'a pas encore eu la pensée, et on n'est pas encore arrivé au moyen de renoncer à l'emploi du passe-port dans l'intérieur de la France. Mais pour tout le monde, Français ou étrangers, il n'est jamais arrivé, ni aujourd'hui, ni à une époque antérieure, que, pour les personnes connues ou qui justifient de leur identité, il y ait eu une difficulté, et qu'on ait exigé la présentation d'un passe-port.

La seule condition est que la personne soit connue ou qu'elle justifie par des documents de son individualité. Voilà ce qui a eu lieu autrefois et ce qui a lieu aujourd'hui.

Quant à cette observation de M. le marquis de Boissy qu'en France les Français sont suspects par cela seul qu'ils sont Français, et que les Anglais

sont réputés honnêtes parce qu'ils sont Anglais, je n'ai pas besoin, je pense, d'insister, au nom du Gouvernement, sur ce qu'il y a d'inexact et d'injuste dans cette observation. La loi est la même pour tout le monde ; la justification de l'identité par des documents ou la présentation d'un passeport : voilà, je le répète, la loi pour tout le monde en France.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Billault.

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre sans portefeuille*. Messieurs les Sénateurs, il est un point du discours de M. le marquis de Boissy que le Gouvernement ne saurait laisser passer sans en dire nettement son avis.

Quand à une autre tribune, de l'autre côté de la Manche, certains esprits qui ont, comme l'honorable préopinant, le privilège de ne pas penser comme l'ensemble de leurs Collègues, se livrent contre la France à des attaques violentes et passionnées, notre sentiment national s'en émeut, et il en résulte pour les relations des deux peuples une impression regrettable. Pourquoi, de ce côté du détroit, nous donner des torts analogues ? Croyez-le bien, Messieurs, entre deux nations également grandes et fières, également sensibles à l'honneur, l'échange de ces récriminations, heureusement individuelles, est une mauvaise chose pour la paix et la bonne conduite des affaires de ce monde. A quoi bon proclamer dans cette enceinte ce désir de raviver les vieilles haines ? La politique de l'Empereur est, au contraire, de les calmer. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Tout en tenant compte des légitimes susceptibi-

lités du passé, l'Empereur n'y veut sacrifier ni le présent ni l'avenir. Au lieu de ces haines aveugles qui font le malheur et la ruine des peuples, il a proclamé et il pratique une politique grande mais conciliatrice, énergique mais pacifique, peu disposée à verser le sang pour satisfaire de vieilles haines, et cherchant avant tout ce bon accord des grandes nations, si nécessaire, si profitable à la tranquillité de l'Europe et aux progrès de la civilisation.

L'honorable préopinant dit qu'il veut rappeler les traités de 1815 pour ranimer nos colères ! Il y a quelque chose de meilleur à faire, c'est de se rappeler, en dépit de ces traités, et l'Italie affranchie de l'influence de l'Autriche, et les provinces de Savoie rendues à nos frontières. Ces souvenirs, qui donnent à la France le droit d'être fière et satisfaite, valent mieux pour la politique que les amères paroles que vous avez entendues (*Marques nombreuses d'approbation*).

Je le répète, la politique de l'Empereur est d'être parfaitement bienveillante pour l'Angleterre. Avec son alliance, les grandes choses, les choses sérieusement libérales, sont plus faciles ; et, sans négliger l'amitié des grandes Puissances continentales, la paix, le bon vouloir réciproque des deux frères nations que sépare la Manche, est une garantie considérable pour la paix et le repos du monde.

L'Empereur ne se laisse nullement effrayer par ces impuissants essais d'impopularité rétrospective ; ils sont sans fondement aujourd'hui. Oui, sans doute, quand le juste orgueil de la France pouvait craindre que notre politique ne fût à la

remorque de la politique anglaise, quand aucun fait éclatant ne venait le démentir, il y avait pour le Gouvernement d'alors quelque danger dans ces réalités ou dans ces apparences. Mais quand, en Crimée, en Italie, en Savoie, partout, on n'a cessé de voir la volonté de l'Empereur très-bienveillante, très-conciliatrice, mais très-nette et très-résolue toutes les fois qu'il s'agit de nos intérêts ou de notre dignité, la France est forte, et la France, fière d'elle-même, ne saurait être accessible à ces haineux souvenirs. J'écarte donc, au nom du Gouvernement, ces regrettables paroles qui ne sont pas de notre temps.

Quant à ce qu'on vous a dit de nos différentes guerres récentes et du plus ou moins de profit que nous en avons retiré, permettez-moi de vous le dire, les nations ne vivent pas seulement de pain et de profits matériels, elles vivent aussi de gloire, d'influence, de grandeur, et leur prospérité matérielle n'y perd rien. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Je pourrais célébrer à ce double point de vue et cette guerre de Crimée que l'honorable préopinant veut bien approuver, et cette guerre d'Italie à laquelle il eût préféré je ne sais quelle expédition folle et insensée sur laquelle il n'y a certes pas à s'appesantir. Je pourrais dire ce qu'il y aura d'avantages à recueillir pour nous dans cet Orient où, tout en relevant glorieusement la croix sur ces églises détruites par le fanatisme, et y plantant de nouveau cet étendard de la foi chrétienne, qui est aussi dans ces pays lointains le symbole de notre civilisation et de notre influence, nous avons assuré à nos intérêts matériels des facilités et des sécurités qui peuvent être bien fécondes dans

l'avenir. Saïgon, cette merveilleuse escale si féconde elle-même, et ces lignes de paquebots qui vont bientôt sillonner ces mers, indiquent suffisamment et nos projets et nos espérances. Mais à quoi bon insister sur tout cela ? Ce que je veux, c'est effacer de ce débat toute parole fâcheuse. On a parlé de la politique intéressée de l'Angleterre. Laissons les Anglais veiller comme ils l'entendent à leurs affaires et à leurs intérêts ; chaque pays a ses préoccupations plus spéciales. L'Angleterre se préoccupe surtout de son commerce, qui fait sa force et sa grandeur ; la France peut être grande aussi sous ce rapport, mais cela ne l'empêche pas de songer à rester grande aussi par la gloire. (*Très bien ! Très-bien !*)

Je n'insiste plus. Les paroles que j'ai prononcées, je les devais à nos bonnes relations avec nos voisins, et aussi au respect réciproque que se doivent deux grandes nations.

Quant à l'Amérique, la crainte de voir sacrifier ces vieilles relations d'amitié, ces vieux souvenirs qui nous lient à ce peuple dont notre sang a servi jadis à créer et cimenter l'indépendance, cette crainte-là n'est pas sérieuse. Nous avons vu avec douleur des frères de la même nation se diviser et se combattre sur les champs qu'ils devaient féconder par leur industrie et leur accord. Nous avons, dans la crainte du conflit que pouvait faire naître envers les étrangers cette lutte fratricide, cherché à bien nettement poser les maximes du droit des neutres, qui sont la sauvegarde de nos bons rapports avec les belligérants.

Mais nous n'avons cessé de témoigner aux Américains nos sentiments de bonne amitié. Où l'ho-

norable préopinant a-t-il trouvé un motif pour croire que cette politique traditionnelle de la France pourrait être sacrifiée à certaines vues intéressées de la politique anglaise ? où a-t-il trouvé un motif de croire à ces vues intéressées en ce moment où le Cabinet britannique semble animé des intentions les plus conciliantes envers le Cabinet de Washington ?

Tout cela est, en vérité, sans fondement : ce qui est vrai, c'est l'amitié de l'Empereur pour les États-Unis, c'est son sincère désir de les voir se pacifier, sa disposition à concourir autant qu'il sera en lui à cette réconciliation si désirable. Mais quant à rien faire qui pût être en contradiction avec ces sentiments, qui sont aussi ceux de la France, le Sénat peut être tranquille, l'Empereur n'y est pas disposé (*Vive approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Amédée Thayer.

M. AMÉDÉE THAYER. Messieurs les Sénateurs, membre de ce conseil général de la société de Saint-Vincent de Paul si violemment attaqué dans la circulaire de S. Ex. le Ministre de l'intérieur, du 16 octobre 1861, j'avais l'intention de vous entretenir pendant quelques instants de cette société. L'éloge que le Sénat fait dans son Adresse de la bienfaisance privée, m'enhardit encore plus à vous demander de vouloir bien m'entendre. Si la société de Saint-Vincent de Paul, qui est un rouage important de la charité privée, avait réellement mérité les reproches qu'on lui adresse, cette charité privée se trouverait gravement com-

promise ; mais j'espère justifier complètement la société sans abuser longtemps de votre patience.

Son Excellence commence par constater que la société de Saint-Vincent de Paul se recommande au respect public par les vertus qu'elle exerce.

On lit dans la circulaire : « Les nombreuses conférences de Saint-Vincent de Paul, fondées dans le but de distribuer des secours aux indigents, de moraliser et d'instruire les classes ouvrières, poursuivent, avec un zèle remarquable, un but qui ne saurait être trop loué. C'est la bienfaisance donnant la main à la religion et s'échauffant de ses nobles aspirations pour mettre en pratique les préceptes de la charité chrétienne ; et non-seulement ces sociétés contribuent puissamment au soulagement et à la moralisation des classes pauvres, elles concourent encore à entretenir dans les classes élevées tout un ordre de sentiments généreux en faisant comprendre aux hommes de fortune et de loisir la mission du riche au milieu de ceux qui souffrent.

« L'esprit de ces sociétés paraît, du reste, *en lui-même étranger aux préoccupations politiques*, car formées d'hommes religieux appartenant indistinctement à toutes les opinions, elles comptent dans leur sein un grand nombre de fonctionnaires publics et d'amis dévoués du Gouvernement. »

En lisant ces éloges, si bien mérités du reste, adressés aux conférences, on devait s'attendre à en voir reporter une partie aux conseils provinciaux et au conseil général ; car ces conseils, qui dirigent la société, ont dû exercer une heureuse influence sur sa marche. Eh bien ! il n'en est rien :

ces conseils sont, au contraire, accusés : les conseils provinciaux de s'emparer, sous l'apparence d'encourager leurs efforts, de la direction des conférences, de les dépouiller du droit de choisir elles-mêmes leurs présidents et leurs dignitaires, et de s'imposer ainsi à toutes les conférences d'une province, comme pour les faire servir d'instruments à une pensée étrangère à la bienfaisance. Le conseil général serait une espèce de comité directeur qui, sans être nommé par les sociétés locales, s'arrogerait le droit de les gouverner pour en faire une sorte d'association occulte, et qui prélève sur les conférences un budget dont l'emploi reste inconnu. La circulaire ajoute qu'une telle organisation ne peut s'expliquer par l'intérêt seul de la charité.

Ces accusations sont graves, vous le voyez. Il est bien regrettable que M. le Ministre les ait lancées contre des hommes honorables, sans les avoir prévenus, sans les avoir entendus. Il aurait dû au moins se faire mieux renseigner, et rien n'était plus facile ; il eût suffi pour cela de mettre sous ses yeux les règlements de la société et ses diverses publications. Il aurait compris alors pourquoi les révolutions elles-mêmes, qui avaient déraciné tant d'autres œuvres, avaient respecté celle-ci. « Le parfum sans tache de la charité a écarté d'elle le soupçon ; on a cru à sa sincérité parce qu'elle a été sincère ¹. »

Au mois de juillet dernier, des bruits inquiétants pour la société s'étant répandus, des mem-

1. Notice sur F. Ozanam, par le P. Lacordaire.

bres de son conseil général offrirent à un haut fonctionnaire de fournir tous les renseignements que l'on pourrait désirer, de donner communication de tous les livres, de toutes les correspondances. Ces offres ne furent pas acceptées comme étant inutiles. Si elles eussent été acceptées, peut-être eût-on évité la grave perturbation apportée dans une œuvre qui fait le plus grand honneur à la France.

Si la France est fière d'être la première dans les arts, dans les grandes choses, qu'elle le soit aussi d'être la première dans les grandes œuvres de charité : c'est dans son sein qu'est née la société de Saint-Vincent de Paul. C'est de Paris qu'elle s'est répandue dans le monde entier.

En 1833, huit étudiants s'étaient réunis pour mettre leur foi sous la garde de la charité. Leur petite œuvre grandit bientôt, presque malgré eux, et prit des proportions dépassant toutes les prévisions possibles.

Au moment où parut la circulaire, il y avait en France 1549 conférences et 1857 à l'étranger. Toutes ces conférences restaient intimement unies au conseil général et étaient heureuses d'avoir recours à son expérience et de recevoir ses avis.

Aussitôt que le conseil général eut connaissance de la lettre adressée aux préfets, il fit tout ce qui dépendait de lui pour sauvegarder l'existence de la société compromise par les mesures prises contre les conseils, et pour défendre l'honneur de ces conseils gravement incriminés.

En même temps que les exhortations les plus pressantes étaient adressées par le conseil général aux conférences pour les engager à ne pas se dis-

soudre, à ne pas céder au découragement non plus qu'au mécontentement, un mémoire fut adressé à S. Ex. M. le Ministre de l'intérieur ; des explications verbales lui furent données, ainsi qu'à de hauts fonctionnaires. De leur côté, les conférences répondirent à l'invitation qui leur avait été faite, et demandèrent toutes la conservation du conseil général tel qu'il existait.

Aucun résultat n'a été obtenu, et les conseils dissous restent sous le coup des reproches qui leur sont adressés.

Examinons donc ces reproches en peu de mots.

Ici, je dois demander à mes Collègues leur bienveillante attention, puisque je suis l'un des accusés.

La société serait devenue, par le fait du conseil général, une sorte d'association occulte ! Nos actes, nos comptes, nos noms, les lieux et les heures de nos réunions, tout était connu.

Les règlements de la société, les commentaires de ces règlements, les circulaires principales adressées aux conférences par les trois présidents qui se sont succédé à la tête de la société, sont réunis en trois petits volumes réimprimés plusieurs fois à plusieurs milliers d'exemplaires, volumes que tout le monde peut se procurer.

Un recueil mensuel tiré à plus de 3000 exemplaires, et traduit en plusieurs langues, publiait toutes les circulaires, toutes les instructions, tous les avis adressés aux conférences au nom du conseil général ; il publiait également un rapport annuel sur l'ensemble des œuvres des conférences, tant françaises qu'étrangères, ainsi qu'un compte rendu de leurs recettes et dépenses.

Singulière société secrète que celle qui livre

ainsi ses actes à la plus grande publicité, qui appelle dans son sein tous les hommes sincèrement charitables et religieux sans leur imposer aucune condition, sans leur demander quelles sont leurs opinions politiques; qui invite des étrangers à ses réunions générales (art. 51 du règlement); enfin, qui est heureuse de voir parmi ses membres le plus grand nombre possible de fonctionnaires, et qui a eu plusieurs fois l'honneur d'y compter des préfets et des sous-préfets.

Au 16 octobre, il y avait dans les conférences de France plus de neuf cents fonctionnaires faisant partie des bureaux.

Nous étions peu connus, cela est vrai; mais de sa nature et par essence, notre œuvre est modeste: la charité fuit les regards; aussi Ozanam, l'un des huit fondateurs de notre société, disait-il avec vérité à Livourne, peu de temps avant sa mort:

« Nos conférences attachent le plus grand prix à rester, non pas secrètes, mais obscures; non pas cachées, mais humbles. »

Les attaques dont nous sommes l'objet nous obligent, à notre grand regret, à sortir de notre réserve habituelle, à dire publiquement ce que nous sommes et ce que nous faisons.

La seconde accusation est de celles que des hommes d'honneur, forts de leur conscience, peuvent laisser tomber sans la relever. Eh bien! je répondrai même à cette accusation que l'on n'a pas craint de lancer.

Nous aurions détourné de leur destination les fonds de la charité en prélevant sur les conférences un budget dont l'emploi restait inconnu.

A combien montaient ces sommes prélevées sur les conférences? comment étaient-elles prélevées et quel en était donc l'emploi? L'article 38 du règlement est ainsi conçu :

« Le conseil décide de l'emploi des fonds de la caisse centrale.

« Cette caisse est alimentée par les dons extraordinaires faits à la société, par les quêtes faites aux assemblées générales et par les offrandes qu'envoie chaque conférence ou chaque conseil pour concourir aux frais généraux. »

Vous le voyez, Messieurs les Sénateurs, la coercition n'était pas bien grande.

En 1859, les envois des conférences de France et de l'étranger, en y joignant quelques dons particuliers, ont porté la recette à 40 415 fr. 44 cent., en 1860, à 9015 fr. 94 cent.; en 1861, à 6355 fr. 86 cent. Ajoutez à cette somme le montant des quêtes faites au sein du conseil général et les bénéfices réalisés sur les publications, vous aurez, pour 1859, un total de 28 402 fr. 43 cent.; pour 1860, un total de 21 884 fr. 53 cent.; le relevé des comptes de 1861 n'est pas terminé.

Ces ressources étaient employées à payer les frais généraux qui varient, selon les années, de 6000 à 9000 fr.; le surplus était distribué aux conférences les plus pauvres et à celles qui s'établissaient.

Le voilà, ce budget inconnu, qui était imprimé tous les ans, et qui a donné de l'inquiétude à l'administration.

On a voulu insinuer que nous ne disions pas tout.

Ce n'est pas le Sénat qui supposera que nous avons d'autres règles et d'autres instructions que celles que nous imprimions, d'autres chefs que ceux que nous inscrivions sur nos listes, d'autres ressources et d'autres dépenses que celles que nous déclarions.

Il nous connaît, et nous avons l'orgueil de penser qu'il nous croit lorsque nous disons :

Il n'y a ni secret, ni mot d'ordre, ni serment dans la société de Saint-Vincent de Paul; nous n'avons aucune règle occulte, nous n'avons jamais donné une instruction particulière qui ne fût littéralement conforme aux instructions générales imprimées.

Nous n'avons jamais employé 1 centime des ressources de la société ou du conseil général à une autre destination que celle qui est déclarée dans nos comptes rendus.

Nous n'avons pas d'autres chefs et d'autres directeurs que ceux dont les noms ont été plusieurs fois donnés à l'administration.

C'est ici que je dois vous parler du cardinal protecteur de la société à Rome; le Gouvernement semble s'être occupé, dans ces derniers temps, de ce protectorat, je tiens donc à expliquer au Sénat en quoi il consiste.

Le Saint-Père ayant bien voulu accorder des grâces spirituelles à notre société, elle a cru utile de demander, comme l'avaient fait quelques autres sociétés, un protecteur auquel elle pût s'adresser pour toutes les questions relatives à ces grâces spirituelles.

Cette faveur nous fut accordée en 1851, et depuis cette époque jusqu'en 1859, la correspon-

dance avec le cardinal protecteur a été bien peu active, puisque j'ai constaté que, dans cette période de neuf années, onze lettres seulement furent écrites par nous, et trois nous furent adressées par le cardinal.

Depuis 1859, nous n'avons ni écrit au cardinal, ni reçu de lettre de lui. J'appelle l'attention du Sénat sur cette circonstance.

Les conseils provinciaux, d'après la circulaire, s'imposaient aux conférences, les dirigeaient et les gouvernaient malgré elles, enfin les dépouillaient du droit d'élire elles-mêmes leurs présidents et leurs dignitaires. Rien de fondé dans ces allégations; les conférences ont toujours nommé non-seulement leurs présidents, mais encore le président général.

Elle se sont toujours gouvernées comme elles l'ont entendu; elles ont toujours fait de leurs recettes, sans être gênées dans leur liberté d'action, l'emploi qui leur a semblé le meilleur, le plus utile selon les besoins du pays où elles sont établies; car leur active et intelligente charité s'applique à toutes les misères, elle embrasse toutes les œuvres, depuis la crèche jusqu'aux asiles pour les vieillards et aux funérailles des pauvres.

Ne craignons pas de le dire, la société de Saint-Vincent de Paul a donné une grande impulsion à la charité privée. C'est elle qui a rendu générale la touchante habitude de visiter les pauvres à domicile; autrefois on se bornait à les secourir, aujourd'hui on va chez eux, on les console, on les encourage, on les moralise.

C'est elle aussi qui a répandu l'usage des fourneaux économiques inaugurés par la société phi-

lanthropique ; de ces fourneaux que l'Empereur, dans son incessante sollicitude pour les classes souffrantes, a voulu faire fonctionner sur une grande échelle en 1855.

Voilà la propagande qui est partie de Paris et qui s'est répandue dans le monde entier ; elle n'est pas dangereuse celle-là, elle ne doit pas inquiéter.

Mais revenons au conseil général ; puisqu'il n'a rien fait de ce qu'on lui reproche, que faisait-il donc, et quelle était son utilité ? L'article 37 du règlement a clairement défini son rôle et sa mission :

« Art. 37. Le conseil général est le lien de toutes les conférences ; il maintient l'union de la société ; il veille à tout ce qui peut favoriser sa prospérité.

« Il prend à cet égard les décisions qui lui semblent utiles. »

Il admettait les conférences nouvelles et leur faisait connaître le règlement. Il empêchait par là que des réunions formées inconsidérément n'abusassent du nom de la société, ne la compromissent auprès du public, ou ne la troublassent intérieurement.

Les conférences, en restant isolées les unes des autres, peuvent éprouver des défaillances, des découragements ; elles peuvent dévier des règles : en se groupant autour d'un centre commun, elles conservent les traditions, elles profitent de l'expérience des autres conférences. Un conseil général recueille et centralise les exemples propres à exciter l'émulation, il empêche les tâtonnements, il signale les écueils à éviter.

Enfin, d'après M. le Ministre de l'intérieur, la bienfaisance ne serait qu'une *apparence*, la société de Saint-Vincent de Paul serait organisée en vue de la faire servir d'instrument à une *pensée étrangère à la charité* ; il est clair que, par cette pensée étrangère, on entend la politique.

Pour réfuter cette dernière accusation, aussi peu fondée que les autres, je me bornerai à citer quelques passages des circulaires écrites à diverses époques par le président de la société, vous verrez que toutes sont conformes à cette règle fondamentale :

« Notre société est toute de charité, la politique lui est tout à fait étrangère. »

En 1844, le premier président de la société, M. Bailly, en se retirant après l'avoir présidée pendant onze années, donnait dans sa circulaire d'adieux un seul conseil, et ce conseil était d'éloigner la politique :

« En fait d'avis, Monsieur et cher confrère, encore que je n'aie plus de mission pour vous en donner, permettez-moi de vous rappeler une parole de notre saint patron. Saint-Vincent de Paul, vous le savez, tenait pour maxime « que ceux qui se veulent bien dire ministres de la charité ne doivent pas même deviser entre eux des intérêts terrestres qui partagent les puissances de ce monde. » Il proposait cette règle, il est vrai, à des prêtres ; mais elle est, jusqu'à un certain point, applicable à tous les chrétiens qui s'associent pour pratiquer ensemble les œuvres de miséricorde. Elle leur est applicable, s'ils veulent rester cordialement unis,

s'ils veulent jouir de cette approbation tacite et universelle qui constitue le crédit d'une société, qui facilite ses progrès, et qui est la garantie de sa durée. Nous vous avons souvent adressé ces paroles : c'est une des traditions auxquelles nous nous sommes attaché dès le commencement ; elle résume pour nous tous les efforts du passé et tous les intérêts de l'avenir¹. »

Son successeur, M. Gossin, écrivait à son tour, dans sa première circulaire :

« Nous ne cesserons de faire nos œuvres, en bannissant de nos assemblées tout ce qui pourrait ressembler de près ou de loin à la politique. En effet, nous sommes réunis pour faire du bien aux pauvres *et pour nous en faire à nous-mêmes*, en améliorant notre esprit et notre cœur. Or, la politique, qui a souvent fait couler bien des larmes, n'a pas le secret d'en essuyer une seule. Qu'elle soit donc à toujours éloignée de notre sein ! Tant que Dieu, dans sa miséricorde, écartera de nos assemblées cet incessant ferment de discorde, la société de Saint-Vincent de Paul prospérera et les malheureux la béniront. Au contraire, du jour où il serait donné à la politique de faire entendre parmi nous un seul de ses accents, le morceau de pain que nous donnons aux pauvres se changerait en pierre, et la société de Saint-Vincent de Paul serait détruite². »

En 1849, au moment où la politique passion-

1. *Manuel*, 2^e partie, page 94.

2. *Manuel*, 2^e partie, page 104.

nait tous les esprits, le président actuel, M. Baudon, écrivait :

« Il a toujours été dit, répété, publié parmi nous, que la politique était entièrement étrangère à nos réunions charitables, que nous ne nous informerions pas des opinions les uns des autres sur ce point, persuadés qu'elles étaient dictées par la conscience et dirigées par la modération chrétienne ; et, si cette règle si sage n'avait point été posée, ce serait le moment, plus que jamais, de l'établir, dans l'intérêt de notre union et de notre bonne harmonie¹. »

En 1856, il répétait :

« Oui, grâce à Dieu, notre société n'a et ne devra jamais avoir, sous peine de tomber de son propre poids, aucune action, aucune couleur, aucune tendance politique, même indirecte et éloignée. Sa seule devise est : Dieu et les pauvres ! elle s'en interdit formellement toute autre . »

Dans les instructions destinées aux présidents des conférences, instructions qui ont été imprimées en 1859, on lit :

« Le président tiendra donc la politique à distance de nos conférences, et ne la laissera même pas se montrer dans ces conversations qui précèdent ou suivent les séances, qu'il s'agisse des intérêts généraux d'un pays ou de ces intérêts locaux qui agitent la moindre commune. »

1. *Manuel*, 2^e partie, p. 219.

2. *Bulletin* 1856, p. 315.

On y lit encore :

« *Conduite personnelle du président en matière politique.* — Quant à la conduite personnelle du président en matière politique, il devra la régler au dehors de façon à ce que sa qualité de président soit toujours distincte de sa qualité de citoyen, principalement dans les circonstances où la confusion, que ne manqueront pas de faire à cet égard des esprits prévenus ou malveillants, pourraient porter préjudice à nos œuvres.....
.... Il peut arriver toutefois qu'il s'élève en lui-même, et dans des circonstances exceptionnellement graves, comme un désaccord entre le président et l'homme politique, et qu'ils lui paraissent se faire obstacle l'un à l'autre; il aura dès lors à examiner en face de Dieu et de sa conscience de quel côté il croit pouvoir faire le plus de bien, et à opter entre les deux. »

Enfin :

« Le président d'une conférence ou d'un conseil est le représentant et l'organe habituel de ses confrères à l'égard des dépositaires de l'autorité; ses rapports avec eux, quel que soit le milieu dans lequel il se trouve, protestant ou catholique, favorable ou défavorable à nos œuvres, devront toujours être empreints des mêmes dispositions de déférence et du même esprit de conciliation. Il convient à des chrétiens, et surtout à des hommes de charité, de donner l'exemple du respect dû à l'autorité. »

Est-ce là le langage d'hommes dangereux, de conspirateurs? Eh bien! cette ligne de conduite a

été recommandée aux conférences, tant françaises qu'étrangères, non-seulement dans les questions purement politiques, mais encore dans celles qui se rattachaient aux intérêts religieux.

Ainsi, en 1843, lorsque s'agitait la grande question de la liberté de l'enseignement, jamais le conseil général n'a permis que la société, quelque part que quelques-uns de ses membres prissent à cette lutte, prêtât aucune espèce de concours soit à la signature des pétitions, soit à la distribution des écrits où cette question était traitée.

En 1849, on avait posé au sein de la société la question de savoir si elle ferait une manifestation publique en faveur du Pape exilé à Gaëte. Les membres du conseil général, refoulant dans leur cœur les sentiments de dévouement qui les portaient vers le Saint-Père, crurent devoir engager à s'abstenir.

Depuis trois ans, enfin, la situation douloureuse du Souverain Pontife a provoqué dans le monde entier des manifestations éclatantes d'amour. Le conseil, dans cette circonstance encore, malgré sa vénération profonde pour le Père commun des fidèles, a veillé à ce que la société restât étrangère à ces manifestations, parce qu'elles sortaient du rôle exclusivement charitable que les conférences se sont proposé par leur institution.

Vous le voyez, Messieurs les Sénateurs, à toutes les époques, dans toutes les circonstances, nous avons été fidèles jusqu'au scrupule aux traditions de notre société. Nous en écarter eût été amener sa ruine, car nos conférences, composées des éléments les plus divers au point de vue de la position de leurs membres et de leurs opinions, n'au-

raient pu, sans se briser elles-mêmes, sortir du terrain essentiellement neutre de la charité.

S. Ex. le Ministre de l'intérieur aurait voulu reconstituer un conseil général en y conservant une partie des membres du conseil dissous, et en faisant nommer par l'Empereur un président choisi parmi les hauts dignitaires de l'Eglise.

Plusieurs motifs empêchaient la société d'accepter les propositions du Gouvernement.

Ces modifications renversaient, sans qu'on s'en rendit compte peut-être, toutes les traditions de notre société; elles la faisaient entrer dans une voie nouvelle, dans la voie de sociétés ayant un caractère public et officiel.

Transformer ainsi complètement une œuvre qui a vécu et prospéré pendant près de trente années, avec son organisation propre, fruit du temps et de l'expérience, et dont on a constaté la sagesse, n'était-ce pas risquer de la dénaturer et de la détruire? Chez elle tout est spontané; il faut donc que le conseil général, afin de conserver l'influence dont il a besoin pour accomplir sa mission de charité, soit complètement en dehors de toute action politique. Admettant même que les conférences de France eussent accepté une si grave modification aux statuts, pouvaient-elles l'imposer aux conférences étrangères?

Nous ne nous dissimulons pas que l'absence de rapports entre les conférences, que la rupture du lien qui les unissait pourra amener de regrettables résultats, même au point de vue auquel se place le Gouvernement. Le zèle, qui était soutenu par l'émulation et les bons exemples, pourra diminuer; quelques-uns se laisseront peut-être aller à

un découragement complet. Mais si un jour, comme nous voulons encore l'espérer, l'autorité, mieux instruite du véritable esprit qui nous anime, nous permet de reprendre notre mission, nous la retrouverons tout entière et telle qu'elle doit être pour être efficace. En attendant, nous nous sommes soumis, comme c'était notre devoir de le faire.

Quelques journaux ont reproduit, en la commentant et en l'incriminant, une lettre adressée par M. Baudon au président du conseil supérieur des conférences de Turin; eh bien! on y trouve la preuve de cette soumission de notre part.

En effet, quel est le but de cette lettre? Le conseil étant dissous, M. Baudon a cru devoir prendre ses précautions contre des éventualités qui priveraient les conférences étrangères de la direction qu'elles désirent recevoir encore de lui. A-t-il en cela violé les lois de son pays? Peut-on lui contester le droit de correspondre personnellement avec les conférences qui existent hors de France?

Cette lettre ne s'occupait que des conférences étrangères, et n'était pas destinée à la publicité, son texte même l'indique; on y trouve cette phrase : « Vous verrez dans votre sagesse si vous croyez devoir communiquer cette lettre aux membres de votre conseil, ou la garder pour vous seul.... »

Je puis certifier au Sénat qu'elle n'a été adressée à personne en France; elle n'a été portée à la connaissance des conférences que par la lecture des journaux qui l'ont reproduite d'après les journaux italiens. Ceux-ci, la lettre ayant été saisie dans une visite domiciliaire, n'ont pu en recevoir

communication que du Gouvernement piémontais.

Puisque j'ai été amené à parler de cette lettre, je ne puis résister au désir de vous citer ce qu'en dit, à la fin du mémoire qui vous a été distribué, celui qui l'a écrite :

« En résumé, la lettre dont il s'agit n'a été de ma part ni un défi jeté à l'autorité ni une provocation à l'opinion publique, comme certains journaux ont paru le croire. Voué exclusivement aux œuvres de charité, et étranger totalement à la politique, je n'ai pas le dessein d'entrer dans une voie irritante qui est contraire à la ligne que j'ai toujours suivie, et qui est essentiellement en opposition avec mes goûts personnels et mes habitudes. Je n'ai pas voulu surtout envenimer une question où assez de malentendus ont eu lieu, et qui ne peut que gagner à s'étudier dans le calme et l'apaisement des passions. Pour la première fois où je descends sur le terrain de la publicité, en dépit des attaques dont notre société est l'objet depuis plusieurs années, je tiens à faire cette déclaration; car mon plus vif désir, non-seulement pour moi, mais surtout pour le bien des œuvres et des pauvres, est que la question rentre dans cette sphère paisible où se dissiperont des préventions que ma conscience m'oblige à considérer comme aussi injustes que funestes au véritable intérêt des classes laborieuses et souffrantes. »

Nous sommes heureux de pouvoir dire que nous partageons tous les mêmes sentiments.

S. Ex. M. le Ministre termine sa circulaire en recommandant aux préfets de faire exécuter la loi

violée, dit-il, depuis trop longtemps. Mais la société de Saint-Vincent de Paul n'a jamais eu la pensée de se soustraire à la loi.

A diverses époques, des conférences ont demandé l'autorisation ; elle a été quelquefois accordée, quelquefois refusée ; l'administration donnait pour motif, dans ce dernier cas, que l'on préférerait tolérer sans autoriser.

En 1854, le Ministre fit dire aux conférences qu'elles eussent à se faire autoriser ; elles se mirent en mesure, elles envoyèrent les pièces nécessaires : le Ministre changea, et elles ne reçurent aucune réponse.

En 1858, le Ministre ne voulut accorder des permissions de loteries qu'aux conférences autorisées. Le conseil consulté engagea les conférences qui organisaient des loteries à se faire autoriser, et c'est ce qui eut lieu.

Les conférences et les conseils n'ont donc jamais refusé de se faire autoriser. Ayant éprouvé plusieurs refus, on s'est abstenu ; mais toutes les fois que l'administration en a témoigné le désir, les conférences ont accepté ou demandé l'autorisation.

Dans cet état des choses, et à l'ombre de la notoriété de l'œuvre, la société croyait pouvoir vivre en paix, mais S. Ex. M. le Ministre en a décidé autrement.

Malgré l'évidence de notre non-culpabilité, on a voulu nous frapper. Quel résultat a-t-on obtenu ? On a désorganisé une œuvre d'une utilité incontestable et qui n'avait jamais dévié de son but charitable. On a réjoui les hommes qui se font une tâche incessante de dénoncer, d'accuser tout ce qui se rattache de près ou de loin à la religion.

Ayant obtenu gain de cause contre la société de Saint-Vincent de Paul, ces hommes tourneront leurs armes contre d'autres œuvres, tout aussi utiles, tout aussi innocentes; et, qu'on ne s'y trompe pas, ils ne s'arrêteront pas, tant qu'ils verront debout un seul soutien de la religion : ils savent trop bien que ce ne sont pas les catholiques sincères qui adopteront leurs maximes, qui les propageront; ils savent qu'ils les trouveront toujours prêts à défendre l'ordre, comme le faisait en juin 1848 le président actuel de la société, grièvement blessé sur une barricade.

N'oublions pas que l'Empereur a dit : « Il faut que les bons se rassurent et que les méchants tremblent. »

Eh bien ! je ne crains pas d'avancer que la mesure prise contre la société de Saint-Vincent de Paul est en désaccord avec cette parole, car elle afflige les bons et réjouit les méchants.

En dissolvant le conseil général et les conseils provinciaux, M. le Ministre a poussé jusqu'à la plus extrême rigueur un droit qui lui appartient. Mais en usant de ce droit, devait-il diffamer dans *le Moniteur* les membres de ces conseils ? Pouvait-il les accuser devant le monde entier d'avoir forfait à l'honneur; d'avoir, en détournant de leur destination les fonds de la charité, abusé de la confiance qu'on avait en eux; d'avoir enfin essayé de faire d'une œuvre toute charitable, un foyer de conspirations !

Nous devons protester contre de telles accusations, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Le Sénat comprendra notre juste susceptibilité (*Marques d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron Dupin.

M. LE BARON DUPIN. En ce moment, il y a les deux tiers des Membres du Sénat qui sont absents. Il est bientôt cinq heures. Je désire présenter des considérations étendues qui ne sont pas celles qui viennent de vous être offertes avec tant de convenance par l'honorable M. Thayer sur une question, pour ainsi dire personnelle, puisqu'il est un des membres les plus honorables du conseil général.

Il y a deux ans que je n'ai pris la parole dans cette enceinte ; je voudrais demander à mes Collègues et à M. le Président d'avoir la bonté de remettre à l'ouverture de la séance de demain le discours que je veux prononcer, car je ne serais pas à la moitié de mon discours, qu'il n'y aurait plus personne sur ces bancs.

Je serais très-reconnaissant au Sénat s'il voulait bien remettre à demain.

M. LE PRÉSIDENT. Il y a un assez grand nombre de Sénateurs dans les couloirs et à la Bibliothèque, je vais, si vous le désirez, les faire prévenir.

Plusieurs Sénateurs. A demain!... Non! Non!

M. LE PRÉSIDENT. La séance est suspendue un moment.

A la reprise de la séance, M. le Président consulte le Sénat pour savoir s'il entend continuer la discussion ou la renvoyer à demain.

Le Sénat se prononce pour la continuation de la séance.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le baron Dupin.

M. LE BARON DUPIN. Messieurs les Sénateurs, je regrette vivement, sur une question de cette importance, après mes instances réitérées, que le Sénat me condamne à prendre la parole et à prolonger la séance plus longtemps, je le crains, qu'il ne convient à mes Collègues, et, par conséquent, à leur être à charge. C'est un rôle pénible pour moi; mais je l'accepte, dès que le Sénat le demande.

Messieurs, dans les temps les plus divers, j'ai mis mon honneur et mon bonheur à défendre les humbles institutions utiles à la classe la moins heureuse et trop souvent la moins satisfaite : institutions les plus favorables à la paix, à la félicité publiques.

J'ai défendu trois fois les écoles populaires d'arts et métiers de Châlons, d'Aix et d'Angers, qu'on proposait d'abolir sous la Restauration, sous le Gouvernement de Juillet et même sous la République. J'ai défendu, d'un côté, l'enseignement mutuel et sa méthode féconde, quand il était mal vu du Pouvoir; de l'autre côté, l'enseignement si moral et si calomnié des frères et l'enseignement plus précieux encore des sœurs de la charité. J'ai rédigé et soutenu la loi pour les enfants des manufactures; enfin, pendant trente années, j'ai défendu les caisses d'épargne, si souvent attaquées dans leurs vrais principes, et mutilées, rendues pauvres, par l'abaissement excessif et systématique de leur humble maximum.

Ne soyez donc pas étonnés que je parle aujourd'hui.

d'hui pour sauvegarder les intérêts d'une association consacrée au soulagement de toutes les souffrances et de toutes les misères; elle est à mes yeux d'un intérêt encore plus grand que celui des institutions dont je viens de rappeler le souvenir.

Je veux parler pour la société dont le nom seul m'avait fait partisan. Les fondateurs s'étaient demandé quelle était la personne dont la vie, plus encore que les paroles, pût être à la fois son modèle et son programme; elle a trouvé saint Vincent de Paul, cet homme simple et sans orgueil, que les envahissants et grands génies de Port-Royal appelaient M. Vincent; M. Vincent, d'un esprit étroit, suivant eux, parce qu'il restait étranger à la controverse, à la polémique, à la politique. A ces trois sources de perturbation, la société qui va nous occuper s'est fait une loi de rester étrangère, suivant sur ce point l'exemple de son patron, le modeste et le pacifique.

Je tâcherai, Messieurs les Sénateurs, de suivre aussi les préceptes de cet homme de paix, et d'être un peu plus docile aux bons conseils de notre illustre Président que nous ne l'avons été depuis trois jours.

Pour que vous compreniez bien l'enchaînement des services rendus par la charitable association, il faut montrer en quels temps elle est née et quel était alors le désespoir de la société française.

On venait de précipiter dans la Seine les trésors de l'Archevêché, on venait de dévaster la plus antique église de la Capitale, et d'arracher les croix du faite de nos temples pour les jeter bas. Tous les deux mois l'insurrection descendait dans la rue

appelée par des clubs qui deviennent intolérables dès qu'ils sont tolérés. (*Très-bien! Très-bien!*) On jetait la jeunesse imprudente et courageuse au-devant du danger. En arrière et dans l'ombre, on s'essayait à d'autres attentats, et Fieschi s'approchait : Fieschi ! cet Orsini d'un autre règne ; tous deux, avec les carbonari, présents terribles de l'Italie et de son idée du progrès.

Au milieu de ces abîmes, en 1833, presque à côté du pavé sur lequel était tombée la croix de Sainte-Geneviève, huit étudiants rapprochés par la sincérité d'une même croyance, huit étudiants, chose rare alors, qui ne s'occupaient qu'à l'étude, imaginaient pour leurs loisirs un délassement digne de leurs bons cœurs, ou plutôt un moyen de rester fermes et purs dans leur croyance. Un homme bienfaisant ouvrait à leurs conférences un modeste réduit dans la rue des Fossés-Saint-Jacques. Ils convenaient de pratiquer en commun la charité, de s'y perfectionner par un mutuel enseignement, et d'employer leurs bonnes actions comme un moyen d'alimenter et d'accroître leur piété.

Ils résolurent de ne pas s'arrêter à la charité pratiquée sur la voie publique, charité si souvent trompée par une fausse indigence. Ils voulurent entrer dans l'habitation du pauvre, où la misère ne peut ni feindre ni dissimuler, et ne pas chercher seulement les besoins que soulage l'aumône. A travers le dénûment qui frappait leurs regards, ils en découvriraient un autre plus poignant au fond des âmes, et leur pitié sondait des blessures du cœur, plus ulcérées que celles du corps. Ils essayaient de porter remède à de pareils maux avec

des paroles de consolation et d'intérêt, avec des conseils d'ami et presque de père, avec des pensées d'un ordre supérieur qui s'offraient au malheureux comme un horizon rapproché du ciel.

Parfois il arrivait que le pauvre, si tendrement visité et secouru dans tout son être, perdait le reste de sa force, malgré des soins qui croissaient jusqu'à la fin de son agonie ; trop souvent il ne restait personne après le malheureux pour veiller aux tristes soins qui rendent l'homme à la terre, et faire entendre au bord de la fosse le dernier accent de la prière.

Alors, le visiteur prenait la place des parents qui manquaient et des amis écartés par la répulsion de la misère.

Vous rappelez-vous, Messieurs les Sénateurs, un désolant tableau, satire parlante des plaies de notre société ? On y voyait la nudité d'un corbillard appelé de la dernière classe ; et derrière, la tête basse, le seul animal qui n'abandonne pas même les restes de l'homme que tout le monde a quitté ; au bas du cadre on lisait ces mots aussi sombres que le sujet : *Convoi du pauvre*. Grâce à la société que je veux défendre, le grand artiste devrait peindre à côté du chien fidèle un second ami qui portait au ciel ses regards, le peuple attendri bordant la haie, et dans le haut de la peinture, Vincent de Paul montrant son disciple au père commun du pauvre et du riche.

Quand les indigents, émerveillés d'une sympathie qui les grandissait à ses propres yeux, parlaient de leur reconnaissance : Ah ! ce n'est pas à nous, disaient les jeunes visiteurs, qu'il faut la rapporter, à nous qui ne sommes que de faibles in-

struments ; c'est à notre inspirateur, vous savez bien : le père des enfants abandonnés ; celui dont l'hospice appelé la Pitié par la Terreur pour cacher la charité, s'élève au pied de notre montagne, à l'entrée du faubourg le plus malheureux de Paris. Ils ajoutaient : Vous avez encore à présenter un autre remerciement ; c'est à Celui qui fit à son image l'âme du grand ami des pauvres. Voilà quel était l'enseignement bien simple, bien naturel, et pourtant qui versait un baume divin sur le cœur ulcéré des malheureux.

En peu de temps, les gens de la classe ouvrière, dans les plus tristes quartiers des faubourgs nécessaires de Saint-Jacques, de Saint-Médard et de Saint-Marceau, s'étaient répété les uns aux autres les paroles qui les gagnaient et les secours qui donnaient un double prix à ces paroles.

C'étaient des récits partis du cœur comme en fait le populaire dans la rue, dans l'atelier, dans la loge des hôtels, à tous les étages où le commissionnaire, mis en contact avec le domestique, arrive jusqu'au salon. Voilà par quels moyens bien simples la reconnaissance et la sympathie s'élevaient, des plus humbles rangs de la société jusqu'au sommet des rangs supérieurs ; à tous les degrés de l'échelle sociale elle produisait une profonde impression.

Vous le voyez, par un renversement merveilleux des propagandes ordinaires, c'était le peuple dont la voix persuasive donnait des disciples à des apôtres involontaires qui se taisaient et se cachaient. Les gens de bien, saisis d'enthousiasme, accouraient vers le réduit où se réunissaient les humbles créateurs de la société. Ils leur demandaient à

faire partie de leur petite et sublime association. Les associés fondateurs, je vous l'ai dit, étaient huit en commençant ; l'année d'après ils étaient cent ; un peu plus tard ils étaient mille. L'étendue des quartiers secourus augmentait à miracle. Déjà la montagne Sainte-Genève était débordée de toutes parts. Du sommet du faubourg Saint-Jacques on avait gagné d'un côté le faubourg Saint-Germain, si riche dans les hôtels, si pauvre dans les masures, et surtout au Gros-Caillou. De l'autre côté l'on avait descendu le faubourg Saint-Marceau, le quartier des chiffonniers ; on franchissait la Seine pour aller en aide aux faubourgs Saint-Antoine, Saint-Martin et Saint-Denis ; on poussait jusqu'à Saint-Merry, ce lieu que la révolte armée chérissait par-dessus tous les autres pour y verser le plus pur sang de la patrie ; on pénétrait dans la Cité. En un mot, dans tous les quartiers de la Capitale on voulait se grouper pour faire le bien d'après le premier modèle.

Dans chaque paroisse, on demandait aux fondateurs leurs règlements, leurs instructions, et surtout leur secret de gagner les cœurs. La renommée sortait de Paris ; les départements voulaient leur part de ce bien nouveau qui se trouvait à l'étroit dans la Capitale et dans la banlieue. De proche en proche, par toute la France, étaient multipliées les succursales de la primitive institution.

Cet admirable mouvement ne s'arrêtait pas même à nos frontières ; les catholiques étrangers apprenaient les bons résultats de l'institution si digne de prospérer sous le patronage parlant de saint Vincent de Paul ; ils voulaient à leur tour

être éclairés et dirigés; ils demandaient aux premiers fondateurs comment il fallait s'y prendre pour approprier chaque espèce de secours à chaque espèce de besoins; et comment, par une économie intelligente, avec de faibles moyens, on pourrait obtenir de grands résultats.

La charité fait des miracles, elle apprivoise jusqu'à l'orgueil des nationalités les plus intraitables. On voyait, le croirez-vous? des Espagnols, des Anglais, des Écossais même; on voyait, plus fiers encore, des Anglo-Saxons de l'Union américaine, courir au-devant d'un patronage que la France n'imposait pas: c'étaient les peuples les plus superbes de tous, qui le demandaient au nom de la plus humble des vertus.

Voilà, Messieurs les Sénateurs, de quelle manière, sans l'avoir cherché, sans l'avoir voulu, sans même y penser, la conférence primitive et resserrée des étudiants de Paris se trouvait transformée en conseil général, sommé par la France et par l'étranger de ne pas refuser les instructions de son expérience et les lumières de sa féconde charité. En peu d'années, l'Europe et l'Amérique du Nord étaient dépassées. Notre hémisphère boréal devenait insuffisant; la charité le franchissait; et la société de Saint-Vincent de Paul comptait avec bonheur des conférences amies qui s'étendaient d'un côté jusqu'au voisinage du cap Horn, de l'autre jusqu'au cap de Bonne-Espérance, et qui pénétraient à six mille lieues, jusqu'à la cinquième partie du monde, en Australie. Sur cette terre, si fortunée qu'elle puisse être, la découverte, disons mieux, l'inondation de l'or, comme il arrive toujours, n'empêche pas la misère de

faire sa proie d'une foule d'infortunés; pour les secourir, Vincent de Paul est accouru.

Le grand caractère de l'association qui s'étendait ainsi dans les deux mondes, c'est que partout elle rattachait, par de nouveaux liens d'affection et de respect, les classes secourues et les classes secourantes. On voyait partout des fragments brisés qui se rapprochaient, qui s'unissaient par un ciment naturel et tendaient à raffermir l'édifice ébranlé des sociétés modernes.

En France, les deux courants du mal et du bien que nous avons signalés marchaient chacun de son côté; celui du mal franchissant toutes les bornes, recourant à tous les moyens de fonder la haine et de briser les liens de la patrie, envahissant les presses les plus subversives, forçant la porte des ateliers pour dénaturer l'esprit des travailleurs, recourant même à l'histoire pour arroser le présent avec les passions du passé, jetant la boue sur les grandeurs, l'opprobre sur les Trônes, et poussant l'apologie jusqu'à l'apothéose du régicide.

Ce crime, qui s'étend même à la mort des Empereurs, on le présentait comme le dernier terme du progrès chez les sociétés perfectionnées par la cruauté et subjuguées par la terreur.

Ces préparatifs, savamment dirigés, conduisirent aux combats de 1848 où les subversions prirent un caractère autrement grave que dans la période précédente.

Vous avez vu quels excès, quels sacrilèges avaient été commis en février 1834. Or, il se trouva qu'en février 1848, le peuple n'avait plus d'égarement et de fureur qu'on pût tourner de ce côté.

Loin d'insulter à nos temples, les nouveaux frères et amis vinrent demander de sanctifier, s'il se pouvait, leurs espérances. Ils voulaient pour cela planter des arbres symboliques en l'honneur de la liberté, réminiscence un peu tardive de 1793. Ils s'adressèrent pour les bénir à leurs curés respectifs. Les plantations se multipliaient avec excès, et chaque bénédiction, je dois le dire, était suivie de quêtes fructueuses et de libations par trop républicaines. Un pasteur ingénieux et jaloux de son repos conduisit les patriotes arboriculteurs à l'entrée d'une pépinière, et bénissant tout un carré de peupliers : « Désormais, leur dit-il, sanctifiés à l'avance, vous pourrez planter isolés, en quinconce et même en avenue, vos arbres de la liberté. » (*On rit*).

Mais les planteurs, imaginant que tout était fait avec un peu d'eau consacrée, oublièrent d'arroser leurs arbres révolutionnaires avec une eau puisée dans la source vivifiante du respect de chacun pour le droit, pour les actions des autres, et du respect de tous pour la paix de la cité, ils l'oublièrent, et trois ans plus tard, tous leurs arbres étaient morts, ou coupés par le pied avec leur République. (*Très-bien !*)

J'ai voulu montrer ce contraste des esprits, et le changement salulaire qu'on remarqua surtout à Paris. Je n'hésite pas à rapporter une heureuse part des sentiments meilleurs et plus doux parmi la grande majorité du peuple, à la multiplication des sociétés de charité qui, sous l'invocation du plus populaire de nos saints, présentaient en France, au 24 février 1848, le nombre merveilleux de trois cent trente-neuf associations ; or, parmi

celles-ci, les plus vivaces prospéraient dans trente-sept quartiers de la Capitale.

Un peu plus tard, quand il a fallu mettre un terme à la conspiration menaçante des ateliers nationaux, campés entre Paris et les faubourgs, sur le mont Aventin du socialisme¹, nos malheurs mêmes ont resserré par des liens tristes, mais sublimes, l'alliance des enfants du peuple avec le culte de leurs ancêtres. Un saint archevêque offrait ses jours en sacrifice dans l'espoir d'arrêter l'effusion du sang; et Paris tout entier venait pleurer sur son cercueil, en maudissant la main d'un invisible assassin dont l'insurrection même avait horreur.

Le combat fini, il se trouva que le grand faubourg Saint-Antoine, le théâtre des combats, renfermait trois conférences de Saint-Vincent de Paul. Elles ne firent pas, entre les innocents et les coupables, entre les croyants et les incrédules, d'odieuses distinctions; loin de repousser aucune classe parmi les blessés que la charité découvrait, elles secouraient, elles consolaient les vaincus à l'égal des vainqueurs, par cela seul qu'ils étaient souffrants et malheureux. Agir ainsi, c'était répondre d'avance à la calomnie qui, treize ans plus tard, devait accuser l'association de rétrécir ses bienfaits dans un cercle odieux, tracé par l'intolérance et l'impiété.

Bientôt après cette époque néfaste, arrive la présidence de S. A. I. le Prince Louis-Napoléon. L'ordre renaît avec promptitude. Sans doute l'anarchie n'a pas abdiqué; mais elle est réduite à

1. A Monceaux.

des espérances, et ses menaces imprudentes, qui l'ajournaient prochainement à 1852, la conduisent à sa perte.

La société de Saint-Vincent de Paul, étrangère aux débats publics, profitait de la paix matérielle au milieu des esprits plus ou moins agités. Quand arriva le 2 décembre 1851, elle était en plein succès, et, dès le 31 du même mois, elle comptait huit cent soixante-dix-huit conférences à Paris, en province et dans l'étranger : entendez-vous, Messieurs les Sénateurs ? elle avait plus que doublé dans les trois ans de présidence du futur fondateur du deuxième Empire.

Ce beau progrès continua sous le régime nouveau qui concilia la paix au dedans et la gloire au dehors. Faisons remarquer avec bonheur quelle fut l'importance des résultats obtenus : en dix années de régime impérial, le nombre des conférences qui s'honoraient du patronage de saint Vincent de Paul s'élevait au nombre admirable de trois mille quatre cent six.

Voilà le plus grand éloge qui puisse être prononcé de la sécurité intérieure dont a joui notre patrie pendant ces dix années à jamais mémorables.

Au dehors, la gloire de nos armes accroissait partout la renommée du nom français ; partout nous étions respectés à raison de nos victoires. En même temps, les douces conquêtes de la plus bienfaisante des associations apprenaient aux nations que la France n'était pas seulement au premier rang par la grandeur et l'éclat du courage, mais aussi par des vertus plus douces et qui commandent la sympathie de l'univers.

L'inflexible résolution de rester étrangère à la politique assurait et facilitait les progrès de la société au dehors ainsi qu'à l'intérieur de la France. Quoique l'institution appartint au culte catholique et qu'elle tournât à la gloire de ce culte, elle prospérait même au sein des États les plus ombrageux et les moins amis de cette croyance.

En Écosse, où le puritanisme est si vivace, la société comptait vingt-quatre conférences ; en Angleterre, où chaque année l'intolérance brûle encore le Saint-Père en effigie, le nombre des sociétés de Saint-Vincent de Paul, triple de celui de l'Écosse, s'élève au delà du nombre des associations de la pauvre Irlande, toujours consolée par la religion dans ses malheurs qui renaissent toujours.

L'Allemagne offre un résultat plus étonnant. En Prusse, où le Souverain exerce une espèce de patriarcat des Églises réformées, mais où l'étendue des lumières porte les hommes à la modération, rien n'est comparable à la facilité qu'a trouvée saint Vincent de Paul pour propager sa bienfaisante association. En 1861, elle comptait dans la Prusse deux cent vingt-cinq conférences. En Autriche, au contraire, sous un Monarque qui porte par excellence le surnom d'*apostolique*, mais où les esprits sont moins avancés, dans un Empire qui surpasse en population deux fois la Prusse, sachez-le bien : au lieu de cinq cents conférences que l'on devrait y compter, il y en a seulement dix-sept.

Encore un rapprochement qui pourra frapper vos esprits. En attendant les renseignements détaillés et positifs que j'avais demandés, je n'étais pas

sans appréhension au sujet de la Pologne. Quelque étrangère que soit la bienfaisante association à tout parti politique, il suffisait qu'elle appartint à la croyance catholique pour me faire craindre qu'on ne l'impliquât de quelque manière dans cette incroyable résurrection de tout un peuple qui semblait sortir de la tombe au pied des autels ; d'un peuple qui, tout à coup, changeant d'héroïsme après trente années de sommeil, oblige ses antagonistes à reculer en leur *faisant face* à genoux, sans armes, et la croix posée sur le cœur.

Je redoutais ce renseignement lorsque je voyais le duché de Posen soumis à la Prusse, moins important, moins peuplé que le Royaume de Pologne soumis à la Russie, ne compter pas moins de trente-cinq conférences. Or, le Royaume russe de Pologne partage en ceci la situation du grand Empire de Russie : au bout de vingt-huit ans, il n'a pas acquis une seule conférence de Saint-Vincent de Paul. Donc il n'est pas possible qu'on accuse de ce côté ni le patron ni les disciples d'avoir, dans Varsovie, troublé la paix religieuse et politique.

J'aurais bien d'autres surprises à vous faire éprouver si je vous conduisais dans ces contrées américaines qui fixent aujourd'hui l'attention du monde ; mais je craindrais le reproche de vous fatiguer avec des chiffres.

Je ne puis pourtant pas résister à vous dire un mot de l'Italie. Si vous la coupez en deux parts, celle du nord-ouest et celle des Deux-Siciles, la première comprend deux cent vingt-huit associations de Saint-Vincent de Paul ; et les Deux-Siciles, malgré leurs neuf millions d'habitants, en ceci

comparables à la Russie, ne comprennent pas une seule conférence de Saint-Vincent de Paul. Encore ici les associations n'empêchent donc pas la florissante Italie septentrionale d'être aussi révolutionnaire que puissent le désirer les citoyens du nord, et celle du midi de l'être, ce me semble, un peu moins.

Admirez avec moi l'aveuglement et le vertige des Trônes destinés à s'écrouler. Pendant vingt-cinq ans, le feu Roi des Deux-Siciles repoussait avec effroi des conférences de charité, dont le foyer était en France et qu'il croyait muratistes ; en même temps, il n'apercevait pas d'autres conférences, fort peu souterraines, qui préparaient dans ses États les subversions et les triomphes des carbonari, des Mazzini et des Garibaldi ! Hâtons-nous de rétrograder vers le centre de la Péninsule.

A coup sûr, à Rome, l'autorité pontificale ne peut pas être insensible à ce progrès miraculeux qui, dans le cours si borné de vingt-huit ans, transforme l'étroit comité de huit étudiants de manière à présenter sur les principaux points du monde catholique plus de trois mille conférences, dont les membres se regardent tous comme enfants du Saint-Père.

Voyez en même temps jusqu'où l'institution porte l'inflexibilité de ses principes, et sait rester strictement renfermée dans son œuvre de charité. Comme l'on comptait sur sa juste reconnaissance, on l'a sollicitée, on l'a pressée de diriger son intelligence et son activité vers la collecte de ce denier de Saint-Pierre par lequel les chrétiens payent l'intérêt des revenus ravis au Saint-Père, à titre de droit nouveau. L'institution a refusé cet emploi,

que la malveillance aurait pu croire à la fois politique et religieux ; elle l'a refusé malgré son respect et son dévouement pour le Père commun des chrétiens ; elle qui, vous l'allez voir, quêtait avec tant de zèle et d'efficacité pour tous les genres d'infortunes.

En 1856, lorsque des inondations extraordinaires couvraient les vallées de la Loire et du Rhône ; lorsque l'Empereur, au péril de sa vie, portait du pain aux inondés de la Camargue, en bravant un fleuve indomptable, les conférences françaises, réunissant tous leurs moyens, secondaient Sa Majesté en distribuant aux inondés 54 939 fr., avec une grande quantité de linge, de vêtements et d'autres secours en nature, fruits de quêtes spéciales.

Dix années avant cette époque, lorsque, dans les trois Royaumes britanniques, un peuple presque entier mourait de faim, il ne s'agissait ici ni de croyances ni de politique, les conférences de France ont fait remettre aux conférences d'Irlande 154 000 fr., pour aider à nourrir les familles infortunées que l'Angleterre, il faut le dire, et j'ai plaisir à le dire, que l'Angleterre secourait très-largement, mais sans suffire, hélas ! à l'immensité des besoins.

Quand nos soldats assiégeaient Sébastopol, malgré tous les soins de notre administration, ils éprouvaient des privations inouïes ; la société de Saint-Vincent de Paul les plaçait au nombre de ses amis souffrants les plus chéris ; elle leur envoyait des secours de tous les genres.

Quatre ans plus tard, elle a renouvelé les mêmes présents, avec le même cœur, pour nos soldats

d'Italie. Et qui pourrait s'en étonner ! Disons seulement que les membres des quinze cents conférences françaises ont le cœur aussi national que nos meilleurs citoyens dont ils honorent les rangs.

Revenons aux soins prodigués à des souffrances étrangères. Après les pauvres Irlandais sont venues les victimes de Syrie, les veuves des assassinés et leurs orphelins, et les écoles ouvertes à ceux-ci. Pour ces infortunés, que la France a pris sous sa protection, les secours des conférences se sont élevés jusqu'aux deux tiers des sommes recueillies longtemps avant pour un peuple entier mourant de faim.

Si le Saint-Père éprouvait un jour le sort des Irlandais ou des Syriens ; si le programme qu'on nous a fait entrevoir à la tribune était accompli, en le privant du dernier cep de sa vigne de Naboth, et s'il n'avait plus où poser sa tête, alors saint Vincent de Paul aurait pour lui le denier qu'il donne au pauvre, au vieillard, à l'infortuné ; ce serait pour le Roi des âmes ! (*Très-bien ! Très-bien !*) Mais tant que Sa Sainteté restera sur le Trône de saint Pierre, et le Sénat ose espérer qu'il y restera toujours, aucune des conférences ne voudra quêter pour lui, non point par indifférence, c'est parce qu'un Trône, quoi qu'on fasse, mêle toujours la politique à sa fortune, adverse ou prospère.

L'orateur paraît fatigué.

Plusieurs voix. Reposez-vous ! Reposez-vous !

M. LE BARON DUPIN. Je n'ose pas le demander au Sénat, car il n'a pas accueilli ma première demande ; mais si l'on voulait remettre à demain...

J'espère obtenir de mes Collègues la même bienveillance qu'ils m'ont accordée aujourd'hui. Je ne fais pas de polémique ; je n'irrite pas le débat ; j'expose seulement les œuvres de la société (*Approbation*).

De toutes parts. A demain ! A demain !

M. LE PRÉSIDENT. La discussion est continuée à demain.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

*Signé : Baron T. DE LACROSSE,
Général Marquis DE CRAMAYEL,
Vicomte O. DE BARRAL.*

Séance du mardi 25 février 1862.

PROCÈS-

VERBAL

N° 10.

—
1862.

PRÉSIDENCE

DE S. EX. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

SOMMAIRE. — Incident sur le procès-verbal : M. le marquis de Boissy, M. le Président, S. Ém. le cardinal Donnet. — Fait personnel : S. A. I. le Prince Napoléon, M. le marquis de Boissy. — Suite de la discussion sur le paragraphe 2 (*Affaires intérieures*) du projet d'Adresse : M. le baron Dupin, S. Ém. le cardinal Morlot, S. Ex. M. Billault, *Ministre sans portefeuille*, S. Ém. le cardinal Mathieu, M. le comte de Ségur-d'Aguesseau. — Adoption du paragraphe.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

S. A. I. le Prince Napoléon assiste à la séance.

M. le général marquis de Cramayel, l'un des *Secrétaires élus*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. Pour une rectification au procès-verbal ?

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez la parole.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLEON. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. C'est pour un fait personnel, vous l'aurez plus tard. La parole est à M. de Boissy.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Messieurs, hier j'ai terminé les quelques paroles que j'ai eu l'honneur de prononcer devant le Sénat par celles-ci : « Quand on a vu porter le drapeau de la branche cadette en face de la branche aînée. »

Le Moniteur me fait dire ce que je n'ai pas dit : « Quand nous avons pu croire qu'on venait lever le drapeau de la branche cadette en face de la branche aînée. »

Je n'ai pas employé la forme dubitative, je n'ai pas ménagé la possibilité d'une rétractation. Je dois assumer toute la responsabilité de mes paroles comme j'en réclamerai l'honneur plus tard.

J'aurais pu citer une autre omission. Je regrette qu'entre les bureaux de la sténographie et *le Moniteur* il se trouve des ciseaux de censure. On a omis une chose essentielle dans la citation que j'avais faite. Je l'avais faite tout entière, et on l'a tronquée ; je l'avais faite tout entière avec intention : c'était, pour ainsi dire, le *post-scriptum* d'une lettre ; c'était pour appeler l'attention des femmes sur la nature des traitements auxquels elles étaient soumises par l'Angleterre (*Oh ! Oh ! Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Sur le premier point, je vous ferai remarquer que les paroles de la fin de votre discours ont été mal entendues et mal comprises par la plupart des Sénateurs. Il ne faut donc pas

s'étonner qu'il y ait eu divergence entre le compte rendu et la sténographie du *Moniteur*.

Du reste, il résulte des explications de M. le marquis de Boissy lui-même, que le fond de sa pensée a été reproduit avec une entière exactitude, et qu'il n'y a aucun reproche à adresser à la sténographie du *Moniteur*, toujours d'une parfaite fidélité.

Quant aux paroles que j'en ai fait retrancher, c'étaient des paroles cyniques (*Vives marques d'assentiment*), oui, d'un cynisme révoltant, et qui n'auraient pas dû être prononcées dans cette enceinte. M. de Boissy a dit qu'il les avait tirées d'un document officiel. Elles peuvent figurer, en effet, dans un document officiel sans inconvénient; mais on ne devait pas les produire à la tribune pour qu'elles fussent ensuite répétées par le *Moniteur*. C'eût été une souillure pour nos procès-verbaux. (*Très-bien! Très-bien!*) Comme Président, je ne souffrirai jamais que nos procès-verbaux soient souillés par des paroles de la nature de celles qu'a citées M. de Boissy. C'est moi qui, en vertu du Sénatus-consulte du 4^{er} février 1861, suis responsable de la sténographie. Je ne craindrai jamais d'engager ma responsabilité, à l'égard du Sénat, en retranchant de nos procès-verbaux des expressions indécentes et grossières, telles que celles que M. de Boissy a fait entendre (*Assentiment très-prononcé sur tous les bancs*).

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'était une citation.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Un mot seulement, Monsieur le Président, rien qu'un mot.

M. LE PRÉSIDENT. Parlez, Monseigneur.

S. ÉM. LE CARDINAL DONNET. Je voulais réclamer, au nom de la morale et de l'honnêteté publique, le retranchement des paroles que M. le marquis de Boissy a cru devoir citer hier.

M. LE PRÉSIDENT. C'est ce que j'ai fait, Monseigneur, et je vous remercie de vous joindre à moi.

S. A. I. le Prince Napoléon a demandé la parole pour un fait personnel ; mais, pour la régularité, et conformément au Règlement, comme il ne s'agit plus de rectification au procès-verbal, avant d'accorder la parole je déclare le procès-verbal adopté.

Monseigneur, vous avez la parole pour un fait personnel.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Messieurs les Sénateurs, hier, un orateur a terminé son discours par la phrase suivante, aggravée encore aujourd'hui par la rectification qui vient d'être faite :

« On gagne à se fréquenter les uns les autres, et on aurait vu avec admiration avec quelle unanimité, quelle spontanéité le Sénat tout entier s'est levé hier quand nous avons pu croire qu'on venait lever le drapeau de la branche cadette en face de la branche aînée. »

Je n'étais point dans cette enceinte quand cette phrase a été prononcée, et je n'en ai eu connaissance que par *le Moniteur*. J'y réponds par considération seule pour le Sénat qui a entendu ces paroles, et pour le pays qui les lira.

L'année passée, quand de semblables insinua-

tions ont été formulées, j'y ai répondu comme je le devais. Aujourd'hui, devant le Sénat et devant le pays, puisqu'on m'en fournit l'occasion, je répète de nouveau que tout ce que je veux, c'est défendre toujours et avec conviction, à cette tribune et devant le pays, l'Empire constitutionnel et libéral.

Mon cousin dit quelque part dans ses œuvres que le Gouvernement de Napoléon, plus que tout autre, pouvait supporter la liberté, par cette unique raison que la liberté eût affermi son Trône, tandis qu'elle renverse les Trônes qui n'ont pas de bases solides.

Ai-je besoin d'ajouter que cette liberté doit s'exercer dans l'ordre de l'hérédité établie par nos Constitutions? (*Très-bien! Très-bien!*) Que d'autres puissent l'oublier, je ne m'en étonne pas.

Quant à moi qui m'en souvenais lorsque Louis-Napoléon, condamné, était prisonnier ou exilé, je m'en souviendrai d'autant plus aujourd'hui que mes devoirs m'attachent à l'Empereur et à son Fils, et que ces devoirs sont d'accord avec un dévouement de vieille date et une affection qui ne s'altérera jamais (*Nouvelle et très-vive approbation*).

Et quant aux insinuations de ce genre dirigées contre ma personne, je suis bien décidé à n'y répondre désormais que par le dédain.

De toutes parts. Très-bien! Très-bien!

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Parfaitement bien, et je suis extrêmement heureux d'avoir provoqué une semblable déclaration.

S. A. I. LE PRINCE NAPOLÉON. Ce n'est pas à vous, monsieur, c'est au Sénat seul que j'ai répondu au Sénat qui a entendu les paroles que vous avez prononcées hier.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Je ne me suis pas adressé à Monseigneur.... (*Interruption. — Assez! Assez!*) Pardon, c'est un fait personnel....

M. LE PRÉSIDENT. C'est fini, Monsieur de Boissy; vous n'avez pas la parole.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. Permettez....

M. LE PRÉSIDENT. Je ne vous permets pas de continuer, parce qu'il n'y a plus rien à discuter.

M. LE MARQUIS DE BOISSY. C'est bien; je reprendrai la parole à une autre occasion. Je soutiendrai mon droit.

M. LE PRÉSIDENT. Mais je vous arrêterai si vous n'êtes pas dans la question.

La parole est à M. le baron Dupin.

M. LE BARON DUPIN. Messieurs les Sénateurs, hier, dans la première partie de mon discours, j'ai présenté le tableau des progrès de l'institution de Saint-Vincent; ses bienfaits prodigués aux classes indigentes et souffrantes; la sympathie des bons cœurs et des âmes généreuses propageant la société d'un bout à l'autre de la France, puis en Europe, en Amérique, en un mot, dans toutes les parties du monde. J'ai montré cette institution d'autant plus favorisée par les peuples et par les Gouvernements, qu'ils étaient plus éclairés; je vous

ai fait voir combien la charité, la bienfaisance de cette société était patriotique, et favorable et glorieuse pour l'Empire. Cet exposé très-simple, aride peut-être, a pourtant gagné vos cœurs. Je crois pouvoir l'affirmer, pas un d'entre vous n'a montré d'indifférence, encore moins de répulsion, pour cette voie si modeste, si paisible et si touchante de faire à l'état social des amis chez les infortunés et les indigents.

A présent, il faut aborder un autre côté, un triste côté de la question. Comment l'orgueil humain a-t-il pu s'élever contre des bienfaiteurs qui ne parlaient jamais ni d'eux ni de leurs œuvres; qui refusaient même un journal et ses trompettes pour être loués et défendus; qui jamais n'insultaient, ne blessaient, n'offensaient personne, et qui demandaient pour grâce unique aux agitateurs de rester obscurs, tranquilles et simplement charitables? Loin de là, c'est la guerre systématique, incessante et cruelle dont ils sont devenus l'objet.

Le secret d'une situation qui nous paraît sans doute inexplicable, le voici : Des personnes très-diverses, très-nombreuses, officielles ou privées, ont pensé que le peuple, ou du moins ce qu'elles appellent le peuple, est une puissance énorme, mais inerte et nulle à l'état de paix; une puissance dont on pouvait s'emparer, afin d'en tirer un parti ou plusieurs partis que je ne veux pas définir.

Agiter, aiguillonner, irriter ce peuple comme un taureau dardé par des picadores, en lui présentant des idées d'orgueil, de félicité, de puissance, telle est la voie qu'on préfère; le bruit, l'éclat, la presse, la tribune, les livres, les brochures,

beaucoup de brochures et jusqu'aux feuilles volantes, tels sont les instruments.

Au milieu des plus beaux succès de cette vaste entreprise, voilà qu'une société de Saint-Vincent de Paul, sous prétexte de charité, de piété, de services innombrables, s'empare à la sourdine des esprits et des cœurs d'une partie du populaire ! La voilà qui menace déjà d'être innombrable et qui guérit avec son baume les ulcères que nous faisons avec des pierres brûlantes....

Haro sur la société pieuse, attaque à la société ! et, s'il se peut, mort à la société de Saint-Vincent !

Pour moi, comme je ne suis pas membre de cette institution, je n'ai pas promis de me taire ; et, comme la nature m'a donné peu la qualité de la résignation, je veux résister.

Il s'élève une logomachie aussi dangereuse pour la société de Saint-Vincent de Paul que pour le Gouvernement ; cette société est un objet de haine et de persécution pour les hommes qui combattent le Gouvernement de l'Empereur, qui lui disputent une partie de sa puissance au nom du progrès, qui veulent la transférer à la démocratie, et qui fondent leurs espérances sur ce qu'ils appellent les principes de 1789 : principes qu'ils dénaturent afin d'en tirer des moyens d'anarchie.

Monsieur le Président, l'infortuné 1789 est à ce point blessé, souffrant et malheureux, que, si vous vouliez bien me le permettre, je voudrais être un visiteur de Saint-Vincent de Paul, sans sortir de mon sujet.

Je commencerais par faire observer au Sénat que toutes les lois, tous les décrets, tous les actes de

l'autorité publique, à partir de 1789, portaient en tête ces trois mots, qui désignaient les trois grandes puissances de l'ère nouvelle :

La Nation, la Loi et le Roi.

Veut-on adapter fidèlement ces trois mots à la Constitution impériale? Il faudra que toutes les lois et tous les actes du Gouvernement soient précédés de ces trois mots :

La Nation, la Loi et l'Empereur.

Si vous l'aimez mieux, on pourra dire, comme affaire de courtoisie :

L'Empereur, la Loi et la Nation.

Je déclare pour moi, sans arrière-pensée, que j'accepte complètement ces mots, qui représentaient chez les Romains le célèbre *Populus Senatusque Romanus*, parce qu'alors l'Empereur était ce qu'il est encore aujourd'hui pour nous, le Président virtuel du Sénat, indépendamment de celui que nous avons le bonheur de posséder.

La nation, c'est l'ensemble de tous les citoyens privés ou publics, de toutes les situations riches ou pauvres, de tous les mérites, depuis le génie jusqu'à la médiocrité, sans excepter même la nullité, pour ne décourager personne. La France, avec ses vertus, son courage, ses gloires et ses honneurs, avec ses autels et leurs ministres, ses industriels et ses cultivateurs, ses artistes, ses lettrés et ses savants, voilà la nation de 1789 et de 1862. Je n'accorde pas qu'on puisse excepter personne ni pour être trop grand, ni pour être trop

petit, ni pour remonter trop loin ou pas assez loin dans l'histoire. Tel est l'ensemble complet, indivis, dont j'affirme que S. M. Napoléon III est heureux et fier de s'appeler l'Empereur. Si quelqu'un ose ici prétendre le contraire, qu'il proteste tout haut et je suis prêt à lui répondre.

Après 1789, les habiles, les meneurs dont les vues s'étendaient plus loin, imaginèrent qu'ils feraient un grand pas dans l'ordre de leurs idées en remplaçant par le mot *peuple* le grand nom de la nation.

On n'aurait rien exprimé d'obscur, de sous-entendu et surtout de malentendu, si l'on avait dit : Il faut tout faire pour la nation, tout pour la pauvre nation, tout pour la nation souffrante. On n'y aurait pas eu là le plus mince levier pour l'anarchie.

Mais, quand on a pu faire penser qu'il existait chez nous, dans notre nation, des Français qui composaient le peuple et d'autres qui ne le composaient pas ; qu'il y avait dans la nation indivise deux, trois, quatre peuples différents qu'on pourrait, avec un peu d'art, opposer les uns contre les autres : le peuple ignorant et le peuple instruit, le peuple indigent et le peuple possédant, le peuple marchand et le peuple produisant, on a trouvé là des trésors d'anarchie, et vous savez si l'on en a profité !

Il fallait faire un pas de plus, le Français ne suffisait plus. Si l'on avait dit crûment : Il faut compléter la puissance politique de l'Empereur par la puissance politique du peuple, c'est-à-dire d'un certain peuple, alors on aurait compris trop aisément.

On a trouvé fort heureusement deux mots grecs incompris des masses françaises : le mot *demos*, qui veut dire peuple, et le mot *cratos*, qui veut dire, commandement, puissance, empire.

Dans les républiques où le peuple avait la toute-puissance, elle s'appelait démocratie.

Dans les États où la toute-puissance était aux mains d'une seule personne, elle s'appelait autocratie.

J'ose affirmer que si, dans la Grèce, quelqu'un avait imaginé qu'autocratie et démocratie pussent jamais coexister, cela n'aurait pas été compris, pas plus que l'identité possible entre le pouvoir de tous et le pouvoir d'un seul.

Ceci bien défini, vous comprenez qu'il est aussi dangereux, aussi funeste d'entourer l'Empire d'institutions démocratiques, qu'il l'était, en 1830, d'entourer la Royauté d'institutions républicaines. A la dernière époque, j'ai combattu cette erreur, j'ai fait tomber l'institution républicaine d'un commandant général étouffant le Trône avec la puissance de 1 500 000 gardes nationaux. Je combats aujourd'hui, dans le même esprit, des institutions démocratiques étouffant l'Empire; et je les distingue des institutions simplement populaires et bienfaisantes.

Ceux qui veulent créer et disposer de la démocratie et de ses agitations ont pris pour des rivaux et des ennemis les disciples de saint Vincent de Paul et l'apaisement des esprits par lequel ces disciples remplacent les œuvres des agitateurs. De là ces haines incroyables dont il faut vous faire connaître la dernière expression.

Permettez-moi de vous lire une incroyable sen-

tence portée il y a bien peu de temps contre eux dans un journal considérable, afin de soulever contre l'association charitable l'indignation de ses lecteurs. Je n'accompagnerai pas cette lecture d'une seule réflexion. Votre raison, vos cœurs jugeront, et l'on ne pourra pas m'accuser d'avoir fait entendre un seul mot sorti des plus strictes bornes de la modération. Je cite :

« Oui, dans l'esprit des directeurs *anonymes* de la société de Saint-Vincent de Paul,... « Vous voyez, Messieurs, cette société a des directeurs anonymes. «...outre ses buts *cachés*, cette société en avait un *patent* et contre lequel tous les honnêtes gens doivent réclamer et s'indigner;... » Les honnêtes gens doivent s'indigner contre la société de Saint-Vincent de Paul ! Écoutez encore : «...*elle saisissait les consciences par la faim*. Guetter la misère au coin de la rue pour l'envoyer malgré elle, et pour ainsi dire sacrilègement, au confessionnal et à la communion ; faire l'aumône pour enlever aux écoles laïques leurs élèves et les donner aux affidés de ces congrégations (les frères et les sœurs de charité) qui passent *chaque jour* devant les tribunaux, c'est une action coupable et impie.... » Entendez-le bien : les agitateurs déclarent que la société de Saint-Vincent de Paul et ses disciples sont des coupables et des impies ! «...*Cette chasse des âmes au morceau de pain* est réprouvée par la religion, par la morale et par la raison. Si on donne la liberté de la pratiquer, il faut aussi donner celle de faire la propagande à main armée : car *on tue* aussi sûrement par la faim que par l'épée.... »

Voilà, Messieurs les Sénateurs, les crimes dont on accuse Vincent de Paul et ses disciples : la corruption, le sacrilège, puis l'assassinat physique et moral.

Pauvre saint Vincent de Paul ! outragé de la sorte dans vos disciples les plus chers, si vous aviez eu seulement les qualités imaginaires de ce stimulant agricole, de ce fumier autorisé dont notre illustre Collègue, M. Dumas, pourrait vous expliquer les vertus absentes et chéries d'un préfet occidental, ah ! quel vigoureux appui vous auriez reçu par un premier avertissement que je ne puis mieux comparer qu'au plus illustre coup de ceste asséné dans l'antiquité, à ce coup qu'un seul vers de Virgile a suffi pour immortaliser¹.

Ne croyez pas, Messieurs les Sénateurs, que je réclame un traitement aussi féroce contre l'auteur d'un article, quelque furibond qu'il puisse être. Si vous voulez détourner les Français de leur institution la plus populaire et la plus bienfaisante, dirai-je à ses contempteurs, dans votre intérêt, ne l'accusez pas des plus grands crimes, car on ne vous croira pas. Ce simple avis sera toute la vengeance que je veux exercer à leur égard.

Certainement des plaintes qui sont poussées au dernier degré de la haine et de l'exagération, loin de persuader des cœurs honnêtes, ne peuvent que les révolter ; mais des accusations, moins que cela, des insinuations adroites ont fait germer, chez des esprits faciles au soupçon, des préventions fâcheuses. On a dénoncé comme des êtres dange-

1. Sternitur, exanimisque tremens procumbit humi bos.

reux les plus inoffensifs, les plus bienfaisants de tous les hommes.

Faisons maintenant observer un fait digne d'attention. Depuis le moment où S. A. I. le Prince Louis-Napoléon fut appelé par le suffrage universel à la Présidence de la république jusqu'à ce jour, le ministère chargé de veiller sur l'intérieur de l'État a changé de mains huit à neuf fois ; des esprits divers, des talents variés et distingués ont caractérisé les prédécesseurs du personnage éminent qui remplit aujourd'hui cette haute fonction. Aucun d'eux n'a manifesté la moindre méfiance à l'égard des modestes conseillers qui présidaient aux bienfaits dont nous avons expliqué la nature et le progrès ; ils les rangeaient avec raison parmi les promoteurs du bon ordre et de la sécurité sociale, parmi les hommes paisibles qu'une administration sage et prévoyante est toujours trop heureuse de voir multiplier les bons services. A cet égard, j'oserai affirmer que M. Odilon Barrot n'a pas pu différer de M. Léon Faucher ; M. le comte de Morny de M. le Président Baroche ; M. Delangle du général Espinasse, et M. le duc de Padoue de M. Billault, cet esprit délicat, pénétrant et modéré.

Il ne faut pas non plus croire que ces Ministres, les premiers aussi bien que leurs successeurs, aient jamais fait bon marché des conditions de la sécurité publique. Aucun d'eux, je le répète, n'a trouvé l'objet d'une incrimination qu'ils pussent adresser au conseil central et supérieur de Saint-Vincent de Paul.

Je suis profondément affligé que la même estime et la même confiance n'aient pas été partagées par

le successeur de tant de Ministres éclairés et dignes eux-mêmes d'une haute estime; je suis désolé qu'il ait cru devoir exprimer, contre des hommes recommandables à tous égards, des accusations ou du moins des insinuations nuageuses qu'il doit être heureux de voir aujourd'hui complètement dissipées.

Est-ce que dans le conseil général ne figurait pas l'honorable M. Thayer, qui a pris hier la parole pour le défendre? M. Thayer, gendre du général Bertrand, et par conséquent d'une origine non suspecte, mais encore le *vir probus* dont la parole fait passer la conviction dans l'esprit de ses Collègues (*Approbation*).

Non, Messieurs les Sénateurs, non, les plus probes des hommes, non, les plus consciencieux ne commettaient pas des détournements coupables, et cela pour obéir à je ne sais quel esprit de parti. Ils ne méritaient pas qu'à ce sujet on prît des mesures ni répressives ni même préventives pour les empêcher d'employer à des desseins condamnables le fonds commun de la charité, remis entre leurs mains avec une juste parcimonie. Leurs dépenses n'avaient rien de mystérieux, puisqu'ils en publiaient chaque année le compte justificatif. Ils faisaient mieux : ce compte, imprimé tous les ans, ils l'adressaient au ministère de l'intérieur. Ce compte était bien modeste : sur 5 millions que les conférences réunies de la France et de l'étranger répandaient en charités dans une année, ils présentent des dons volontaires d'environ 40 000 fr. par douze mois, librement offerts au conseil général. Dans les trois années 1858, 1859 et 1860, sur cette recette exiguë, la dépense

moyenne s'est élevée à 10 535 fr., employés en frais de location, de secrétariat, de correspondance et d'impressions diverses.

Au moment où je vais différer d'appréciation avec M. le Ministre de l'intérieur, j'éprouve le besoin de commencer par lui rendre la plus complète justice. Je crois à son zèle sans bornes pour le Gouvernement et la personne de Sa Majesté. Cependant un excès de zèle peut précipiter les résolutions, peut ouvrir la porte à des préventions hâtives, et parfois entraîner des mesures qui soient regrettables. Je crois pouvoir les combattre avec les justes égards que nous devons toujours avoir pour les grands fonctionnaires de l'État; mais avec l'honnête indépendance d'un Sénateur qui connaît son droit et qui respecte avant tout la vérité.

Ce qui rend plus méritoire cette exiguité des fonds du conseil général, c'est que les conseillers, par un noble emploi de leur fortune personnelle, offraient un magnifique exemple de générosité; le président consacrait par année 60 000 fr. de ses revenus pour ajouter la pratique aux préceptes, et donner la bonne impulsion. Jugez donc, Messieurs les Sénateurs, s'il n'aurait pas été plus aisé pour lui et pour ses collègues de détourner leurs propres bienfaits, en admettant, ce qui n'est pas, qu'ils voulussent fausser l'esprit de la société pour satisfaire à des vues plus ou moins politiques; eux qui partout agissaient afin d'empêcher que rien de politique ne vint corrompre la nature simple, loyale et religieuse d'une association si digne du patron qu'ils se sont donné!

En vérité, ceci nous rappelle un peu le procès

à jamais célèbre qui produisit la harangue sur la Couronne : procès intenté par un envieux syco-phante contre le citoyen le plus éloquent, le plus honnête et le plus généreux de son pays. Le dénonciateur accusait celui-ci d'accepter une couronne d'or décernée par la reconnaissance nationale pour avoir admirablement réparé les remparts de la capitale ; le crime était d'accepter une récompense publique, étant responsable des deniers de l'État et n'ayant pas purgé ses comptes, chose que la loi punissait. A cela, l'accusé répondit : « Oui, j'ai dépensé de grandes sommes pour rebâtir les remparts, mais c'est aux dépens de ma propre fortune. » On exila le délateur, et l'accusé couronné courut à la porte de la ville pour lui faire accepter sa bourse et le consoler d'une condamnation si justement méritée.

J'ose espérer que le Ministre duquel dépend aujourd'hui la mort ou la vie de l'institution la plus inoffensive et la plus méritoire, cet homme d'État ne voudra pas se montrer moins juste et moins généreux que ne le fut le peuple d'Athènes, et qu'au lieu de condamner un vertueux et généreux citoyen, il refusera toute croyance aux délateurs.

Désormais, j'en suis sûr, on ne soutiendra plus le détournement des fonds. Mais on semble persister dans la réprobation du conseil général ; on veut surtout remplacer le président. Un mot sur cet homme éminent, recommandable à la fois par son mérite, sa libéralité, sa modération, par la sagesse et la sévérité qu'il met à rester dans les bornes imposées à ses fonctions.

M. Baudon, le président général de l'associa-

tion, est le petit-fils de Mme de Boubers, qui fut gouvernante de Napoléon II et de S. M. Napoléon III; quelle méfiance personnelle pourrait aujourd'hui l'atteindre?

Lorsque M. Baudon prit la présidence, c'était en mars 1848, en des temps orageux qu'il a traversés avec un grand courage personnel en combattant pour l'ordre, de sa personne, et recevant aux barricades une honorable blessure. Il a mis un zèle incessant à multiplier les fondations dans les lieux les plus importants de la France et de l'étranger, et de si grands succès ont couronné ses efforts, qu'il a pu dire, le 16 octobre 1861, quand sa chute était déclarée : « En commençant je n'ai trouvé que quatre cents conférences; en finissant j'en laisse plus de trois mille quatre cents dans toutes les parties du monde; et toutes ont reçu mon impulsion. »

Ce président, qui se voit retirer la mission de continuer des progrès si rapides et si beaux, aurait quelque droit, ce me semble, de faire la même réponse qu'une héroïne à jamais chère à la France.

Les Anglais chassés d'Orléans et de Paris, il s'agissait de conduire à Reims le vrai Monarque de la France délivrée, afin de le couronner en dépit des usurpateurs Tudor.

A ce sujet, des courtisans rappelèrent l'humble origine de Jeanne et voulurent la renvoyer : « Allez-vous-en ! allez à Vaucouleurs ! allez garder vos moutons ! » Alors l'héroïne, offensée mais non pas humiliée, répondit avec dignité : « J'ai été au péril, j'ai été à la peine, il est juste que j'aie à l'honneur ! »

A ce noble propos, les chevaliers, les généraux, les princes et le connétable, plaçant Jeanne à leur tête, à côté du Monarque, tous ensemble ils entrèrent dans Reims aux acclamations du commun peuple, que la paysanne héroïque personnifiait avec tant de gloire.

Oui, Messieurs les Sénateurs, le conseil et le président de Saint-Vincent de Paul ont droit de dire à leur tour : Dans les mauvais temps nous avons été au péril, nous avons été à la peine : nous avons droit d'aller à l'honneur, et nous ne devons pas être chassés comme indignes de confiance et d'estime.

Pardonnez-moi d'avoir pris un exemple qui ne présenterait la question que sous un jour éclatant, il est vrai, mais mondain, et comme une affaire de préséance, de justice et de gratitude purement humaine.

Il s'agit ici pour la foi catholique d'un intérêt infiniment supérieur. La grande utilité du conseil et du président, c'est précisément de rappeler sans cesse et sur tous les points de la terre la société à son caractère, à son principe, afin de rester uniquement, indivisiblement chrétienne et charitable ; c'est de redire en tout lieu dans la France et à l'étranger les belles paroles où le régulateur, le saint patron Vincent de Paul se peint tout entier. Écoutez son langage un peu vieilli, mais naïf et puissant, tel qu'il était au XVII^e siècle. « Ceux qui se veulent bien dire ministres de la charité ne doivent pas même *deviser* entre eux des intérêts terrestres qui partagent les puissances du monde. » Telle était la règle. Or le conseil général employait son influence à la faire observer,

même dans les pays où ces terrestres intérêts étaient le plus divisés et brûlants.

Ceci nous explique un fait vraiment remarquable. De grands Gouvernements ont mis de longs et sérieux obstacles à ce que l'association charitable s'introduisit dans leurs États; son point de départ français les effrayait. Eh bien! lorsque, avec le secours du temps, la vérité s'est fait jour, les mêmes États ont perdu toute méfiance, quand ils ont vu la concorde suivre partout la paisible institution. Ils ont permis alors qu'elle grandit et se multipliât en liberté.

Voulez-vous savoir avec quels succès? Voyez l'Espagne. Après de vives et longues méfiances contre la société charitable, elle a fini par laisser naître et prospérer dans son sein l'association de Saint-Vincent de Paul, sans que les partis si vivaces encore sur la terre d'Espartero, de Riego, de don Carlos, d'O'Donnell et de Narvaez aient eu lieu de s'en repentir. Au contraire, sous une paisible égide, au delà comme en deçà des Pyrénées, on a vu des hommes divisés d'opinion se rapprocher de plus en plus, et faire le bien pour le bien, à la manière des chrétiens du premier âge. Ils ont senti par degrés diminuer chez eux la rancune et l'antipathie. Voilà comment, chaque jour davantage, la paix sociale a prédominé sur cette terre d'Espagne aujourd'hui si libérale. Jugez-en par les honneurs presque royaux rendus dans ce mois même au président des Cortès, à Martinez de la Rosa, cet esprit charmant et puissant, si fier d'avoir partagé avec un Français, un d'Harcourt, la gloire d'avoir sauvé le Pontife des Pontifes, assiégé dans son palais par les meurtriers du grand Ministre Rossi.

Eh bien ! Messieurs les Sénateurs, cette Espagne qui conquiert la vraie liberté fécondée par l'ordre, qui renaît à la victoire en combattant avec nous en Asie, en Afrique, en Amérique, qui reste si monarchique et si constitutionnelle, elle a laissé croître dans son sein, comme par miracle, trois cent soixante-dix-sept conférences de Saint-Vincent de Paul, et s'applaudit d'un tel progrès.

J'honore infiniment l'Espagne de pouvoir s'enorgueillir d'un pareil nombre ; j'honore cinq fois plus la France d'en posséder cinq fois autant. Loin d'en être d'autant plus épouvanté, j'en suis plus fier et plus rassuré pour la concorde et pour la paix de mon pays.

Les hommes qui réfléchissent sur la naissance et le succès des institutions humaines remarquent combien sont rares celles qui correspondent aux grands besoins d'une époque, et qui sont à la fois pour les sociétés un secours, un point d'appui, un monument de vertu. Eh bien ! je n'hésite pas à le dire, la société de Saint-Vincent de Paul, qui s'est établie toute seule, et s'est toute seule propagée dans les deux mondes par le simple assentiment des âmes généreuses, c'est une œuvre sans exemple, qu'il faut entourer non-seulement d'amour, mais de respect. Il faut éviter tout ce qui pourrait arrêter ou simplement ralentir son admirable mouvement de progression.

Les grandes choses portent sans doute en elles-mêmes les éléments de la grandeur ; mais les entreprises humaines ne sont rien que par les hommes. Tenez donc pour certain, quand une œuvre délicate et difficile s'est développée par un progrès continu, depuis bientôt un tiers de siècle, au

moyen d'un même conseil, persévérant dans la pensée comme dans les personnes, que ce conseil porte dans son sein l'indispensable moteur d'une prospérité qui n'offre pas ailleurs d'exemple.

Mais aujourd'hui, prétendra-t-on, le système est établi si merveilleusement, il fonctionne si facilement, si paisiblement qu'on peut changer les directeurs sans avoir à redouter ni point d'arrêt, ni rétrogradation.

Que dirions-nous d'un observateur émerveillé à la vue d'un chronomètre longtemps éprouvé, qui marquerait avec une admirable précision les heures, les minutes et les secondes, et qui dirait : « L'instrument me plaît, ses rouages me charment, mais je ne puis supporter son grand ressort et je veux qu'on m'en délivre. Je n'aime pas un ressort qui pousse toujours dans le même sens, et sur lequel ma volonté n'a pas de prise. Brisez-moi ce grand ressort, n'importe comment il soit remplacé. » Sans doute, vous le pouvez, mais adieu le chronomètre !

Dans les mécanismes animés, où les ressorts sont des hommes, quand, par un heureux choix d'intelligences et de volontés, le grand ressort a prouvé sa perfection, et qu'il s'est signalé pendant trente années d'un jeu merveilleux, soyons certains que cet admirable mouvement va subir la perturbation la plus profonde et la plus affligeante pour les vrais amis de l'humanité, quand le vrai moteur primitif sera brusquement supprimé.

Après avoir, j'ose l'espérer, justifié pleinement la conduite si sage et les actes bienfaisants du président et du conseil général, je dois dire quelques mots des projets conçus pour modifier leurs fonc-

tions et changer leurs personnes. On a su qu'au dehors, au-dessus d'eux, se trouvait à Rome un cardinal protecteur; il a semblé plus naturel de leur donner à Paris un cardinal français pour protecteur.

Je n'ai compris qu'après un peu d'études cette phase nouvelle où l'on désirait faire entrer la société.

Rome a conservé des traditions de sa primitive organisation. Lorsqu'elle régnait sur le monde antique, ses citoyens les plus considérables devenaient patrons et protecteurs de cités et de provinces entières. Cicéron, à ce titre, était protecteur de la Sicile, et quand elle fut pillée par Verrès, Cicéron fit condamner à Rome le plus grand voleur des temps passés, et peut-être du temps présent.

Quand les institutions chrétiennes répandues dans l'univers portent au Saint-Père le tribut de leurs respects, il leur donne un patron, qui devient, au besoin, leur avocat près du Siège : mais ce protecteur ne les administre pas plus que l'orateur romain n'administrerait la Sicile quand il composa ses éloquentes Verrines.

Lorsqu'on proposa de nommer Mgr l'archevêque de Paris président d'honneur de la société de Saint-Vincent de Paul, si c'était seulement un protectorat qu'on lui voulait conférer, il pouvait répondre : « Mais j'occupe déjà la position que vous voulez me conférer. »

Par les règlements de la société, tout prélat dans son diocèse est président, non pas simplement d'honneur, mais de fait, des conférences auxquelles il a la bonté d'assister. Mgr l'archevêque

de Paris a le même droit dans le conseil général qui s'assemble au sein de la Capitale; et chaque année, pour l'éminent cardinal, c'est un bonheur de présider la séance annuelle qui fait connaître les bienfaits et les progrès de la société.

Lorsqu'on voulait nommer Son Éminence président d'honneur par un acte éclatant de l'autorité civile, il ne pouvait donc répondre qu'une chose : « Je le suis de fait. » En supposant qu'on lui demandât de s'enquérir des actes de la société, il pouvait donc répondre encore : « Mais rien de ces actes ne m'est caché; je fais bien plus que connaître ce que font d'eux-mêmes les disciples de saint Vincent de Paul; je leur impose des devoirs, c'est-à-dire des bienfaits à répandre. Toutes les fois que j'ai des secours à faire distribuer avec discernement, c'est le conseil général que je charge d'aller aux informations et de faire porter aux malheureux les sommes dont je puis disposer.

Mgr l'archevêque de Paris n'a donc pas pu témoigner de mauvais vouloir à l'autorité civile en refusant l'investiture.

Permettez qu'avant de finir, j'essaye de bien faire comprendre comment on jugerait la sentence irrémissible par laquelle serait écarté, disons mieux, destitué le président de l'association universelle de Saint-Vincent de Paul. Lorsque apparaissent quelques-uns de ces hommes rares qui font un immense bien sans jamais parler d'eux-mêmes, qui cachent leur vie, je dirais presque sous leur vertu, dans un même lieu, dans un même instant, ils ne semblent accomplir qu'une chose assez ordinaire; chacun les mesure à sa taille et ne les trouve pas trop grands, ce qui charme l'envie et la devrait

apaiser. Mais, quand la reconnaissance a pris le temps nécessaire à ses informations; quand les lieux et les jours peuvent être rapprochés, et que toujours et que partout on retrouve le même bienfaiteur; quand cinquante-six nations, j'en ai fait le compte, ont reçu le même service, éclairé, dirigé, fécondé par la même main, et que ces nations peuvent, avec le temps, rapprocher leur témoignage; ah! croyez-moi, Messieurs les Sénateurs, ce n'est pas simplement la notoriété plus ou moins distinguée qui suit de tels rapprochements, c'est la renommée, c'est la gloire, et la gloire mêlée d'affection, de gratitude et de respect.

J'ai le droit d'anticiper sur ce jugement, qui sera celui de la postérité. Pour obéir à l'ordre de l'Empereur, je passe ma vie à mesurer, une à une, les forces de chaque nation, leur part de progrès, et les hommes qui, depuis notre siècle, et même une génération auparavant, ont rendu le plus de services aux arts, aux mœurs du genre humain. Eh bien! je le déclare ici, depuis cent ans, je n'ai pas trouvé d'homme que la Providence, car c'est elle, ait rendu le directeur d'un bienfait qui soit descendu si profondément dans les racines de toutes nos sociétés et dont les rameaux se soient étendus si loin. Voilà l'influence et l'action de l'éminent disciple de Vincent de Paul, et la postérité ne sera pas plus ingrate pour l'élève qu'elle ne l'est aujourd'hui pour le maître. En 1662, celui-ci n'était encore que M. Vincent; un siècle après, c'était saint Vincent; quarante ans plus tard, la Terreur même l'exceptait de tout ce que l'Église honore et qu'elle outrageait; dans la fosse aux lions, la bête féroce venait déjà lécher les pieds du nouveau Daniel;

maintenant, en 1862, voilà que l'orgueil de tous les peuples s'adoucît et baise les mains de l'humble prêtre qui jamais n'avait soupçonné le prix de ses bonnes actions, si naturelles et si simples à ses yeux.

Telle est la marche du temps. A présent, j'ose m'adresser au Ministre qui pourrait croire accomplir un grand devoir en destituant, pour la France au moins, la vivante image du héros de la bienfaisance. Un pareil acte ne pourrait pas tomber inaperçu et rester enseveli sous ces ondes du pouvoir qui passent tour à tour sur la tête des derniers et rares débris d'une tempête politique.

Lorsqu'on a l'honneur d'être Ministre, et des plus considérables parmi les conducteurs d'un grand Empire, on doit avoir l'ambition de signaler son passage avec des actes qui soient admirés par la postérité; j'ose supposer à M. le Ministre de l'intérieur cette noble intention. Or, dans les termes où, moi, témoin désintéressé, sans peur de déplaire, mais non pas insensible au désir, au charme de plaire, dans les termes où j'ai posé la question, pièces en mains, l'homme d'État auquel j'adresse ma prière, même égaré, même abusé sans le savoir, répandrait sur la mémoire de son administration une ombre ineffaçable s'il frappait irrémissiblement la modération, la sagesse et la charité même dans leur plus pur représentant.

Qu'il me soit permis d'exprimer ici comment il me semble que nous devons envisager la renommée d'un règne illustre. Elle n'est pas uniquement acquise par les victoires que le Prince a gagnées et les conquêtes qu'il a faites, par les travaux prodigieux qui changent la face d'une Capitale et qui

vivifient les départements; cette renommée doit se compléter par la mise en honneur et surtout en valeur de tous les hommes éminents que décorent le génie, le travail et la vertu. Ils sont la bonne fortune et l'orgueil de leur génération; chacun d'eux, quels que soient ses idées, ses souvenirs et parfois même ses regrets, chacun contribue à la grandeur de l'époque et du règne. Ils ont, croyez-le bien, leur inviolabilité; c'est en la respectant, qu'on fait valoir à la fois les choses et les hommes, pour composer les monuments de l'histoire autour des rares Souverains qui grandissent avec les âges dans les souvenirs du genre humain.

Voilà comment j'aime l'Empire, et voilà comment j'en conçois la majesté et la grandeur préparée pour la postérité (*Marques d'approbation*).

Messieurs les Sénateurs, il faut regarder comme une richesse nationale, comme un trésor vraiment impérial à maintenir dans le monument que je viens de signaler, la grande et belle institution dont les volontaires affiliations se sont propagées, comme nos victoires, d'un bout à l'autre de la terre. Il faut les conserver purement chrétiennes et charitables, en dehors de toute politique soit étrangère, soit française.

Cependant, je le crains ou plutôt j'en suis sûr, si le Gouvernement veut assumer sur sa responsabilité le remplacement du conseil général et mettre la main sur la présidence, il n'atteindra pas le but espéré, celui d'expulser la politique. Au contraire, il l'introduira, il l'installera lui-même, non pas à son avantage, mais à son grand détriment.

Chaque fois que le Pouvoir, par des motifs mondains, administratifs ou politiques, veut s'ingérer

dans ce qui touche à la croyance, à la charité, aux actes de piété, il porte à la religion même une atteinte aussi funeste pour lui que pour elle.

Vous rappelez-vous, Messieurs, quelles bonnes intentions alléguait, affichait sous la Restauration cette *congrégation* semi-officielle qui plongeait une main dans le bénitier et l'autre dans les portefeuilles, pour en faire sortir faveurs, honneurs et traitements? L'ambition, la cupidité, l'hypocrisie triomphaient à ce spectacle, et le public, témoin indigné de cette simonie, s'en prenait au culte même. Vous savez quelle haine, et je dirai presque quel mépris, s'ensuivit contre les choses les plus dignes de respect.

Croyez-en ma sincérité ; voilà le péril que vous ne pourriez pas braver sans détriment pour l'Empire.

Aujourd'hui, dans un esprit vraiment chrétien, les rangs de Saint-Vincent de Paul sont ouverts à tous les hommes professant la religion de 36 millions de Français sur 37. Il est défendu de s'enquérir à quelle nuance politique les membres proposés appartiennent. Il leur est interdit d'élever dans les conférences aucune discussion étrangère à la charité, et de faire aucun acte dicté par un esprit de parti. Quelquefois, en quelques lieux, des hommes indiscrets ont transgressé les règlements sous ce point de vue. Le conseil général, aussitôt qu'il l'a su, s'est empressé de porter remède à ce mal ; mais sans affectation, sans bruit, sans jactance, comme il appartient au prudent génie d'une association qui n'estime le bien qu'à l'ombre de la modestie et dans un sentiment d'humilité.

Admettez qu'un président général soit élu par

le Gouvernement ; on lui supposera sur-le-champ des instructions, des intentions et des desseins politiques. Alors tous les hommes qui diffèrent en quelque chose avec l'autorité s'éloigneront, ne fût-ce que pour ne pas paraître contribuer au succès du personnage officiel. Vous allez voir qu'aujourd'hui cela pourrait aller très-loin.

Par un enchaînement d'imprudences, de folies, de malheurs et quelquefois de bonnes fortunes, la France, en trois quarts de siècle, a vu se succéder douze Gouvernements, affirmant chacun que tous les précédents étaient détestables ; chacun, en périssant, a déposé sur le sol de la patrie, comme après la crue d'un grand fleuve, sa couche d'alluvions. Trop souvent, des pères aux enfants, se sont transmis des intérêts froissés, des ambitions déçues, des vanités offensées ; souvent aussi se sont transmis de nobles regrets et des affections toujours respectables quand elles sont tournées vers le malheur et non pas vers la fortune.

Voilà donc un peuple français dont la masse est aujourd'hui composée de douze couches sociales, dont aucune ne peut espérer d'anéantir ou seulement de comprimer, de gêner, d'humilier durablement toutes les autres. C'est, au contraire, à la sagesse d'un Pouvoir qui veut vivre d'accepter la grande et belle maxime de César : « Dans la cité, quiconque n'agit pas contre moi est pour moi. » Ouvrons donc à deux battants, aux hommes animés des sentiments et des souvenirs les plus divers, les associations purement charitables et religieuses ; laissons, par ces rapprochements, s'émousser les aspérités des souvenirs, des idées et des caractères ; et disons, à l'exemple du grand

homme que j'ai cité : Cette association n'agit pas contre nous quand elle agit pour le peuple ; donc, par cela même, elle agit pour nous, pour le Prince et pour la patrie. Honorons-la, remercions-la, et laissons-lui la paix dont elle fait un usage à la fois si touchant et si pur.

Nous entendrons, je l'espère, M. le Ministre, organe du Gouvernement, prononcer quelques paroles sur un sujet qui, je dois le dire, a causé tant de douleur et d'appréhension en France et chez les peuples étrangers. Je forme des vœux pour qu'en prenant conseil de sa modération, de sa sagesse et de sa prudence, source des beaux succès qu'il obtient au milieu de nous, il ne prononce aucune sentence qui fermerait toute porte au bon accord, à l'espérance. Rien, sans doute, ne serait désespéré. Car il nous resterait toujours à remplir notre devoir de Sénateurs ; ce devoir qui nous prescrit, sans restriction, la défense de la morale et de la religion ; ce devoir inspiré par notre attachement austère pour la justice, par notre attachement plus doux pour les bienfaits de Vincent de Paul et de ses disciples. Nous pourrions éprouver quelques difficultés peut-être ; mais, en définitive, mon cœur en a la ferme conviction, nous finirions par triompher en remontant jusqu'à l'Empereur, dont l'âme est compatissante envers toutes les souffrances et reconnaissante pour tout le bien qu'on fait au malheureux à son exemple.

Telle est, je le répète, ma profonde conviction ; je désire vivement que la plus populaire et la plus belle des institutions soit examinée, scrutée, approfondie par mes nobles Collègues ; je les adjure de voir et de juger par eux-mêmes ; à ce faible tra-

vail ils trouveront, je les en assure, un charme extrême, et l'étude nécessaire ne sera pas de longue durée. Une poignée de petits livres, qui ne coûtent pas, en somme, 4 fr. 50 cent., suffira pour leur révéler les mystères si simples, si touchants de l'association, et ses moyens d'expansion dans les deux mondes. Ils liront les instructions admirables, c'est le mot, données à toutes les conférences, non pas aujourd'hui, pour le besoin du moment, mais de 1833 à 1848, de 1848 à 1851, et de 1851 à 1861. Un même esprit, une même foi, une même sagesse, une même prudence, voilà, j'ose l'annoncer, ce qui les frappera, ce qui portera dans leurs âmes une conviction complète et victorieuse en faveur du conseil fondateur et propagateur.

Pour obtenir, en faveur de nos vœux communs, un succès si cher à nos cœurs, nous pourrions adresser au Père de la patrie ces quelques mots et cette prière, qui mettront fin à mon discours :

O Sire, c'est votre gloire d'avoir pardonné à d'innombrables insurgés dont les mains seules étaient désarmées. En vain, beaucoup de vos amis les plus dévoués et les plus prudents vous représentaient le danger d'une clémence trop hâtive ; votre cœur vous rappelait ces belles paroles du plus éloquent au plus clément de tous les Romains : « Rien d'aussi populaire que ne l'est la bonté, rien de plus gracieux et de plus admirable que ne l'est la miséricorde, et rien ne rapproche un homme aussi près des dieux que de sauver la vie des hommes. » Vous avez poussé le pardon jusqu'à l'audace, et cette audace a réussi. Eh bien ! il ne s'agit pas ici de pardonner à des révoltés, à des combattants dont les mains ont versé le plus pur

sang des citoyens et des soldats, mais de laisser les conditions de vie et de prospérité à la société si charitable des vrais défenseurs de la paix et des conservateurs de l'ordre ; ce que nous demandons, c'est l'impunité d'une vertu chrétienne et sa liberté. Ordonnez qu'on laisse les plus paisibles des fidèles sous leurs guides accoutumés, innocents, irréprochables ; ordonnez que leur association, si largement dirigée, continuera sans obstacle à porter le calme et la consolation dans les cœurs souffrants, dans les cœurs souvent irrités contre un état social que Votre Majesté préside, et chez lequel, malgré vos bienfaits, d'autres que l'indigent sont et seront toujours les heureux de la terre. Leur institution a grandi surtout à l'ombre de votre puissance ; de pair avec vos victoires, elle a fait jusqu'au bout du monde des conquêtes qui sont aussi l'une des gloires obtenues sous votre règne. Ordonnez que les disciples de saint Vincent de Paul, avec leur institution prudente et sage, continueront dans votre Empire et dans l'univers trente années de bienfaits. Vous aurez acquis par cet acte un droit impérissable à leur gratitude, et les plus religieux de tous les hommes ne cesseront jamais, pour Votre Majesté, d'en être aussi les plus reconnaissants. (*Très-bien ! Très-bien !*)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr l'archevêque de Paris.

S. ÉM. LE CARDINAL MORLOT. Messieurs les Sénateurs, je demande la permission de remercier immédiatement M. le baron Dupin du témoignage qu'il a rendu aux conférences de Saint-Vincent de

Paul. Je le remercie surtout au nom des pauvres de Paris, je pourrais ajouter au nom des pauvres de toute la France et presque du monde entier.

Dans les éloges que M. Dupin a décernés à l'institution des conférences de Saint-Vincent de Paul, il n'a assurément rien dit de trop. Depuis vingt à vingt-cinq ans, je suis personnellement, avec tout l'intérêt et la sollicitude qui conviennent à un pasteur de l'Église, les actes et la conduite des différentes conférences près desquelles j'ai vécu, et je puis aussi, en connaissance de cause et en joignant mon témoignage à beaucoup d'autres qui sont dignes de respect, affirmer n'avoir jamais rien vu, dans ces conférences, et dans l'exercice de leurs fonctions, qui puisse porter aucune atteinte à l'ordre et exciter les moindres susceptibilités de la part de l'autorité publique.

J'ai donc regretté profondément les mesures qui ont été prises sous une inspiration qui ne m'a pas paru justifiée. Aussitôt que ces mesures ont été décidées, et que j'en ai eu connaissance, j'ai réclamé comme je le devais, mais sans succès malheureusement.

Depuis, lorsqu'il a été question d'une reconstitution et d'une présidence officielle du conseil général, j'ai dû décliner l'honneur qu'on voulait me faire, et la responsabilité qui s'en serait suivie pour moi.

Je suis d'avis que l'institution des conférences de Saint-Vincent de Paul doit conserver son caractère; que si son conseil général disparaît ou s'il est essentiellement atteint dans sa constitution, l'existence des diverses conférences locales en sera notablement compromise, que l'esprit en sera

altéré, que le bien cessera de s'y faire avec autant de sûreté, autant de facilité, et avec des résultats aussi satisfaisants et aussi étendus.

Maintenant que les choses ont pris un caractère de gravité tel qu'on ne voit pas bien comment on pourra revenir sur les mesures qui ont été prises et maintenues avec résolution jusqu'à ce moment-ci, je demanderais pourtant que la question fût étudiée de plus près, qu'on cessât de donner une importance exagérée à tel ou tel fait isolé, mais dont l'institution n'est nullement responsable, si réellement il existe de ces faits et s'il y a eu quelque chose de motivé dans les renseignements qui ont pu parvenir à l'autorité.

Quant à moi, je déclare ne rien savoir, ne rien connaître, n'avoir jamais rien pu constater qui pût donner lieu à ces plaintes et à de telles préoccupations. Je n'ai pas eu, à la vérité, la pensée de m'en enquérir et de le rechercher, parce qu'il était trop manifeste pour moi qu'il n'y avait rien qui pût à cet égard exciter le moindre soupçon.

Ainsi donc, dans ma pensée, on a pris une mesure qui n'était pas suffisamment motivée, qui a inquiété de très-graves et très-respectables intérêts. On a ôté à la charité publique un de ses moyens d'action les plus puissants, et il importerait beaucoup que ce dommage fût réparé, et qu'on trouvât un moyen conforme aux principes de l'œuvre, n'offensant nullement sa constitution, par lequel le conseil général serait reconstitué et continuerait de fonctionner comme il l'a fait jusqu'à présent, à la satisfaction de tous ceux qui connaissent son esprit et ses actes, et qui ont suivi les diverses opérations de son sage gouvernement.

M. le baron Dupin a rendu hommage à ce conseil, et je m'associe à tout ce qu'il a dit, d'autant plus que, voyant de plus près, depuis que je suis à Paris, ce qui se passe au sein du conseil général, étant bien réellement, sinon le président, au moins le haut surveillant de l'œuvre, et conservant avec les membres du conseil des rapports dont je n'ai jamais eu qu'à me louer, j'ai pu constater, surtout depuis les circonstances récentes et affligeantes, que l'esprit de saint Vincent de Paul, ses pensées et ses dispositions, dont on a reproduit quelques douces expressions tout à l'heure dans le style même de ce grand saint, j'ai pu m'assurer, dis-je, que ses pensées, ses dispositions et ses sentiments étaient et demeuraient enracinés dans les cœurs des membres du conseil général, comme je crois pouvoir dire dans les cœurs de tous les membres des conférences dans le monde entier.

Or, je ne sais rien de plus beau, de plus touchant, de plus noble et de plus respectable, de mieux approprié aux besoins de notre temps et aux circonstances dans lesquelles nous vivons, que les œuvres de la charité ainsi comprise, que cet apostolat de la bienfaisance toute chrétienne et des bonnes œuvres, exercé comme il l'est à Paris et dans tous les autres lieux où la société de Saint-Vincent de Paul est représentée avec un zèle et un dévouement vraiment infatigables, un sentiment et une intelligence des besoins des pauvres, auxquels on ne saurait rendre trop d'hommages (*Mouvement marqué d'approbation*).

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à S. Ex. M. Billault.

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre sans portefeuille*.
Messieurs les Sénateurs, le Gouvernement saisit avec empressement l'occasion qui lui est présentée de donner, sur une question qui préoccupe justement les consciences charitables et religieuses, l'explication des motifs qui ont déterminé sa conduite. Ce n'est pas, comme on vous le disait tout à l'heure, d'une étude à faire qu'il va vous entretenir, c'est d'une étude faite, faite avec le plus profond respect pour les sentiments de charité et de piété qui animent l'œuvre de Saint-Vincent de Paul, mais faite aussi avec le plus profond respect pour le texte et l'esprit des lois de l'État dont il est le dépositaire et le gardien. Je veux soumettre en détail au Sénat les raisons qui ont déterminé les actes du Ministre de l'intérieur.

Nos lois ont consacré un principe fondamental ; c'est que, dans la grande association nationale qui forme l'État, aucune autre association politique ou religieuse ne peut s'organiser qu'avec son autorisation et sous son contrôle ; la prudence n'a pas semblé devoir permettre que la force considérable, naturellement inhérente au principe de l'association fût, sans aucune précaution, mise à la disposition libre soit des idées politiques, soit des idées religieuses, ces deux grands mobiles qui dominent la conscience de l'homme, et dont l'un peut être hostile au Gouvernement, dont l'autre se croit en dehors ou au-dessus de lui : séparés ou réunis, leur action, bien autrement puissante que celle des intérêts matériels, produit les dévouements et les convictions les plus énergiques, et l'emploi de cette force, grande pour le bien, grande pour le mal, commande au Gouvernement d'y

regarder avec soin et d'y veiller sans cesse, et, quelle que soit son appréciation pour le bien qui se fait dans le présent, de ne jamais perdre de vue le mal qui, par une déviation, peut se faire dans l'avenir.

Quand il se crée même pour les meilleures œuvres des forces sociales dont l'État ne dispose pas directement, il est de la plus vulgaire prudence de s'assurer que ces forces ne sortiront pas dans l'avenir de la voie où elles se sont engagées aujourd'hui.

C'est à ce point de vue que M. le Ministre de l'intérieur, dont l'attention est, par devoir, constamment fixée, non-seulement sur la société de Saint-Vincent de Paul, mais sur toutes les autres, fût, il y a quelques mois, plus spécialement frappé de l'importance considérable qu'elle avait prise, de l'influence énorme que lui assuraient ses bienfaits mêmes et ses bonnes œuvres.

On a laissé entendre que c'était aux attaques d'une certaine presse violente contre les œuvres religieuses que le Gouvernement avait emprunté ses inspirations.

Cela n'est pas, Messieurs : le Gouvernement se tient par devoir au-dessus de ces agitations souvent excessives de la polémique quotidienne ; il ne se laisse pas aveuglément influencer par le conflit d'imputations et de récriminations trop souvent mensongères et passionnées qui éclate des deux côtés dans les luttes de la presse. Le Gouvernement a cherché les motifs de sa conduite dans le sentiment même de son devoir, et en vérité, après avoir, pendant dix ans, donné les témoignages les plus éclatants de sa bienveillance pour les classes

pauvres, de son respect pour les sentiments religieux, il se croit le droit de protester contre l'imputation injuste de sacrifier et la charité et la piété à de telles inspirations.

Mais une société s'était formée, chaque jour plus nombreuse, plus puissante, plus organisée ; il a dû prescrire une investigation administrative discrète, mais sérieuse, sur cette institution et sur l'esprit qui la dirigeait. Il a été constaté que l'association était animée d'un esprit profondément religieux et charitable, composée d'hommes généralement influents dans leurs localités et d'opinions politiques diverses ; l'une de ces opinions paraissant toutefois sensiblement plus nombreuse que les autres, mais sans activité prépondérante nettement démontrée.

Ainsi donc, la respectabilité de l'œuvre, ses excellentes intentions, ses bienfaits sont incontestables, et le Gouvernement ne s'est pas arrêté à quelques faits de détail causés par des entraînements individuels ; c'est par des raisons élevées et générales qu'il s'est déterminé.

Il a été frappé de la puissance d'organisation que révélait dans cette société l'existence actuelle, en France, de près de seize cents conférences couvrant de leur réseau le sol du pays ; à l'étranger dix-sept ou dix-huit cents conférences de même nature et dont le nombre va s'accroissant chaque année ; au-dessus de tout cela, des comités intermédiaires se résumant à Paris en une concentration complète ; en un mot, une hiérarchie sociale d'une énergie, d'une vitalité, d'une action extraordinaires.

Il s'est demandé si une combinaison si vaste à

la fois et si centralisée, à laquelle se rattachent plus de cent mille membres ou souscripteurs intimement liés à l'institution et entre eux par le plus puissant de tous les liens, le lien religieux, ne commandait pas à l'autorité une attitude de prudente prévoyance.

Il y a, dans les documents mêmes publiés sur la société, un tableau saisissant de cette organisation si puissante. Permettez-m'en une lecture, qui sera plus éloquente que mes paroles :

« C'est ici le lieu d'exprimer en peu de mots l'organisation de la société :

« A sa base, les conférences qui s'occupent d'œuvres pratiques.

« Au-dessus des conférences, quand il y en a plusieurs dans la même ville, un conseil particulier dont on verra plus bas la composition.

« Au-dessus du conseil particulier comme des conférences isolées, soit un conseil central, soit un conseil supérieur embrassant, dans sa circonscription, les conférences de plusieurs diocèses ou d'un pays tout entier.

« Enfin, un conseil général, centre de toute la société, lui servant de lien, de moyen d'unité, et consacrant le temps et le zèle de ses membres aux intérêts communs.

« De la sorte, chaque conférence n'est pas isolée et ne forme pas un tout à elle seule. Elle n'a pas à se former ses règlements, ses traditions, sans prendre conseil de personne.

« Au contraire, elle fait partie d'une grande société, entre les membres de laquelle il y a unité de cœur, d'esprit, d'usages. »

A cette puissance d'organisation, joignez l'influence des bienfaits. Sa charité s'étend à une foule d'œuvres; en contact avec les classes élevées par ses relations et son influence, en rapport quotidien avec toutes les classes pauvres, avec les ouvriers, les apprentis, même les militaires pour lesquels elle multiplie les réunions instructives ou attrayantes, son action pénètre partout.

Est-il donc vrai que pour la continuation de ces bonnes œuvres dans les diverses localités de la France, il y ait besoin d'une organisation si énergique, si concentrée, si indépendante? L'influence conquise par les bienfaits d'aujourd'hui ne pourrait-elle, au cas de difficultés religieuses ou politiques, susciter demain des difficultés sérieuses? En tout cas, n'y aurait-il pas moyen de concilier avec l'énergie d'action que la société entend conserver la garantie d'un contrôle que l'État doit conserver aussi?

Une circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 16 octobre 1864, rendant justice à l'œuvre, et maintenant les seize cents conférences locales, a supprimé les conseils formant l'anneau intermédiaire avec l'autorité centrale, et, quant à cette autorité centrale elle-même, elle a demandé aux conférences leur avis sur la nécessité de sa conservation. Pendant que cette enquête se poursuivait, le conseil général de l'œuvre et son président, l'honorable M. Baudon, ont vivement agi auprès du Gouvernement. Je rendrai en passant à M. Baudon toute la justice qu'il mérite. Homme d'un dévouement absolu aux œuvres de la charité chrétienne, homme une honorabilité parfaite, et qui, dans nos dissensions civiles, a loyalement

combattu pour le maintien de l'ordre troublé, M. Baudon n'a personnellement droit qu'à la bienveillance du Gouvernement. Et cependant, par la force même de cette institution et de sa puissance, son représentant, l'homme le plus modeste et le plus pieux, a, pour ainsi dire, discuté d'égal à égal avec la société tout entière représentée par le Gouvernement. Il y a eu là des négociations, des propositions, et un refus exprimé avec toute l'indépendance d'une société se trouvant en dehors des exigences du pouvoir temporel. Une première circulaire de M. le président de la société, en date du 15 novembre 1861, avait d'abord invité les conférences, en leur donnant avis de la situation, à se prononcer sur la question posée par le Ministre en ce qui concernait l'existence du conseil général.

Puis, lorsque M. le Ministre de l'intérieur, désireux de ménager tous les bienfaits de l'œuvre, mais désireux aussi d'en faire disparaître les inconvénients possibles, a, dans un esprit d'évidente conciliation, proposé une sorte de combinaison transactionnelle, le président, par une lettre du 5 janvier 1862, l'a péremptoirement refusée, et en a avisé les conférences.

Quelle était donc cette proposition conciliatrice? Le Ministre, pour l'acquit de son devoir, voulait être garanti que l'esprit de cette société ne serait jamais dénaturé, que jamais cette grande force, organisée sous l'influence de sentiments religieux, ne serait détournée de son but charitable pour prendre une part plus ou moins active à d'autres intérêts ou à d'autres entraînements. Il a donc dit à la société : Je comprends votre esprit

religieux, j'admets, dans une certaine mesure, vos désirs de centralisation, je vous offre de faire nommer par l'Empereur le président de l'œuvre. Pour donner pleine sécurité et à vos sentiments religieux et à vos sentiments charitables, ce président sera pris dans la situation la plus éminente de l'Église catholique. Je choisirai un cardinal éminent, un homme entouré de l'affection et de l'estime universelle, par la manière admirable dont il sait concilier ses devoirs envers l'Église et ses devoirs envers l'État. (*Très-bien! Très-bien!*) Ainsi ce choix donnera toutes les garanties possibles à la religion et à la charité, mais aussi à l'État qui, encore une fois, doit, dans sa sagesse, pourvoir à ce qu'une si grande force, créée en dehors de lui, ne soit jamais détournée de sa destination primitive. Cette combinaison, qui semblait concilier toutes les exigences, a été refusée, nettement refusée. J'examinerai tout à l'heure par quels motifs.

S. ÉM. LE CARDINAL MORLOT. Que M. le Ministre me permette de dire un seul mot. Je serai remarquer qu'avant même que ces Messieurs eussent été mis en position de se prononcer sur la proposition dont il s'agit, j'avais déclaré moi-même que, dans les conditions où les choses se présentaient, je ne pourrais pas accepter l'honneur qu'on voulait me faire. Du reste, je suis très-reconnaissant envers M. le Ministre des bonnes paroles qu'il a bien voulu dire en ce qui me concerne.

M. LE MINISTRE. Je n'ai rien à contredire sur les paroles du vénérable cardinal ; mais à son refus,

un autre président, choisi dans le même esprit, pouvait être proposé, et tout en regrettant que, par des motifs sur lesquels Son Éminence vient de s'expliquer, elle ne crût pas pouvoir accepter cette situation, le Gouvernement maintenait l'offre du choix d'un président pris dans les hautes positions des dignités ecclésiastiques, et donnant à l'État, comme à la société de Saint-Vincent de Paul, des garanties communes : l'offre fut refusée, et, comme je l'ai dit, une lettre du président du conseil général avisa toutes les conférences de ce refus.

Les choses se trouvaient donc à ce point, que l'État, ayant été jusqu'à admettre la concentration du gouvernement de la société de Saint-Vincent de Paul, mais en demandant une garantie qui ne devait en rien inquiéter la société, sa condescendance était repoussée.

Le Ministre voulut connaître sur ce point le sentiment des conférences. Il pensa qu'une appréciation exagérée de ses devoirs, comme président, avait pu entraîner M. Baudon au delà de la pensée des associés; il pensa que le conseil général avait dû aussi, lui, ressentir cet entraînement. Il fit donc, par les préfets, demander aux seize cents conférences de France ce qu'elles préféreraient : ou d'avoir à Paris un conseil général formé de la plupart des membres de l'ancien comité, mais ayant pour président supérieur un haut dignitaire de l'Église, nommé par l'Empereur, ou de continuer à fonctionner isolément comme elles sont autorisées à fonctionner aujourd'hui.

La réponse des conférences arrive chaque jour; presque toutes répondent qu'elles préférèrent rester isolées; quelques-unes avaient accepté d'abord la

combinaison proposée par le Ministre. Nous aurons tout à l'heure l'explication de la préférence plus généralement exprimée pour l'isolement.

Mais quels peuvent donc être les motifs de cette attitude si absolue, et que devons-nous penser de l'esprit qui l'a inspirée? La société de Saint-Vincent de Paul se proclame éminemment laïque, et précisément parce qu'elle est laïque elle se prétend droit à une entière liberté. Mais nous avons dans l'État une bien plus grande aggrégation religieuse, ce sont les 30 millions de catholiques qui vivent sur le sol de France; et celle-là n'a point refusé les conditions de garantie que rejette la société de Saint-Vincent de Paul; ses chefs les plus élevés, ses vénérables évêques, sont nommés par l'Empereur, et par lui présentés à l'investiture du Souverain Pontife. Ses curés ne sont installés qu'avec l'agrément du Gouvernement. Quoi! sous le prétexte qu'elle est purement laïque, une association religieuse et de bienfaisance aurait la prétention de se soustraire aux garanties que la grande société catholique n'a pas hésité à donner, et le Saint-Père à consentir dans le Concordat de l'an X! et cependant quelle autre garantie ne nous donne pas toute la grande publicité qui préside aux réunions de nos Églises! Là, tout se fait au grand jour, au vu et au su de tous. Dans la société qui nous occupe, au contraire, dans cette société, tant bien intentionnée qu'elle soit, rien n'est public que ce que ses chefs veulent bien publier. Elle ne rend compte, dans ses nombreux imprimés, dans son journal, que de ce qu'elle veut.

Nous admettons qu'aujourd'hui rien n'est cachée; mais si plus tard son esprit venait à chan-

ger, et cela est possible, cette société si puissamment organisée, mais qui, dans son *Journal* tiré mensuellement par milliers, et dans ses petites publications distribuées par centaines de mille, n'insère sur ses actes, je le répète, que ce qu'elle juge convenable, ne donnerait réellement à l'État aucune garantie.

Autrefois, Messieurs, nos pères avaient en ces matières des principes fondamentaux. Ils n'aimaient pas, par exemple, que, sous l'influence des idées religieuses, il se fondât des institutions qui ne fussent pas soumises à l'ordinaire. La juridiction de l'ordinaire, c'était celle de l'Église, et l'Église ayant ses relations réglées avec l'État, il y avait, envers toutes ces créations de l'initiative individuelle, une garantie dans la surveillance de l'ordinaire.

Un autre principe était également admis dans ces matières; c'est que toute fondation religieuse, en France, devait rester en dehors des influences étrangères, et ne point admettre d'étrangers dans son sein, si ce n'est avec autorisation spéciale. On craignait qu'il ne se glissât dans nos associations religieuses de France un certain esprit étranger, trop prédisposé à les isoler de l'esprit du catholicisme français et à les soustraire à l'autorité de l'État.

Ce sont là des doctrines aussi vieilles que notre monarchie.

Eh bien! l'association dont nous nous occupons n'est pas exclusivement française; elle est européenne, ou plutôt elle est cosmopolite, car elle s'étend non-seulement en Europe, mais dans le Nouveau-Monde. Il y a là, Messieurs, par le temps

qui court, quelque chose à prendre en considération. Au fond des dissentiments religieux qui nous préoccupent en ce moment, s'agite une lutte sérieuse entre nos anciennes doctrines, ces doctrines qui formaient la base des pratiques de notre Eglise gallicane et cet esprit de par delà les monts qui néglige volontiers les autorités nationales et leur préfère des inspirations venues de l'étranger. C'est pour cela que l'État doit tenir à ce que les institutions, agissant sous l'influence de l'idée religieuse, ne puissent pas trop facilement se soustraire aux légitimes influences de l'idée française.

Tout ce qui est article de foi appartient au domaine spirituel, et l'État ne prétend y toucher en rien. Tout ce qui est d'action spéciale, tout ce qui est de pure pratique, en dehors du dogme et de la foi, ne saurait prétendre à cette indépendance absolue et se place naturellement et nécessairement sous le contrôle de l'État. Cela a toujours été un problème bien difficile, que faire vivre en paix l'État et l'Eglise. Nos pères y ont consacré bien des efforts, appliqué bien des formules. Ils y ont trouvé bien des difficultés, des embarras, des croyances, des préjugés, des passions. Ils ont cependant réussi à faire prévaloir un certain nombre de règles destinées à concilier, avec le respect dû à la foi, les nécessités de l'obéissance due à l'État, pour ce qui n'était pas de la foi absolue (*Approbat*ion). N'oublions pas ces règles salutaires, et permettez-nous de veiller sur elles avec un soin jaloux.

Croyez-le bien, dans les embarras que nous crée aujourd'hui la question d'Italie, et où la question spirituelle se trouve momentanément enga-

gée, celle-ci se dégagera, je l'espère, légitimement satisfaite, grâce au ferme appui de l'Empereur; mais, dans ces embarras et dans les vivacités qu'ils soulèvent, il y a beaucoup, croyez-moi, de ce sentiment d'autant plus tenace et plus ardent qu'il se confond avec le sentiment religieux; il y a beaucoup de ce sentiment plus ultramontain que français, peu déferent pour le pouvoir temporel, peu reconnaissant de ce qu'il fait, mais cherchant à se créer partout des influences et des indépendances. Ces influences semblent nous pénétrer, et créer autour de nous, autour des grands Pouvoirs de l'État, je ne sais quel réseau d'action, qui, loin de dénouer les difficultés, semble contribuer à les serrer davantage. Il n'y a là, je le veux, qu'une apparence, mais, quoi qu'il en soit, rappelons nos vieilles maximes et tenons-nous-y. Il est d'autant plus à propos de rappeler ici ces doctrines que la société de Saint-Vincent de Paul a précisément ailleurs qu'en France la source de ses inspirations.

Elle ne veut pas s'organiser conformément aux décisions de l'administration française, mais elle est constituée conformément aux approbations de la Cour de Rome.

Ainsi je lis dans son règlement :

« Article 1^{er}. Lorsque les conférences d'une circonscription plus étendue que celle d'un conseil particulier désirent être unies par un conseil, il peut être institué à cet effet un conseil supérieur conformément aux dispositions du bref de notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI, en date du 10 janvier 1845. »

Vous le voyez, Messieurs, l'organisation de la

société repose sur des bulles pontificales; elle est de plus sous le protectorat spécial d'un cardinal romain. Je comprends bien qu'elle ait absolument refusé un cardinal protecteur français. Il y aurait eu alors deux têtes, et peut-être deux directions. Ce protectorat étranger a été le résultat de correspondances et de demandes instantes de la société elle-même. Voici la dépêche par laquelle le nonce apostolique lui transmettait la décision de Sa Sainteté; mais ici, Messieurs, permettez-moi une observation.

Il était jadis de doctrine française, et je pense qu'il l'est encore aujourd'hui, que les relations du clergé français avec le nonce apostolique et la Cour de Rome fussent sujettes, de la part de l'État justement jaloux de son autorité, à certaines prescriptions, à certaines formalités. Eh bien! voilà que cette société si puissamment organisée, précisément parce qu'elle n'est pas légalement réglementée, tient pour non avenues ces règles tutélaires, et se met en relation directe avec le nonce, représentant du Chef de la religion, cela est vrai, mais représentant aussi d'une Puissance étrangère. Le nonce écrivait, le 28 mai 1852 :

« Monsieur le Président,

« Ainsi que j'ai eu déjà l'honneur de vous le dire verbalement, j'ai reçu, il y a déjà quelque temps, de S. Ém. le cardinal secrétaire d'État de Sa Sainteté, réponse à quelques observations et demandes que, dans l'intérêt de la société de Saint-Vincent de Paul, vous m'aviez présentées pour être soumises au Saint-Père.

« Maintenant, afin que vous ayez une connais-

sance plus positive et officielle de ladite réponse, je vous transmets ci-jointe, traduite en français, la dépêche que Son Éminence m'a adressée à ce sujet.

« Agréez, etc.

Signé : † Archevêque de Myre, N. A.

Paris, ce 28 mai 1852. »

Il est nécessaire que le Sénat connaisse aussi cette dépêche du cardinal Antonelli :

« Illustrissime et révérendissime seigneur (écrit le cardinal au nonce), dans sa dépêche du 2 courant, et ne portant point de numéro, votre illustrissime et révérendissime Seigneurie me faisait part des observations qui lui avaient été présentées par M. le président du conseil général de la société de Saint-Vincent de Paul, relativement à l'abus provenant du fait de quelques associations ayant le même titre, lesquelles tendent parfois, dans des pays hors de France, à se placer en dehors de la dépendance de l'institut central, rompant ainsi ces liens si importants pour la conservation et pour la prospérité des grands établissements qui ont pour but l'avantage spirituel et temporel de l'humanité.

« J'ai mis sous les yeux du Saint-Père la susdite dépêche, ainsi que les mémoires qu'elle contenait, provenant de M. le président ci-dessus désigné. Sa Sainteté a extrêmement apprécié la manière de voir manifestée par lui, à l'effet d'obvier à l'inconvénient indiqué plus haut. Et comme à

cette fin a paru très-opportune la mesure proposée, c'est-à-dire la destination d'un cardinal protecteur pour ce saint institut, Sa Sainteté a daigné émettre cette disposition et nommer comme protecteur l'éminentissime cardinal Fornari, ayant pour but dans ce choix de rendre cette protection aussi avantageuse que possible à ce même institut, vu la connaissance qu'en possède ladite Éminence par suite des rapports qu'elle a eus avec l'institut en question pendant qu'elle dirigeait la nonciature apostolique à Paris.

« Cette nomination a été officiellement communiquée ici aux dicastères ecclésiastiques compétents, en leur faisant connaître que l'intention de Sa Sainteté est qu'aucune mesure ou concession touchant la société primitive de Saint-Vincent de Paul et les associations subordonnées fondées ou qui se fonderont en France ou ailleurs, ne soit arrêtée sans que l'on ne se soit préalablement et convenablement entendu avec le cardinal protecteur.

« La communication faite aux dicastères susdits, pourvoit en même temps, comme cela s'entend, à l'autre partie de la demande de M. le président général de la société de Saint-Vincent de Paul, c'est-à-dire de ne pas concéder séparément d'indulgences ou autres grâces spirituelles semblables aux associations susénoncées, afin qu'elles ne puissent pas se détacher de la société primitive et centrale.

« Il ne reste plus maintenant qu'à faire connaître officiellement, par l'entremise de votre Seigneurie, à M. le président général de la société de Saint-Vincent de Paul les dispositions prises

par Sa Sainteté, en rapport avec les instances qu'il lui avait faites à ce sujet.

Je vous réitère, etc.,

Signé : G., cardinal ANTONELLI.

Rome, le 24 juillet 1851. »

Il faut remarquer, Messieurs, dans cette dépêche, deux faits : le premier, c'est le protectorat demandé par la société, appuyé par un mémoire et des communications diverses, et obtenu par elle; le second est cette discipline énergique que l'on veut exercer sur les conférences dissidentes, pour laquelle on invoque l'aide du pouvoir spirituel du Saint-Père, et pour laquelle on obtient de lui la peine, contre les dissidents, de la privation des indulgences pontificales.

Voilà donc une société établie en France, couvrant la France de son réseau, et qui cependant n'est pas française, qui est cosmopolite, qui refuse à l'autorité française les conditions que la loi autorise à lui imposer, qui ne veut pas de la surveillance de l'État, qui entend rester ce qu'elle est; mais qui, en rapport direct avec la Cour de Rome, la reconnaît comme son inspiratrice et a pris pour chef et protecteur un cardinal romain.

Messieurs, autrefois ces relations directes avec la Cour de Rome, ce refus de relations et de déférence envers le Gouvernement du pays auraient été appréciés bien sévèrement.

L'État ne saurait voir avec plaisir, en regard de cette défiance qu'on lui témoigne, cette confiance absolue accordée aux influences de par delà les

monts. Le sentiment religieux est profondément respectable, mais ses écarts sont dangereux.

Il n'y a pas de puissance au monde qui puisse vaincre une conviction religieuse. Une conscience convaincue résiste à tous les pouvoirs. Il est donc important que la conscience d'un peuple ne soit pas exposée à des influences que l'État aurait le droit de combattre, mais pas le pouvoir de vaincre. Je le répète, il ne prétend rien sur la foi ; mais, en dehors d'elle, il ne saurait laisser sans contrôle des associations puissantes agir sur les consciences et aussi sur les imaginations. S'il le faisait, il serait aveugle et coupable : il exposerait son pays à des éventualités de troubles et de désordres que, quant à nous, nous voulons prévenir. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Voici des faits qui, dans le sens de ces possibilités, sont de nature à vous frapper.

Nous avons fait, nous avons tous fait l'éloge de M. Baudon, de sa piété, de sa charité, de ses bonnes intentions, de ses dispositions pleinement pacifiques ; et cependant, Messieurs, voyez comment l'ardeur religieuse entraîne tout naturellement, et sans qu'ils s'en aperçoivent, les esprits originairement les mieux disposés.

Le Gouvernement, usant de son droit, a dissous le conseil général de la société de Saint-Vincent de Paul ; il a fait savoir qu'il n'approuvait pas, dans ses conditions actuelles, cette puissante organisation, par suite de laquelle le pouvoir central pouvait, à un moment donné, grâce à sa force de concentration, devenir, s'il oubliait sa mission, un instrument redoutable d'influence ou même d'agitation.

M. Baudon a reçu avec calme et déférence cette décision administrative, et, sauf l'espérance exprimée par lui que plus tard les choses recevraient une meilleure solution, le Ministre a pu croire que cette concentration était supprimée, du moins quant à présent. Il n'en a cependant rien été, Messieurs.

Un document que la presse étrangère a fait connaître et dont je ne me servais pas si, dans un mémoire distribué au Sénat, M. Baudon n'en avait reconnu la réalité, nous a révélé quel travail, peut-être à son insu, s'est fait dans son esprit sous l'influence de ses sentiments personnels pour la conservation de son œuvre. Dans cette lettre, que l'honorable président adresse à l'un des présidents de conseil central à l'étranger, nous lisons : « qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil général, il vient de prendre, dans la situation où se trouve la société, une mesure spéciale.... »

Ainsi, pendant que nous croyions le conseil général dissous, son président, n'ayant plus de pouvoir ostensible, ne s'était pas moins, à l'insu du Ministre, fait déléguer par le conseil général tous les pouvoirs de ce dernier. Par là, cette concentration que l'État a condamnée est rendue plus énergique encore ; elle offre moins de garantie, car il n'y a même plus le contrôle d'un conseil ; il n'y a qu'un seul homme, un véritable dictateur.

La lettre continue :

« Comme le conseil est empêché et que la présidence et l'unité de la société ne reposaient que d'une manière viagère sur ma tête en cet instant, j'ai pris les précautions suivantes pour le

cas où je viendrais à mourir ou à être empêché par un cas de force majeure ou par la maladie.... »

Et alors M. Baudon annonce qu'il a organisé un triumvirat de présidents pris à l'étranger; qu'il leur confère, pour cette hypothèse, tous ses pouvoirs, même le droit de suspendre ou de dissoudre les associations; et son but, ajoute-t-il, est de sauvegarder l'unité de la société, d'en maintenir l'unité et la direction, de soutenir son caractère franchement catholique et universel.

Puis il ajoute:

« J'ai la ferme intention de continuer à gérer la société comme par le passé.... »

Je rends justice aux intentions de M. Baudon, qui considère cette œuvre comme une œuvre capitale, et ses sentiments religieux comme engagés à la maintenir. Mais voyez comme, par une pente toute naturelle, par cette prédisposition très-naturelle portant aussi un homme fortement convaincu à sacrifier volontiers la loi temporelle à ce qu'il croit la loi spirituelle; voyez comme cette conscience droite s'engage facilement dans une voie diamétralement opposée aux lois de son pays! Quand son conseil général est dissous, quand sa présidence unique est supprimée en vertu des lois de l'État, il se fait, en dehors de l'État, des relations secrètes, il organise en ses mains une puissance secrète, il concentre en lui-même tous les pouvoirs.

Vous avez là, Messieurs, un exemple bien frappant des déviations auxquelles peuvent se laisser entraîner les hommes les mieux intentionnés.

Vous étonnerez-vous, après cela, que le Gou-

vernement, profondément convaincu des périls de cet entraînement, ne se prête pas volontiers à laisser ainsi subsister au milieu de nous la pyramide de cette puissance, sans au moins placer à son sommet quelqu'un qui veille aussi pour la paix du pays !

Une fois cette lettre arrivée aux conférences, toutes ont suivi le mot d'ordre ; toutes, sachant désormais que l'isolement apparent serait la concentration absolue et occulte, se sont empressées d'opter pour l'isolement, et en font aviser officiellement le Ministre.

Au premier abord, le Gouvernement ne comprit pas cette préférence subite pour l'isolement, auquel on avait été, dans l'origine, si vivement opposé.

La lettre de M. Baudon nous l'explique aujourd'hui. Ces conférences entrent dans la voie des relations occultes ; elles reçoivent d'autres instructions que celles qu'on avoue, elles reconnaissent une influence que l'État avait momentanément supprimée ; elles se font en conséquence, quoiqu'elles ne le sachent peut-être pas elles-mêmes, elles se font des sociétés secrètes (*Réclamations*).

N'y attachez pas un mauvais sens, Messieurs ; je dis *occultes*, *secrètes* ; le sens est que l'État et le public ne savent plus ce qui se passe au sein de cette association. Jusqu'à cette révélation, l'État et le public ignoraient que le conseil général supprimé avait été remplacé par une direction unitaire et dictatoriale.

Dans les réponses des conférences, deux autres faits sont à signaler. Quelques conférences, tant leur subordination est grande, ont déclaré qu'elles n'avaient pas le droit d'émettre une opinion contre leur règlement ; et une autre, qu'elle ne deman-

dait pas mieux que d'avoir une présidence centrale confiée à un dignitaire de l'Église nommé par l'Empereur, « *pourvu que le Saint-Père y donnât son consentement.* »

Il n'est pas bon, Messieurs, que dans les choses qui ne ressortent pas de la foi, mais de la loi temporelle, on réponde en demandant l'assentiment du Saint-Père. Dans l'intérêt de la religion elle-même, il importe qu'on sache bien que les choses temporelles sont temporelles, qu'elles ne sont soumises qu'au pouvoir du Souverain temporel, et que les choses de foi *seules* dépendent d'une autre souveraineté, celle de l'Église. (*Très-bien! Très-bien!*)

Un autre fait, Messieurs, a profondément affligé le Gouvernement. La surexcitation des esprits, soit en religion, soit en politique, est toujours fâcheuse pour la paix publique. En ce moment, il y a bien des excitations politiques mauvaises, et, quant à moi, je pense que l'un des premiers besoins et aussi des premiers devoirs du Gouvernement et des grands Corps de l'État, c'est l'apaisement des esprits (*Nouvelle approbation*).

Mais les excitations religieuses qui s'adressent à la conscience sont aussi, elles, pleines de périls; et quand la prudence, la circonspection des pasteurs ne cherchent pas dans le domaine spirituel à conserver le calme que le Gouvernement a le devoir de maintenir dans la sphère temporelle, tout devient fâcheux, difficile; la paix du pays n'y gagne pas; la religion y perd au moins autant qu'elle.

Aussi, Messieurs, le Gouvernement a-t-il vu avec un profond regret quelques évêques s'engager directement, publiquement, dans la question, et confier aux journaux des récriminations bien vives.

Le Gouvernement ne croit pas bon que les choses de l'Église, que la parole vénérée de ses pasteurs aillent ainsi se produire sur ces arènes brûlantes de la publicité quotidienne.

Trois ou quatre évêques l'ont fait pour la société de Saint-Vincent de Paul; l'un d'eux, avec une ardeur de langage, avec une exagération d'expression, avec.... je ne veux pas dire une violence.... avec un entraînement déplorable : Persistez, s'écriait-il, tenez bon, attendez le jour de la justice; — il est beau de souffrir et de mourir pour elle, *agonizare pro justitia* !

Il ne s'agit cependant ici ni de combattre ni de souffrir pour la justice; le Gouvernement veut autant que qui que ce soit cette justice qu'on réclame si ardemment; mais il la veut avec calme et en sauvegardant équitablement tous les principes qu'il est chargé de protéger. Il n'est pas bon, je le répète, que la parole épiscopale provoque de pareilles excitations. Au lieu d'animer les combattants, elle ferait mieux de les calmer et de ne pas contribuer à passionner la lutte. Ce beau rôle de paix et de conciliation incombe certes aussi bien à l'épiscopat qu'au Gouvernement (*Vive approbation*).

Je me garderai bien, au surplus, de confondre l'épiscopat entier dans cette plainte contre quelques entraînements individuels. Je sais bien que l'épiscopat français est aussi attaché à ses devoirs envers l'État qu'à ses devoirs vis-à-vis de l'Église; je le sais, et ce serait un grand malheur s'il n'en était pas ainsi, ce serait un grand malheur et pour la religion et pour le pays. (*Très-bien ! Très-bien !*)

Il y a cependant un document sur lequel j'appellerai plus particulièrement l'attention du Sénat;

on lit dans cette publication que la circulaire du Ministre de l'intérieur, à la date du 16 octobre, est un sinistre éclair, une pièce déplorable ; que le Gouvernement tout entier en est solidaire... « que c'est préférer à Jésus, Barrabas... que c'est cependant un Ministre qui parle et signe... que sa conscience et sa main ont hésité avant de lâcher le trait... que c'est un immense malheur que la charité chrétienne soit condamnée à réclamer la signature d'un préfet qui peut-être ne croit pas en Jésus-Christ... que le pouvoir du glaive a mis la main de fer sur le cœur de la charité pour en régler les mouvements, qu'il en arrête les pulsations ; que les faveurs du Gouvernement épouvantent la charité, que les cris accusateurs du pauvre s'élèveront devant Dieu contre le Pouvoir. »

Je n'attache pas à ces exagérations plus d'importance qu'elles ne méritent. Mais, que le Sénat le remarque bien, quand la parole irritante d'un pasteur se produit avec une telle véhémence, de deux choses l'une : ou elle entraîne les consciences et trouble la paix publique, ou elle n'entraîne personne, et alors elle se discrédite, et, avec elle, elle discrédite la religion. (*Bravo ! Très-bien !*)

Vous voyez, Messieurs, comment les esprits les mieux intentionnés peuvent, sous l'influence d'une excitation religieuse, arriver ou à des faits qui sont contraires à l'ordre légal, ou à des paroles dont la violence n'est bonne pour personne.

Eh bien ! Messieurs, est-ce que le Gouvernement, connaissant les penchants, les entraînements de la nature humaine, et obligé d'en tenir compte, ne doit pas examiner de très-près les hypothèses possibles, les déviations possibles de cet esprit si

charitable, si religieux et si bienfaisant aujourd'hui, et demain peut-être si entraîné et si agité? Mais quels motifs sont donc donnés de cette résistance absolue opposée par la société aux désirs du Gouvernement?

Deux documents ont été publiés à ce sujet : l'un est une lettre adressée à M. le Préfet de police, l'autre une lettre de M. Baudon à un ami pour expliquer les raisons qui ont déterminé sa conduite.

Le règlement, y lit-on, est pour nous une base inébranlable; nous n'avons cru pouvoir en sortir à aucun prix.

Le règlement, une base inébranlable! en face des lois de l'État! en opposition aux lois de l'État! en résistance aux tentatives les plus conciliatrices de la part du Gouvernement!

Messieurs, quand il s'agissait de l'existence d'une autre société, il fut jadis prononcé une parole célèbre: *Sint ut sunt aut non sint*. Cette parole est, au fond, l'expression de la pensée de la société, celle de la pensée du président. Croyez-vous que ce soit une bonne et sage pensée? Que cela se dise de la foi, c'est juste et légitime, mais que cela se dise d'une organisation charitable soumise par la loi aux règles administratives, cela est faux, dangereux et contraire aux lois de l'État. (*Très-bien! Très-bien!*)

On ajoute : Notre société est une société de charité privée, pourquoi nous imposer un caractère officiel? Est-ce que le caractère privé d'une association la soustrait à la surveillance de l'État? Il suffit de poser la question pour la résoudre.

Mais nos conférences languiront, seront découragées, disséminées!

Pourquoi donc l'esprit charitable de la société ne continuera-t-il plus de l'animer ? Est-ce que la présidence d'un prêtre, d'un évêque, d'un cardinal ayant la confiance de l'État en même temps que celle des fidèles, fera immédiatement disparaître, et vos doctrines, et vos traditions, et vos vertus, et toutes les saintes dispositions dont vous vous vantez aujourd'hui ?

Mais nous perdrons notre autorité morale et notre puissance de faire le bien !

Quoi ! une société française, soumise à la loi française, professe pour le Gouvernement de son pays de tels sentiments qu'elle ose dire que la nomination d'un président par le Gouvernement français lui ferait perdre son autorité morale ! Ces choses-là, Messieurs, ne se trouvent pas facilement dans le cœur d'un bon citoyen soumis aux lois de son pays (*Vif assentiment*).

Mais les étrangers se retireront de la société !

Un bon choix, commandant l'estime et la confiance, ne saurait, aux personnes vraiment charitables, inspirer une telle décision. Mais quand cela serait ! Que les chefs que l'on a indiqués pour le cas de vacances de la dictature administrent les sociétés étrangères, et la société de charité française restera ce qu'elle doit toujours être, fidèle à ses devoirs envers l'État, comme à ses devoirs de conscience envers les malheureux ; personne n'aura à s'en plaindre.

Mais enfin, ajoute-t-on, si nous acceptons aujourd'hui de la main de l'Empereur un chef, un président qui réponde à nos sentiments religieux et nous donne toute garantie, qui nous assure que plus tard on ne nous en imposera pas un qui

n'ait pas les mêmes tendances et change celles de la société?

Comment, la société n'est pas sûre vis-à-vis le Gouvernement, de la continuité de ses tendances, et elle veut que le Gouvernement se tienne pour rassuré de la continuité des siennes! En vérité, les rôles sont ici renversés (*Sensation*).

Quel est donc le suspect? C'est l'État. S'il avait la faiblesse d'accepter une telle situation, les grands Corps qui représentent le pays ne le lui permettraient certes pas. Je retrouve encore là ces tendances qui, bien loin des saintes et douces aspirations du bienheureux Vincent de Paul, soupçonnent naturellement le pouvoir temporel, le tiennent pour ennemi de leurs idées religieuses, et ne l'acceptent pour bon que quand il subit leur influence. Mais ces tendances ne sauraient prévaloir ici.

N'y a-t-il donc pas d'autres sociétés de bienfaisance présidées par des hommes qu'a nommés le Gouvernement? La grande et salutaire institution des sociétés de secours mutuels progresse chaque jour dans ces conditions normales; il est vrai que si leurs membres sont individuellement religieux, elles n'ont pas elles-mêmes ce caractère exclusif.

Si elles ont accepté la suprématie de l'État que les autres contestent, est-ce donc qu'il y aurait un certain esprit religieux qui ne veut accepter aucune suprématie temporelle, qui ne veut relever que des influences d'au delà des monts, et qui veut oublier qu'il y a en France un Gouvernement auquel il faut obéir dans la sphère de son droit et de son pouvoir. (*Très-bien! Très-bien!*) Si de pareils

sentiments cherchent à s'infiltrer chez nous, l'État n'est pas disposé à en tolérer le développement, à abdiquer la moindre parcelle de sa puissance, car sa puissance est un dépôt sacré dont il est comptable envers le pays (*Nouvelle approbation*).

Posons donc bien les choses comme elles doivent être. La société de Saint-Vincent de Paul est animée des meilleures intentions; elle fait le plus grand bien; mais la force même de son organisation imposé au Gouvernement le devoir de s'assurer qu'elle ne sera jamais employée contrairement aux intentions de son origine; et à ceux qui critiquent cette prétention légitime, je répondrai : Ne soyez pas si faciles à vous croire plus sages que les lois de l'État, à croire que vous connaissez mieux les conditions du maintien de l'ordre public que ceux que la Providence et le vote du pays ont appelés à le gouverner (*Assentiment marqué*).

Cette nécessité de maintenir les bons rapports entre l'Église et l'État importe trop à la paix des consciences pour que le Gouvernement n'en tienne pas grand compte : *il fera tout ce qu'il pourra légitimement faire pour que les tendances de l'esprit religieux soient satisfaites; mais quant à laisser toucher à la plus petite partie de cette Couronne, symbole du pouvoir temporel, non, certes, il ne le souffrira pas*¹.

1. Le passage en italique doit être rétabli ainsi : Il fera tout pour satisfaire les désirs, les tendances des esprits religieux. Mais si l'on touche à la plus petite partie de la Couronne, qui représente le pouvoir temporel, il la défendra énergiquement (*Mouvement*). (Voy. l'incident au procès-verbal de la séance du 28 février, t. II, p. 1.)

M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN. Et il sera soutenu énergiquement.

M. LE MINISTRE. Je le rappelle en finissant, l'État, qui pouvait supprimer cette organisation exceptionnelle, ne l'a pas voulu, par respect pour les bienfaits qu'elle répand sur le pays; il a préféré une conciliation qui devait rassurer toutes les consciences, offrir toutes les garanties désirables pour l'esprit de religion et de charité.

Placés sur ce terrain, nous attendons la réponse des conférences; et la décision qui sera prise ensuite, le Sénat peut en être sûr, tout en marquant pour les bonnes intentions une grande bienveillance, ne sacrifiera aucune des lois du pays (*Mouvement vif et prolongé d'approbation*).

Un grand nombre de Sénateurs s'approchent du banc des Commissaires du Gouvernement pour adresser leurs félicitations à l'orateur.

La séance reste suspendue pendant dix minutes.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à Mgr de Besançon.

S. ÉM. LE CARDINAL MATHIEU. Messieurs, je vais essayer de suivre l'honorable M. Billault dans la discussion si grave qu'il a entamée devant vous. Je ne m'écarterai pas plus que lui de la réserve et de la modération avec lesquelles on doit traiter un sujet aussi grave, qui a causé et qui cause une si

légitime émotion. Il m'a donné l'exemple, je tâcherai de l'imiter.

D'abord, Messieurs, il y a un point essentiel à constater, et je remercie M. le Commissaire du Gouvernement de l'avoir nettement posé : c'est que, pour le présent, la société de Saint-Vincent de Paul n'offre dans ses actes, dans ses intentions manifestées par la direction de son président et de son conseil général, aucun motif de légitime suspicion. M. le Commissaire du Gouvernement a même ajouté, avec une noblesse de sentiments qui l'honore, et avec une justesse d'appréciation très-grande, qu'il faisait abstraction de certains cas particuliers où il avait pu se rencontrer des excès de la part de plusieurs conférences prises isolément.

Ce que M. le Commissaire du Gouvernement voit d'inquiétant dans cette association, c'est d'abord sa constitution fondamentale, constitution éminemment puissante, énergique, et reliant le dernier anneau au premier avec une force telle, que rien ne peut les briser. Il a employé la comparaison d'une pyramide, et il voudrait voir le Gouvernement ou son représentant placé au haut de la pyramide pour examiner ce qui se fait tout autour, non pas de la base jusqu'au sommet, mais du sommet jusqu'à la base.

La seconde chose qu'il a indiquée comme sujet de ses préoccupations, c'est l'avenir. Maintenant, nous avons affaire, a-t-il dit, à des hommes honorables, à des hommes qui n'ont aucune intention de mêler la politique dans cette affaire. Mais cependant qui nous répond de l'avenir ? Et, en présence d'une situation qui peut devenir un dan-

ger, n'est-ce pas une obligation au Gouvernement d'intervenir ?

Enfin, il a trouvé, dans toutes les négociations qui se sont passées à l'occasion de cette affaire, un véritable inconvénient, qu'il a appelé un danger, et qui le serait en prenant les choses à la rigueur de son exposé : le président traitant d'égal à égal avec le Ministre de l'intérieur et même avec tout le Gouvernement.

Voici, Messieurs, ce me semble, l'analyse du discours de M. le Commissaire du Gouvernement.

D'abord, pour ce qui est de cette organisation si forte et si puissante, je ne la nie point. Elle est forte, elle est puissante, et même, s'il y a quelque chose à dire de plus, chose fort extraordinaire et en même temps toute simple, c'est que cette organisation s'est faite naturellement. Ceux qui l'ont produite ne sont point des hommes d'État ; ce sont des jeunes gens employés dans les carrières honorables et laborieuses de la vie, ou bien qui, jouissant d'une fortune plus ou moins considérable, au lieu de la dépenser dans les inutilités de la jeunesse, l'appliquent aux bonnes œuvres. Comment donc s'est-il fait que cette association se soit trouvée si singulièrement, si fortement organisée ? Messieurs, c'est que cette institution est une institution catholique ; elle est imbue profondément des sentiments catholiques ; elle voit comment est organisée l'Église catholique. Elle s'est organisée elle-même d'après le modèle qu'elle trouvait dans sa mère.

Je sais bien qu'on dit : Faites attention ; vous, Église de France, vous êtes une partie notable de l'Église catholique, vous en observez les règles ;

mais aussi, vous avez vos assujettissements envers l'État, et le principal de tous, celui que vous ne pouvez pas nier, c'est qu'en vertu d'un accord avec le pouvoir spirituel, c'est le Prince qui nomme les évêques et qui, par cette nomination, exerce son influence sur l'Église. La chose est vraie, Messieurs. Mais faites attention d'abord que la société de Saint-Vincent de Paul n'a qu'une existence restreinte, laquelle s'applique au soin des pauvres; et tant que cette société se maintiendra dans cette borne, que voulez-vous craindre d'elle? Elle ira au-devant de toutes les misères, elle s'occupera de toutes les infortunes, elle sollicitera la charité de ceux qui ont beaucoup et de ceux qui ont peu en faveur de ceux qui n'ont rien. Le cercle d'action de cette congrégation étant ainsi défini, à moins qu'elle ne prenne des élans singuliers et qu'elle ne méconnaisse son origine et son but, il faut bien qu'il soit déterminé aux besoins des pauvres, ce qui diminue beaucoup le danger. Ensuite, cette association, il est vrai, ne dépend pas immédiatement, directement, absolument des évêques; et ici une petite explication. Comment, et quand la société s'est-elle formée? C'est à une époque où l'on redoutait beaucoup l'influence du clergé, on craignait de voir le clergé mis en avant, déterminant, dominant. Des jeunes gens qui sont de leur époque, car ce sont des jeunes gens qui l'ont formée, ont dit : Mais si nous allons nous mettre sous la protection de l'autorité ecclésiastique, on dira que nous sommes ses bras, ses mains, ses pieds; ne vaut-il pas mieux nous mettre en dehors? Nous lui serons toujours soumis par l'esprit et par le cœur, mais il est plus à propos d'agir en dehors.

Le principe de ces jeunes gens était-il entièrement vrai? Je n'entrerai pas dans cette question. C'était un principe du moment, c'était une idée du temps, un de ces courants dans lesquels on est placé et auquel il faut bien obéir; de sorte que, je vous avoue, quand Messieurs de la société de Saint-Vincent de Paul sont venus me trouver, je leur ai dit : « Mes chers enfants, nous ferons le bien ensemble autant que nous pourrons. Je n'ai pas une autorité patente sur vous; mais allez sans crainte, marchez sans inquiétude; mes conseils, vous les aurez toujours, et mon autorité, de plus, veillera à côté de vous; car l'autorité est nécessaire, et je n'entends pas l'abdiquer. Ma maison sera à votre disposition, et si vous n'avez pas de lieu de réunion, prenez mon salon qui ne sera jamais mieux occupé que par vous. » Les choses se sont ainsi passées dès le commencement de l'association, dès le moment où j'ai été en relation avec elle. Je crois que mes vénérés Collègues dans l'épiscopat, pourraient dire la même chose de ce qui les concerne et de ce qui est arrivé dans leur diocèse. La chose s'est faite de cette manière. Je n'ai pas pris la direction de l'association; elle n'était pas présidée par un ecclésiastique, mais il ne s'y faisait rien sans que l'on ne vint m'en parler et que l'on ne prît mes avis, mes conseils, qu'on voulait bien regarder comme des ordres. Seulement, je les donnais avec la modération et les égards qu'il faut apporter dans des circonstances pareilles.

Je suis donc extrêmement, intimement convaincu que, du moment où le Gouvernement nous aurait dit : Évêques, surveillants dans l'Église de

Dieu, prenez garde, voilà une association qui s'écarte de son but, elle a prétendu qu'elle n'était pas politique, elle le devient; veillez! Je n'ai pas d'action directe sur les individus; au moins, je ne veux pas l'étendre jusque-là; c'est votre devoir à vous; — nous aurions agi et la société se serait soumise.

Mais, dit-on encore, cette société a un cardinal protecteur, une action par delà les monts. Un cardinal protecteur! On fait un grand bruit de ce qui se passe à Rome. Mais allez dans cette ville, et voyez le Sacré-Collège. Y a-t-il rien de plus humble, de plus conciliant, de plus bienveillant? Est-ce qu'il cherche à dominer? Il fuit au contraire toute espèce de suprématie. Ce cardinal protecteur dont il a été si grandement parlé, savez-vous combien de fois on lui a écrit en douze ans? Onze fois. Et combien de fois il a répondu? Il a répondu trois fois. Vous trouverez sans doute que le cardinal protecteur en a trop peu fait. Mais c'est un argument qui me semble assez fort pour indiquer que le cardinal protecteur ne veut pas exercer une domination inquiète, ni inquiétante.

Maintenant, Messieurs, arrive le point capital, à mon avis, de ce qui a été reproché à l'association. Ce point c'est le refus d'avoir un président général nommé par le Gouvernement; ce qui indique, suivant ce que nous a dit l'honorable Ministre sans portefeuille, une mauvaise volonté assez prononcée.

Hélas! Messieurs, l'affaire se serait présentée d'une manière bien différente si, au lieu de la commencer par la publicité et par une circulaire, on avait commencé par se renseigner sur la ma-

nière d'atteindre le but qu'on se proposait. Il ne s'agissait pas d'avoir l'air d'entrer en relation d'égal à égal : il suffisait d'inviter le président général à s'entretenir avec un délégué du Ministre ou bien charger un vénérable cardinal de sonder le terrain et d'avoir la pensée. En France, nous sommes singulièrement disposés : le sentiment de l'honneur descend chez nous jusqu'aux plus légères fibres de notre cœur, et l'on ne peut y toucher sans que, sur-le-champ, notre nature ne se roidisse.

Ce n'est pas tant contre les propositions du Gouvernement qu'on s'est montré peiné, irrité, que contre la circulaire.

Il faut bien le dire, cette circulaire dénonçait la société. Elle la dénonçait dans ce qu'elle avait de plus intime, de plus cher, de plus noble, dans ceux qui sont devenus à sa tête comme un flambeau qui ne répand qu'une bienfaisante lumière, et une lumière accompagnée du parfum le plus exquis de la charité.

Voilà ce qui a profondément blessé et ce qui a commencé par jeter, il est vrai, de l'indisposition dans les esprits et dans les cœurs. Mais cette indisposition n'était pas telle qu'on ne pût parvenir à la dominer. Et ayant vu parfois quelques-uns des membres de cette association que je connaissais, parce que d'anciennes relations s'étaient établies entre nous, parce que je les avais vus jeunes, à ce moment de la vie où l'on peut entrevoir les espérances de l'avenir, parce qu'il m'avait été donné de reconnaître dans un de ces cœurs tout ce qu'une mère vertueuse et capable y avait déposé de généreux, et que dans le fils je respectais

la mère que j'avais appris à vénérer comme une sainte ; j'ai donc vu un peu plus au fond des cœurs que ceux qui traitaient l'affaire comme une affaire, et je n'y ai pas trouvé cette opposition si extraordinaire aux vœux de l'État.

Je dois ajouter qu'on avait mélangé dans cette proposition d'un président nommé par lui, sans doute par distraction, des choses bien extraordinaires.

Ainsi ce surveillant, ce président, ce protecteur français, qui eût été un personnage considérable dans l'Eglise, paraissait d'abord devoir être établi d'une manière permanente, puis ensuite on a insinué que ce ne serait que d'une manière temporaire, qu'il serait renommé à certaines distances, environ tous les trois ans. Vous comprenez que cela changeait la thèse du tout au tout, soit pour la société, soit pour le président. La société aurait dit : Nous voudrions bien, mais au bout de trois ans il faudra recommencer. Le président aurait dit : Bien, je serai nommé pour trois ans, mais si l'on ne me continue pas mes pouvoirs, cela sera très-pénible.

Je ne sais pas si la pensée était bien arrêtée de ce côté, mais comme on avait commencé d'une manière fâcheuse, toute la négociation a été empreinte de ces entraves de difficulté et de complication. Eh bien ! la chose étant telle, peut-on dire qu'on a rejeté absolument, entièrement, la proposition ? La lettre à M. le Préfet de police existe bien, mais ces négociations ne sont pas dans la lettre et ne pouvaient pas y être. Et, d'ailleurs, je suis tellement convaincu que les membres de la société ne veulent rien faire de contraire aux lois

de l'État, que du moment où les évêques leur diraient, chacun chez eux : Cessez ! vous êtes une cause de trouble ou du moins d'inquiétude, à l'instant ils rentreraient dans la poussière de l'humilité.

Je dois dire, Messieurs, que, chez moi, je suis convaincu qu'une seule parole opérerait cet effet. Eh bien ! quand on peut compter sur l'autorité des évêques avec lesquels on a des liens d'état si étroits, je ne crois pas qu'on soit dépourvu de surveillance ni d'une autorité suffisante.

Mais arrive la question de relation avec Rome, de l'organisation qui dépend du Souverain Pontife, qui peut, suivant vous, nuire à nos principes, à nos maximes. Respect à nos pères, Messieurs ! Il n'y a rien là qui puisse faire ombrage à l'État. La France est le pays catholique par excellence, elle l'a toujours montré. Ce n'est pas en vain qu'on l'appelle la fille aînée de l'Église ; elle en a le sentiment, elle en a le cœur, et elle en aurait au besoin le courage. Mais avec ces sentiments et ces dispositions, il y a pourtant une chose qu'il faut considérer, c'est la situation des autres pays qui se sont adjoints à la société de Saint-Vincent de Paul. Ces pays ne pensent pas toujours comme nous, il ne voient pas en tout comme nous. Il faut pourtant quelque chose qui rattache au point de vue de l'association. C'est pourquoi on a eu recours au Souverain Pontife. On a parlé d'un cardinal protecteur ; d'une bulle de reconnaissance ; ce cardinal protecteur, je vous en ai déjà entretenu ; cette bulle de reconnaissance est toute spirituelle et donne des indulgences. Les indulgences, Messieurs, les âmes en ont besoin conti-

nuellement, mais ce n'est pas là un empiétement ni une arme qui puisse inquiéter l'État.

Maintenant arrivent d'autres soucis, d'autres embarras. C'est relativement à la situation présente de la société. Voilà donc une société qui a été frappée par une circulaire, et ç'a été, à mon avis, le grand inconvénient. J'aurais désiré que le Gouvernement, au lieu de se poser ainsi d'une manière évidente aux yeux de tout un public, de tout l'État, de tous les États de l'Europe et du Nouveau-Monde, eût pris les précautions que j'ai indiquées. Quand on a affaire à une société puissante et composée d'hommes honnêtes, il faut y mettre des précautions très-grandes, parce que, outre les bienséances à garder pour ne pas blesser, il y a par-dessous un roc contre lequel on peut se briser; il y a l'esprit d'honneur qui offre tout à la fois une profondeur et une résistance dont on ne peut pas se rendre compte.

Enfin, je prends les choses dans l'état présent, et je dis : Patience. Avec de la patience on guérit bien des maux, et, avec le temps, on peut obtenir bien des succès. Patience et un peu de confiance!

Les paroles de M. le Ministre m'ont donné cette confiance. J'ai vu un cœur qui s'ouvrait, en même temps qu'un esprit qui appréciait; il peut être sûr que, du côté de la société de Saint-Vincent de Paul, il y a aussi un cœur qui s'ouvrira et un esprit qui appréciera.

Arrêtons le ruisseau, comme disait Virgile, surtout quand ce ruisseau tend à devenir un torrent; ses eaux s'écouleront peu à peu, et il n'en restera plus que ce qui sera nécessaire pour arroser les

prairies et leur faire produire des fruits en abondance (*Marques d'approbation*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Messieurs, je crois que l'on serait arrivé peut-être à une solution satisfaisante pour tous, si la question eût été placée, dès le début, sur le terrain où elle l'a été aujourd'hui; mais je veux faire observer au Sénat que ce n'est pas ainsi qu'elle a été posée par M. le Ministre de l'intérieur.

Si M. le Ministre, après avoir fait une enquête pour constater la situation exacte de la société de Saint-Vincent de Paul, eût déclaré qu'en présence de l'étendue, de l'accroissement prodigieux et de la puissance de cette société, le Gouvernement devait nécessairement s'en préoccuper au point de vue de ces grands principes généraux de droit public qui viennent d'être rappelés avec tant d'habileté et d'éloquence par M. le Ministre sans portefeuille, oh! alors la question se serait présentée sans passion, sans irritation, comme elle se présente aujourd'hui, et comme il en est de toute discussion placée sur le terrain des principes.

Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, à l'égard de ces principes, que dans la discussion générale j'ai reconnu tout de suite qu'il n'y avait rien à dire sur la légalité de la décision prise à l'égard de l'association charitable dont il s'agit. Toutefois, j'ai fait remarquer que, dans la pratique, il y avait une autorisation tacite comme une autorisation expresse, et que la société de Saint-Vincent de Paul se trouvait autorisée tacitement; j'ai fait observer ensuite que pour que le Gouvernement usât du droit rigoureux qui lui appartient toujours

de dissoudre les sociétés autorisées, tacitement ou expressément, il fallait qu'il y eût un motif sérieux. Ce motif, M. le Ministre sans portefeuille le trouve aujourd'hui dans la nécessité pour le Gouvernement de se mettre à même de surveiller une association qui, pendant plusieurs années, lorsqu'elle n'était composée que de quelques centaines ou de quelques milliers de jeunes gens, pouvait être entièrement livrée à elle-même; mais qui, étant arrivée successivement jusqu'au nombre de plus de trois mille cinq cents conférences, tant en France qu'à l'étranger, devait être l'objet de la sollicitude des pouvoirs publics. Ces raisons eussent été comprises.

Mais ce n'est pas ainsi que la société de Saint-Vincent de Paul a été frappée. Rappelez-vous, Messieurs, les termes de cette circulaire du 16 octobre 1861 dont M. le Ministre sans portefeuille n'a pas dit un mot. Je comprends pourquoi M. le Ministre de l'intérieur déclarait d'une manière si positive que la Constitution ne permettait pas aux Ministres, Sénateurs, de parler dans cette enceinte (quoique réellement, et je dis ceci pour répondre par occasion à S. Ex. M. le Président du Conseil d'État, il n'y ait aucun article dans la Constitution, ni dans le décret du 24 novembre, qui s'y oppose, ce que prouvent d'ailleurs un grand nombre de précédents cités par moi); c'est qu'il est très-agréable et très-commode, Messieurs, d'avoir pour interprète et défenseur, surtout lorsque la cause est mauvaise, un orateur aussi habile, aussi éloquent que M. le Ministre sans portefeuille, qui déplace à propos la question et la met sur un autre terrain favorable, sur celui du droit public.

Messieurs, en relisant la circulaire, on reconnaît que l'abus de pouvoir que j'ai dénoncé a consisté en ce que M. le Ministre a pris pour motifs de l'exercice de son droit rigoureux de dissolution contre la société de Saint-Vincent de Paul les accusations fausses dirigées contre elle. Je ne parle pas des simples conférences; on en fait un éloge complet, et l'autorisation est maintenue à leur égard. Il ne s'agit que des conseils provinciaux et du conseil général. C'est sur ces deux conseils que portaient des accusations graves au commencement. M. le Ministre sans portefeuille a dit qu'on ne peut pas supposer que ce soit sous l'influence de certains journaux passionnés, violents, que cette mesure a été prise. Le fait est qu'elle a coïncidé avec les exigences haineuses, inqualifiables de ces journaux dont les accusations calomnieuses se trouvaient ainsi ratifiées par l'autorité.

En effet, de quoi accuse-t-on les conseils provinciaux? Le voici en toutes lettres :

« Mais si les conférences locales de Saint-Vincent de Paul ont droit à toute la sympathie du Gouvernement, j'ai le regret de dire qu'il n'en est pas de même de ces conseils ou comités provinciaux qui, *sous l'apparence* d'encourager les efforts particuliers des diverses conférences, viennent chaque jour davantage s'emparer de leur direction, *les dépouiller* du droit de choisir elles-mêmes leurs présidents et leurs dignitaires, et *s'imposent* ainsi à toutes les sociétés d'une province, *comme pour les faire servir d'instruments à une pensée étrangère à la bienfaisance.* »

« Quant au conseil supérieur siégeant à Paris, le Gouvernement ne saurait approuver l'existence *de cette espèce de comité directeur* qui, sans être nommé par les sociétés locales, se recrutant de lui-même et de sa seule autorité, *s'arroge le droit de les gouverner pour en faire une sorte d'association occulte* dont il étend les ramifications au delà des frontières de la France, et qui *prélève sur les conférences un budget dont l'emploi reste inconnu.* »

Vous le voyez, Messieurs, il y avait là des imputations graves qui rendaient aussitôt toute espèce de conciliation impossible ; se soumettre, eût été, en quelque sorte, reconnaître comme exactes ces accusations, ces insinuations diffamatoires. Aussi, Messieurs, le président général, M. Baudon, dont on vient de faire un si juste éloge, dans la lettre qu'il a adressée aux membres de toutes les conférences, a cru devoir faire les déclarations suivantes :

« *Nous avons protesté* que, quelles que fussent nos opinions et notre position individuelle, nous avions nous-mêmes, et en toutes circonstances, pratiqué au nom du conseil général l'abstention que nous demandions aux conférences ; que nous n'avions jamais eu deux langages, l'un, pour la généralité de nos confrères, l'autre, pour je ne sais quels initiés, dont nous aurions fait les confidents coupables d'agitations occultes ; *nous avons affirmé* que ce que nous avons dit, nous l'avions fait, et que ce que nous avons déclaré ne pas vouloir faire, nous ne l'avions jamais fait. Nous avons demandé, en outre, si on ne croyait pas à nos assertions, *qu'on nous mit en présence des instruc-*

tions cachées, des mots d'ordre mystérieux qui auraient été donnés par nous et qui depuis vingt-huit ans n'auraient pas pu échapper constamment aux investigations. J'attends encore sur ce point si grave une preuve quelconque, ou même l'énonciation d'un fait. »

Dans une autre partie de sa lettre, à propos de l'accusation la plus grave, celle d'un prélèvement de fonds dont l'emploi serait resté inconnu, M. Baudon déclare :

« Est-il besoin de dire que nous avons repoussé avec une légitime indignation l'accusation d'un prélèvement de fonds dont l'emploi serait resté inconnu entre nos mains? Ce grief tombe tellement à faux, même en l'entendant dans le sens le plus modéré, que je n'insiste pas devant vous sur ce point. Je craindrais de paraître douter de votre unanime conviction. »

Enfin, M. Baudon constate plus loin la déclaration des conférences qui confirment, à l'unanimité, ses propres déclarations et sa protestation :

« Appelées, par la circulaire du 16 octobre 1861, à exprimer leurs vœux sur l'organisation centrale de la société, elles ont confirmé, d'une voix unanime et par un témoignage désintéressé, la vérité de nos assertions; elles ont déclaré que jamais elles n'avaient reçu d'aucun conseil, soit général, soit central, un mot d'ordre politique, et que ces conseils, loin d'exercer une ingérence oppressive dans les affaires intérieures, n'avaient jamais été pour elles qu'un appui tout moral, tout béné-

vole, appui cordialement offert, volontairement accepté. »

Vous le voyez, Messieurs, tous les faits graves articulés dans la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, toutes les insinuations qui portaient même atteinte à l'honneur et à la considération des membres du conseil, puisqu'il était question de l'emploi inconnu d'un budget prélevé sur les conférences, tous ces faits qui, dans la circulaire, motivaient exclusivement la mesure de rigueur, la dissolution, sont tombés ; ils n'avaient aucune espèce de fondement. Le président de la société a déclaré avec dignité, et toute la société a confirmé ses déclarations, qu'il n'y avait pas un seul fait vrai ; il a défié en quelque sorte, mais toujours sans passion et avec dignité, qu'on pût citer un seul fait à l'appui des accusations dirigées contre les conseils ; et pas un seul fait n'a pu être cité, pas plus aujourd'hui que précédemment ; et S. Ex. M. le Ministre sans portefeuille a même montré, et avec raison, un tel dédain pour la circulaire qui avait accusé sans preuve, qu'il ne l'a même pas nommée, ou, s'il en a parlé, ce n'a été que pour désigner l'acte ministériel qui avait frappé la société. Il s'est bien gardé, d'ailleurs, d'en discuter les termes.

Aujourd'hui, c'est par de purs motifs de droit public que le Gouvernement déclare vouloir dissoudre les conseils provinciaux et le conseil général de la société de Saint-Vincent de Paul ; mais ce n'était pas ainsi, je le répète, que procédait M. le Ministre de l'intérieur. La circulaire du 16 octobre déclarait ces conseils indignes de conserver l'autorisation tacite dont ils jouissaient jusqu'à présent,

et, en conséquence, elle ordonnait aux préfets de les dissoudre.

Tel a été l'effet produit sur tout le monde. Il ne faut pas alors s'étonner des vivacités de quelques prélats lorsque tous étaient si profondément affligés par cette mesure outrageante !

Voici un admirable passage de ce qu'a écrit sur ce douloureux sujet un de nos plus éminents prélats, un des plus éloquents et intrépides champions de la souveraineté pontificale, Sa Grandeur Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans. On y retrouve toute l'énergie de son âme, et il montre à quel point ce coup inattendu et immérité porté à la société de Saint-Vincent de Paul avait *amèrement offensé* tous les cœurs catholiques :

« Nous sommes en ce moment, s'écrie le vertueux prélat, tous méconnus et frappés ; nous recevons gratuitement, à la face du monde entier, une cruelle injure. Je le dirai dans la vérité et le calme de ma conscience étonnée : au milieu de toutes les douleurs du temps et des choses, la circulaire de M. de Persigny, relative aux conférences de Saint-Vincent de Paul, est une des plus grandes amertumes qui aient depuis longtemps contristé les âmes catholiques, et je l'ajouterai, la plus imméritée, la plus inattendue.

« Sans motifs réels d'aucune sorte, et sans aucun but que je puisse découvrir, sans avantages possibles, elle nous blesse dans ce que nous avons de plus intime et de plus délicat au cœur, la charité ; elle blesse avec nous dans ce qu'ils ont de plus sincère en leur conscience tous les amis de la liberté religieuse.

« Je le demande à nos adversaires, aux écrivains passionnés, qui ont poursuivi sans relâche les sociétés de charité, et notamment la société de Saint-Vincent de Paul, je le leur demande : Ne savent-ils pas ce qu'ils font ? Oui, ils savent qu'ils attaquent les meilleurs catholiques de nos diocèses, ceux que nous regardons comme notre consolation, notre honneur, notre couronne. Ils savent qu'accuser un Français d'hypocrisie, prétendre qu'il se couvre du manteau sacré de la religion pour tramer des machinations politiques, affirmer que sa main reçoit pour les pauvres une aumône qu'elle change en un subside de parti, ils savent que c'est faire à ce Français la plus mortelle injure. Ils savent que la plus pacifique réunion d'agriculture ou de médecine ne supporterait pas sans protester de pareilles insinuations. Je rends à nos adversaires ce témoignage qu'ils ne les endureraient pas eux-mêmes.

« Eh bien ! je les prends pour juges. L'accusation, partie de leurs journaux, a été reprise par la plume d'un Ministre. Elle tombe de là sur ces hommes si dévoués, qui sont nos meilleurs amis ; et il ne s'élèverait pas du sein de l'épiscopat des voix pour défendre les plus honnêtes gens de la chrétienté ! Ah ! nos adversaires, je leur rends encore ce témoignage, seraient fondés, si nous nous taisions, à rire entre eux d'une patience qui mériterait un autre nom.

« Non, il ne convient pas de se taire. Que l'innocence soit attaquée ici-bas, cela est commun, mais qu'elle ne soit pas défendue, cela serait scandaleux ! »

Telle est, Messieurs, la manière dont la circu-

laire a été comprise et sentie par tout le monde. C'est comme une insulte jetée à la tête de cette société dont on était obligé de constater tous les bienfaits immenses. Ainsi on a dit à la société de Saint-Vincent de Paul : Vous ne faites que du bien, la politique vous est étrangère, votre conduite est irréprochable, admirable ; en conséquence nous vous décapitons, nous vous coupons la tête, en vous insultant dans la personne de vos chefs (*On rit*).

Messieurs, je reconnais la justesse des conclusions présentées par M. le Ministre sans portefeuille parlant au nom de principes que nous ne pouvons, comme Sénateurs, qu'approuver entièrement. Mais si, comme le disait M. le procureur-général Dupin, nous devons soutenir énergiquement ces grands principes de droit public dont nous sommes les premiers dépositaires et gardiens, nous devons aussi protéger avec une égale énergie les citoyens contre les abus du Pouvoir.

Or, je déclare qu'il y a eu de la part du Ministre de l'intérieur un abus de pouvoir tellement caractérisé, que si les membres de ce conseil, si fausement et si indignement accusés, portaient plainte devant vous et demandaient au Sénat l'autorisation de poursuivre S. Ex. M. le Ministre de l'intérieur devant la haute Cour de justice, cette demande serait nécessairement accueillie (*Réclamations nombreuses*). Oui, Messieurs, vous ne pourriez la refuser, parce qu'il y a là une véritable diffamation publique! (*Rumeurs*).

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Ségur-d'Agues-

seau, ceci est bien éloigné de la modération que M. le Ministre sans portefeuille a introduite dans la discussion (*Assentiment*).

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Permettez, Monsieur le Président, je regrette que vous me reprochiez comme un défaut de modération de ma part ce qui tient uniquement à la violence des actes que je dénonce.

M. LE PRÉSIDENT. Nous nous félicitons du calme qui avait régné dans la délibération; je regrette que vos dernières paroles aient pris une trop grande animation. (*Approbation!*)

S. Ex. M. BILLAULT, *Ministre sans portefeuille*. Il est triste, Messieurs, quand le Gouvernement s'empresse, dans une matière où l'animation pourrait être naturelle, d'apporter le calme et la plus grande circonspection, il est triste de rencontrer des convictions tellement ardentes que, si on les suivait, le débat reprendrait bien vite une regrettable vivacité.

Le Gouvernement est tenu plus que tout le monde ici à donner l'exemple de cette sérénité d'esprit qui doit présider aux délibérations du Sénat. Je ne dirai donc qu'un mot pour rétablir un fait : il n'est pas exact de dire que M. le Ministre de l'intérieur a pris sa décision avant de faire une sérieuse enquête.

La décision est du 16 octobre 1861, et une circulaire confidentielle du 25 mai précédent posait à tous les préfets une série de questions auxquelles ils ont répondu du 25 mai au 15 octobre. C'est

donc après une enquête, qui s'est prolongée pendant cinq mois, que la décision a été prise.

Je n'ai pas voulu entrer dans la discussion des faits de détail ; j'ai pensé que, sans être nécessaire, une discussion de cette nature serait facilement envenimée ; j'ai préféré poser les grands principes qui pouvaient frapper l'esprit du Sénat. J'ai transporté volontairement le débat dans cette sphère élevée où les principes, effaçant les hommes, ne laissent à discuter que les grands intérêts sociaux.

(Très-bien ! Très-bien !)

Quant à la situation personnelle de mon honorable ami, M. le Ministre de l'intérieur, s'il avait eu, je ne dis pas à se justifier, je ne dis pas à se défendre, mais à expliquer les motifs de sa conduite, il eût dit ce que je viens de vous dire. Mais pourquoi le provoquer à ce débat ? On sait bien que la parole officielle ici n'appartient qu'à nous, et que nous avons seuls qualité dans cette enceinte pour exposer les actes du Gouvernement. Un Ministre à portefeuille peut, sans doute, librement parler comme Sénateur ou se défendre contre des personnalités, mais si vous voulez dans la discussion la parole du Gouvernement, c'est à nous qu'il appartient de vous la dire, car c'est à nous que cette mission a été confiée par l'Empereur.

(Très-bien ! Très-bien !)

Plusieurs Sénateurs. Aux voix ! Aux voix ! —
Votons sur le paragraphe 2.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. J'aurais à faire encore une observation relative à l'intérieur. Je la ferai demain, si le Sénat le permet.

Un Sénateur. Faites-la tout de suite.

Plusieurs Membres. La clôture ! Aux voix ! Aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre aux voix la clôture de la discussion sur le paragraphe deuxième du projet d'Adresse.

Le Sénat, consulté, prononce la clôture.

M. LE PRÉSIDENT. Conformément au vote qui vient d'avoir lieu, je déclare la discussion close sur le paragraphe 2, et je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. Pourrai-je encore parler demain sur l'intérieur ?

M. LE PRÉSIDENT. Non, le paragraphe qui y est relatif est adopté. On avait demandé la clôture ; vous pouviez parler contre la clôture....

M. LE COMTE DE SÉGUR-D'AGUESSEAU. C'est précisément ce que je vous demandais.

M. LE PRÉSIDENT. Il n'est plus temps : la clôture a été prononcée, et le paragraphe adopté.

La séance est levée.

Le Président du Sénat,

Signé : TROPLONG.

Les Secrétaires,

*Signé : Baron T. DE LACROSSE,
Général marquis DE CRAMAYEL,
Vicomte O. DE BARRAL.*



THE
LIFE OF
JAMES
MILN
BY
JAMES
MILN
VOLUME I
PART I
CHAPTER I
THE
LIFE OF
JAMES
MILN
BY
JAMES
MILN
VOLUME I
PART I
CHAPTER I

